★ Année 1952. — N° 53 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 13 Juin 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 83e SEANCE

1re Séance du jeudi 12 juin 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2827).
2. — Excuse et congé (p. 2827).
3. — Demande d'interpellation (p. 2827).
4. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 2827).
5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 2828).
6. — Nomination d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature. — Ouverture du septième tour de scrutin (p. 2828).
7. — Crédits de la défense nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2828).
Discussion générale (*suite*) : MM. André-François Mercier, René Pleven, ministre de la défense nationale; Kœnig, Max Lejeune, Gilliot, Robert Manceau.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
8. — Nomination d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature. — Résultat du dépouillement du scrutin (p. 2848).
9. — Ordre du jour (p. 2848).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 10 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Pierre Souquès s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Pinvidic une demande d'interpellation sur la politique agricole du Gouvernement, notamment le problème de la viande et celui des importations de produits agricoles.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire commémorer, dans les établissements publics d'enseignement, le 10e anniversaire de la bataille de Bir-Hakeim.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Conte, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un secours d'urgence aux sinistrés de l'orage qui s'est abattu dans la nuit du 6 au 7 juin 1952 sur le territoire de la commune de Banyuls-sur-Mer; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1952.

La proposition sera imprimée sous le n° 3618, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Frédet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour reconstituer le stock de vaccin nécessaire à la lutte contre l'épidémie de fièvre aphteuse.

La proposition sera imprimée sous le n° 3620, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Ouverture du septième tour de scrutin.

M. le président. L'ordre du jour appelle le septième tour de scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature.

Je rappelle que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise.

J'indique, en outre, que des bulletins ont été imprimés au nom du candidat présenté par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, ainsi qu'au nom des autres personnes ayant maintenu leur candidature auprès de cette commission et dont elle a examiné les titres dans ses rapports n°s 2173 et 3002.

Avant d'ouvrir le scrutin, je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les deux bureaux de vote installés dans l'une des salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort des quatre scrutateurs qui assisteront MM. les secrétaires pendant l'opération du vote.

(*Le sort désigne:*

1re *table: M. Jacquet, Mme Poinso-Chapuis;*

2e *table: MM. Boscary-Monsservin, Goudoux.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert dans les salles voisines.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures dix minutes.*)

— 7 —

CREDITS DE LA DEFENSE NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 3226 et de la lettre rectificative n° 3607 au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale) (n°s 3556-3600, 1re partie à 7e partie).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 3 heures 54 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 94 minutes;

Groupe socialiste, 109 minutes;

Groupe communiste, 98 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 88 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 78 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 55 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 22 minutes;

Groupe de l'union démocratique et sociale de la résistance, 21 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, 21 minutes;

Autres groupes, chacun, 15 minutes.

Les commissions ont épuisé leur temps de parole.

Dans sa deuxième séance du 10 juin, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. André-François Mercier.

M. André-François Mercier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, avant d'aborder l'examen d'un budget fixant pour 1952 nos possibilités en matière de défense nationale, qu'il soit permis de mesurer le chemin parcouru depuis l'hiver 1947-1948.

A cette époque, nous étions plusieurs à croire — et nos chefs autorisés de l'époque n'étaient pas loin de partager cette opinion — qu'en cas d'agression de notre pays, la résistance française serait valable et peut-être seulement possible au Sud d'une certaine ligne située en Afrique et partant de Dakar.

Nous n'avions pas, à cette époque, de « Mission », nous n'avions pas de matériel, et nos troupes étaient disparates.

Grâce aux efforts de ceux qui n'ont pas voulu que nous fussions envahis pour toujours, avec ce que cela comportait de sacrifices humains et matériels, nous pouvons aujourd'hui constater que la communauté de défense des hommes libres s'est notablement organisée et nous pouvons assurer sans orgueil vain que la France a été, en Europe, l'artisan principal de cette organisation.

Que cette communauté se soit instituée en occasionnant l'abandon d'une part de souveraineté nationale par chaque participant, c'est vrai. Mais je demande à ceux qui ne veulent pas consentir la part nécessaire à la cause européenne de dire s'ils croient possible d'isoler la France de 1952 au bout de la presqu'île Europe, centre vulnérable permanent, avec, pour voisin, un bloc armé cinq fois plus peuplé que notre pays et dépensant quinze fois plus que nous pour ses besoins militaires. Qui penserait que nous puissions opposer seuls une résistance suffisante ?

Je préfère, pour ma part, avec l'espoir d'ailleurs que la communauté de défense servira de base à une communauté politique et économique, que nous nous libérions progressivement du chantage de la force afin de pouvoir, un jour qui n'est plus lointain, dire à ceux qui nous menacent que nous ne craignons plus leur intimidation, grâce aux réseaux d'alliance et de moyens de défense dont nous avons su nous entourer. Ce jour-là, mesdames, messieurs, la paix des hommes libres sera préservée.

N'est-ce point là l'objectif que tout Français soucieux de garantir la vie de sa famille espère voir atteindre rapidement ?

Nous sommes sur le point de parvenir à l'équilibre des forces et s'il subsiste un élément de fragilité, celui-ci est dû davantage à nos doutes et à notre scepticisme qu'aux réalités.

Sachons en tout cas que les jeunes Français désireux de défendre leurs foyers et leur sol attendent de nous et du Gouvernement que nous leur apportions, non pas des illusions, mais la vérité sur des problèmes qui dominent aujourd'hui toutes les préoccupations françaises.

Plaignons ceux qui, par chauvinisme patriotique, critiquent sans cesse nos alliés — Américains surtout — pourraient, s'ils poussaient jusqu'au bout leur raisonnement, souhaiter le renversement prochain de la politique américaine. Ainsi serait accompli leur vœu de ne plus voir notre pays « protégé » par l'aide américaine — un candidat, que vous connaissez, promet de réduire de 15 p. 100 les impôts des contribuables américains — et aussi serions-nous débarrassés de nos « maîtres », comme certains patriotes français les appellent, puisque ce même candidat pense que nous méritons d'être abandonnés à nos propres et seules forces.

Alors ce jour-là, notre pays, voué à toutes les agressions dans le passé, retrouvera sa tradition de pays envahi. C'est un risque qui ne doit pas être couru.

Franchement, ce n'est pas là la position de mes amis ni la mienne. Nous ne dirons jamais assez combien nous sommes reconnaissants aux alliés de nous aider en livraisons de matériel, ce qui remplace substantiellement les fabrications longues et coûteuses que nos industries, péniblement remises de l'usure et des ruines de la dernière guerre, ont eu beaucoup de mal à réaliser.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* Très bien !

M. André-François Mercier. Notre potentiel industriel, en matière aéronautique notamment, a été long à restaurer, et si nos ingénieurs savent aujourd'hui admirablement concevoir, il est vrai que nos producteurs manquent des moyens suffisants pour fabriquer rapidement.

Toujours est-il que les livraisons alliées sont pour nous, grâce au P. A. M., un élément important de notre sécurité.

Il en est un autre, purement moral celui-là, mais plus important sans doute, c'est celui qui nous permet de sauver sur notre

sol, à la tête de l'organisation de défense des peuples libres, deux des plus valeureux parmi les grands généraux alliés de la dernière guerre. La présence parmi nous du général Eisenhower, et aujourd'hui celle du général Ridgway, constitue pour nous une garantie et une preuve.

Leur présence signifie qu'un grand peuple allié consent à mettre toute sa puissance industrielle et militaire, la première du monde, au service de notre juste cause, et éventuellement au secours de notre peuple s'il était envahi.

Leur présence prouve que le prétendu rapport Fechteler ne repose sur aucun fondement sérieux. Il est toujours possible à un militaire, surtout à un marin, d'émettre son avis sur un moyen de tenir un théâtre d'opérations. Il n'engage pas pour autant l'ensemble de la politique militaire de son pays.

Toujours est-il que les Français qui seraient prêts à faire demain les sacrifices qu'exigerait la situation disent un grand merci au peuple américain, qui leur apporte le réconfort de la présence de ses plus vaillants chefs et qui complète par ailleurs sur le plan matériel les moyens de défense dont nous pourrions avoir besoin.

Parmi les avis si nombreux et si contradictoires émis selon leurs tempéraments par les sceptiques ou les attristés, et de nature à désorienter entièrement une opinion publique sensible, qui sait fort bien que nous ne sommes déjà plus tout à fait en temps de paix, les éléments dont je viens de parler constituent un puissant réconfort.

A mesure que l'équilibre des forces se réalisera — et nous sommes sur le point d'y parvenir — il faudra communiquer à notre peuple le sentiment qu'il peut résolument et avec confiance envisager l'avenir.

Je tiens maintenant à dire combien, sur le plan français et dans le cadre de notre budget, il reste à accroître sur certains points notre effort, afin de rendre plus efficace notre potentiel militaire.

Le moral élevé de nos troupes est une condition principale de son efficacité.

Vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, améliorer sensiblement les conditions matérielles des soldats sous différents aspects et, à ma requête d'ailleurs, l'an dernier, rétablir la prime en nature qui a notablement amélioré l'ordinaire des soldats.

Sur d'autres plans matériels, vous avez bien voulu faire des efforts. Nous ne pouvons que vous engager à continuer.

Il reste, vous le savez, un très grave problème concernant les questions d'effectifs: celui de la quantité de nos cadres, officiers et sous-officiers.

Epuisés par l'Indochine, où certains font un dur séjour pour la troisième fois, nos cadres, mal payés, mal logés, en perpétuel déplacement, ne manquent pas de courage, mais ils sont en nombre notoirement insuffisant. Les promotions de Saint-Cyr sont squelettiques, les candidats étant à peine plus nombreux que les places à pourvoir.

Un triple effort est à accomplir sur le plan moral et sur le plan matériel si nous voulons redresser rapidement la situation.

Il faut redonner aux jeunes le goût du métier militaire: saint-cyriens, pilotes et marins doivent être plus largement soutenus.

Il faut donner aux anciens militaires de carrière les réparations morales et matérielles auxquelles ils ont droit.

Il faut réorganiser nos réserves, d'abord la P. M. S. et ensuite toutes les réserves mobilisables.

Bien que notre budget de 1952 soit essentiellement un budget de personnel, je ne crois pas que nous ayons une armée suffisamment efficace, et il importe de fournir un gros effort sur chacun des trois points suivants:

En premier lieu — ceci est peut-être purement psychologique, mais c'est tout de même important; nous avons abordé cette question l'autre jour lors d'un incident de séance — il faut que l'école de Saint-Cyr revienne à Saint-Cyr. Il y va de tout notre passé militaire.

Que Coëtquidan sont encore le centre d'entraînement des jeunes officiers, soit! Mais ne détruisons pas ce qui constitue notre patrimoine moral le plus sublime et le plus chargé d'honneurs et de sacrifices consentis pour la cause la plus noble.

Reconstruisons les bâtiments de Saint-Cyr, où les cours donnés près de Paris par des instructeurs sélectionnés soient valables.

Aujourd'hui, nous trouvons peu d'instructeurs pour Coëtquidan. Demain, il faudrait que ce fût un honneur d'être instructeur à Saint-Cyr.

En ce qui concerne nos pilotes, faisons une propagande sérieuse dans les écoles d'apprentissage, car il est inadmissible que l'on n'intéresse point, dans ces écoles, les jeunes aux problèmes aéronautiques.

Recherchons les moyens d'avoir des spécialistes mécaniciens et des pilotes pour nos chars, nos avions, notre marine

Mais nous n'aurons vraiment un recrutement parmi notre jeunesse qui si nous donnons aux anciens militaires les avantages qui leur restent dus.

Vous savez qu'en France le métier militaire se transmettait souvent par tradition au sein d'une même famille. Nous assistons à un paradoxe pénible qui conduit les anciens militaires à ne plus encourager leurs fils à s'engager dans le métier des armes, parfois même à s'y opposer formellement.

La déconvenue des pères à la suite des dégagements par réduction des crédits militaires en 1946 a été grande. Ces dégagements ont constitué sans doute l'un des plus grands drames d'après guerre, créant un trouble profond et durable parmi 15.000 officiers et 30.000 sous-officiers dégagés.

Depuis Michel de L'Hospital, les économies sur l'armée entraînant des réductions de pensions militaires et créant des demi-soldes ont toujours été ruineuses!

M. Pleven, alors ministre de la défense nationale, a parlé le 10 mai 1950 — *Journal officiel*, page 3510 — à la tribune de l'Assemblée de la « violation de contrat » dont ont été victimes les cadres dégagés de notre armée. Des promesses ont été faites, mais n'ont jamais été suivies d'effet.

Je déposerai deux amendements destinés à réparer les préjudices moraux causés aux dégagés des cadres et concernant notamment le maintien en activité des officiers atteints par la limite d'âge et la règle du cumul.

Je sais que le Gouvernement est favorable à ces textes. Je sais aussi qu'il aura, lors de la création du corps des officiers des bases, l'occasion de réintégrer un certain nombre d'anciens dégagés.

Je lui demande de rechercher au plus tôt le moyen de rappeler les anciens dégagés des cadres encore utilisables, d'affecter les crédits nécessaires à l'indemnisation des soldes de dégagement non intégralement versées, selon les termes prévus dans la loi, de donner aux sous-officiers les emplois réservés auxquels ils ont droit sans que leurs soient opposés des règlements qui les briment.

Enfin, les réserves doivent être organisées très sérieusement, et d'abord la préparation militaire supérieure, pépinière de futurs officiers de réserve.

Améliorez, monsieur le ministre, la qualité des instructeurs et des programmes; généralisez les camps d'été, car les étudiants ont peu de goût pour des séances hebdomadaires qui, l'année des examens, paralysent l'étude des programmes scolaires; donnez aux étudiants actuellement sous les drapeaux pour un an le moyen de devenir officier de réserve. Je crois savoir, en effet, que ce moyen ne leur est pas accordé, ce qui est assez paradoxal au moment où vous avez besoin d'officiers de réserve nombreux et jeunes.

Ayez également soin, monsieur le ministre, de redonner à l'officier de réserve son utilité, au besoin par des avantages matériels. Rien ne doit être négligé à ce sujet.

Etes-vous sûr, d'autre part, que les modes de convocation des officiers de réserve et de toutes les troupes de la réserve soient adaptés aux moyens modernes actuels ? Il faudrait sans doute repenser le système. Il est urgent de faire l'étude indispensable afin de réaliser rapidement une réforme.

Veillez aussi, monsieur le ministre, à la promotion des réserves et ne laissez pas dix ans un aspirant au même grade.

Enfin, j'aurai terminé avec les problèmes de personnel lorsque je vous aurai entretenu de la durée du service militaire.

Aussi longtemps que n'aura pas été résolu le problème de l'encadrement, il sera prématuré, dans les circonstances présentes, de porter à deux ans la durée du service. Les conséquences morales et économiques en seraient désastreuses pour une efficacité non accrue, bien au contraire.

Si vous réalisez, sur le plan des réserves, la réforme que j'ai mentionnée afin d'être assuré de leur rapide regroupement, vous n'avez pas besoin de retenir deux ans des jeunes gens qui risquent de demeurer inemployés pendant une longue partie de leur temps de service.

Bien plus utile est la mise sur pied d'un encadrement valable et solide. A cet égard, des mesures ont déjà été prises. Il reste, hélas! encore beaucoup à faire pour donner à nos cadres de légitimes avantages matériels.

Je tiens à saluer, toutefois, l'énergique volonté qui les anime.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Très bien!

M. André-François Mercier. La qualité de notre armée s'est nettement améliorée depuis trois ans, pour une part grâce à la valeur de nos cadres et, d'autre part, grâce à l'amélioration en qualité et en quantité du matériel mis à la disposition de nos divisions.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Très bien!

M. André-François Mercier. A cet égard, à propos du matériel, je ferai maintenant quelques observations, brèves d'ailleurs,

car mes amis du groupe du mouvement républicain populaire ont fait ou feront de larges développements sur ce sujet.

S'il est vrai que la qualité des cadres détermine la valeur d'une armée, la qualité et la quantité de son matériel constituent l'autre élément capital de sa valeur.

Or, pour des raisons variables, notre production de matériel militaire est notoirement insuffisante. Nous avons vécu, en matière de fabrications aéronautiques, une période déplorable de 1945 à 1948. C'était l'époque où, par exemple, nous fabriquions dix-sept prototypes d'hélicoptères afin de rechercher quel serait le meilleur.

Après cette folle politique sur laquelle il est inutile de s'étendre — elle nous a coûté assez cher, notamment par des annulations de commandes que nous ne saurions plus tolérer — nous avons limité nos recherches, et nous en tenant à un petit nombre de prototypes, nous sommes arrivés, en matière d'appareils d'interception, à créer des modèles aussi valables que ceux ne nos alliés, ce qui est tout à la gloire de nos ingénieurs.

Nous terminons maintenant l'époque de transition très longue qu'ont nécessitée une remise en ordre et l'étude des appareils nouveaux.

Nous voulons croire que nos fabrications vont maintenant s'amplifier grâce à l'appui de nos alliés qui doivent comprendre l'impérieuse nécessité où nous sommes de recevoir les commandes *off shore*.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* Très bien!

M. André-François Mercier. Sinon, nos usines devront fermer. Dans les mois qui viennent, des fabrications honorables et nombreuses de matériel aérien doivent pouvoir sortir de nos usines.

Il faudra, en ce qui concerne le matériel d'armement terrestre, accomplir le même effort. Un plan triennal s'impose et nous espérons qu'il nous sera soumis d'ici peu.

Quant aux fabrications d'armements, nous regrettons que n'aient pas été données encore des priorités aux entreprises pour leur approvisionnement en matières premières et que n'ait pas été constitué un commissariat à la production d'armement, au besoin rattaché au ministère de la production industrielle, conduit par un industriel avisé, coordonnant les efforts et imposant à quelques grandes usines françaises des productions massives importantes, selon un véritable plan de mobilisation industrielle.

Aussi longtemps que nous ferons de l'artisanat et de la dispersion dans les services administratifs, nous n'aboutirons pas.

Il faudrait aussi créer un climat psychologique approprié en vue de faire comprendre aux Français que les moyens de notre défense doivent nous être procurés d'abord par nous-mêmes, si nous voulons que les autres nous viennent ensuite en aide et, au besoin, trouver dans l'emprunt une part des crédits nécessaires.

Nous savons, d'ailleurs, que les difficultés françaises de 1952, et surtout celles prévues pour 1953, sont les mêmes dans tous les pays d'Europe non encore libérés des charges de la guerre. A cet égard, ne faudrait-il pas envisager de régler, sous forme d'un emprunt interational N. A. T. O., les besoins de trésorerie que nous rencontrerons l'an prochain ? Ainsi serait donné un bel exemple de coopération internationale et amorcée une politique de transfert des capitaux d'investissement absolument nécessaire pour l'expansion européenne.

Ne négligez pas, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, toutes les suggestions qui peuvent vous être faites concernant les pistes moins vulnérables et moins coûteuses dont vous avez besoin. Que cela n'arrête d'ailleurs pas l'effort nécessaire pour l'infrastructure.

En ce qui concerne la marine, je suis heureux des efforts fournis et des résultats obtenus par notre commission de la défense nationale. Notre ami M. Monteil, notamment, et M. le président de notre commission ont obtenu des crédits qui vont permettre de doter notre marine de deux escorteurs nouveaux. Ainsi seront mieux employés les crédits des chapitres 9021, relatifs aux constructions de dépôts d'essence, et 9081, concernant le matériel roulant de l'armée de l'air.

Nous savons qu'il faut examiner ce budget 1952 en fonction de celui de 1953, car il serait inutile de dépenser pour des fabrications en cours si leur rythme prévu ne devait se poursuivre selon les programmes établis. Nous savons qu'il s'agit surtout d'un budget de personnel et que nous comptons sur le P. A. M. pour compléter largement nos moyens matériels.

Nous désirons que soit prévu un plan de travail des usines et d'organisation des armes par une standardisation plus poussée entre les alliés et aussi entre les usines françaises.

Il est indispensable également d'élaborer très vite, en fonction de nos besoins actuels et futurs, une loi des cadres et effectifs. Ainsi seraient mieux équilibrées nos dépenses militaires.

Voici, en conclusion, quelques points importants dont je n'ai énoncé que les têtes de chapitres.

Nous voulons espérer en la renaissance de notre armée, qui accomplit déjà, et seule, de très rudes missions pour les peuples libres et la civilisation. Nous voulons espérer aussi en la paix.

Mes chers collègues, je vous demande de ne pas oublier le message que l'ancien chef du S. H. A. P. E., le général Eisenhower, lança à son arrivée à Paris le 8 janvier 1951:

« Alertés et unis, disait-il, il n'y a rien que les nations de la communauté atlantique ne pourront réaliser. Que ceux qui pourraient être tentés de mettre cette puissance à l'épreuve méditent bien les leçons de l'histoire: la cause de la liberté ne peut jamais être vaincue. »

Nous devons faire un grand acte de foi dans les destinées de notre pays et dans celles de l'organisation européenne. Le salut est à notre portée, mais la paix ne sera assurée que lorsque la puissance de l'ouest européen sera telle que personne ne pourra plus la défier.

Pour sa part, la France fait, cette année, un effort de défense nationale de 1.270 milliards et, même, de 1.400 milliards si l'on suit la nomenclature interalliée. Il est difficile de dire si, en fonction de notre revenu national, celui-ci étant difficile à comparer à celui des autres nations, cet effort est suffisant. Mais nous avons conscience de l'emploi et de l'utilité de ces crédits.

Nous voulons que ce budget soit consacré, pour une part importante, à des fabrications de matériel moderne conçu par nos ingénieurs et adapté à nos besoins. Nous poursuivrons notre contrôle afin de veiller au bon emploi des crédits et, si certaines commandes *off shore*, indispensables pour notre armement, venaient à nous manquer, nous n'hésiterions pas à demander que soient recherchés et trouvés tous les moyens nécessaires pour assurer les fabrications jugées indispensables.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Nous sommes d'accord.

M. André-François Mercier. Nos responsabilités au sein de la communauté de défense sont lourdes. Nous ne devons pas manquer à nos engagements. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement — et tout particulièrement le ministre de la défense nationale et MM. les secrétaires d'Etat à l'air, à l'armée et à la marine — se félicitent de ce que l'Assemblée ait réservé, dans son ordre du jour, le temps nécessaire à un large débat sur la défense nationale.

La discussion de ce budget offre, en effet, la première occasion, depuis le commencement de la législation, d'un examen d'ensemble de notre effort de défense. Les remarquables rapports présentés au nom de la commission des finances et de la commission de la défense nationale sur les différentes sections du budget constituaient à ce débat la meilleure des bases de départ. Les secrétaires aux forces armées et moi-même avons écouté ces rapports, établis avec tant de soin, avec infiniment d'attention.

Beaucoup contenaient des critiques, Je les ai notées chaque fois qu'elles m'ont paru constructives et nous ferons de même tout au long de ce débat, que les suggestions qui nous seront faites viennent de la majorité ou de l'opposition. L'intérêt de la défense du pays, le souci de la sécurité nationale doivent nous faire ignorer, dans une telle discussion, les séparations partisanes. Nous sommes dans un domaine où personne ne peut prétendre ni au monopole des bonnes idées, ni à celui des bonnes solutions. Soyez assurés, mesdames, messieurs, que MM. les secrétaires d'Etat et moi-même nous en sommes profondément pénétrés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Presque tous les rapporteurs ont signalé des insuffisances. Tous ont déploré que des crédits plus élevés n'aient pu être mis à la disposition de telle ou telle section du budget.

Je partage ces regrets, mais je constate que personne n'a suggéré qu'il aurait été possible à la France d'affecter à ses dépenses militaires, en 1952, des crédits globaux plus élevés que ceux qui ont résulté des décisions prises à Lisbonne, total considérable et qui, pourtant, n'est pas encore à la dimension des besoins.

Si, parmi les orateurs qui se sont succédé, personne n'a suggéré que nous aurions pu accroître le chiffre de 1.270 milliards qui, selon la nomenclature budgétaire française, plus restrictive que la nomenclature atlantique, représentera en 1952 le total de nos dépenses militaires, c'est, j'en suis sûr, que chacun sait bien que la fixation de cette somme n'a été le résultat ni d'un hasard, ni d'un marchandage. Elle n'est pas, comme on en a parfois exprimé la crainte, ce qui restait disponible de nos ressources après satisfaction prioritaire des besoins civils. Elle est la mesure de nos possibilités financières, calculée suivant une méthode appliquée uniformément à tous les pays de la coalition atlantique, par l'application d'un pour-

centage de notre revenu national, pourcentage qui ne pourrait être augmenté en 1952 sans risquer d'ébranler l'équilibre économique et social dont le maintien est aussi un facteur essentiel à la sécurité du pays.

C'est la première fois qu'une telle méthode a été suivie et j'ai le devoir de souligner que ce fut à la suite d'une initiative de la France.

Au moment où, en août 1950, chacun des pays atlantiques était appelé à élaborer un programme militaire couvrant plusieurs années, la France, en apportant sa contribution à l'établissement de ce programme général, n'avait pas manqué de souligner que les prévisions militaires établies par l'organisation des nations atlantiques ne pourraient être réalisées que si certaines conditions d'ordre économique et financier se trouvaient remplies. Elle avait avancé différentes idées, qui avaient été suffisamment explicitées pour pouvoir être discutées, visant à une intégration plus étroite des moyens financiers et économiques des différents membres de la coalition.

Ces idées avaient été émises sans doute un peu trop tôt et les esprits n'étaient pas mûrs pour qu'elles puissent porter immédiatement tous leurs fruits.

Toutefois, devant la triple menace créée par les hausses de prix sur les marchés mondiaux, par l'apparition de programmes complémentaires, par l'accroissement des efforts à accomplir par la France en Indochine, par les Etats-Unis en Corée, par l'Angleterre en Malaisie ou pour la défense du canal de Suez, la nécessité s'est finalement imposée d'examiner en commun, sur le plan international, les moyens financiers et économiques disponibles pour l'exécution des projets militaires.

C'est ainsi que les délégués du Gouvernement français purent faire prévaloir à la conférence d'Ottawa la création d'un comité d'experts qui, sous le nom de comité des sages, reçut pour mission, non pas de décider ce que devrait être l'effort de chaque pays, mais d'étudier dans quelle mesure les programmes militaires envisagés par les états-majors pouvaient être accordés avec les possibilités économiques et financiers des Etats.

Les travaux de ce comité se sont déroulés à Paris. Ils ont conduit à des résultats fort intéressants et c'est sur le vu des recommandations de ce comité que la conférence atlantique de Lisbonne a pris un certain nombre de décisions.

Ces dernières marquaient, d'ailleurs, par rapport aux propositions des experts, un certain nombre de modifications et chaque gouvernement a eu à se prononcer après avoir fait valoir ses vues en toute indépendance.

Le chiffre global de 1.270 milliards de francs a été ainsi fixé par le Gouvernement français, compte tenu, comme l'a expliqué très clairement avant-hier M. Pineau dans son rapport, d'une aide de 195 milliards à provenir des Etats-Unis.

Le Parlement a ratifié ce crédit global. Il a ratifié une première ventilation de ce crédit entre grandes masses en votant le budget du ministère des Etats associés qui allouait 400 milliards aux forces terrestres d'Indochine. Par un autre vote lors de l'adoption du budget militaire de la France d'outre-mer, 35 milliards ont été affectés aux dépenses des forces terrestres dans les territoires d'outre-mer.

Un crédit de 5 milliards a été réservé à la préparation de la mobilisation économique et de la protection civile qui fera l'objet d'un projet de loi particulier.

Ainsi, après déduction des sommes déjà affectées, et dont l'ensemble s'élève à 440 milliards, du total de 1.270 milliards que je rappelais il y a un instant, il restait à la défense nationale proprement dite un solde de 830 milliards qui devait couvrir la totalité de nos dépenses de défense dans la métropole et l'Afrique du Nord ainsi que les dépenses de la marine et de l'air dans toute l'Union française, y compris l'Indochine.

Telle est la genèse du chiffre de 830 milliards auquel s'élève le budget que nous discutons aujourd'hui.

Il est certain qu'il est inférieur à celui de nos possibilités physiques de fabication, inférieur à ce qui serait nécessaire pour notre sécurité. Mais experts français et internationaux sont tombés d'accord pour reconnaître que, même en tenant compte du concours américain, il ne pouvait être dépassé en 1952 sans mettre en danger la structure économique et sociale du pays.

Tel est le fait implacable, le fait qui démontre combien serait vaine toute tentative d'assurer notre défense en dehors d'un plan d'ensemble faisant jouer pour chacun et pour tous les avantages et les charges d'une sécurité collective dont je pourrais dire, comme jadis Vigny de la carrière des armes, qu'elle comporte ses grandeurs et ses servitudes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Faire tenir le budget de l'air, de la marine, de la guerre, de la section commune dans ce cadre de 830 milliards, voilà aussi, mesdames, messieurs, qui suffit à expliquer les difficultés devant lesquelles nous nous sommes trouvés, les choix que nous avons eu à faire, parfois le cœur serré et en sachant que chacune de nos décisions comportait une part d'inconvénients, qu'il a fallu soigneusement peser.

C'est pourquoi les premières questions qui me paraissent devoir être traitées sont de savoir si la ventilation qui a été faite par le Gouvernement entre les différentes armées correspond bien aux urgences, si, d'autre part, pour chaque armée, la répartition qui a été faite entre dépenses de personnel, d'effectifs, de fonctionnement, de fabrication, d'investissements, d'infrastructure a été réellement la plus judicieuse.

Lorsque je vous aurai indiqué les réponses que le Gouvernement apporte à ces questions, je m'efforcerai, de façon aussi objective que possible, de faire le point de l'état de nos forces armées, de mesurer l'étape que ce budget fera franchir à nos forces, l'étape qu'il nous fera accomplir vers le but qui nous tient à cœur: la sécurité nationale. Je m'efforcerai, en conclusion, de projeter un regard sur l'avenir.

Compte tenu des besoins de la section commune qui comprend les crédits destinés à la gendarmerie et à la garde ainsi qu'aux services communs aux trois armées — santé, justice, essences, poudres — compte tenu aussi de la lettre rectificative du 9 juin, qui prévoit la mise en chantier de deux escorteurs supplémentaires, la répartition des crédits attribués aux trois armées, qui s'élèvent à 695 milliards, est la suivante: 42 p. 100 pour la guerre, 36 p. 100 pour l'air et près de 22 p. 100, exactement 21.8 p. 100, pour la marine.

Si l'on compare cette répartition à celle du budget de 1938 qui donnait 55 p. 100 à la terre, 21 p. 100 à l'air et 24 p. 100 à la marine, il apparaît sans conteste que l'une des caractéristiques de ce budget est bien de marquer un effort considérable en faveur de l'armée de l'air.

En arrêtant cette répartition, le Gouvernement a été inspiré par plusieurs préoccupations qui, je dois le dire, avaient déjà bien souvent retenu l'attention de la commission de la défense nationale.

La première est de répartir les crédits de telle manière qu'avec les compléments des alliés, dont je parlerai dans une autre partie de mon exposé, nous ayons le moyen de tenir les engagements pris à Lisbonne pour la fin de 1952.

La seconde est d'appliquer nos crédits par priorité aux secteurs de la défense dans lesquels la disproportion entre les forces atlantiques et les forces d'un agresseur éventuel est aujourd'hui la plus accentuée.

Or, s'il nous fallait faire face à une agression, c'est dans les airs que la disproportion entre nos forces et celles de l'adversaire éventuel serait la plus élevée.

D'autre part, sans une couverture aérienne puissante, les mouvements et le renforcement des unités terrestres pourraient être irrémédiablement compromis.

Par ailleurs, l'armée de l'air, comme ne manquera pas de l'expliquer M. Montel, pour pouvoir être renforcée rapidement et massivement par des forces venant d'outre-Atlantique ou d'outre-Manche, a besoin de disposer d'une infrastructure importante qui constitue une dépense de capital une fois faite mais qui est une charge considérable pour l'exercice actuel et sera encore une charge plus considérable pour l'exercice 1953.

Enfin, les efforts effectués depuis plusieurs années pour la réorganisation de l'industrie aéronautique française commencent à porter leurs fruits et nous savons qu'en engageant des crédits nous pouvons maintenant obtenir de l'industrie française de bons propulseurs et de bons avions de combat, ce que je remercie tout particulièrement les rapporteurs du budget de l'air, MM. Guy La Chambre et Bouret, d'avoir bien voulu souligner.

Je constate que les commissions ont approuvé cette ventilation générale de notre effort, sous une seule réserve toutefois. En ce qui concerne la marine, la commission de la défense nationale a demandé que cet effort soit un peu plus accentué que le Gouvernement ne l'avait initialement prévu.

Dans ses propositions primitives le Gouvernement avait proposé la mise en chantier en 1952 de quatre escorteurs de 1re classe, auxquels il avait la certitude de voir s'ajouter la mise en chantier de 9.825 tonnes au titre des achats *off shore*, soit un total de constructions nouvelles mises en chantier en 1952, de presque 20.000 tonnes.

La commission de la défense nationale a demandé au Gouvernement d'ajouter à ses dispositions initiales la mise en chantier de deux navires escorteurs de 1re classe supplémentaires, qui sont financés par certaines réductions de crédits suggérées par la commission elle-même et par une légère augmentation des autorisations de programme, qui a été acceptée par le Gouvernement.

Bien que les propositions faites par la commission ne soient pas — je l'ai expliqué déjà — sans quelque inconvénient, dans un esprit de coopération et désireux aussi de tenir compte d'une résolution votée par l'Assemblée de l'Union française, le Gouvernement a envoyé à la commission des finances la lettre rectificative à laquelle il a déjà été fait allusion. Cette décision portera à 25.475 tonnes le tonnage de bâtiments neufs qui sera mis en chantier en 1952.

C'est maintenant sur la répartition des crédits entre Titre Ier et Titre II des budgets, c'est-à-dire entre crédits de fonctionnement et crédits d'investissement, que je désire fournir à l'Assemblée certaines explications.

Sur un premier examen rapide des fascicules budgétaires, certains de nos collègues s'étaient écrié : « On nous présente un budget de personnel, un budget d'effectifs ; on ne tient pas compte des leçons de la guerre ; ce qu'il faut, ce sont des matériels, des fabrications. »

Le Gouvernement ne tient pas un autre langage et je crains que le partage du budget en deux titres, l'un concernant le fonctionnement, l'autre les dépenses d'équipement, ait donné une fausse impression d'ensemble.

Car enfin, qu'est-ce qu'une dépense de personnel ? C'est celle qui est liée aux effectifs, c'est-à-dire les soldes, les traitements, les indemnités, les allocations familiales, les charges sociales, l'alimentation, l'éclairage, le chauffage, l'habillement, le couchage, le campement, les transports, le cantonnement, les dépenses du service de santé.

Mais on ne peut pas et on ne doit pas y inclure les dépenses d'instruction et les dépenses d'entretien du matériel. Ces deux catégories sont étroitement liées à la qualité combative des troupes. Il ne servirait à rien d'avoir du matériel si on ne l'entretenait pas et si on n'apprenait pas aux troupes à s'en servir.

Ainsi ramenée à ses termes exacts, la question posée comporte une réponse simple et que, quant à moi, j'estime satisfaisante.

Les dépenses de personnel, si nous les groupons de la manière que je viens d'expliquer, représentent dans l'ensemble du budget de la défense nationale environ 37 p. 100. Tout le reste est consacré à l'instruction, à l'entretien des matériels, à l'équipement et aux fabrications.

Ce point particulier précisé, il est nécessaire d'aborder le problème des dépenses militaires dans son ensemble.

Il est évident que, si les ressources dont nous disposons étaient limitées aux 830 milliards de francs budgétaires, nous ne pourrions songer à réaliser, dans les normes de matériels et d'équipement qu'exige le combat moderne, les unités que les crédits prévus dans ce budget doivent nous permettre de mettre sur pied.

Les engagements que nous avons pris à Lisbonne, qu'il s'agisse de l'air, de la terre ou de la mer, exigent la continuation et même l'élargissement des livraisons de matériel qui nous sont faites au titre du P. A. M.

Les accords de Lisbonne reconnaissent aussi que nous ne pourrions entretenir l'activité de nos usines d'armement et de nos usines d'aviation, ainsi que celle de nos arsenaux, sans la réception d'importantes commandes *off shore*.

Or, nous considérons qu'il est indispensable, non seulement à la France, mais à une saine organisation défensive de l'Europe occidentale, ainsi qu'à la sécurité des armées alliées qui ont des troupes stationnées en Europe, que nous maintenions dans notre pays une industrie d'armements active et vivante, capable à la fois d'apporter une large contribution au réarmement de l'Europe et d'assurer l'entretien et les réparations du matériel militaire affecté à notre partie du continent, quelle que soit, d'ailleurs, la nationalité de l'armée qui utilisera ce matériel.

Lorsque vous examinez le titre II des budgets militaires, vous devez donc ajouter mentalement aux fabrications financées par ces budgets les matériels que nous recevons au titre du P. A. M. et qui intéressent les trois armées, ainsi que les fabrications supplémentaires que nous réaliserons par la procédure des *off shore*.

Il n'est pas dans l'intérêt de notre sécurité de donner le détail des livraisons dont a bénéficié telle ou telle armée depuis la fin de 1950 où, malgré les mots d'ordre du parti communiste, les premiers matériels du P. A. M. furent livrés à Cherbourg sans le moindre incident, grâce au patriotisme des dockers normands. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Ces livraisons — les rapporteurs l'ont rappelé — ont déjà dépassé 350.000 tonnes en poids, un million de tonneaux en volume, sans compter les livraisons directes à l'Indochine.

Pour ce qui est de l'armée de terre, ces livraisons nous ont permis de remplacer par du matériel neuf nos véhicules de combat. Je dis : du matériel neuf, ce qui ne veut pas dire encore le matériel le plus nouveau ; il s'agit d'un matériel amélioré par rapport à celui qui était en service à la fin de la guerre.

Nous avons pu reconstituer notre artillerie de campagne. Nous avons sensiblement amélioré la situation en véhicules, en matériels de transmissions, en munitions diverses et en matériels du génie.

Pour ce qui est de l'armée de mer, nous avons reçu un porte-avions, six destroyers d'escorte, un nombre substantiel d'avions de tous types, et nous devons en recevoir davantage encore en 1952 et 1953.

Quant à l'armée de l'air, outre des matériels divers, elle avait reçu, au 1er janvier de cette année, 274 avions de types variés.

Ces indications vous montrent l'ampleur des livraisons qui viennent s'ajouter aux fabrications financées comme il est prévu au titre II du budget.

Si vous tenez compte de cet additif, dont la valeur, déjà acquise, représente plusieurs centaines de milliards, si vous tenez compte de ce que les livraisons espérées d'ici la fin de l'année portent sur une valeur elle-même considérable, vous rétablissez immédiatement l'équilibre entre le titre I et le titre II du budget.

Si l'on ajoute aux dépenses de fabrications du budget français, fixées à 252 milliards, la valeur des matériels livrés au titre du P. A. M., ainsi qu'une évaluation, même très prudente, des commandes que nous escomptons au titre des *off shore*, on arrive à la conclusion que la proportion des dépenses de matériel financées soit nationalement, soit grâce à l'aide alliée, par rapport aux dépenses de personnel, est infiniment plus forte que celle qui ressortait à l'un quelconque de nos budgets d'avant la guerre et même au budget de 1938, année où un effort particulièrement important avait été accompli en faveur des fabrications.

Certes, il aurait été préférable que nous pussions tenir de source française et devoir à des crédits français ces matériels et ces avions. Mais nous devons penser non seulement à nos possibilités financières, mais aussi au facteur temps. Même s'il nous avait été physiquement possible de trouver des centaines de milliards de francs de ressources supplémentaires, nous n'aurions pu fabriquer dans le temps où nous les avons reçues toutes les livraisons du P. A. M., et ceux qui minimisent parfois si injustement l'aide que nous recevons des Etats-Unis doivent, à mon avis, se souvenir sans cesse de cette considération. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais, mesdames, messieurs, en 1952, comme d'ailleurs dans l'année suivante, nous attendons des Etats-Unis une autre forme d'aide.

Il a été reconnu à Lisbonne que, compte tenu de nos dépenses d'Indochine, nous ne pourrions atteindre avec les crédits dont nous étions dotés les objectifs militaires désirables sans courir le risque de résiliations des commandes ou d'un ralentissement de la production française d'armement, qui serait inacceptable.

A concurrence de 70 milliards de francs, un engagement ferme, comptant dans l'aide alliée de 195 milliards, avait été pris par le Gouvernement américain de reprendre à son compte des commandes principalement destinées à l'Indochine et dont la contre-partie budgétaire est comprise dans le chiffre maximum de nos dépenses militaires. Je suis heureux de faire connaître à l'Assemblée que cet engagement a été tenu et que des contrats portant sur la contre-valeur de 200 millions de dollars sont en cours de signature avec nos alliés.

L'engagement juridique pris à Lisbonne par les Etats-Unis ne portait que sur ce chiffre de 200 millions de dollars. A l'époque de cette conférence, le gouvernement américain ne pouvait prendre aucun engagement supplémentaire, ignorant, en effet, le montant des crédits d'aide militaire à l'étranger qui seraient votés par le Congrès.

Depuis cette date, nous avons multiplié les contacts et les efforts pour que, dès le vote du Congrès, il soit possible de réduire au minimum les délais nécessaires pour que les commandes à valoir sur les crédits qui vont être votés puissent être immédiatement précisées. Nous avons fourni aux Etats-Unis des propositions dont le détail correspond aux indications qui figurent dans les fascicules budgétaire sur les fabrications qui devraient être abandonnées faute de contrats *off shore*.

Déjà, sur cette liste, je peux indiquer que, grâce à l'existence de certains crédits disponibles sur l'exercice budgétaire américain en 1950-1951, nous avons signé un contrat portant sur 55 millions de dollars, soit plus de 19 milliards de francs, au profit de la marine et qui assure la fabrication des quatre escorteurs de 2e classe, des trois patrouilleurs et des gabares porte-filets qui figurent précisément dans la rubrique *off shore* du budget de la section navale.

Un deuxième contrat vient de nous être attribué, qui porte sur un montant de 30 millions de dollars, soit dix milliards cinq cents millions de francs, concernant des munitions d'artillerie.

Nous considérons — et je sais que notre opinion est partagée par de très hautes autorités américaines — que la décision, par les Etats-Unis, de procéder à des commandes *off shore* marque un tournant d'une importance capitale dans la coopération militaire entre les nations atlantiques et, en fait, un progrès décisif dans les directions qui avaient été marquées par le Gouvernement français dans le mémorandum du 5 août 1950.

En effet, après les progrès de l'intégration sur le plan militaire, qui nous ont permis de réaliser l'unité de commande-

ment des forces atlantiques, les commandes *off shore* peuvent nous permettre de faire beaucoup avancer le problème de la combinaison des efforts industriels pour la défense.

Depuis le début de l'organisation atlantique, les représentants français n'ont cessé de souligner qu'il existait en Europe, et notamment en France, des moyens de production considérables qui ne pouvaient être utilisés à plein ni dans des conditions économiques favorables parce que les séries que nous pouvions commander étaient trop courtes, en raison de nos limitations financières.

La situation est exactement la même pour l'Italie, la Belgique et de nombreux autres pays du pacte de l'Atlantique.

Par une utilisation rationnelle, habile, des commandes *off shore*, nous pouvons faire faire un pas en avant très important vers la standardisation de certain matériel, vers la fabrication pour comptes communs d'équipement et de matériel à des prix beaucoup plus avantageux. L'industrie aéronautique française, notamment, pourrait, non seulement fournir nos propres besoins, mais contribuer à fournir ceux d'autres pays pour certains types d'avions.

Nous avons exposé ces idées aux Etats-Unis et en Europe. Je crois qu'elles ont trouvé un écho favorable et j'espère qu'il nous sera possible, dans le délai proposé par la commission de la défense nationale pour lui rendre compte de l'état des négociations *off shore*, d'annoncer que nos espoirs seront devenus, dans une très large mesure, réalité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Les payements correspondant à ces achats *off shore* sont naturellement répartis sur les années 1952, 1953 et 1954. Ils accompagnent l'avancement des travaux.

Telles sont, mesdames, messieurs, les indications générales que j'avais le désir de vous donner sur la contexture de ce budget, sans entrer dans les détails particuliers de chaque armée, sur lesquels j'ai entendu laisser à MM. les secrétaires d'Etat aux forces armées le soin de vous fournir toutes indications nécessaires.

Je dois maintenant passer à la seconde partie de mon exposé, c'est-à-dire faire le point de notre effort de réarmement et montrer à l'Assemblée l'étape que ce budget doit nous permettre de franchir dans la reconstitution de nos forces militaires et vers la réalisation de notre sécurité, qui est le seul objectif de notre politique de défense.

Le point initial de notre effort de réarmement se situe au cœur de l'été 1950, après les événements de Corée. Jusque là, la France avait dû vivre sur les matériels des divisions et des escadres de la libération, matériels usés parmi lesquels de larges ponctions avaient dû être pratiquées au profit de l'Indochine.

Nos industries d'armement, ravagées par la guerre, avaient fait l'objet d'importantes remises en état, financées par les budgets militaires, en ce qui concerne les constructions navales appelées à prendre part à la réfection de la flotte de commerce et, de manière plus modeste et moins efficace, en ce qui concerne les constructions aéronautiques. En revanche, la remise en état de nos industries d'armement terrestre n'avait pu, faute de crédits, être sérieusement entamée.

Sur le plan des fabrications, seules les tranches navales de 1949 et de 1950 avaient pu être lancées pour amorcer, combien modestement! le renouvellement de notre flotte.

La loi du programme quinquennal de l'air elle-même, votée en août 1950, assurait moins un ample développement de notre armée de l'air qu'une activité minima à celles de nos usines aéronautiques correspondant au potentiel qui devait être maintenu en activité.

Au 1er août 1950, 5 divisions de couverture existaient, mais leur valeur opérationnelle était faible. On pouvait l'évaluer à 25 p. 100 pendant 8 mois sur 12 et à 50 p. 100 pendant les quatre autres mois de l'année, en raison du service d'un an et de la durée d'instruction des recrues. Leur matériel était usé. Les autres grandes unités étaient encore organisées en groupements. La réalisation des divisions nouvelles était étroitement subordonnée à la réception de matériel à provenir principalement du P. A. M., naturellement.

En ce qui concerne la marine, il existait alors deux cuirassés, un porte-avions léger, quatre croiseurs, six croiseurs légers, quarante-quatre escorteurs de haute-mer, vingt-huit escorteurs côtiers, trente-quatre dragueurs, quatre sous-marins.

L'aéronavale était formée de neuf flottilles.

L'armée de l'air comprenait seize groupes normaux de chasse, dont huit en cours de transformation, plus dix groupes et neuf escadrilles de types divers, mais généralement de matériels très anciens.

La défense aérienne du territoire — je pense aux installations fixes telles que radars ou télécommunications — était encore embryonnaire.

Les effectifs des trois armées s'élevaient à 646.157 hommes, gendarmerie exclue, dont 167.827 environ se trouvaient en Indochine.

Or, quelle sera la situation à la fin de 1952, sur la base des propositions budgétaires que nous vous demandons de voter ?

Pour ce qui concerne les forces terrestres, les cinq divisions de couverture ont été valorisées considérablement. Leur matériel a été entièrement renouvelé et il y a une amélioration de 50 p. 100 dans le personnel. Cinq divisions nouvelles sont mises sur pied. Deux autres divisions seront créées le 1er octobre; certains de leurs éléments constitutifs sont prêts dès maintenant. Nos forces d'Afrique du Nord et d'outre-mer sont maintenues à leur niveau.

Tout cela, bien que nos forces d'Indochine aient dû être renforcées en 1951 et représentent encore près de 25 p. 100 de nos effectifs totaux.

Pour ce qui concerne les forces aériennes, les seize groupes et demi de 1950 seront portés, en fin d'année, à vingt sept groupes, et, de plus, un gros effort de modernisation du matériel aura été accompli.

Pour ce qui concerne les forces navales, le tonnage sera maintenu à 350.000 tonnes, mais l'aéronavale a été largement développée et modernisée.

De plus, 50.000 tonnes sont en construction ou en refonte, auxquelles s'ajouteront les 25.000 tonnes du programme de 1952.

D'autre part, la défense moderne du territoire exigeait des travaux considérables sur le plan des télécommunications. Un programme de 7.000 kilomètres de câbles souterrains, de câbles hertziens et sous-marins à très grand rendement, dont l'exécution est financée dans une très large mesure avec l'aide financière alliée, s'exécute actuellement et son exécution est conforme, à 4 mois près, aux prévisions.

Pour l'infrastructure, une vingtaine de terrains déjà terminés permettront le déploiement, si besoin est, d'un supplément de forces aériennes de plus de 1.000 avions.

Le réseau radar est en mesure de fonctionner de la Manche à la Suisse, là où rien n'existait il y a deux ans.

La remise en état de nos bases navales — Brest, Mers-el-Kébir — a progressé régulièrement.

Un programme d'investissement industriel, dont le montant global s'élève, pour l'ensemble des sections du budget de la défense nationale, à 75 milliards, est en cours. Il commande directement le démarrage des fabrications.

Je ferai, tout à l'heure, le point des programmes de fabrications françaises.

J'ai rappelé que l'effectif des trois armes était de quelque 646.000 hommes au 1er août 1950, gendarmerie exclue. En fin 1952, les prévisions budgétaires, toujours gendarmerie exclue, fixent l'effectif à 819.000 hommes.

Les effectifs de l'armée de l'air se seront accrus, pendant cette période, de 50.000 hommes. Ceux de l'armée de mer, de 13.500 hommes; ceux de terre, de 132.000 hommes.

J'ai entendu des critiques sur ces effectifs et, comme il est parfaitement naturel, les uns les trouvaient insuffisants et les autres trop élevés. Notamment, on m'a fait la remarque que les effectifs prévus pour l'armée de l'air et l'armée de mer paraissaient très élevés, comparés au matériel qui serait à la disposition de ces armées en fin d'année.

Ces critiques seraient justes si notre ambition était de cristalliser les armées de l'air et de mer en l'état où elles se trouveront le 31 décembre 1952. Mais nos prévisions sont basées sur un programme d'accroissement du nombre des unités de l'armée de l'air, que notre ambition est de faire passer de 27 escadrons, en fin 1952, à 41 en 1953.

Dans l'armée de l'air, la préparation d'un nombre considérable de spécialistes est nécessaire. Les hommes doivent être formés à l'avance pour accueillir le matériel. Ce matériel n'est d'ailleurs plus ce qu'il était avant 1939. L'armée de l'air ne se sert pas que des avions, mais des radars et beaucoup de matériels sur lesquels il est peut être inutile que je donne plus de détails.

La composition de la marine est, par ailleurs, en évolution. La marine comprend une part d'aéronavale beaucoup plus forte qu'autrefois, et, d'autre part, comme l'expliquera M. Gavini, elle est formée d'unités d'un tonnage moins important et qui réclament proportionnellement beaucoup plus de cadres.

En ce qui concerne l'armée de terre, bien qu'elle doive s'accroître de 132.000 hommes en 2 ans, elle reste pour l'ensemble Europe-Afrique du Nord à un effectif qui est sensiblement inférieur à ce qu'il était en 1938, et la raison en est qu'une part importante de nos forces terrestres doit actuellement servir en Indochine.

C'est une situation qui comporte de multiples aspects sur le plan politique et sur le plan militaire. Mais, dans les limites budgétaires actuelles, et tant que nous ne pourrons pas être relevés d'une partie de nos charges en Indochine, cette situation ne peut être sensiblement améliorée qu'au prix de sacrifices supplémentaires,

Le grand problème est, pour nous, de recruter un nombre plus élevé de spécialistes, de sous-officiers, d'officiers. Nous devons employer tous les moyens possibles pour y parvenir. De là dépend pour nous la possibilité d'atteindre à 100 p. 100 les normes fixées à Lisbonne quant à la composition des divisions que nous avons promises pour le 31 décembre 1952.

Mais il est hautement souhaitable que les normes soient portées à un taux supérieur en 1953, et ce doit être l'un des objectifs de l'année prochaine.

D'autre part, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'en ce qui concerne l'armée de terre comme l'armée de l'air l'amélioration qualificative de nos forces, aussi bien que leur développement, sont de loin, avant tout, affaire de cadres d'active, et que, dans le cas de l'armée de terre, amélioration et développement sont liés, plus que pour toute autre armée, au fait de l'Indochine.

Les cadres d'active, trop peu nombreux, de notre armée accomplissent à l'heure actuelle un effort que le devoir du Gouvernement est de faire connaître, en toute occasion, à la nation.

Officiers et sous-officiers de l'armée active, mal classés dans la hiérarchie de la fonction publique — je suis pleinement d'accord avec certaines des observations de M. Ferri — soumis à des servitudes et à des risques qui n'existent en aucun autre corps de l'Etat au même degré, donnent actuellement un exemple de dévouement au pays, de foi dans leur mission, qui méritent la reconnaissance nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

J'aurais souhaité pouvoir inscrire dans ce budget une nouvelle amélioration de l'indemnité de charges militaires, poursuivant ainsi l'effort qui avait été accompli si heureusement par M. le président Bidault. Du moins avons-nous fait tout ce qui était matériellement possible pour réserver des crédits à la construction des logements. Je suis persuadé que l'Assemblée approuvera ces dispositions.

Je demanderai au Gouvernement de modifier le classement des sous-officiers dans les quatre échelles de soldes, en relevant le nombre des bénéficiaires de l'échelle 4.

Les cadres des trois armées ont besoin de savoir que la représentation nationale apprécie l'effort qu'ils accomplissent pour la sécurité du pays. Je demanderai à l'Assemblée de se le rappeler quand elle examinera certaines dispositions du projet de loi qui tendent à ouvrir un peu plus largement l'avancement.

Jamais nous n'avons eu besoin, dans nos armées, d'hommes de plus haute valeur intellectuelle et morale. Nous devons à tout prix les attirer et les retenir, qu'il s'agisse des jeunes qui passent par nos écoles spéciales militaires ou des aspirants, sous-lieutenants, lieutenants de réserve issus des grands établissements civils et qui peuvent être attirés par le service militaire du pays.

Sur le plan de l'équipement et du matériel, les progrès sérieux qui auront été accomplis depuis 1950 ont été dus jusqu'à présent, essentiellement — je l'ai reconnu loyalement — aux livraisons reçues au titre du P. A. M. et dont j'ai parlé déjà. Les explications supplémentaires que je veux fournir à l'Assemblée portent sur notre programme de fabrications nationales.

Les programmes de l'air et de la marine se sont déroulés sensiblement suivant les prévisions faites lors de la préparation de la loi du 9 janvier 1951, avec, ici et là, des retards de quelques mois, dus, dans presque tous les cas, à des raisons de force majeure.

Pour les programmes de fabrications du département de la guerre, la situation varie selon la nature des fabrications.

Les productions de la D. E. F. A sur des matériels de type éprouvé — armement léger, mortiers, munitions légères, etc. — accusent depuis le début des progrès très nets. Les productions ont doublé par rapport à la fin de 1951.

Certains matériels de types nouveaux ont commencé à sortir en série depuis la fin de 1951, tels les jeep Delahaye, les mines, les postes de transmission radiophoniques. En revanche, des décalages importants, de l'ordre de six mois à un an, sont à enregistrer sur les matériels lourds nouveaux, pour lesquels les prévisions initiales de sorties ont été nettement trop optimistes.

Ces retards sont attribuables à deux causes principales: d'une part, les longs délais de livraison des machines-outils et l'absence de tout effort national d'investissement dans le domaine des fabrications d'armements terrestres antérieurement à 1950; d'autre part — il faut également le dire — le temps nécessaire pour achever la mise au point technique de matériels encore imparfaitement expérimentés.

Des délais de cette nature — ce n'est pas une consolation, mais cela nous permet de faire des comparaisons — ne nous sont d'ailleurs pas particuliers. Des pays qui, pendant la guerre, avaient poussé au maximum leur potentiel enregistrent des difficultés et des délais qui sont semblables aux nôtres.

Avec les secrétaires d'Etat intéressés, je me penche d'une façon particulière sur les causes du retard, y compris celles qui peuvent se rattacher à des questions de personnes. Le démarrage est maintenant bien commencé sur la plupart des matériels nouveaux. La preuve peut en être apportée par la cadence actuelle des passations de contrats et surtout des payements.

Le courant mensuel moyen des payements de la défense nationale a été de 19 milliards de francs en 1951. Dans les trois derniers mois de cette même année 1951, il était passé à 23 milliards de francs environ. Pour les trois premiers mois de l'année 1952, il s'est élevé à 34.400 millions de francs environ.

D'autre part, les reports de l'exercice 1951 sur l'exercice 1952 sur programmes, au titre du budget général, semblent devoir ne s'élever, compte tenu des transferts intervenus en cours d'année ainsi que, il est vrai, des hausses de prix, qu'à 31 milliards de francs environ, en regard d'une masse de crédits ouverts de 269 milliards de francs, soit 11 p. 100, proportion à comparer à celle de 18 p. 100 concernant les reports de l'exercice de 1950 sur l'exercice 1951.

Mais si, prenant une vue d'ensemble et cessant de distinguer entre les sources de matériel, qu'elles soient nationales ou étrangères, je dois faire le bilan, je constate qu'il subsistera certaines lacunes fin 1952:

Pour l'armée de terre, de sérieuses déficiences subsisteront pour certains types de véhicules et de matériel;

L'armée de l'air sera composée, comme le soulignait le rapporteur M. La Chambre, exclusivement d'intercepteurs et d'avions d'appui et elle souffre de lacunes importantes pour certains matériels de servitude;

Notre marine ne renouvelle son tonnage, qui vieillit et qui est très hétérogène, qu'à un rythme lent qui continuera à exiger, en sus des fabrications nationales, des livraisons de source étrangère.

Je souligne ces ombres, mais elles ne doivent pas nous inspirer de découragement.

Nous sommes partis en 1950, je le répète, d'un niveau extrêmement bas dû à la guerre, à l'occupation, aux priorités qui ont dû être données à la reconstruction et à l'équipement du pays. Nous avons dû faire face à de lourds devoirs en Indochine, à une conjoncture financière et économique mondiale souvent défavorable.

Mais personne ne peut nier la valeur des progrès qui ont été réalisés, pour lesquels je rends hommage à ceux qui nous ont précédés et aux secrétaires d'Etat qui les ont assistés.

J'ai dressé aussi sincèrement que possible le bilan du présent. Il nous faut maintenant jeter un regard sur l'avenir.

Notre objectif ultime ne peut être limité ni à 12 divisions, ni à 27 escadrons de l'air.

Quelle que soit la perspective sous laquelle nous examinions le problème de la sécurité de l'Europe occidentale, il est évident que nous devons admettre que la France, dans l'effort à accomplir, doit naturellement prendre une part considérable, à cause de sa situation géographique, et qu'il en sera ainsi tant que la situation politique n'aura pas amené une détente entre l'Est et l'Ouest.

Excluant l'hypothèse, qui me paraît chimérique, dans le moment actuel, d'un arrêt inopiné des opérations d'Indochine ou d'un accroissement, dans des proportions considérables, de l'aide financière que nous pourrons recevoir en 1953 des Etats-Unis, j'estime que notre objectif pourrait être d'arriver en fin 1953 à un total approximatif de 41 escadrons aériens et de 15 divisions terrestres. C'est là, aujourd'hui, notre objectif; ce n'est pas un engagement.

Je n'aime pas beaucoup le terme de « division » car il désigne des unités qui, quantitativement et qualitativement, peuvent être profondément différentes.

Il n'y a aucune comparaison entre les effectifs de la division d'infanterie de 1939 qui était de 17.000 hommes et ne comportait pas de chars, avec la division actuelle mise sur pied de guerre avec ses 1.200 postes radio, ses 2.000 véhicules automobiles et ses 180 chars, et appuyée par des unités de soutien plus importantes en effectif et en matériel que ne l'est la division elle-même.

Il n'y a aussi aucun rapport, en temps de paix, entre la division prête à combattre à la première heure de l'agression et celle qui doit être prête après un certain nombre de jours de délai.

Or, personnellement, j'estime que pendant les mois qui viennent nous devons moins chercher à augmenter à tout prix le nombre des unités qu'à avoir des unités aussi au point que possible. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

La France est vitalement intéressée à ce que les forces de couverture soient puissantes et que les forces mobilisées puissent être opérationnelles dans le minimum de jours.

Nous devons, en effet, constamment nous souvenir, lorsqu'on parle de mobilisation, que le facteur temps n'a plus la même valeur aujourd'hui qu'en 1914 ou en 1939. En 1914, l'adversaire était susceptible seulement d'avancer à l'allure de 20 à 25 kilomètres par jour. Pour les forces aéroportées et mécanisées d'aujourd'hui, les étapes journalières peuvent atteindre 150 à 200 kilomètres. Autrement dit, trois jours représentaient 60 à 75 kilomètres en 1914. Ils peuvent en représenter aujourd'hui 450 à 600.

Par conséquent, si l'on n'a pas les moyens de gagner la bataille de couverture, la préparation de la mobilisation ne sert qu'à livrer à l'assaillant des magasins, des dépôts, des approvisionnements.

En Europe occidentale, nous devons toujours nous souvenir que l'espace nous est mesuré, et c'est considérée à ce point de vue que la répartition de nos forces en divisions prêtes au jour J ou au jour J + 3, ou au jour J + 15 a, sur le pays, sur sa sécurité, les conséquences les plus graves.

Les divisions de couverture prêtes instantanément sont coûteuses en effectifs et en entretien, mais si la défense atlantique n'en a pas un nombre suffisant, nous risquons de voir tout notre système s'effondrer avant d'avoir eu le temps d'être mis en place. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. D'un autre côté, nous, Français, ne pouvons à la fois fournir un nombre considérable de divisions de couverture et, en même temps, organiser les noyaux mobilisateurs nécessaires pour mettre à la disposition des corps de bataille des réserves entraînées rapidement disponibles.

Il y a donc là un équilibre à trouver sur le plan collectif, dans le cadre européen et atlantique, et nos représentants dans les organes de commandement alliés, groupe permanent et S. H. A. P. E., ont mission de s'en préoccuper particulièrement. De toute manière, la valorisation de nos divisions doit être menée parallèlement à l'accroissement du nombre des grandes unités mobilisables, malgré la dépense en personnel et en argent que ce double effort représente.

J'ai mentionné dépenses en argent et dépenses en personnel. Cela m'amène à traiter d'une question qui est dans l'esprit de beaucoup d'entre vous.

Au début de cet exposé, j'ai indiqué que les experts français et internationaux qui s'étaient penchés sur la situation de notre pays ont estimé que pour 1952, toutes choses restant égales d'ailleurs, le plafond de nos dépenses militaires était de 1.400 milliards sous la nomenclature atlantique, de 1.270 milliards selon la nomenclature budgétaire française.

Les mêmes experts ont estimé que, compte tenu de l'accroissement du revenu national d'une part, de la non-reconduction de l'effort français exceptionnel de 55 milliards consentis en 1952 pour l'Indochine en sus du plafond recommandé par le comité des sages, d'autre part, et à supposer que l'aide américaine reste au même niveau, les dépenses militaires de la France en 1953 se chiffreraient à un total peu supérieur à celui de 1952.

Si le chiffre absolu de nos dépenses militaires globales reste compris dans ces limites, comment donc trouver les ressources supplémentaires nécessaires pour améliorer la qualité de nos divisions ou augmenter un peu leur nombre ?

Ce ne peut être qu'en modifiant la répartition actuelle de nos dépenses militaires...

M. le président de la commission de la défense nationale. Très juste.

M. le ministre de la défense nationale. ...c'est-à-dire en réduisant le prélèvement que nous impose le budget de guerre des Etats associés. La charge financière que nous supportons en Indochine est d'autant plus lourde que nous devons à la fois payer les dépenses de notre propre armée et financer dans une très large mesure les dépenses de la constitution des armées nationales des Etats associés.

Nous avons traité de cette question avec beaucoup de soin et de précision lors de la visite de M. Acheson à Paris, et j'espère que le voyage que M. Letourneau va entreprendre nous permettra d'obtenir une amélioration substantielle de l'aide apportée par les Etats-Unis à la défense de l'Indochine, ce qui rendrait disponible un certain nombre de milliards pour notre défense nationale proprement dite.

Le même problème de la répartition de notre effort se pose pour les cadres car, je l'ai déjà dit et je le répéterai sans cesse, c'est la pénurie de cadres qui, actuellement, entrave le développement de notre armée.

Que ce soit parce qu'ils sont en Indochine ou parce qu'ils se préparent à s'y rendre, ou parce qu'ils jouissent de la détente nécessaire après qu'ils en sont revenus, les cadres officiers et sous-officiers occupés par l'Indochine représentent bien près de l'encadrement de dix divisions.

Dans cette direction aussi, nous voyons poindre des améliorations sensibles grâce aux remarquables efforts entrepris pour la constitution des armées nationales mais nous ne pouvons, sans verser dans un optimisme mal fondé, fixer des échéances trop proches au rapatriement de cadres que rendrait possible la constitution de plusieurs divisions nationales.

Nous devons faire preuve d'ingéniosité et d'imagination pour tirer des sources de recrutement le maximum de cadres et de spécialistes.

Nous devons aussi nous assurer que tous les moyens possibles existants sont utilisés au maximum.

D'accord avec les secrétaires d'Etat, j'ai confié à un officier général de haute valeur, le général Curnier, la charge de récupérer tous les cadres officiers et sous-officiers employés actuellement dans des organisations, dans des services qui peuvent disparaître sans nuire à la force de l'armée ou qui peuvent être remplacés par un personnel féminin.

Je demanderai particulièrement à l'Assemblée de ne rien diminuer des crédits qui lui ont été demandés pour accroître les effectifs féminins qui servent dans nos armées.

Il n'y a pas une armée moderne, qu'elle soit soviétique, anglaise ou américaine, qui ne fasse appel, pour un nombre de plus en plus élevé d'emplois, aux femmes.

En France, le comportement de celles que nous utilisons, aussi bien dans la métropole qu'en Indochine, est digne de tout éloge et il l'avait déjà été — beaucoup de ceux qui sont ici le savent — sur les théâtres d'opérations en Italie ou en Afrique du Nord.

Je compte sur le nouveau statut des cadres féminins pour amener au service des femmes patriotes et instruites dont nous avons le plus grand besoin. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous devons aussi — et le comité de la défense nationale a déjà pris une décision dans ce sens — prévoir que certains emplois publics qui ne demandent pas de longues études préalables seront réservés par priorité à des hommes ayant accompli au moins deux ans de service militaire.

C'est le rendement de mesures de ce genre et, bien entendu, les objectifs que nous devrons arrêter compte tenu de la situation politique générale qui détermineront si, en 1953, nous aurons besoin d'une prolongation du service militaire.

Telles sont les explications que j'avais le devoir de donner à l'Assemblée dès le début de la discussion générale d'un budget qui a été, vous le savez, fort difficile à établir. Je remercie les rapporteurs d'avoir reconnu que les retards apportés à sa mise au point étaient imputables à des causes de force majeure.

Je n'ai pas besoin, je pense, d'assurer l'Assemblée et ses commissions que le Gouvernement a la volonté bien arrêtée de faire ce qui sera en son pouvoir pour que soit définie le plus vite possible, en valeur et en nature, l'aide que nous pourrons recevoir de nos alliés pour l'année 1953 afin que le budget de la défense nationale du prochain exercice puisse être discuté avant la fin de la présente année.

C'est le désir de l'Assemblée. C'est, croyez-le bien, l'intérêt aussi de la défense nationale.

Je ne me dissimule pas les difficultés que nous aurons à vaincre, puisque l'exercice budgétaire américain ne coïncide pas avec le nôtre et que dans tous les pays les périodes électorales ont souvent pour conséquence de différer certaines décisions.

Dès maintenant, les rapporteurs l'ont tous observé, nous nous sommes efforcés, en arrêtant le budget de 1952, de préfigurer la préparation de celui de 1953, mais j'estime surtout que, sur le plan interallié, nous devons franchir une nouvelle étape dans les achats *off shore* peuvent d'ailleurs constituer l'amorce.

La méthode suivie jusqu'ici a exigé que, en 1950 comme en 1951, les gouvernements atlantiques qui, comme le nôtre, doivent avoir recours à l'aide américaine, négocient cette aide sur le plan annuel, ce qui les contraint eux-mêmes à établir leur programme à l'année ou, comme ce fut le cas pour la France qui avait essayé de faire des plans de longue durée, à les reviser complètement faute d'une assurance financière de continuité.

Nous sommes obligés d'introduire dans nos budgets, dans nos programmes, comme l'ont souligné également tous les rapporteurs, une part d'hypothèse sur le montant de l'aide, et le budget de 1952, bien qu'il soit discuté en juin, n'a pas pu y échapper.

Le Gouvernement français espère vivement que la création à Paris, sous l'autorité d'un homme aussi expérimenté sur les questions de défense que l'est lord Ismay, d'un secrétariat général atlantique, aboutira à la préparation de programmes équilibrés portant, si possible, sur une période de trois années,

ce qui donnerait ainsi une assurance de continuité que, pour ma part — et je suis sûr que mon opinion est partagée par tous ceux qui se sont penchés sur ce problème — je juge indispensable: indispensable pour l'efficacité de l'effort de défense commune, indispensable aussi pour la réalisation de cet effort dans des conditions véritablement économiques.

Maintenant, mesdames, messieurs, en m'excusant d'avoir retenu si longtemps l'attention de l'Assemblée, il me faut conclure.

S'il existe encore dans le monde des hommes qui doutent de la volonté du peuple français d'assurer sa sécurité, je leur pose la question de savoir si beaucoup d'armées étrangères auraient pu donner la preuve d'une qualité morale semblable à celle qu'exige de notre armée l'effort poursuivi en Extrême-Orient depuis sept ans. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Le travail, l'ardeur déployée par les cadres rejoignent l'esprit de discipline, la bonne volonté des recrues fournies par le contingent.

Par ailleurs, le refus massif du personnel des établissements de la défense nationale à suivre les mots d'ordre d'agitation politique est aussi une autre preuve du redressement psychologique et moral du pays. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'Assemblée, qui est l'émanation du pays, doit comprendre nettement que le programme de 1952 ne marque qu'une étape vers les objectifs ultimes de notre réarmement.

Ceux-ci, qui sont strictement défensifs, exigeront encore, pendant les trois ou quatre années à venir, des efforts supplémentaires si la situation internationale reste ce qu'elle est et je ne serais pas à la hauteur de mon devoir si je laissais planer à cet égard le moindre doute.

La force collective qui est nécessaire à l'Europe pour mettre celle-ci à l'abri d'une agression, devra être supérieure à celle qu'elle atteindra à la fin de 1952 et, dans l'accroissement de cette force, la France devra prendre une part plus grande que celle qu'elle occupe aujourd'hui.

Les objectifs à atteindre ont été calculés. En ce qui concerne l'armée de terre, les effectifs devraient se stabiliser sur un chiffre global légèrement inférieur à celui que nous entretenions en 1938 sur les territoires d'Europe et d'Afrique du Nord.

Agissant alors dans le cadre des pactes défensifs que nous avons souscrits, nos forces seraient en état d'assurer la sécurité et, je crois, de préserver la paix.

C'est là qu'apparaît le poids du facteur indochinois. En 1938, l'armée de terre entretenait 75.000 hommes outre-mer, Syrie comprise.

En 1952, nous en avons trois fois davantage en Indochine et une cinquantaine de mille hommes dans les autres territoires d'outre-mer.

Comme je l'ai déjà dit le développement des jeunes armées nationales vietnamienne, laotienne et cambodgienne nous offre maintenant la perspective d'une réduction progressive de nos effectifs en Extrême-Orient, bien entendu toutes choses restant égales d'ailleurs. Mais la formation des cadres des armées nationales demande nécessairement du temps et on ne peut brûler les étapes au risque de compromettre les résultats obtenus au prix de tant de sacrifices et d'héroïsme.

La courbe descendante de nos effectifs d'Extrême-Orient risque donc d'être nécessairement plus lente que ne devrait l'être l'accroissement de l'encadrement et des effectifs des unités qui devront être mises sur pied en Europe à mesure que les sorties d'usine du matériel ou les livraisons du P. A. M. nous permettront de les armer.

La courbe ascendante de nos effectifs du bloc Europe-Afrique du Nord aura tendance à monter plus vite que ne descendra la courbe des effectifs outre-mer. A mon avis, la pointe des besoins se produira obligatoirement pendant les années 1954 et 1955.

Je pense que c'était mon devoir d'en prévenir l'Assemblée et le pays.

Qu'on ne s'attende donc pas à une réduction de notre effort militaire dans les deux ou trois années qui viennent. Ce serait refuser volontairement de voir les réalités. Ces réalités, nous les exprimons à nos alliés aussi franchement que nous le faisons à la nation.

Tous les gouvernements dans les prochaines années, se trouveront devant la difficulté où est celui-ci, comme l'ont été les précédents, de trouver le juste point entre les nécessités de défense et la préservation de l'équilibre social et économique du pays.

En rappelant franchement à l'Assemblée ces perspectives sévères mais auxquelles chaque homme public, chaque citoyen doit faire face, j'estime lui donner la meilleure preuve de la volonté du Gouvernement d'assurer coûte que coûte, en toutes circonstances, la défense de la nation. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kœnig. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Pierre Kœnig. Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans motif qu'un peuple réputé intelligent et chez qui se sont révélés au cours des guerres d'admirables vocations de chefs et de soldats a subi en moins d'un siècle, au début de chaque conflit, des revers restés parfois sans parade.

Or, la discussion des problèmes militaires provoque chaque année devant cette Assemblée des débats qui ne se relient généralement à ceux des années précédentes que par des comparaisons d'ordre financier, d'ordre budgétaire, rarement par des considérations d'emploi tactique, d'organisation, d'instruction ou de qualité des armements. A plus forte raison, la valeur du commandement est-elle un sujet qu'on évite publiquement d'aborder.

Pourtant, il n'est pas de domaine où la notion précise de la valeur des chefs et du développement continu des formations diverses vers un but lointain et clairement défini soit plus indispensable.

Cette constatation nous conduit, dès l'abord, à regretter, à notre tour, que l'appareil de défense française n'obéisse plus à des lois organiques adaptées aux conditions de notre temps.

Des raisons ont été avancées pour expliquer cette carence. Aucune ne nous paraît valable.

La France mise à part, tous les pays, quels que soient les arrangements internationaux auxquels ils aient souscrit ou les systèmes intervalliés auxquels ils se rattachent, savent dans quel cadre légal s'inscrit leur défense nationale et, par voie de conséquence, dans quel cadre légal se développent, dans tous les domaines, les éléments de leurs forces armées.

Nous aurions pu, dans une certaine mesure, mais dans une certaine mesure seulement, pallier ce grave inconvénient en établissant des plans à long terme, aussi bien en ce qui concerne le haut commandement, les cadres, les effectifs, les équipements que l'armement des formations.

Il en a été rarement ainsi et chaque fois qu'un plan a été ébauché, voire approuvé, il n'a jamais été exécuté avec la rigueur désirable. Parfois même, il a été abandonné et en fait, depuis 1947, la défense française a vécu à la petite semaine, en tout cas à l'année.

Inexistence de lois organiques, absence de plans d'ensemble à longue échéance et ponctuellement exécutés, voici deux lacunes qui ont pesé et pèseront lourdement sur notre retard en matière de défense.

Par contre, dans le désordre des idées, que d'efforts inutiles, parfois disproportionnés avec le but recherché et, donc, que de dépenses inutiles elles aussi!

Cette première observation d'ensemble permet déjà, avant d'aborder le problème au fond, d'apporter une réponse à la remarque que m'avait faite, voici quelque temps, un de nos éminents collègues, M. le président Paul Reynaud.

« J'ai hâte, me disait-il, de vous entendre expliquer pourquoi, après avoir dépensé tant d'argent, la France n'a pas d'armées. »

Je voudrais dire, à ce sujet, à notre honorable collègue et à tous ceux, très nombreux dans cette Assemblée, je le sais, qu'une telle pensée obsède, que les armées coûtent très cher.

Certes, tout le monde le sait et tout le monde le dit, mais on le sait mal et, en tout cas, on n'en tire pas toutes les conséquences.

Si les soldes des cadres et de la troupe sont, toutes proportions gardées, plus médiocres qu'avant la guerre de 1939, nos armées sont équipées de matériels et d'armements dont l'importance et la diversité n'ont aucune commune mesure avec les matériels et les armements de 1939.

Le prix de revient de nos équipements, matériels et armements atteint couramment 50 à 100 fois celui de 1939.

On vous dira qu'un chasseur français coûte 100 millions de francs — ce chiffre est probablement au-dessous de la vérité — et que le char de 13 tonnes en coûte près de la moitié. Nous pourrions multiplier les chiffres et, par exemple, calculer le prix de revient astronomique d'une batterie de tir antiaérien munie de ses radars de tir.

L'instruction et l'entretien des troupes sont également une source de dépenses très lourdes. Nous n'insisterons pas.

Il résulte de ces considérations que les armées modernes de terre ou de l'air ne constituent plus, comme jadis, une prime d'assurance payée par un pays pour sa protection, au moyen de « Lebel » approvisionnés de quelques dizaines de cartouches ou de 75 solides et rustiques, mais qu'elles engouffrent désormais des sommes dont le montant nous effraye et dévorerait une grande partie du capital de nos pays si l'effort financier nécessaire devait se prolonger.

Cela est vrai pour toutes les nations, et encore plus pour la France, qui produit cher, il faut le reconnaître, et qui, en 1945, se trouvait dans un état voisin de la misère.

Cette considération est aggravée par le fait qu'une des caractéristiques des forces armées modernes est qu'elles forment un tout en vue de la bataille.

On tente parfois d'opposer l'armée de matériel à l'armée d'effectifs.

J'avoue humblement ne pas accepter cette terminologie qui ne signifie rien, absolument rien.

Les forces armées d'un pays ou d'un ensemble de pays sont composées d'effectifs nécessaires et indispensables pourvus des matériels nécessaires et indispensables.

Aucun élément ne doit manquer à l'édifice, sous peine de rendre fragile la solidité de l'ensemble. C'est dire que, contrairement à une opinion courante, les sommes importantes qui ont été consacrées depuis la guerre à notre budget de défense nationale n'ont pas été suffisantes pour remonter le courant. Bien au contraire, leur insuffisance n'a fait qu'accentuer d'année en année le délabrement de notre appareil militaire.

Sans doute, ainsi que je le faisais remarquer tout à l'heure, peut-on avancer que nos fabrications sont parmi les plus chères. Les comparaisons avec l'industrie britannique ne nous sont pas, en effet, favorables. Nous aurons l'occasion de revenir sur cet aspect du problème.

On a également avancé, et la critique n'est pas sans fondement, que l'appareil militaire français, en particulier dans les armées de terre et de l'air, n'a pas été rénové selon des concepts modernes, que l'on s'est contenté, après la deuxième guerre mondiale, de rafistoler le vieux squelette, sans grand effort d'imagination, et aussi parce que les institutions d'avant 1939 bénéficiaient et bénéficient encore, dans quelques milieux militaires sclérosés, d'une considération que, pour notre part, nous leur accordons très parcimonieusement.

A bien des égards, je le répète, cette critique est fondée. On n'a eu que trop tendance, à Paris, à redonner vie, une vie d'ailleurs précaire, à une machinerie d'une lourdeur considérable, alors que les événements malheureux de 1940 nous avaient mis en mesure de la simplifier, de lui donner un moteur neuf et nerveux.

L'heure des professeurs paraît avoir sonné à nouveau. On met en cause, sur ce point, la responsabilité des états-majors. Elle est certaine. Elle n'est que partielle. Chacun sait que, répondant à des préoccupations qui n'étaient pas généralement d'ordre professionnel, nos gouvernements successifs ont, depuis plusieurs années, multiplié les rouages de cette machinerie qui obéit à un nombre de moteurs impressionnant: quatre ministres ou secrétaires d'Etat, parfois un ministre adjoint, quatre états-majors particuliers des ministres, un secrétariat général permanent de défense nationale, un état-major combiné, une inspection générale des forces armées avec son état-major particulier, trois états-majors plus ou moins généraux, coiffés par un comité des chefs d'état-major, sans oublier quelquefois les secrétaires généraux dont l'importance est souvent gonflée à l'excès et, pour le règlement des problèmes d'outre-mer et des Etats associés, des organismes militaires relevant de ces deux ministères.

L'apparition des organismes nécessaires à l'organisation de la future et soi-disant armée européenne ou au fonctionnement du traité de l'Atlantique Nord augmente naturellement la lourdeur du système.

Je passe sous silence les rivalités — rivalités souvent mesquines — qu'entraîne cet état de choses, pour ne déplorer que le manque d'efficacité certain de l'édifice, qui ne ressemble en rien d'ailleurs à une pyramide de commandements.

Tout cela, en effet, monsieur le président Reynaud, ne vaut pas grand'chose, j'en conviens, je le déplore autant et plus que vous, et je n'ai jamais caché mes préférences pour un système considérablement simplifié. Nous y reviendrons également tout à l'heure.

Mais, de toute manière, l'organisation de forces armées en accord complet avec nos alliés, face au péril qui nous menace — et vous savez quelle en est l'ampleur —, nécessite, mesdames, messieurs, des sacrifices financiers considérables.

A ce point de vue, le projet de budget qui nous est soumis est insuffisant. Compte tenu de l'aide maxima attendue de nos alliés, les experts les plus honnêtes et les plus objectifs vous diront qu'il y manque encore une centaine de milliards.

Puis, notre défense est déficiente parce que la conception même que s'en font les hautes autorités responsables gouvernementales et militaires n'est pas bonne. La doctrine, je crois, est ici erronée et cela n'est plus une question de chiffres.

Si un conflit armé devait éclater, le sort immédiat de la France et de l'Europe occidentale se jouerait au cours d'une série d'actions violentes, rapides, dont la durée n'excéderait peut-être pas quelques jours. Ce caractère de rapidité et de violence de l'action, vous venez, monsieur le ministre de la défense nationale, de le souligner vous-même.

L'ensemble de ces actions constituerait la première bataille de la guerre et serait décisif pour l'avenir de notre patrie. Pour porter un premier coup en direction de l'Ouest, l'ennemi, n'en doutons pas, réunirait le maximum des moyens les plus puissants qu'il lui serait possible de rassembler et s'en servirait avec le maximum de violence et de rapidité.

Que vous le vouliez ou non, mes chers collègues, ce serait aux forces françaises et aux quelques forces alliées stationnées en ce moment en Allemagne occidentale, que reviendrait, sur terre, le redoutable honneur de recevoir le premier choc et d'en supporter le poids.

Si, en quelques jours, ces forces se trouvaient disloquées et détruites, inutile de romancer la suite. La libération viendrait bien, plus tard, mais quel genre de libération, pour quelle sorte de libérés et sur quels décombres ?

Les forces improprement appelées encore aujourd'hui même « de couverture » seraient donc notre suprême recours dès la première minute de la bataille. Elles constituent dès maintenant notre véritable corps de bataille. Elles doivent donc être prêtes à combattre avec leurs moyens — cadres, effectifs, armements — instantanément, je dirais volontiers « au presse-bouton », car l'ennemi éventuel peut ne pas nous donner de préavis. Et cette armée, protégée par une aviation puissante mais non encore en place, doit être en permanence instruite et plus encore entraînée, moralement et physiologiquement, à subir l'assaut qu'il lui faudra contenir avec son cœur, ses nerfs, ses muscles, autant qu'avec ses armes.

Or, le moins qu'on puisse dire — pour rester dans les limites de la plus parfaite courtoisie et malgré les déclarations que vient de faire il y a un instant M. le président Pleven — c'est que la conception actuelle de notre défense, pour autant que les traits de son dessin nous apparaissent clairement, n'est pas celle que nous venons de décrire.

On nous parle, pour les unités de terre et de l'air, de délais considérables de mise sur pieds: trois jours, quinze jours, trente, voire quatre-vingt-dix jours, et cela pour une douzaine de divisions et trois ou quatre dizaines d'escadrons ! L'on croit rêver ! Pense-t-on avoir le temps de mobiliser suivant les habitudes traditionnelles si nous n'avons pas auparavant construit une digue aussi loin que possible vers l'Est ?

Voilà en tout cas une des raisons — et une raison technique celle-là, comme l'on dit — des flottements dont souffre depuis quatre ans l'organisation de notre défense. Mais elle n'explique qu'en partie nos faiblesses, car si nous avions remédié à cette erreur fondamentale de conception, ou si nous avons le temps d'y remédier demain, cela revient à dire que nous mettrions vraiment sur pieds, pour la fin de l'année 1952, le plan de Lisbonne qui est en net recul sur nos plans de 1951, mais qui, en dehors de quatre divisions fantômes, se compose de huit divisions et vingt-sept escadrons d'aviation complètement encadrés, instruits, entraînés à la dure, pourvus de leur matériel.

Or, les mesures envisagées par le présent projet de budget ne nous permettent pas d'atteindre ce but. J'y reviens donc une fois de plus.

Il est certain que le budget actuel est trop pauvre; et le précédent ministre de la défense nationale ne me contredira sans doute pas, car je crois savoir qu'il avait senti la nécessité d'un effort supplémentaire.

Maintenant, si vous le voulez bien, étudions, mes chers collègues, les conditions qui permettraient, en 1952 et pendant les années suivantes, d'organiser des forces armées et non pas des simulacres de forces armées.

Dans les considérations qui vont suivre, nous ne traiterons pas de la marine, qui fera l'objet d'un paragraphe spécial, car son cas est vraiment trop particulier.

En temps de paix, qu'il s'agisse de l'armée de terre ou de l'armée de l'air dont les actions sont désormais indissolublement soudées, un même chef doit les commander et les animer.

Les formations subordonnées, quelles qu'elles soient, doivent toutes avoir leurs chefs, leurs cadres, des troupes équipées, pourvues de matériel et d'armements d'instruction nécessaires. L'ensemble doit recevoir une instruction technique et morale consacrée par un entraînement intensif tel qu'il soit prêt, d'une minute à l'autre, à faire face à un assaut éventuel d'une violence rare. Au fur et à mesure des possibilités de production, française ou alliée, cet ensemble doit être mis en possession de l'armement de guerre le plus puissant et le plus moderne qu'il soit possible de lui procurer.

Voilà la théorie. Mais si, au jour d'un conflit, la théorie n'est pas passée dans la pratique, on voit mal, pour le moment du moins, comment notre pays éviterait l'invasion et ce qui s'ensuivrait.

Etudions rapidement ces différents points.

Et d'abord, à tout seigneur tout honneur, le problème du chef de l'ensemble de nos forces terre-air.

J'ai eu, voici plus de deux années, l'occasion d'expliquer à l'un de nos ministres de la défense nationale combien était pressante la nécessité de donner aux forces armées françaises un chef ayant la vocation complète attachée à ce mot et res-

ponsable devant le ministre, non seulement de l'exécution des mesures de mise en condition et de préparation de nos forces armées, mais encore de leur préparation à la bataille. Je crois me souvenir de la réponse qui me fut faite alors: « Mais, dans ces conditions, à quoi servirait le ministre ? »

C'était méconnaître la tâche qui revient à l'un et à l'autre et, en même temps, l'ampleur des tâches que doivent assumer l'un et l'autre avec une particulière attention.

Quoi qu'il en soit, l'idée qu'il fallait un chef à nos forces armées faisait des progrès. Elle s'imposait ici même, au Parlement, et vous vous souvenez de l'intervention de mon honorable prédécesseur à la présidence de la commission de la défense nationale, M. le ministre Montel, qui, à la fin de 1950, adjurait le ministre de la défense nationale de donner, enfin, à nos forces armées ce chef tant attendu.

Un débat plus important s'instaurait quelques jours après au Conseil de la République. Des promesses furent faites en des termes dépourvus de la moindre ambiguïté. Les vacances passées, nos collègues de la précédente législature eurent la surprise de constater qu'au lieu et place d'un chef d'état-major général des forces armées, le ministre de la défense nationale, après des péripéties qui furent la fable du tout Paris informé, mettait en place un inspecteur général doté, je le concède, de tous les pouvoirs possibles et imaginables d'inspection. Mais il ne s'agissait pas de cela: les armées de terre et de l'air, autant que la marine, disposent elles-mêmes d'un nombre considérable d'inspecteurs. Vous pouvez inspecter du matin au soir, cela ne sert à rien ni de rien si les insuffisances signalées ne sont pas comblées, si les erreurs ne sont pas redressées et, en définitive, si un chef n'est pas là pour animer, créer, corriger ce qui doit être animé, créé ou corrigé.

Un inspecteur, général ou non, ne détient pas d'autorité et ne peut pas agir; cela ne peut être que l'œuvre d'un chef. Faute de ce chef, doué de rayonnement, de caractère, d'expérience du feu et de sens réalisateur, il n'est pas étonnant que les forces armées françaises, sauf cas exceptionnel — en Allemagne par exemple — les forces armées de terre et de l'air, dégarnies de cadres, demeurent de grandes unités ou formations sans grande valeur combattante, contre un ennemi pourvu de tous les atouts.

Comme mon prédécesseur — mais, comme lui, j'ai peur de prêcher dans le désert — j'affirme que pendant longtemps encore, c'est-à-dire tant que l'effort de réorganisation sera dans sa phase de démarrage, les forces armées de terre et de l'air auraient besoin d'un chef commun. Des administrateurs ou, comme on dit, des logisticiens, ne peuvent le remplacer.

Croyez bien, monsieur le ministre de la défense nationale, qu'avec la surveillance et la haute direction de cette réorganisation militaire, avec les négociations interalliées de tous ordres et le travail parlementaire, votre tâche restera encore très lourde.

Trouverez-vous ce chef, si le maréchal Juin est appelé à consacrer son temps exclusivement à la mission qui lui a été confiée dans la chaîne de commandement du S. H. A. P. E. ?

Ceci est une autre histoire, et je comprends votre grand embarras. La disparition prématurée de deux de nos plus illustres têtes militaires, le général Leclerc puis le maréchal de Lattre sera lourdement ressentie.

Concurremment avec la nomination de ce chef, il faudrait simplifier les appareils du haut commandement et des administrations centrales. La présidence du comité des chefs d'état-major disparaîtrait *ipso facto*; l'état-major combiné n'aurait plus de raison d'être; la question des secrétaires d'Etat spécialisés et de leur état-major particulier se poserait et, si leur maintien était indispensable, des assouplissements devraient être étudiés et leurs prérogatives revisées.

Il en résulterait quelques économies de cadres, mais cela contribuerait surtout à un meilleur fonctionnement de la machinerie dont — tout le monde le reconnaît — le rendement doit être considérablement amélioré par simplification.

Passons maintenant au problème crucial des cadres et à celui des effectifs de la troupe.

Les forces armées de terre et de l'air doivent disposer d'un corps d'officiers généraux aptes au commandement. Il y aurait dans ce domaine matière à de longs et utiles développements.

Les armées nationales jeunes, sans traditions très anciennes, ont formé rapidement des corps d'officiers généraux valables et aptes au commandement sur le champ de bataille, et nous en avons eu des exemples assez récents.

Il ne faut d'ailleurs pas confondre l'intelligence livresque et l'aptitude au commandement. Celle-ci est un don naturel qui exige avant tout du caractère et qui se développe avec l'exercice même du commandement et la connaissance des méthodes de guerre modernes.

M. Louis Jacquinot. Les deux peuvent aller de pair.

M. Pierre Kœnig. Il y a beaucoup à faire dans ce domaine. L'entraînement du corps des officiers généraux doit être mené sans relâche, avec et sans troupes.

Les forces armées terre-air, destinées à recevoir le premier choc, devraient en outre disposer en tout temps de leurs cadres officiers et sous-officiers. S'il n'en est pas ainsi, si la bataille se déclenche soudainement, les troupes se présentent au combat dans la situation de grandes unités ou de formations qui auraient déjà subi des pertes considérables en cadres; elles sont alors inefficaces, et elles succombent. Ceci pour le temps de guerre.

En temps de paix, les formations militaires insuffisamment encadrées sont mal instruites, mal entraînées. Selon l'expression pittoresque de l'un de nos jeunes camarades, elles montent continuellement la première marche et ne gravissent jamais la deuxième et la troisième, car les cadres, fatigués, à peine ont-ils monté cette première marche avec leurs recrues, qu'ils sont obligés de la redescendre pour recommencer le perpétuel manège avec d'autres recrues.

Au contraire, si les cadres sont à plein, les tâches du temps de paix sont complètement assurées sans à-coup et la mobilisation s'en trouve facilitée.

Or, l'état de notre encadrement, sauf en occupation où nous pouvons le considérer comme acceptable, est très déficient en qualité. J'ai reçu, depuis que je suis entré au Parlement, des doléances extrêmement nombreuses à ce sujet.

Il faut que vous sachiez que dans l'armée de terre, dans la métropole et en Afrique du Nord l'encadrement moyen en cadres de carrière ne dépasse pas, pratiquement, tous les jours, dans les petites unités du genre compagnie, un officier et deux sous-officiers d'active, parfois même un seul. Dans un bataillon de la métropole, un lieutenant a commandé trois compagnies pendant plusieurs mois.

Dans l'aviation, les tableaux d'effectifs, fixés au-dessous des besoins d'encadrement, ne sont pas honorés.

Dans l'armée de terre, plus particulièrement, on essaye de remplacer quantitativement les cadres de carrière par des cadres instruits et promus au cours de la durée du service.

Tous les chefs expérimentés vous disent et vous diront que ces cadres ont actuellement peu d'autorité et ne sont pas capables de remplir leur tâche essentielle qui est d'enseigner, d'instruire, car savoir enseigner est un art. Le quart ou le cinquième au plus des cadres P. D. L., c'est-à-dire servant pendant la durée légale, répond à ces conditions.

Avec la spécialisation des armées modernes et leur technicité poussée, le service de dix-huit mois ne le permet d'ailleurs pas. Il faut employer d'autres méthodes pour combler les vides inquiétants de notre encadrement, d'autant que les besoins de 1952 vont croissant. Or, M. le secrétaire d'Etat à la guerre nous a annoncé que le nombre des officiers de l'armée de terre ne serait pas augmenté en 1952, et, en ce qui concerne l'armée de l'air, l'augmentation prévue du nombre des officiers ne permettra probablement pas — je crois même certainement pas — d'encadrer convenablement les formations qu'on déclare vouloir mettre sur pied.

La situation est encore beaucoup plus grave en ce qui concerne les sous-officiers puisque, pour l'armée de terre par exemple, le nombre de nos sous-officiers servant au delà de la durée légale dans la métropole et en Afrique du Nord ne subira aucun accroissement.

On nous dit que cette situation est provoquée en grande partie par la guerre d'Indochine. C'est exact, mais si les méthodes employées jusqu'à présent pour alimenter en cadres le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient ne sont pas modifiées, il faudra bien, si nous voulons réellement constituer les divisions du type Lisbonne et les vingt-sept escadrons prévus cette année, prendre des dispositions entièrement nouvelles pour assurer un encadrement de carrière à ces grandes unités ou formations. Ce n'est pas en se livrant à un travail de grattage de ci-de-là, qu'on aplanira la difficulté.

Or, vous ne disposez plus, monsieur le ministre de la défense nationale, que de six mois et demi, d'ici la fin de l'année, pour tenir complètement, en ce qui concerne l'encadrement, vos engagements.

Un mot sur la qualité de ces cadres.

Une partie des cadres d'active ne manque pas de valeur; elle en a même une très grande. Un pourcentage non négligeable a fait la dernière guerre et la plupart ont accompli un ou plusieurs séjours en Indochine.

Toutefois, une partie de nos cadres officiers et sous-officiers a un bagage de base insuffisant. Cette catégorie doit recevoir une instruction complémentaire et pratique; j'insiste beaucoup sur le mot pratique.

Mais cette situation, déjà très mauvaise, est aggravée, on l'a déjà dit ici, par le fait que l'ensemble de notre encadrement d'active est usé, en France et en Afrique du Nord, par des conditions de travail exceptionnellement dures, dans une ambiance

généralement assez déprimante, et dans des conditions de vie privée qui font, de ces serviteurs dévoués et si estimables, des êtres en quelque sorte retranchés de la société, très souvent éloignés de leur famille ou vivant parfois, faute de logement convenable, dans une regrettable médiocrité.

Nos cadres ont toujours connu la misère dorée; le phénomène n'est pas nouveau. Mais la disparition de la fortune personnelle, si modeste soit-elle, de la plupart de ceux d'active, aggrave l'insuffisance de leur solde et de leurs indemnités. A mon tour, je pense qu'un reclassement se serait imposé en leur faveur, ainsi que l'augmentation massive de leurs indemnités.

Le budget actuel ne fait qu'entériner certaines améliorations de détail qui ont été apportées précédemment. Nous sommes loin de compte! Dans ces conditions, quel goût la jeunesse de France peut-elle avoir pour l'état militaire ?

La réponse est dans les faits. Sur ce point, quoi qu'en dise l'exposé des motifs, le budget de 1952 décevra tous les cadres actifs de nos armées et ceux qui, en France, s'inquiètent à juste titre de leur insuffisance quantitative et qualitative.

En ce qui concerne les cadres dits P. D. L., il faut, mais ceci est encore une question de commandement une fois de plus, et non pas d'administration, il faut, dans une atmosphère revivifiée, rendre à ces cadres une autorité qu'ils n'ont pas.

Pour être utilisables dans certaines armes et spécialités où le temps est indispensable à leur formation même, ils doivent servir plus de dix-huit mois. La troupe, nous dit-on, a momentanément des effectifs suffisants. Au fur et à mesure des besoins nouveaux, les effectifs correspondants devront être créés, si nécessaire.

Je crois me souvenir que le général Eisenhower, auquel on se réfère très souvent, a récemment félicité la Belgique d'avoir porté la durée du service militaire à deux années et l'a citée en exemple aux autres pays.

Des efforts ont été faits par le précédent gouvernement pour améliorer la nourriture et le prêt. Ce dont la troupe manque le plus, dans la métropole et en Afrique, c'est, en fait, de flamme et d'ardeur. Elle n'a plus à un degré très élevé la notion exacte du devoir militaire et de sa nécessité. Ses chefs s'accordent à reconnaître que la jeunesse française possède encore de très bons éléments. Mais son élite intellectuelle joue souvent les désabusés. Elle est, d'une manière générale, imparfaitement instruite de ses devoirs envers la patrie. Sauf cas exceptionnels, sa tenue sous les armes et son allure sont quelconques.

Tout cela, monsieur le ministre, n'est pas uniquement une question d'argent et nous touchons encore, une fois de plus, au problème du chef militaire terre et air qui redonnerait une mystique aux cadres et à la troupe.

Un chef, des cadres, des troupes, après quoi il faut instruire et, pour cela, disposer de moyens.

Des efforts ont été faits, sur ce point, dans le projet actuel, par rapport à 1951. Nous notons avec satisfaction un léger accroissement des moyens d'instruction, en particulier en ce qui concerne l'essence.

Cela est essentiel, ce n'est toutefois pas suffisant. Il faut que les formations de l'air et de terre disposent de plus de munitions et de matériel d'instruction. Elles ne trouveront généralement ces moyens que dans les camps à grand débit, lorsqu'elles auront gravi dans les garnisons ce que nous appelions tout à l'heure la première marche.

Il faut également que cesse, dans toute la mesure du possible, la valse des cadres. Mais la stabilité de nos officiers et sous-officiers ne sera obtenue que par l'accroissement des effectifs en cadres de métier.

Dans l'aviation, en outre, le nomadisme des effectifs de la troupe aggrave une situation déjà pas très brillante. Ce nomadisme est favorisé par un système d'incorporations et, par conséquent, de libérations trimestrielles, qui fait très souvent de nos formations aériennes des gares où les voyageurs entrent et sortent sans discontinuer.

L'instruction, partout où elle est dispensée, doit sans cesse être reprise, afin de donner à l'homme des réflexes indispensables dans les conditions d'une guerre future. Nos unités seraient sans valeur si elles n'étaient pas rompues aux gestes du combat et si, en quelque sorte — je m'excuse de l'expression un peu triviale et peut-être paradoxale — elles n'y allaient pas les yeux fermés. Nos jeunes cadres et nos recrues doivent en être informés, de manière à ne pas se laisser rebuter par les répétitions incessantes des séances d'instruction.

Il faut enfin entraîner cet ensemble. L'entraînement au combat n'est pas seulement une affaire d'instruction. Il fait appel à des qualités qui ne sont pas toujours d'ordre technique, mais qui sont physiques, physiologiques et surtout morales.

Mis à part quelques favorisés du sort, ou ceux qu'on appelait jadis les embusqués, un guerrier à terre et dans les airs, quelle que soit sa tâche, endure des fatigues dont gardent le souvenir — et ils sont nombreux ici — ceux qui ont eu l'honneur de se battre.

Il faut au combattant une endurance physique exceptionnelle, des muscles solides pour bien servir ses armes et avoir le dessus. Il lui faut peut-être davantage, avec un bon équilibre nerveux, une ardeur, une foi, une résistance morale qui le haussent au-dessus de la carcasse et en font éventuellement, à travers sa misère, le héros dont nous avons tous rencontré plus ou moins quelques exemples.

Lorsque tout va mal, il y a un moment où la décision appartient aux petits chefs et aux hommes du rang. Elle est entre leurs mains. Tout peut crouler s'ils abandonnent. Les vrais guerriers, ceux qui ne cèdent pas, puisent alors une force mystérieuse aux sources du cœur et de l'âme. Cette force est le bien d'une race, bien amassé par les gloires et les revers de son histoire; mais elle doit être insufflée chaque jour à nos jeunes cadres et à nos recrues afin que, le moment venu, si ce moment doit venir, les uns et les autres puissent faire appel à cette force.

Cela non plus, monsieur le ministre, n'est pas affaire d'argent. Mais je crains que, dans les conditions où se trouve place l'ensemble de nos forces terrestres et aériennes, cette partie essentielle, capitale de l'entraînement soit quelque peu sacrifiée pour ne pas dire plus. Nous savons pourtant, à l'expérience, ce que deviennent les armées dont le ressort intérieur est cassé: elles cèdent, elles se débandent, elles capitulent.

S'il faut parler de l'instruction et de l'entraînement de nos réserves, je voudrais simplement vous donner un exemple emprunté à l'armée américaine.

J'ai, récemment, effectué un voyage chez nos amis d'outre-Atlantique et j'ai rencontré le commandant d'une division de garde territoriale entièrement formée, — chef, cadres et troupe — par des réservistes. Le chef de cette division est, dans le civil, propriétaire d'un grand journal. Sa division s'entraîne par fractions, une nuit par semaine et est rassemblée dans un camp quinze jours par an. Voilà donc une division entièrement de réserve qui s'entraîne chaque année cinquante-deux nuits, plus quinze journées consécutives.

Des méthodes semblables sont employées pour l'entraînement de toutes les forces armées américaines et, je le crois, britanniques et suisses. Cet exemple se passe de commentaire.

Je vous laisse, messieurs les ministres et vous tous, mes chers collègues, à vos propres réflexions. Nous sommes loin de nos méthodes d'entraînement des réserves et même de défense en surface!

Nous arrivons à l'équipement et à l'armement.

Des dotations importantes sont prévues à certains postes de l'armée de terre. Un effort sérieux est fait dans le domaine de l'habillement: ce n'est pas trop tôt. Il est dommage qu'il n'ait pas été entrepris il y a trois ou quatre années, car le service de l'intendance a des recettes excellentes pour conserver son bien. (*Sourires.*)

Nos industries sont, autant que nous le voudrons, en mesure de produire les équipements nécessaires; c'est une question d'argent. Là encore, nous regrettons que le budget soit, cette année, un peu maigre.

Venons-en aux armements. C'est de beaucoup la part la plus lourde de tous les budgets lorsqu'il s'agit de partir d'à peu près rien.

Les différents rapporteurs nous ont présenté excellemment à ce sujet les vues de leurs commissions intéressées des finances et de la défense nationale.

Je voudrais, quant à moi, ajouter que trop souvent les organismes chargés de promouvoir, de diriger, d'orienter des recherches ou de réceptionner des prototypes utilisent des méthodes ou des habitudes mauvaises parce qu'ils sont à la fois uniquement techniques et omnipotents.

J'ai été frappé par le fait que certains matériels dont l'idée avait été lancée et progressivement réalisée n'étaient pas suivis avec suffisamment d'application par des commissions mixtes composées par des techniciens, les utilisateurs, les inventeurs eux-mêmes ainsi que les constructeurs.

L'appel à la concurrence paraît tantôt nettement insuffisant, tantôt exagéré. On travaille trop en chapelles, non pas — soyez-en assurés — dans une intention inavouable, mais parce que c'est plus commode, les relations sont plus faciles, et puis, parce que c'était ainsi jadis.

Il y a aussi que les directions de recherches, d'études ou de fabrication sont à la fois juge et partie. C'est à notre avis inadmissible, contraire à toutes les règles d'une bonne gestion et d'un bon rendement. Trop souvent également les efforts sont dispersés et de ce fait manquent de coordination.

On nous a cité des exemples; je ne sais s'ils sont exacts. Une association civile a fait connaître récemment à un grand nombre de parlementaires, par des documents publiés, qu'entre les trois départements et la direction des poudres, quatorze ser-

vices officiels tentent, depuis 1946, de réaliser des fusées à poudre et à liquide. Elle précise même qu'à ces quatorze services étanches, très isolés, il faut ajouter le service de quatorze ou quinze établissements privés. Si ces faits sont exacts, tout cela est, en effet, désordonné.

Ce n'est donc pas tant le procès des hommes qu'il faut faire ici, que celui des méthodes employées. Il faut admettre, au surplus, que quatre années d'occupation sévère ont interrompu, chez nos ingénieurs militaires et aussi dans nos bureaux d'études civils, un courant de recherches et de réalisations qu'il faut retrouver.

Les résultats sont, dans l'ensemble, décevants, si l'on songe que les recherches sont en cours depuis 1946, c'est-à-dire depuis six années.

Il semble, enfin, que les essais d'unification de matériel et d'armement — un des arguments invoqués par les protagonistes de l'armée européenne — n'ont pas fait sur le plan interallié les progrès que nous aurions été en droit d'attendre et l'on en retire une impression de grande confusion. Il y a en tout cas perte de temps, sans doute perte d'argent, à coup sûr manque de rendement, sans compter les complications qui en résulteraient dans la bataille.

Dans de telles conditions, quelles sont les réalisations pratiques dans le domaine des fabrications ?

Nous avons déjà dit que l'industrie française produit relativement cher. Notre budget réduit ne nous permet de faire que peu de choses en 1952. Les divers rapporteurs ont exprimé les craintes de l'ensemble de la commission de la défense nationale en ce qui concerne les fabrications dites *off shore*. Je voudrais, pour ma part, rendre mes collègues attentifs au fait que l'aide extérieure serait, certes, plus importante, si la France donnait l'impression qu'elle tiendra effectivement ses engagements quant à la création des unités nouvelles et qu'elle les tiendra à un homme près, à un sous-officier près, à un officier près, je dirai presque à une virgule près.

Nos alliés américains, très respectueux des plans, ont essuyé, jusqu'à présent, bien des déceptions, et cette situation ne les incite guère à nous prendre au sérieux. Un redressement complet doit être opéré dans ce sens afin de leur redonner confiance.

Deux mots sur la marine.

Le rapport qui vous a été présenté au nom de la commission de la défense nationale vous a décrit la situation de notre marine de guerre.

Les perspectives sont loin d'être brillantes à partir de 1953, et surtout de 1954. Si des mesures ne sont pas prises pour y remédier, nous enregistrerons définitivement le déclin du pavillon français. Déjà, à l'occasion de la discussion du premier douzième provisoire, M. Triboulet en avait fait la remarque, ce qui avait, d'ailleurs, attiré sur sa tête un orage court et violent autant qu'injustifié.

Jamais la situation de notre flotte n'a été aussi dramatique. Eu égard à la position de la France et de l'Union française dans le monde, cette situation engage nettement l'avenir proche et lointain, et elle ne peut laisser l'Assemblée indifférente. La responsabilité de la présente législature est, ici, nettement engagée en raison des délais exigés pour la reconstitution du tonnage et de l'armement.

Il y aurait encore beaucoup à dire, mais ce serait lasser votre patience d'insister davantage.

Voix diverses à l'extrême droite. Non! Parlez!

M. Pierre Kœnig. Certaines améliorations vont être rendues possibles par l'adoption du budget qui vous est soumis, mais il est regrettable que ce budget ne permette pas un véritable démarrage de nos forces armées encore en désordre.

Or, l'année 1952, déjà à moitié entamée, est, nous le croyons profondément, la dernière qui puisse permettre en temps utile le renouveau souhaitable de notre armée de terre et de notre aviation. Passé ce délai, des événements graves, s'ils se produisent, nous trouveront hors de la course et ne nous permettront que de subir, une fois de plus.

En mon âme et conscience, je ne crois pas avoir assombri ce tableau. Je suis même persuadé que je n'ai pas été assez catégorique dans mes déclarations.

J'espère, du moins, que l'Assemblée aura voulu comprendre à demi-mot.

Si le danger est à nos portes, comme on le déclare un peu partout et comme nous le pensons, nos dépenses, si elles ont une destination efficace en vue de constituer des forces opérationnelles, seront un placement de tout premier ordre.

Ainsi que je n'ai cessé de le répéter depuis trois années, nous savons, après l'expérience d'une occupation récente, que rien ne coûte plus que la défaite et que nous n'avons plus le droit de nous laisser envahir. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Beaucoup de temps a été perdu — au moins trois années — ou mal employé, ou insuffisamment, alors que chacune de nos réalisations aurait dû s'inscrire dans un plan d'ensemble développé minutieusement et avec ténacité.

Peut-être est-il temps encore d'entreprendre cette œuvre. Des indices nous rendent quelque espoir. Dans ce cas, un véritable esprit de salut public devra inspirer tous ceux qui, du haut en bas de l'échelle hiérarchique, forment les rouages responsables d'une machinerie qu'il faut simplifier et mieux adapter à sa mission réelle qui est la défense de l'Occident et, singulièrement, sa défense dans les premiers jours et les premières semaines, dans l'hypothèse d'un conflit sans précédent dans l'histoire du monde.

Il appartient au Gouvernement de proposer au Parlement — c'est sa tâche essentielle — les mesures propres à redresser avec plus de vigueur une situation qui est mauvaise. Sa responsabilité dans ce domaine est totalement engagée, vous le savez, messieurs.

Que l'actuel Gouvernement ne se tienne pas pour satisfait, je l'en adjure, de l'état de nos forces armées. Il n'a aucune raison de l'être. Il nous faut détruire bien des illusions et nous n'avons pas l'éternité devant nous.

Tel est l'avertissement que lui donnent tous ceux qui savent comme il est difficile de vaincre et combien vite surgit désormais la défaite. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Mes chers collègues, en ce milieu d'année où il nous est donné de discuter le budget de la défense nationale, il importe, dès l'abord, de rappeler que le chiffre global de ses crédits a déjà été adopté par le vote, le 14 avril dernier, de la loi de finances, pour un montant de 1.264 milliards de francs et, d'autre part, que les dépenses militaires de 1952 des ministères des Etats associés et de la France d'outre-mer ont été respectivement arrêtés à 399 milliards et à 35 milliards par le vote déjà acquis de ces budgets.

Qu'il me soit donc permis de regretter cette discussion fractionnée qui réserve au seul budget de la défense nationale cet examen méticuleux qui devrait s'étendre à l'ensemble de nos dépenses militaires, et également le retard ainsi mis au vote définitif des crédits qui, imposant la procédure des douzièmes provisoires, casse pendant tout un semestre l'engagement normal et progressif des dépenses. (*Applaudissements à gauche.*)

Je pense également qu'il n'est pas judicieux que la responsabilité d'utilisation des crédits se répartisse entre six ministres à compétence militaire, alors que le Parlement et, surtout, l'opinion ne veulent reconnaître, comme principal responsable, que le ministre de la défense nationale lui-même.

De plus, dans la pratique, en raison des négociations de caractère international, ses charges particulières deviennent essentielles. L'armée de terre dépend de quatre autorités ministérielles: défense nationale, guerre, Etats associés, France d'outre-mer. C'est certainement deux de trop. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Un précédent gouvernement était parvenu à donner compétence militaire à sept ministres. Demain, l'organisation européenne de défense nécessitera sans doute un nouveau personnage de ce genre. Ceux qui se plaignent du manque d'unité de politique militaire trouveront certainement là la première explication du mal, car on ne comprend bien que ce qui a été clairement conçu. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Louis Jacquinot. C'est un peu ce que l'on appelle la politique de la fusion. (*Sourires.*)

M. Max Lejeune. Les organes d'exécution sont tiraillés en tous sens. Les états-majors prolifèrent à tous les étages.

L'initié même se perd dans leur dédale. Ils absorbent nombre d'officiers supérieurs éminemment valables. Quelques grands chefs sont littéralement épuisés par ces multiples séances de comités, de conseils et d'états-majors où beaucoup trop d'heures de controverses précèdent les décisions. Le chef d'état-major responsable de la mise en condition de l'armée est appelé à trop de tâches diverses. La responsabilité se dilue dans un tel système. C'est un mal inexorable pour une armée. C'est également nocif à l'autorité républicaine.

Cet état de choses est d'autant plus regrettable que l'effort consenti par le pays est considérable. Vous l'avez, monsieur le ministre de la défense nationale, estimé, en commission, à 11,7 p. 100 du revenu national. Sur cet ensemble de 1.264 milliards de dépenses militaires, le budget des Etats associés absorbe directement 399 milliards. Si l'on y ajoute les dépenses pour l'Indochine incorporées dans le budget de la marine — 25 milliards — et dans celui de l'air — 22 milliards — c'est, en fait, 446 milliards de francs que réclameront l'entretien et l'action du corps expéditionnaire en 1952, et cette prévision constitue un minimum.

Si l'on établit la récapitulation des chiffres de 1949, 1950, 1951 et de ceux prévus en 1952, on voit que c'est, en fait au moins 1.063 milliards qui auront été dépensés là-bas durant cette période, sur un total général qui atteindra certainement 3.100 milliards de francs.

Je souligne, à ce sujet, que les Etats associés doivent encore au département de la guerre, pour fournitures d'armes et de matériel, 40.400 millions de francs.

Ainsi les opérations d'Indochine ont absorbé, au cours de quatre années, plus du tiers de nos dépenses militaires.

Notre budget de 1952 est la traduction chiffrée des engagements internationaux que nous avons contractés pour notre sécurité et des charges que nous subissons en Asie.

En Europe, il est apparu, dès 1949, que les empiètements successifs de la Russie vers la Vistule, le Danube, la Bohême et l'Adriatique constituaient une menace redoutable, d'autant que chacun des Etats de l'Europe centrale ou balkanique deverait, au contact russe, un Etat soviétisé.

Il semblait que la mosaïque européenne devait, morceau par morceau, se détacher et se fondre dans l'Etat soviétique dévorant.

Le pacte de Bruxelles fut, sous le signe du rapprochement de la France et de la Grande-Bretagne, la première recherche de sécurité occidentale. Ensuite, le pacte de l'Atlantique apporta aux Etats de l'occident européen la précieuse garantie de la présence de troupes américaines sur le continent, dans un système de défense reporté à l'Est du Rhin.

Aujourd'hui, la communauté européenne de défense vise à obtenir l'utilisation rationnelle des forces occidentales, y compris du potentiel allemand, pour parer à la menace.

A notre sens, la menace russe jouera d'autant plus que l'Europe occidentale sera détériorée et dégradée par la misère et l'inquiétude. Le maintien d'un niveau d'existence satisfaisant pour le peuple travailleur, but que s'assigne tout régime de liberté, est une condition première de notre sécurité. (*Applaudissements à gauche.*)

La menace russe pourrait dans l'immédiat se traduire par le déferlement sur des pays troublés de quarante à soixante divisions à forte capacité de feu, appuyées de 6.000 avions.

M. Pierre Kœnig. Très bien!

M. Max Lejeune. Les forces de couverture prévues à Lisbonne requièrent de nous, cette année, douze divisions, au lieu des quinze envisagées antérieurement, et encore faut-il l'indiquer, dans des conditions de mise sur pied toutes différentes.

L'appui aérien qui doit jouer à plein peut, dans une large mesure, être extérieur, mais, dans les quinze jours de la mobilisation, devrait, derrière la bataille de couverture et malgré les embûches rencontrées par la défense intérieure, agglomérer rapidement et complètement notre corps de bataille.

Ces réserves instruites, dont l'emploi est prévu dans le cas d'une mobilisation accélérée et totale, ne peuvent, en fait, être que continentales et, sur notre sol, essentiellement françaises.

Ce sont là nos préoccupations majeures.

Il nous faut tenir les engagements que nous avons souscrits pour notre propre sécurité, mais il est maintenant nécessaire de faire le point de nos possibilités.

A 12.000 kilomètres de la métropole, nous entretenons, au rythme de la noria de nos bateaux, un corps expéditionnaire qui comprend le quart de nos officiers, le tiers de nos sous-officiers, plus de la moitié de nos spécialistes et engagés. L'ensemble atteint environ 190.000 hommes, y compris les 60.000 Indochinois.

C'est un effort que, seule, la vitalité française, essentiellement terrienne, a pu supporter. D'autres nations y ont renoncé dans ce même Extrême-Orient.

Il tend à assurer la sécurité des peuples qui, associés à notre destin, veulent accéder à leur indépendance.

Nous jouons le rôle généreux du tuteur. Mais c'est un rôle souvent incompris et combien pénible et coûteux!

Pour ceux qui ont assisté au dernier baptême de promotion à Coëtquidan, c'est une immense douleur de songer à tous ces jeunes et beaux officiers que la mort a frappés là-bas. Les sacrifices, dans les familles des militaires, s'inscrivent en un long martyrologe accepté silencieusement dans la rigueur de la notion « servir ».

Mais permettez-moi de dire que nous devons songer à cet aspect dramatique d'une guerre où tombent les meilleurs, que nous devons être conscients de l'épreuve que ces opérations imposent à notre armée. Les pertes s'accentuent: tués au combat, malades, prisonniers, hommes épuisés par un temps de séjour prolongé à vingt-sept mois, alors que les six derniers apparaissent comme caractérisés par une vulnérabilité plus grande à tous les coups du sort. Les officiers et sous-officiers d'infanterie accomplissent là-bas, en ce moment, leur deuxième séjour.

C'est là un lourd tribut payé par notre armée dans un combat incessant qui combine la guérilla et la guerre régulière. Nous enregistrons une usure continue et — je le dis de toute ma conviction — fatale de nos forces militaires.

Dans l'histoire de notre pays, une seule épreuve pourrait être comparable: l'expédition du Mexique, qui dura cinq ans, totalisa 12.000 pertes en vies humaines sur un effectif de 40.000 hommes et vida les arsenaux et les magasins de l'empire à la veille de 1870.

La mise en condition de nos forces en Europe apparaît de plus en plus inconciliable avec la poursuite d'un tel effort en Indochine. (*Applaudissements à gauche.*)

Notre faiblesse militaire en Afrique du Nord est la conséquence immédiate des prélèvements qu'y creuse sans cesse la relève d'Extrême-Orient. Au Maroc, en 1950, 36.000 mutations, dont 10.000 départs pour l'Indochine, et 25.000 incorporations et libérations ont affecté un effectif global de 39.000 hommes.

Dans ces conditions, comment assurer une instruction convenable? Seules, il faut le dire, la valeur de nos cadres et la grandeur de notre œuvre y ont garanti la sécurité.

La création de la communauté européenne de défense a été la conséquence de cet état de choses. Il est apparu à nos amis que notre faiblesse relative les obligeait à rechercher la coopération allemande. Ce demi-vide français en Europe se traduit aujourd'hui par l'acceptation des contingents militaires allemands dans l'armée européenne.

Et plus nos amis, ayant abandonné sur la guerre d'Indochine l'optique rooseveltienne de guerre coloniale, la considèrent maintenant comme un élément du barrage opposé par les peuples libres à l'expansion soviétique, plus la participation allemande à la défense européenne risque d'être importante.

Voulant assurer notre défense en Europe et celle du Viet-Nam en Indochine, nous avons la crainte d'échouer des deux côtés et de voir renaître une force militaire allemande qui pourrait un jour vouloir s'affirmer de façon autonome. Nous craignons même qu'on fasse confiance aux Allemands plus qu'à nous-mêmes, qu'on leur donne par priorité ainsi qu'à certains de nos voisins, une aide en matériel plus abondante pour la dotation des groupements divisionnaires d'Europe.

Sans la guerre d'Indochine, le problème eut été autre. L'armée française serait puissante, comporterait dix divisions de plus, et par là même la communauté européenne aurait été une réalité sans faiblesse ni arrière-pensée.

La caractéristique essentielle de ce budget est d'apparaître dans la répartition des crédits comme un budget d'effectifs, tant y semble considérable le total des dépenses de solde et d'entretien.

Numériquement celles-ci s'établissent pour le ministère de la défense nationale en augmentation sur les exercices précédents. Mais pour les officiers, sous-officiers et engagés, ces chiffres apparaissent surtout comme des espoirs inscrits sur les lignes des documents. Il s'agit avant tout d'effectifs théoriques que l'on voudrait atteindre. Mais on a bien l'impression depuis des mois que le recrutement des militaires de carrière plafonne à un niveau maximum.

Les besoins ont provoqué un recrutement accru par le jeu des engagements à modalités variées, par le gonflement de la légion étrangère, par l'appel intensif des tirailleurs.

Nous avons en effet aujourd'hui, pour la seule armée de terre — gendarmerie exclue — 28.700 officiers, 76.500 sous-officiers, 45.800 engagés métropolitains. En avril, elle comptait, en dehors de 63.000 Indochinois, environ 285.000 militaires liés par contrat pour 323.000 appelés.

Malgré cela, en raison du programme occidental, les besoins de la relève d'Indochine peuvent s'avérer très difficiles à assurer à l'automne prochain.

Selon nous, il existe une discordance entre le volume des effectifs soldés et celui des matériels reçus ou fabriqués. Alors que, jusqu'ici, le département militaire avait compté sur l'effort de fabrication du matériel français, il semble qu'aujourd'hui on se résignerait à s'en remettre davantage à l'aide extérieure qui nous serait apportée.

Nous avons l'impression que ces fournitures extérieures, sans lesquelles notre armée n'aurait aujourd'hui aucune capacité d'action, commencent malgré tout à dater, tout en restant éminemment valables. Cela explique notre souci de ne pas voir abandonner la réalisation de matériels français dont les prototypes ont été avantageusement comparés, sur les terrains d'expérimentation, aux modèles étrangers.

Notre chasseur de chars de 13 tonnes est, par la valeur de son canon de 75, une excellente arme antichars pour l'Europe occidentale, en raison de sa maniabilité et de sa vitesse, permettant sa mise en action adéquate dans une région de haies, de chemins creux et de bois.

Va-t-on en abandonner la fabrication pour accepter un matériel qui, certes, a déjà été utilisé, mais qui est bien loin d'atteindre les mêmes performances?

Si le char de 50 tonnes apparaît comme trop lourd, il pourrait cependant, en raison de sa puissance et de sa protection, sembler nécessaire pour les opérations dans des plaines plus vastes et moins coupées, à plus faible densité de réseau routier. A défaut, quel char moyen serait capable actuellement d'utiliser semblable puissance d'arrêt et d'avoir semblable capacité offensive ?

Nous savons, par une épreuve cruelle, que notre volonté de défense ne doit pas impliquer pour notre armée l'abandon d'un comportement, d'une tactique offensive, et il nous faut penser à la réalisation de ces armes indispensables.

Notre artillerie est très valable et nous devons la fabriquer. L'époque n'est pas si loin où nous n'avions dans toute l'armée qu'un nombre de pièces tout juste égal à celui qu'avait compté le camp retranché de Paris en 1914.

Dans l'armement léger et antichars nos progrès indiscutables doivent être mis en œuvre.

Donner au combattant la meilleure arme pour sa sécurité est notre essentiel devoir, qui doit plier toutes les réticences, même civiles et privées.

Je ne voudrais pas traiter le problème des constructions aéronautiques. Il l'a été et le sera abondamment. Mais je demande qu'on vérifie au plus vite les possibilités de construction d'un appareil torpilleur, léger et maniable, pour la lutte antichars. La vitesse atteinte par des avions en service les rend quelquefois impropres à certaines missions de destruction.

Enfin, je me permettrai quelques réflexions à la suite du duel oratoire entre M. Guy La Chambre et M. le secrétaire d'Etat à l'air.

Résilier un contrat de fabrication peut être indispensable. Céder des matériels anciens peut, en période de gêne et de crédit, permettre des fabrications neuves. Il est vrai que le Vampire 51 et l'Ouragan risquent d'être des matériels de transition. A partir du moment où la réalisation d'un programme peut être ralentie puis stoppée, pour permettre, sans lourd dédit, le départ d'un programme nouveau réellement au point, nous devons être d'accord, mais prenons garde de ne pas remettre sans cesse en question des résultats satisfaisants. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

J'ai connu la question. Toute résiliation de contrat coûte cher à l'Etat et constitue un temps mort, dans les circonstances présentes, du temps perdu. Elle doit donc rester tout à fait exceptionnelle.

Les opérations militaires actuelles ont soulevé bien des controverses sur l'utilisation et la valeur au combat d'avions qui atteignent des performances acrobatiques.

Il existe des missions de tous ordres à remplir au cours des hostilités, et l'on s'aperçoit quelquefois de la valeur qu'a pu garder un matériel estimé dépassé.

Il faut rester prudent dans toutes les cessions qui sont envisagées. Des armées qui ont été victorieuses ou qui sont considérées comme redoutables avaient su et savent encore aujourd'hui utiliser harmonieusement, pour des missions diverses, des matériels de valeur inégale.

Il ne faut pas, excusez-moi cette expression, accumuler les « rossignols », c'est certain; il ne faut point non plus simplement collectionner les prototypes. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

La préoccupation est d'avoir à tout moment, et non simplement pour une échéance à date toujours incertaine, des armes valables en qualité suffisante et en progrès qualitatif, dont nos militaires puissent tirer le meilleur parti.

M. Louis Jacquinot. Très bien!

M. Max Lejeune. Nous souhaitons donc, d'une part, que les livraisons du pacte d'aide militaire se poursuivent à notre avantage, que la France, qui fait sur son revenu un sacrifice considérable pour la défense commune, reçoive en priorité ses livraisons, et, d'autre part, que soit poursuivie la fabrication de nos matériels.

La procédure *off shore* peut, pensez-vous, monsieur le ministre, permettre cette réalisation. Mais nous craignons qu'on ne nous laisse assurer que la fabrication des véhicules de servitude, du matériel de transmission, de certaines munitions, mais non d'armes essentielles indispensables à une armée.

Intégrant nos forces dans le cadre d'une défense commune, nous souhaitons pourtant les voir garder une valeur d'utilisation autonome.

Parallèlement, dans le domaine de ces fabrications, nous tenons à la réalisation par nous-mêmes de certains ensembles tactiques homogènes où seront enregistrés les progrès de nos ingénieurs et le savoir-faire de nos ouvriers.

M. Louis Jacquinot. Très bien!

M. Max Lejeune. Il est certain qu'on peut nous faire l'objection sérieuse que nous réalisons lentement.

Les lenteurs sont, pour une part, le fait de la recherche de la perfection. En cours même de fabrication, on arrive à remettre sans cesse en question l'adoption de certains matériels qui pouvaient être valablement réalisés selon leur facture initiale dans une première tranche de programme pour être ensuite améliorés dans la tranche suivante.

Mais, en fait, la fabrication de ces matériels n'intéresse pas la grande industrie privée. Les commandes ne lui apparaissent pas suffisamment denses pour garantir un amortissement rapide de l'outillage et des frais d'installation.

C'est aujourd'hui, comme lorsque Albert Thomas prit en pleine guerre le ministère de l'armement, un problème de mobilisation industriellle qui se pose, et il est permis de penser qu'il pourrait être du ressort d'un autre ministère que celui de la défense nationale.

Nous semblons piétiner et peut-être certains de nos amis envisageront-ils l'utilisation d'autres capacités européennes de production, ce qui présenterait d'ailleurs des dangers politiques particulièrement redoutables.

Le problème des munitions est inquiétant. Vous avez utilisé à plein les capacités des usines d'Etat et privées afin d'assurer le ravitaillement en obus et cartouches du corps expéditionnaire d'Indochine. Cette consommation doit pourtant laisser dans nos stocks de guerre le minimum indispensable de jours de munitions.

D'autre part, je désire personnellement attirer votre attention, monsieur le ministre de la défense nationale, sur le fait que certaines cessions d'armes ont été consenties à divers pays, plus particulièrement à l'un d'entre eux qui n'est pas étranger à certaines de nos difficultés en Afrique. J'espère que vous pourrez, avec plus de force de persuasion que moi-même, agir auprès de M. le ministre des affaires étrangères.

Les crédits demandés pour l'infrastructure sont très lourds. Il est exact que nous devons au plus vite réaliser certains de ces éléments pour la simple raison qu'il nous faut, en cas de péril, être aidés rapidement par le débarquement d'unités et de matériel amis.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très bien!

M. Max Lejeune. Mais notre infrastructure ne vaudra que si elle est solidement gardée dès les premières heures. Nous pensons qu'il serait peut-être possible d'étaler quelque peu certaines dépenses d'infrastructure nationale et d'en reporter les crédits sur les chapitres de l'armement susceptibles de les utiliser.

D'autre part — je rejoins là une de vos préoccupations constantes — les normes du N. A. T. O. sont dispendieuses. Les armées anglo-saxonnes, l'armée américaine surtout, sont habituées à un luxe de moyens abondants sur lesquels nous ne pouvons aligner nos programmes.

Le paquetage du soldat atlantique nous paraît trop complet et trop coûteux. C'est là une des conséquences de la conception de corps expéditionnaire qui a été nécessairement appliquée, en 1942, à l'armée américaine qui devait prendre pied de vive force, puis évoluer sur un continent épuisé.

Elle ne nous semble pas indispensable dans un dispositif de défense essentiellement continental. La lourdeur du système qu'elle engendre n'est d'ailleurs pas un défaut négligeable.

A cette observation nous ajoutons une opinion de portée générale: il semble que, devant la conception anglo-saxonne d'armée de métier agissant loin de ses bases, nous devons rester attachés à la conception continentale d'une armée solidement encadrée par des éléments de carrière, restant une armée de conscription, tirant ses réserves instruites, sa capacité matérielle d'action et aussi son enthousiasme patriote de la nation elle-même mobilisée pour sa défense.

Depuis que Carnot amalgama la levée en masse de 1793 avec les éléments de la vieille armée royale, chaque fois que le pays voulut défendre l'intégrité de ses frontières ou reconquérir son indépendance, c'est à cette force de la nation en armes qu'il fit appel: en 1871, après les revers de l'Empire, de 1914 à 1918, de 1939 à 1945, la volonté française s'est ainsi appliquée.

Assurer, comme je le disais au début de cet exposé, derrière la bataille de couverture la totale mobilisation des hommes et des moyens afin d'éviter l'invasion doit rester la préoccupation majeure du Gouvernement. N'est-ce pas là, d'ailleurs, la pensée exprimée succinctement par Jean Jaurès: « Faire de la mobilisation de l'armée la mobilisation de la nation elle-même. »

Une armée vaut par les moyens d'instruction et de combat qui lui sont assurés. Elle vaut, d'abord, par son moral. Aussi, en nous réjouissant des progrès qui ont pu être inscrits dans ce budget, soulignons-nous que les conditions matérielles d'existence des cadres et de leur famille, frappés par les mutations fréquentes, restent précaires et qu'il est indispensable de poursuivre une politique de logements militaires qui ne concurrence pas, mais complète celle du logement pour la population civile.

Mais je veux surtout attirer l'attention du Gouvernement sur deux incertitudes qui préoccupent aujourd'hui l'armée: le militaire se demande à quel organisme il appartient désormais, quel sera demain son sort et que deviendra son statut personnel.

Il pense communément que les Etats associés qui ont réclamé leur indépendance se doivent de faire davantage pour la réaliser et, ainsi, la justifier, allégeant par là même les sacrifices du combattant et les charges du contribuable français. Il pense aussi que la participation à la communauté européenne de défense ne doit pas le dénationaliser, d'autant que l'interchangeabilité des groupements doit être assurée et que doivent être sauvegardés les liens qui rattachent les troupes mises à la disposition de cette communauté à leurs origines et, essentiellement, à votre ministère qui reste détenteur et gardien de la volonté nationale.

En conclusion, les députés socialistes voteront les crédits demandés en se réservant la faculté, au cours de l'examen des chapitres, d'en modifier la répartition, de proposer ou de voter telles économies dont l'ensemble devrait être reporté sur les chapitres des fabrications terrestres, navales et aériennes. Ils rappellent que la défense du niveau de vie des travailleurs est le premier acte de défense nationale, que l'effort militaire doit être rigoureusement calculé pour obtenir le maximum d'efficacité sans dépasser une limite qui compromettrait le pouvoir d'achat du peuple, car la misère a toujours fâcheusement conseillé l'aventure.

Fidèles à la sécurité collective, ils constatent que le rassemblement défensif des démocraties, rendu nécessaire par l'expansion russe, loin de conduire à la guerre, est aujourd'hui le seul moyen efficace de préserver la paix en décourageant l'agression.

Ils soulignent que le fait, pour la France, d'avoir supporté pratiquement seule les sacrifices disproportionnés de la guerre d'Indochine, a retardé son redressement militaire et nui au développement harmonieux de la communauté européenne de défense dont la réalisation s'accompagne de craintes et de réticences.

Ils espèrent que le Gouvernement obtiendra, sur le plan international, les décisions qui garantiront à la France son rang et scelleront la solidarité des peuples libres pour assurer la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gilliot. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Gilliot. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas recommencer la démonstration faite par M. Ferri dans son très remarquable rapport, mais au moment où la situation extérieure et les accords internationaux que la France a signés exigent l'accroissement de nos forces militaires, il me paraît opportun, au risque de m'exposer à des redites, d'insister sur la situation de notre armée de terre au point de vue de son encadrement.

Il serait, en effet, illusoire d'augmenter nos forces et de les doter d'un matériel coûteux si elles devaient continuer à être encadrées de façon insuffisante en quantité et en qualité.

Au reste, je serai bref.

Vous savez que, par les accords de Lisbonne, la France s'est engagée à mettre sur pied en Europe, en fin 1952, douze divisions. La réalisation de ce programme, pour lequel un effectif de 400.000 hommes environ est prévu, nécessite, pour l'encadrement, 23.200 officiers et 65.000 sous-officiers.

Or, si l'on tient compte de ce que la sécurité de l'Union française exige, quant à l'encadrement des troupes qui l'assurent actuellement, 9.500 officiers, dont 7.000 pour l'Indochine, et 36.500 sous-officiers, dont plus de 31.000 en Indochine, on doit constater qu'à la fin de 1952, les effectifs réalisés pour l'encadrement des forces stationnées en Europe ne dépasseront pas 20.700 officiers et 43.500 sous-officiers A. D. L. secondés, il est vrai, par environ 1.400 sous-lieutenants accomplissant leur service et 16.000 sous-officiers du contingent.

De toute façon, les effectifs nécessaires pour encadrer les douze divisions à mettre sur pied ne seront pas réalisés en fin 1952, sauf le cas improbable où des prélèvements importants pourraient être effectués sur nos forces d'Extrême-Orient.

D'autre part, la mise en place des organes de commandement interallié, l'obligation de rendre opérationnelles les forces françaises d'Allemagne, l'installation de la ligne de communication américaine en France, ont entraîné le foisonnement d'états-majors nouveaux auxquels il faut fournir du personnel, et du personnel de qualité.

Aux organes de commandement s'ajoutent les écoles, les stages divers, la P. M. S., les centres mobilisateurs, qu'on ne peut réduire outre mesure sans porter atteinte à la formation même des cadres d'active et de réserve. Tout cela nécessite des effectifs importants.

Il en résulte que le déficit porte à peu près uniquement sur les corps de troupe qui sont « pompés » à tel point que les effectifs présents dans les corps stationnés en France et en Afrique du Nord varient, pour les officiers, entre 69 p. 100 pour l'infanterie et 75 p. 100 pour le train et, pour les sous-officiers, entre 49 p. 100 pour l'artillerie et 66 p. 100 pour l'infanterie. Cette situation est encore aggravée, ainsi qu'on le disait tout à l'heure, par l'instabilité chronique des cadres qui met en cause l'instruction et le moral.

En 1952, donc, il existe un déficit important qui pèse surtout sur les corps de troupe et qui ne peut que s'accentuer au cours des années prochaines avec le développement du plan d'extension dressé en 1950, plan dont les modalités doivent être définies par le comité atlantique au fur et à mesure de son exécution.

En d'autres temps, on aurait pu dire: augmentons le nombre des admissions aux écoles militaires. Hélas ! cette augmentation est impossible si l'on veut conserver au corps des officiers la qualité nécessaire.

Le nombre des candidats aux écoles militaires a, en effet, diminué dans des proportions catastrophiques. Les chiffres suivants en donnent une idée:

De 1935 à 1939 inclus, 1.860 jeunes gens en moyenne se présentaient chaque année à Saint-Cyr, pour une moyenne de 479 reçus, soit environ un admis sur quatre candidats. Or, au cours de ces trois dernières années, le nombre des candidats a été: en 1949, de 538 pour 272 reçus; en 1950, de 540 pour 268 reçus; en 1951, de 564 pour 339 reçus, soit, pour cette dernière année, environ 60 admis pour 100 candidats.

Je sais bien qu'en 1952 le nombre des candidats prévu est de 756. Cette augmentation du nombre des candidats semble, d'ailleurs, essentiellement due à l'heureuse initiative de M. Lejeune qui, en instituant l'option « lettres », a ouvert le concours aux candidats à formation exclusivement littéraire.

J'ajoute que l'école polytechnique, qui a donné à l'armée tant de soldats illustres et de techniciens éminents, ne fournit plus qu'un nombre dérisoire d'officiers.

En vue de remédier à une situation aussi inquiétante, certaines mesures ont été prises. Elles ont donné quelques résultats, mais ceux-ci sont encore très insuffisants. L'effort entrepris doit donc être continué et intensifié.

Les plus importantes des mesures prises visent l'allongement de la carrière militaire et le plein emploi des cadres du contingent.

L'allongement de la carrière militaire, s'il a l'avantage de donner des résultats immédiats, ne peut être que très limité, car le recul des limites d'âge ne doit, en aucun cas, aboutir à un vieillissement prématuré trop marqué des cadres, ni à un ralentissement de l'avancement qui risquerait de décourager les jeunes officiers et les candidats à l'épaulette. Ce moyen doit donc être progressif et combiné avec l'accroissement prévu de l'armée.

En ce qui concerne le plein emploi des cadres du contingent, par la nomination accélérée et l'utilisation des sous-officiers P. D. L. dans des postes antérieurement confiés à des A. D. L., une limite est également imposée dans ce domaine par les qualités de commandement exigibles des candidats gradés et qu'on ne trouve parmi eux que dans une proportion qui ne dépasse pas le cinquième. Cette limite est atteinte.

On peut donc dire que, dans le cadre des dispositions législatives actuelles, tout a été fait pour exploiter au maximum les possibilités offertes par le contingent. Si l'on voulait s'engager plus loin dans cette voie, il conviendrait de prendre l'une des mesures suivantes: soit imposer un temps de service supplémentaire, en qualité d'officier ou de sous-officier, à tous les candidats aux emplois de l'Etat offrant une certaine analogie avec l'armée, comme les douanes, la police, les eaux et forêts, les télécommunications, soit adopter un service différencié d'après les emplois tenus, les cadres et les spécialistes accomplissant une durée de service plus longue, soit subordonner, comme en U. R. S. S., l'obtention de certains titres universitaires aux succès obtenus dans les examens de la P. M. S. et à l'accomplissement d'une durée de service plus longue.

Chacune de ces solutions offre, évidemment, des inconvénients d'ordre général que je ne méconnais pas; mais il ne s'agirait que de les adopter provisoirement, pour la durée de la crise que nous traversons et qu'elles nous permettraient de surmonter. J'aimerais que le Gouvernement déposât prochainement un projet de loi qui s'en inspire.

M. le ministre de la défense nationale. C'est ce que je viens d'annoncer.

M. Jean Gilliot. Mais les mesures que je viens d'envisager, pour importantes qu'elles soient, ne peuvent avoir qu'un effet limité et ne sont que des palliatifs.

En dernière analyse, le seul moyen vraiment efficace de résoudre la crise — mais ses effets sont malheureusement à retardement — est de provoquer et d'entretenir un courant de candidatures à la carrière militaire assez large pour que puisse s'opérer une sélection qui maintienne à un niveau élevé la valeur de l'encadrement de l'armée, car l'armée a besoin de cadres de qualité.

Pour les officiers, la meilleure méthode est donc de recourir au recrutement à la base, par les écoles.

En ce qui concerne les sous-officiers, il faut inciter les meilleurs éléments à venir et, surtout, à demeurer dans les rangs de l'armée.

Le seul moyen d'atteindre ces buts est de créer un choc psychologique dans le pays, un renversement de la vapeur par une revalorisation de la situation matérielle et morale des cadres militaires.

L'amélioration de la situation matérielle des cadres est d'ailleurs justifiée. M. Pierre Ferri l'a démontré dans son rapport. Elle peut avoir une portée décisive si elle est substantielle.

Les mesures à prendre à cet égard doivent porter non seulement sur la solde et les indemnités diverses, mais également sur le logement. Et nous savons que le Gouvernement s'en préoccupe car si la crise du logement est grave pour l'ensemble du pays, elle est catastrophique pour les militaires de carrière, qui, assujettis à des changements fréquents de garnison, sont souvent mutés avant même d'avoir pu trouver un logement dans la garnison qu'ils quittent; ils sont ainsi, pendant des années, obligés de vivre séparés de leur famille, ce qui entraine des conséquences désastreuses du point de vue moral.

D'après les renseignements que je possède, environ 30 à 35 p. 100 des officiers vivent séparés de leur famille.

Reconnaissons d'ailleurs que le budget qui nous est soumis prévoit l'augmentation des indemnités pour charges militaires et la création — en nombre, hélas! encore insuffisant — de nouveaux logements. Que M. le secrétaire d'Etat à la guerre, notamment, en soit félicité et remercié.

Cependant, si la revalorisation devait se limiter à des ajustements de détail, elle serait inopérante. Elle doit être déterminée en fonction du nombre du personnel à recruter et de l'effet que l'on peut en attendre. Si les calculs sont corrects, les besoins devraient être satisfaits avec la marge nécessaire à la sélection; dans le cas contraire, il faudra procéder par ajustements successifs, compte tenu des résultats obtenus et des déficits restant à combler.

Enfin, mesdames, messieurs, soyez-en convaincus, la désaffection de notre jeunesse pour la carrière militaire n'a pas uniquement pour cause des questions matérielles. Il y a aussi à cet état de choses des raisons d'ordre moral. Les campagnes de dénigrement systématique envers l'armée qui ont suivi la guerre portent aujourd'hui leurs fruits amers. Ces campagnes, Dieu merci, ont à peu près cessé, mais cela ne suffit pas, et ce Gouvernement, qui s'entend à merveille à organiser dans le pays sa propagande, pourrait, me semble-t-il, réserver une part plus importante de ses efforts et de ses moyens d'action à réhabiliter devant l'opinion une armée qui est si souvent et parfois si injustement attaquée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il faudrait aussi que la situation des cadres, qui fut jadis efficacement garantie par des lois statutaires, ne soit plus remise en question chaque fois que la conjoncture internationale évolue ou paraît évoluer dans un sens favorable.

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. Jean Gilliot. On cherche aujourd'hui à recruter des officiers et des sous-officiers mais ne se souvient-on pas qu'il y a très peu d'années, les cercles dirigeants de ce pays estimaient, et d'une façon presque unanime, que l'armée française était trop riche en cadres.

Des milliers d'officiers, des milliers de sous-officiers ont été dégagés des cadres dans les conditions que l'on connaît, et chacun sait que les promesses qui leur avaient été faites à l'époque n'ont pas été intégralement tenues.

Comment s'étonner s'il subsiste chez certains de ces hommes de l'amertume et de la rancœur et comment être surpris que leurs fils hésitent aujourd'hui à embrasser la carrière militaire ?

Or, depuis cent cinquante ans, c'est en général dans les familles des soldats de la veille que se recrutent les soldats du lendemain. Tenez donc les promesses faites aux pères, réparez les injustices commises à leur égard et vous aurez les fils.

Oui, il faut réparer les injustices passées car l'injustice ne paie pas.

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. Jean Gilliot. Il faut rendre à l'armée l'amour de la nation. Et puis — à ce propos je m'associe au vœu émis par M. Bouvier O'Cottereau — si vous croyez vraiment en la vertu des valeurs morales, si vous voulez entraîner dans les rangs de l'armée une jeunesse qui vibre, si vous voulez lui donner les cadres dignes de ses espoirs, il faut reconstruire Saint-Cyr.

Saint-Cyr c'est l'âme de l'armée française. C'est l'école de la jeunesse et de l'enthousiasme.

Saint-Cyr, depuis cent cinquante ans, est étroitement lié à l'histoire de France; sa plus ancienne promotion reçut le baptême du feu sur le champ de bataille d'Austerlitz, tandis que les plus jeunes se battent aujourd'hui dans les rizières du Tonkin. Aucun nom ne peut exercer sur la jeunesse ardente de ce pays un prestige comparable au sien.

J'en ai terminé.

Pour réveiller une armée qui a été mise en sommeil, pour lui donner le matériel dont elle a besoin, pour reconstituer les cadres de valeur qui lui sont indispensables, un effort financier immense est, certes, nécessaire, mais les circonstances sont trop graves pour que le pays n'y consente pas.

D'aucuns prétendent opposer le maintien de la sécurité et le développement économique. En fait, ce qu'il faut réaliser, ce que l'on s'efforce d'ailleurs de réaliser, c'est un juste équilibre entre ces deux termes qui sont complémentaires et non pas contradictoires.

Le siècle de Louis XIV a vu nos armées commandées par le maréchal de Turenne et le prince de Condé dominer l'Europe centrale, tandis que notre développement industriel, encouragé par Colbert, s'élevait à un niveau jusqu'alors non égalé et que les sciences, les lettres, les arts brillaient d'un éclat incomparable.

C'est pendant l'ère victorieuse que la puissance économique de l'Angleterre a atteint son apogée, alors que ses flottes exerçaient la maîtrise absolue des océans. Et c'est sous Guillaume II que l'Allemagne a connu son plus grand essor industriel, alors qu'elle disposait d'une formidable armée.

Quand un peuple a le culte de l'effort, il réussit...

M. Pierre de Gaulle. Très bien!

M. Jean Gilliot. ... et il réussit simultanément dans tous les domaines. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

Ce qu'il faut, c'est ne pas s'abandonner et c'est pourquoi je me permets d'évoquer ici, à une heure où certains paraissent douter du pays, cette parole du cardinal Mercier au maréchal Foch: « La France est une grande nation. Mais pour le demeurer il faut qu'elle s'en souvienne. » (*Applaudissements à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, dans ce débat sur les crédits militaires, je voudrais, au nom du groupe communiste, expliquer notre position au sujet de votre politique militaire pour laquelle vous nous demandez cette année, officiellement, 1.400 milliards de francs.

En premier lieu, je ferai cette constatation: nous sommes à la moitié de l'année et, pour la première fois, le Parlement français est appelé à se prononcer sur les décisions prises à son insu à la conférence de Lisbonne.

Par cette politique du fait accompli les députés se trouvent donc devant l'alternative suivante: ou voter ces crédits acceptés par le Gouvernement et imposés de l'extérieur, ou dire « non » à cette politique de liquidation de l'armée française en tant qu'armée nationale et de l'indépendance nationale en refusant les crédits demandés pour obliger le Gouvernement à changer de politique.

Nous, communistes, nous avons choisi la solution de l'indépendance. C'est celle de la France et de son peuple, car nous pensons qu'un pays indépendant et libre devrait pouvoir fixer ses dépenses militaires pour l'entretien de son armée nationale en tenant compte de ses possibilités humaines, économiques et financières.

Nous ne voulons pas, comme l'indiquait dans une excellente étude publiée en mai 1950, le capitaine de Villefosse, premier sous-chef d'état-major des forces françaises libres, « que l'armée française finisse comme légion étrangère des rois du dollar et figure sur le même état d'effectifs que les S. S. d'Oradour, les C. R. S. et les chiens policiers de Jules Moch et les miliciens de Darnand ».

Nous considérons comme plus que jamais justifiée la conclusion de cet officier: « Veut-on vraiment sauver la nation ou l'anéantir ? »

Il s'agit de nouveau d'opter pour ou contre la France, car il est absolument vrai que les buts assignés maintenant à l'armée française sont entièrement étrangers aux intérêts de la France.

Il est vrai que les décisions de Lisbonne ont consacré la liquidation de l'armée française en tant qu'armée nationale pour ne faire qu'une legion étrangère de cet amalgame sans idéal et sans patrie que vous baptisez armée européenne.

Il est vrai aussi que la conférence de Lisbonne a mis le point final au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, dont les militaristes revanchards vont bientôt, par la logique des choses, devenir les cadres supérieurs de l'armée européenne au détriment de la France dont les cadres s'épuisent en Indochine.

Pour discuter des crédits militaires qui nous sont demandés, il faut d'abord fixer les buts assignés à l'armée. Les missions déterminent le caractère et la composition de l'armée, car ici se vérifie ce vieil adage: on a l'armée de sa politique.

Quelles sont donc les missions que vous entendez confier à l'armée française ?

En premier lieu, elle est destinée à fournir les troupes d'une avant-garde sacrifiée et armée par l'étranger en vue d'une guerre d'agression antisoviétique sous direction américaine. Dans leur but de domination mondiale, les impérialistes américains reprennent le prétexte de l'antisoviétisme et de l'anticommunisme de triste mémoire. La coexistence pacifique des deux systèmes de gouvernement pratiqués dans le monde est rejetée par eux, parce qu'ils craignent par dessus tout que la paix permette la démonstration de la supériorité du régime socialiste.

En outre, les capitalistes américains ont besoin de faire tourner à plein rendement leurs usines de guerre pour éviter la crise et réaliser de nouveaux bénéfices. La guerre d'agression américaine en Corée a ouvert des débouchés aux fabrications de guerre, mais, devant l'échec qu'ils subissent en Asie, les fauteurs de guerre veulent ouvrir en Europe un nouveau champ de bataille.

Le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, sous le couvert de l'armée européenne, la venue de Ridgway en Europe et la répression fasciste contre les combattants de la paix, notamment l'arrestation de Jacques Duclos et d'André Stil, sont autant d'indices qui démontrent qu'un véritable complot se trame contre la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme en 1939, les forces les plus réactionnaires de la grande bourgeoisie française, qui préféraient Hitler au front populaire, choisissent maintenant l'occupation américaine. Ils offrent notre pays comme une base de départ pour une guerre antisoviétique et acceptent le réarmement allemand pour tenter de barrer la route à l'évolution du peuple.

Aussi, pour leurs intérêts de classe, ces forces réactionnaires se placent sous la direction des impérialistes les plus forts et les plus agressifs. Ils font confiance à Truman comme ils faisaient confiance, hier, à Hitler. Ils trahissent les intérêts de la nation et abandonnent l'indépendance française au profit des impérialistes américains en enchaînant notre pays par le plan Marshall, le pacte de l'Atlantique et le traité dit de défense européenne. Ils liquident l'armée française, en tant qu'armée nationale.

Mais, avec le peuple, les soldats, les sous-officiers, les officiers se rendent de plus en plus compte que cette politique, si elle était poursuivie, conduirait l'armée française, telle qu'elle est actuellement, à la défaite dans le déshonneur, la honte et le mépris du peuple.

Voilà pourquoi vous n'arrivez pas à renouveler vos cadres.

Dans le journal *Le Monde* du 4 juin dernier a paru un article de Robert Borel intitulé: « La politique occidentale doit-elle être revisée ? », dans lequel on lit ce qui suit:

« L'opinion publique se rend compte que le poids de ces charges a progressivement placé l'Europe sous la dépendance économique, donc politique, de l'Amérique. Elle constate que cette politique va probablement conduire à la résurrection de la puissance militaire allemande. Déjà on voit réapparaître les premières ombres du nazisme ressuscité.

« 1949 a vu naître la politique militaire atlantique. En 1950, les difficultés financières nées d'un réarmement trop rapide ont conduit l'Europe aux crises économiques de 1951 et à sa subordination graduelle à l'Amérique, sans qu'une amélioration de la situation internationale soit intervenue. »

Plus loin, il poursuit:

« Rien n'excuse donc la situation de satellite, qui se doit d'être d'autant plus obéissant qu'il fait figure de quémandeur importun, dans laquelle le complexe d'infériorité de nos hommes d'Etat a finalement placé l'Europe. »

Je cite enfin la conclusion de cet article:

« La France n'échappera pas à la suite des concessions qui seraient la conséquence de l'aliénation de notre souveraineté nationale et de l'égalité des droits accordés à une Allemagne armée en deux et soutenue à 100 p. 100 par l'Amérique. .

« Il est déprimant de constater que sans enthousiasme, sans conviction, sans même de majorité parlementaire, la France continue à s'engager dans une telle politique simplement parce que personne n'a le courage d'en « penser » une autre. »

Si cette conclusion est juste en ce sens qu'elle dénonce le véritable complot contre la sécurité de la France et la paix par les dirigeants de notre pays au service de la bourgeoisie et des impérialistes américains, elle est injuste en ce sens qu'elle laisse croire qu'il n'y a pas une majorité parlementaire responsable de cette situation tragique.

A la vérité, la responsabilité incombe à la majorité qui va des socialistes aux R. P. F. qui ont accepté le plan Marshall, le pacte de l'Atlantique, l'armée européenne et ont toujours voté les crédits militaires, comme ils vont sans doute encore le faire à l'issue de ce débat. Les discours démagogiques de de Gaulle ne changent rien à cette vérité.

Quant aux communistes, ils n'ont jamais cessé de combattre cette politique. Ils ont proposé des solutions qui auraient assuré à la France son indépendance nationale et la paix. Nous continuerons à lutter contre cette politique qui ruine la France avant de la transformer en champ de bataille et de faire de nos soldats une piétaille sacrifiée d'avance.

C'est M. Foster Dulles qui a fixé les buts de guerre par cette affirmation: « Il nous faut dire clairement que nous ne tolérerons pas que la Chine reste communiste ». Et le journal américain *Life* nous informait, dans son numéro du 7 avril 1952, des intentions des impérialistes américains en ces termes:

« Nous devons envisager la libération de la Russie et la disparition du Politburo. La considération qui consisterait à attendre que l'histoire s'accomplisse serait une trahison de notre mission civilisatrice ».

Mais, bien entendu, les dirigeants américains qui ont été chargés de conduire l'opération, entendent bien que le conflit se déroule loin de chez eux avec le moins de danger pour eux.

Comme l'expliquait Clarence Cannon le 13 avril 1949: « Tout ce qu'il nous faut, ce sont des avions pour transporter les bombes... Il nous faut équiper les soldats des autres nations et les laisser envoyer leurs garçons se faire tuer pour que nous n'ayons pas à y envoyer les nôtres ».

Pour camoufler leur but de domination mondiale, les impérialistes américains ont repris les formules de l'antisoviétisme, mais ils commencent par dominer leurs propres partenaires. C'est le cas pour la France qu'ils sacrifient d'avance, grâce à la complicité de quelques hommes qui la dirigent provisoirement.

Des officiers américains du S. H. A. P. E. ont fait à ce sujet des déclarations à M. Fred Simson, correspondant à Paris du *Bund* de Berne, qui restent graves même si l'on tient compte de la part de bluf qu'elles comportent:

« Grâce à notre supériorité en armes atomiques, ont-ils dit, nous sommes en mesure de créer un *no man's land* infranchissable, s'étendant de la Baltique aux Alpes, lequel serait régulièrement défoncé par les bombes atomiques ».

Voilà le sort réservé à l'alliée préférée des maîtres américains, à l'Allemagne de l'Ouest d'Adenauer. Il n'y a aucune raison de croire que celui de la France serait plus favorable. Ce serait la destruction totale.

C'est malheureusement l'armée de cette politique que nous avons. C'est ainsi que tous les rapporteurs et de nombreux commissaires, devant la commission de la défense nationale et ici, se sont émus de cette situation qui conduit à l'augmentation des effectifs sans armement correspondant.

Les uns, comme M. Monteil, ont déploré que des sommes considérables soient dépensées pour les effectifs, alors que pour les armements nous étions de plus en plus dépendants de l'étranger.

M. Bouret, rapporteur de la section air, a déclaré que le soutien aérien de nos divisions tenait à un pari que constituent les commandes *off shore*.

M. le secrétaire d'Etat à la marine, lui-même, a déploré la liquidation de notre flotte qui, a-t-il dit « si cela continue, ne pourra plus assurer en 1957 nos liaisons avec l'Afrique du Nord ».

Ah! si l'Union soviétique était agressive, on se demande pourquoi elle attendrait!

En tout cas, nous avons bien la légion étrangère des rois du dollar, sans armement lourd, sans marine, sans aviation et, par conséquent, sans moral.

L'armée française, telle qu'elle est prévue dans le budget, se composera de 885.000 hommes, gendarmerie comprise, c'est-à-dire d'un effectif comparable à celui de 1939, l'année du déclenchement de la deuxième guerre mondiale.

Quant à l'équipement de ces hommes, il nous faut attendre le bon vouloir des dirigeants américains. Et, comme l'écrit M. Guy La Chambre dans son rapport, que les commandes *off shore* viennent à ne pas être obtenues, c'est, à la fois, les engagements pris à Lisbonne remis en cause, l'industrie arrêtée et la livraison de matériel neuf aux unités ajournée *sine die*.

On vous laisse espérer des fournitures de matériel et des commandes *off shore*, à condition que vous réalisiez les promesses de M. Jules Moch, qui furent révélées dans les termes suivants par M. Pleven, le 3 septembre 1950, à Strasbourg:

« La contribution de la France s'élèvera à 20 divisions. L'effort d'effectifs qu'exigera cette décision entraînera une augmentation provisoire des effectifs dont, d'accord avec le ministre de la défense nationale, M. Jules Moch, j'estime que la durée du service devra être portée à dix-huit mois ».

Et, comme il s'agit de 20 divisions sur pied de guerre, fortes chacune de 20.000 hommes, il est clair que dix-huit mois de service militaire ne suffisent pas pour atteindre les effectifs en cause. C'est pourquoi *Le Monde* pouvait annoncer dernièrement que le Gouvernement envisagerait de porter la durée du service à deux ans, sous prétexte de remédier à la pénurie des cadres.

Ainsi, il est évident que, dans ce budget qui traduit les décisions de Lisbonne, on s'est efforcé de donner aux Américains la chair à canon à bon marché dont ils ont besoin pour leur guerre impérialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont en effet les soldats français qui, traités en parents pauvres dans la coalition atlantique, sont les moins coûteux. A ce sujet, les chiffres sont éloquents:

Le coût d'un soldat français est de 405.000 francs par an, alors qu'un soldat américain coûte 1.400.000 francs. Le prêt d'un soldat américain est de 920 francs, celui d'un anglais de 385 francs, celui d'un hollandais de 105 francs, et ce n'est que grâce à l'action du groupe communiste que le prêt du soldat français vient d'être porté à 30 francs. Un sergent-major américain touche, par an, 25 dollards de plus que le colonel français qu'il croise dans la rue. C'est cela le véritable complot qui démoralise l'armée! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà donc la première mission de l'armée française, telle que vous la concevez: fournir la piétaille en vue d'une guerre contre les peuples libres d'Europe, contre l'Union soviétique, pour réaliser les rêves de domination mondiale des hommes de Wall Street.

Quel est, maintenant, le deuxième but assigné à l'armée? Faire la guerre au peuple du Viet Nam et aux peuples des territoires d'outre-mer, qui luttent pour leur liberté et leur indépendance.

Depuis six ans, en Indochine, des hommes tombent, des villages brûlent, dans une guerre destinée à garantir les intérêts sordides d'une poignée de colonialistes français, de trafiquants cosmopolites et à garder aux Américains une base stratégique de départ en vue d'une invasion de la Chine populaire.

Et c'est le général Clarke qui vient de déclarer qu'en cas de rupture des négociations de Pam Mun Jom il bombarderait la Chine.

Etendre la guerre d'Indochine et de Corée, tel est l'objectif des fauteurs de guerre. Le survol et le bombardement, par des avions américains partant de Corée, de territoires chinois, ainsi que la violation de l'espace aérien chinois par des avions français partant d'Indochine, sont autant de provocations dans ce but. Et c'est pour leur conserver des bases de départ que nos soldats tombent en Indochine.

C'est tellement vrai que, commentant l'arrivée à Washington de M. Letourneau, le journal américain *New York Times* écrivait hier:

« La guerre d'Indochine coûte extrêmement cher aux Français, en argent et en jeunes vies. Depuis des mois, il a paru clairement que cet effort était presque insupportable pour la France...

« Cependant, il faut garder le grenier à riz indochinois, la position stratégique et le prestige, qui pourrait être ébranlé à travers le Sud-Est asiatique et jusqu'en Tunisie et au Maroc ».

Il exprimait dans ces quelques lignes la concordance des intérêts des grosses sociétés colonialistes qui exploitent tant l'Indochine que les pays d'Afrique du Nord et des buts d'agression des impérialistes américains.

C'est M. David Bruce qui l'a dit: « Ce serait un désastre pour les Etats-Unis si la France retirait ses troupes d'Indochine ».

Nous disons, nous, que pour l'honneur de la France et pour la paix le Gouvernement français, s'il était libre, devrait mettre un terme à cette sanglante aventure, négocier avec Ho Chi Minh et rapatrier le corps expéditionnaire avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le 17 janvier 1949, M. Guy Mollet pouvait encore déclarer:

« La solution militaire n'est pas obtenue et tout le monde doit reconnaître à présent qu'elle ne peut pas l'être. Toute prolongation des hostilité ne fera qu'augmenter le lourd fardeau des dépenses militaires et le nombre croissant de vies humaines sacrifiées inutilement. Les négociations avec Bao Daï ne peuvent pas aboutir à un accord avec le peuple du Viet-Nam: l'ex-empereur ne jouit d'aucune autorité dans le pays. Le parti socialiste est convaincu qu'à l'heure actuelle un accord peut intervenir avec Ho Chi Minh. »

Les travailleurs socialistes n'auront pas manqué d'observer que cette déclaration fut la dernière de ce genre, car, pour le Pentagone, le front d'Indochine devenait, à partir de ce moment, un front américain pour la reconquête de la Chine libérée par son peuple.

Comme la Corée plus tard, l'Indochine devenait, dès ce moment, une plate-forme d'agression. Et je constate que c'est maintenant un autre socialiste, M. Pineau, qui se fait le plus ardent défenseur de l'augmentation des crédits pour continuer la guerre.

C'est pour accomplir cette politique absolument contraire aux intérêts de notre peuple qu'une armée forte de 196.000 hommes est concentrée au Viet-Nam. Cette guerre, qui nous coûte un milliard et demi par jour, a déjà fait perdre la vie au moins à 40.000 hommes du corps expéditionnaire et dissémine nos cadres.

On compte en Indochine environ un tiers du corps des officiers, la moitié du corps des sous-officiers, pour l'immense majorité envoyés d'office, car il n'y a plus de volontaires.

Dans un article sur le service militaire de deux ans, *Le Monde* révèle que « l'Indochine, nul ne l'ignore, absorbe l'encadrement de dix divisions, soit plus de 8.000 officiers de l'armée de terre sur un total de 30.000 et 34.000 sous-officiers sur 80.000 ».

La France a donc tout à perdre à continuer cette guerre qui est injuste et qui constitue une nouvelle cause de vos difficultés pour renouveler les cadres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais vous employez aussi l'armée française dans la répression colonialiste contre les peuples des territoires d'outre-mer, comme ce fut le cas à Madagacar, en Tunisie, avec le « ratissage » du cap Bon, où femmes et enfants furent massacrés.

Vous utilisez même des soldats coloniaux pour faire cette sale besogne.

C'est ainsi qu'en Afrique du Nord des sergents recruteurs profitent de l'ignorance entretenue volontairement pour imposer, souvent par la terreur, des engagements pour l'Indochine.

Voilà donc la deuxième mission assignée à l'armée: fait d'agression contre la Chine populaire, contre le peuple vietnamien et oppression des peuples coloniaux.

Enfin, la troisième mission assignée à l'armée pourrait être résumée sous le titre: « Tâches intérieures ». Car, pour toute préparation à la guerre, la fascisation du régime, pour assurer les arrières, est nécessaire. C'est pourquoi vous utilisez la troupe contre les travailleurs en lutte pour leur pain, la liberté et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Rappelons les tentatives pour opposer la troupe aux mineurs en grève; soulignons le rôle de briseurs de grève que l'on a fait jouer aux soldats contre les travailleurs de la régie autonome des transports parisiens et aux marins mobilisés dans les centrales électriques, l'essai d'utilisation des soldats dans les dernières grèves.

Dans son numéro du 5 juin, *Le Figaro* présentait une photographie où l'on voyait des soldats sur des camions dans les allées du bois de Boulogne, prêts à être jetés contre leurs frères, contre leurs pères, contre les grévistes des établissements Renault.

D'autre part, certains groupes, trompés et commandés par des officiers gaullistes, ont été utilisés pour accomplir attentats et provocations contre les organisations démocratiques et leurs militants; ce fut le cas en Bretagne avec certaines unités de parachutistes.

En résumé, l'armée française, qui a cessé totalement de répondre à des besoins de défense nationale, doit aujourd'hui répondre, pour le compte de l'étranger: 1° à des buts d'agression contre les peuples libres d'Europe et contre l'Union soviétique; 2° à des buts d'agression contre la Chine populaire, contre le peuple vietnamien et les peuples coloniaux; 3° à des buts de guerre civile contre la classe ouvrière et le peuple de France.

Les communistes ne peuvent pas voter des crédits pour une telle armée.

Ils affirment qu'il ne peut y avoir de défense nationale sans indépendance nationale et sans industrie indépendante. Or, en France, depuis mai 1947, date de l'éviction des communistes du gouvernement, tout est livré à l'étranger. Notre industrie est liquidée au bénéfice de l'industrie américaine. La seule production qui soit vraiment autorisée, c'est la production de guerre, qui se développe effectivement mais qui reste dépendante des industries de guerre américaines. Les usines françaises travaillent comme des sous-traitants et cette situation s'aggravera encore avec les commandes *off shore*, puisque ce sont les Américains qui passeront les commandes et, bien entendu, dirigeront.

Le Figaro du 16 avril 1951 explique notre situation de la façon suivante :

« Une nation ne peut se dire indépendante que dans la mesure où elle possède une industrie bien pourvue de matières premières, capable de produire tout le soutien nécessaire à son armée. Des réserves en pièces critiques, c'est-à-dire celles qui risquent de manquer lorsqu'elle en aura besoin, conditionnent sa liberté. Et ce sont justement elles qui seront consommées les premières. Or, nous sommes bien empêchés de les refaire chez nous. Nous n'avons ni les tracés ni les usines. Nous en sommes donc réduits à prendre ce qu'on veut bien nous donner. »

M. le ministre de la défense nationale. C'est tout à fait inexact.

M. Robert Manceau. C'est *Le Figaro*, qui pourtant défend votre politique, qui l'écrit.

Une telle constatation, fort juste, est la condamnation, non seulement d'une politique, mais du *Figaro* qui la soutient.

Les communistes disent aussi qu'il ne peut y avoir de défense nationale que lorsque l'armée est au service du peuple et de la nation et, enfin, quand les missions confiées à l'armée sont justes.

Or, en France, le peuple est écrasé sous des charges militaires. Il est dans la misère. Les œuvres de vie, la construction, les investissements, les sinistrés, les victimes de guerre sont sacrifiés à une armée qui n'est plus nationale et remplit des missions injustes.

C'est aux travailleurs que vous faites payer les frais de la préparation à la guerre, alors que les capitalistes, grâce au Gouvernement Pinay, sont libérés de ces charges.

Voilà pourquoi les communistes ne voteront pas les crédits qui nous sont demandés. Au cours de la discussion, ils lutteront pour les légitimes revendications des soldats, marins et aviateurs et des cadres.

Nous demanderons d'abord le retour au service d'un an; en premier lieu parce que, pour remplir une mission de défense nationale, un an d'instruction militaire est suffisant et que, par manque d'encadrements, les soldats que vous gardez encore six mois n'apprennent rien de plus dans cette période et ne sont alors utilisés que pour des corvées de quartier; ensuite en raison des conditions économiques de la France. Un de nos collègues a pu dire, en réunion de la commission de la défense nationale, que le maintien de 150.000 hommes sous les drapeaux six mois de plus est une perte sèche de 100 milliards par an pour l'économie du pays, par manque de production de ces hommes.

Les jeunes vous demandent un métier, du travail, des logements, des stades. C'est ce que réclame quelques-unes de leurs organisations, dans une lettre que j'ai sous les yeux, qui conduit les dix-huit mois et indique :

« 1° Toute prolongation du service militaire n'entraînerait-elle pas une nouvelle insuffisance de la main-d'œuvre dans l'économie française, naturellement pauvre en ce domaine, au moment ou les conséquences de l'équipement et du réarmement limitent déjà la production des biens de consommation et provoquent l'inflation ?

« 2° Le service militaire prolongé n'aggraverait-il pas les difficultés financières des familles des travailleurs manuels, qui souffrent des bas salaires industriels et des difficultés d'exploitation agricole ?

« 3° Les insuffisances de notre production et de nos importations d'armes modernes et d'équipement ne rendraient-elles pas illusoire ou archaïque l'efficacité de nouveaux effectifs ?

« 4° A-t-on fait tout le possible pour que l'organisation actuelle du service militaire en France permette à la jeunesse de trouver un supplément de formation humaine ? Tout accroissement de la période militaire n'aggraverait-il pas l'hostilité envers une institution encore mal adaptée aux besoins et à la psychologie des hommes de notre temps et, par conséquent, un affaiblissement du moral sans lequel rien n'est réalisable ?

« 5° La preuve est-elle faite qu'un nouveau développement des effectifs militaires sera un facteur de paix, au moment où, au milieu de mille difficultés, des possibilités de dialogue paraissent s'ouvrir, notamment sur le problème allemand, entre des parties du monde jusqu'alors étrangères ?

« 6° Le manque de cadres dont souffre l'armée est-il imputable à la durée trop brève du service militaire ou à une organisation défectueuse de la formation des cadres et à la poursuite tragique des combats d'outre-mer ? »

Voilà ce que déclarent les organisations que vous ne pouvez pas qualifier de communistes, puisqu'il s'agit de l'association catholique de la jeunesse française, de la jeunesse agricole catholique, de la jeunesse étudiante chrétienne, etc., en tout une dizaine d'associations qui sont pour la plupart catholiques.

Voilà la vérité !

Nous demanderons aussi l'augmentation du prêt, l'amélioration de la nourriture des soldats — car il nous est signalé que, dans certains cantonnements, elle est mauvaise et insuffisante — l'allègement de la durée du service de six mois pour les soldats, marins et aviateurs pères de famille.

Nous demanderons la modification de l'article 45 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée, en ce qui concerne les permissions et la gratuité des transports pour des jeunes gens sous les drapeaux, la modification de la loi du 22 juillet 1948 relative aux permissions agricoles, en vue d'accorder vingt-quatre jours de permission en toute saison pour les travaux des champs, la modification de l'article 40 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, afin de supprimer toute prolongation du temps de service au delà de la durée légale pour les soldats du contingent et tout rappel individuel des hommes de la disponibilité, l'augmentation de l'allocation militaire qui devra être obtenue sans tracasseries, le respect des droits politiques et l'autorisation, pour les soldats, de lire les journaux de leur choix, y compris les journaux démocratiques que vous leur interdisez.

Nous demanderons le vote rapide d'un statut garantissant à nos sous-officiers et officiers la stabilité de leur carrière et l'augmentation nécessaire des soldes et indemnités.

Nous demanderons la suppression des discriminations politiques dont sont l'objet certains officiers, anciens résistants, qui, pour le seul fait d'avoir été résistants, sont au dépôt des isolés de Versailles.

Nous demanderons la garantie des droits et la fin des discriminations raciales dont sont victimes les soldats coloniaux et, enfin, l'octroi des légitimes réparations dues aux dégagés des cadres, telles que les prévoit une proposition de loi que j'ai déposée au nom du groupe communiste.

Ce n'est que dans la mesure où elle est soutenue par le peuple et la nation et que les missions qu'on lui confie sont justes qu'une armée est efficace pour la défense d'un pays.

Les soldats du contingent et les réservistes sont des ouvriers et des paysans. C'est à eux que l'on demande de payer les impôts pour l'armée, de produire pour l'armement et ensuite de se faire tuer pour une cause antinationale.

Qui peut penser que ces travailleurs sous l'uniforme, que ces soldats qui se sentent des citoyens, vont employer leurs armes contre leurs frères, les travailleurs de tous les pays, et contre des pays qui, chaque jour, démontrent leur volonté de vivre en paix au côté de tous les autres pays, quel que soit leur régime social ?

Notre but à nous, communistes, est de revenir à une armée nationale, armée du peuple et de la défense nationale et au service du peuple, telle qu'était l'armée de la libération en 1944. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais cela exige évidemment un changement radical de politique et la dénonciation des accords qui aliènent l'indépendance de la France, le plan Marshall, le pacte de l'Atlantique, l'armée européenne, etc.

La reconquête de l'indépendance nationale, en faisant passer l'économie française au service de la nation, permettrait l'existence d'une véritable armée nationale française au service exclusif du peuple et de la sécurité de la nation.

Cette armée pourrait être entretenue avec 600 milliards de francs seulement, compte tenu de ce qu'un changement de politique conduirait à l'arrêt de la guerre d'Indochine.

C'est ce que comprennent de plus en plus, avec le peuple, les officiers, les sous-officiers, qui acceptent de moins en moins facilement le rôle qu'on veut leur faire jouer.

Avec le peuple, les militaires de tous grades vérifient ainsi chaque jour qu'un changement de politique, qui rétablirait l'indépendance nationale, permettrait du même coup l'existence d'une véritable armée française qui serait alors aimée, respectée du peuple dont elle serait la fierté.

C'est pour obtenir ces changements que nous combattons la politique réactionnaire du gouvernement Pinay.

C'est pourquoi nous appelons le peuple de France à renforcer toujours plus son union dans la lutte pour la paix et pour la reconquête de l'indépendance nationale.

Quant à vous, qui inventez des complots pour emprisonner les opposants à votre politique, lorsque le peuple de France, les officiers de l'armée réaliseront la trahison que représente pour la France et son armée la signature des accords dits de défense européenne, qui consacrent la renaissance d'une Alle-

magne agressive et la trahison de la France, ils sauront vous demander des comptes car, comme l'écrit Jacques Duclos à Roger Vailland, qui, avec des centaines d'autres patriotes, vient d'adhérer au parti communiste français:

« Les vainqueurs de demain ne seront pas ceux qui emprisonnent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Les vainqueurs seront ceux qui luttent aujourd'hui pour libérer leurs frères emprisonnés et qui, en mettant en échec les plans des fauteurs de guerre, libéreront la patrie. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Résultat du dépouillement du scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du septième tour de scrutin pour la nomination d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature:

Nombre des votants, 258.

Bulletins blancs ou nuls, 0.

Suffrages exprimés, 258.

Majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution, 172.

Ont obtenu:

MM. Bedicam	102	suffrages.
Guesdon	94	—
Willard	51	—
Divers	11	—

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution, il y a lieu à un huitième tour de scrutin.

L'Assemblée voudra sans doute laisser à la conférence des présidents le soin de proposer une date pour ce huitième tour de scrutin ? (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 3226) et de la lettre rectificative (n° 3607) au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale) (nos 3556-3600. — 1re partie à 7e partie).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 84e SEANCE

2e Séance du jeudi 12 juin 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2849).
2. — Crédits de la défense nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2849).
Discussion générale (*suite*): MM. Loustaunau-Lacau, Billotte, Monteil, Jacquinot, Badie, Frédéric-Dupont, René Pleven, ministre de la défense nationale; Bartolini, Mme Prin, M. René Schmitt. — Clôture.
Art. 1er, 2, 4 et 5: réservés.
Section commune.
Etat A (art. 1er).
Chap. 1000 à 1003, 1011 à 1013, 1021 à 1023: adoption.
Chap. 1030.
Amendement de M. Gau: MM. Gau, Pineau, rapporteur; Robert Manceau, Monteil, secrétaire d'Etat à l'air; Capdeville, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; le ministre de la défense nationale, Loustaunau-Lacau, Monteil.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. — Demande en autorisation de poursuites (p. 2864).
4. — Retrait d'une proposition de loi (p. 2864).
5. — Communication d'une commission (p. 2864).
6. — Renvois à des commissions (p. 2864).
7. — Renvois pour avis (p. 2865).
8. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 2865).
9. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 2865).
10. — Dépôt de projets de loi (p. 2865).
11. — Dépôt de propositions de loi (p. 2865).
12. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2866).
13. — Dépôt de rapports (p. 2866).
14. — Ordre du jour (p. 2867).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CREDITS DE LA DEFENSE NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 3226) et de la lettre rectificative (n° 3607) au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale). (Nos 3556-3600. — 1re partie à 7e partie.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 2 heures 43 minutes.

Groupe du rassemblement du peuple français, 25 minutes.

Groupe socialiste, 75 minutes.

Groupe communiste, 64 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 66 minutes.

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 78 minutes.

Groupe des républicains indépendants, 55 minutes.

Groupe paysan et d'union sociale, 22 minutes.

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 21 minutes.

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 21 minutes.

Autres groupes, chacun 15 minutes.

Les commissions ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Mesdames, messieurs, je ne lasserai pas votre patience. Vous avez déjà entendu beaucoup de choses aujourd'hui. Aussi, j'élaguerai de mon discours tout ce qui a déjà été dit.

Dans le monde actuel, un peuple qui a la volonté de vivre est obligé de choisir entre un risque et une dépendance. Le risque, c'est de se trouver un jour isolé devant une marée asiatique, peut-être même devant une vaste rebellion africaine qui en serait le prolongement. La dépendance — c'est-à-dire le contraire de l'indépendance — est un ensemble de servitudes inhérentes à toute coalition d'efforts.

Il faut se prononcer nettement, car la position qui se veut à mi-chemin entre le risque et la dépendance n'est pas souhaitable. Elle est malhonnête si elle est hypocrite et elle est bien naïve si elle est sincère. La Suisse elle-même se fait des illusions si elle se figure qu'elle est couverte par le mot « neutralité ».

La France a mesuré le risque et elle a eu le bon sens de choisir, d'opter pour la dépendance, plus précisément, n'est-ce pas, pour l'interdépendance.

Il n'y a pas à revenir sur ce choix. Mais, s'agissant d'interdépendance, nous avons le droit de nous demander si nous sommes correctement intégrés et s'il existe une harmonie de fait entre les contractants des pactes.

Eh bien! plaçons-nous au cœur des choses. C'est encore le moyen le plus sûr d'y voir clair.

Je voudrais d'abord, en ancien élève des écoles de guerre, mettre en évidence une notion fondamentale qui me paraît jusqu'ici assez mal dégagée: la stratégie moderne entraîne pour les membres d'une coalition, pour les signataires d'un pacte, une interdépendance beaucoup plus étroite que par le passé.

Le temps n'est plus où l'on pouvait se retirer sous sa tente. Ainsi, la paix en ce moment tient beaucoup plus à certain dépôt de bombes que vous connaissez comme moi qu'à l'habileté des diplomates. Ce dépôt de bombes, il n'est pas à nous, il n'est pas chez nous.

Deuxième exemple: l'interception aérienne d'engins qui peuvent en quelques heures détruire notre territoire est le fait de matériels de pointe, de matériels exceptionnels, qui sont des produits limites de la science, et le fait aussi de pilotes d'une maîtrise très rare.

En somme, la technique la plus avancée commande les techniques les moins évoluées.

C'est pour nous un avantage qu'il faut reconnaître de pouvoir travailler en profitant des travaux des autres.

Mais nous remarquons en passant que nous devons au ministre de l'air tout notre appui pour qu'il puisse rester présent dans cette course si importante.

De même, en simple géographie, la stratégie passée au stade continental, et bientôt au stade terrestre, ne peut pas s'embarrasser des pointillés frontières. Regretter que le ciel de France soit traversé en une heure ne sert à rien. S'il y a bataille, elle sera totale, du Sahara aux pôles. Et on arrive ainsi à cette phrase, terrible en soi, mais qu'il faut bien regarder en face: « Devons-nous accepter que nos destins soient pensés par d'autres que nous ? »

On peut bomber le torse, on peut trouver que cette phrase est inquiétante. Je crois qu'il faut avoir le courage et l'intelligence de perdre le contrôle exact de notre destin. Mais aussitôt ce sacrifice ouvre un droit, et c'est ici que je supplie le Gouvernement de m'accorder un instant d'attention parce que tout en découle.

Aliéner son destin est un acte de solidarité totale. Mais je ne vois inscrit à aucun fronton d'aucun pacte ce principe de la solidarité absolue. Elle est peut-être dans les esprits, je le veux bien, elle n'est pas dans la lettre. L'équivoque s'ensuit, et rien de grand ne naît de l'équivoque.

Que l'on inscrive quelque part en haut lieu ce principe essentiel et si simple: la solidarité des contractants est entière en tous lieux du monde où se produit une friction, en tous points où des préparatifs de défense sont jugés nécessaires. Alors, tout est clair: la solidarité formelle en Indochine, couverture du Sud-Est austral; la solidarité formelle en Allemagne, couverture du Nord-Est atlantique; la solidarité formelle en Tunisie, couverture du Nord-Est africain; la solidarité formelle en Asie mineure, couverture de Suez, et, vous le savez, de beaucoup d'autres choses.

N'acceptons pas de travailler en pièces détachées. Ne nous faites pas avaler la couleuvre allemande sans avoir relayé l'Indochine. Ne laissez pas toucher à Bizerte alors que nous occupons Saigon.

Pour le meilleur et pour le pire, *for the best and for the worse*, a dit le général Ridgway en arrivant en France, le général Ridgway que nous pouvons appeler « notre parachutiste ».

For the best and for worse, we quite agree : Nous voulons bien. Mais que le pire ne soit pas pour nous seulement. Moyennant quoi ce pays étonnera encore le monde en Europe, en Asie et ailleurs.

Arrivons à l'arsenal de nos moyens. Je retrancherai tout ce qui est inutile, puisque cela a été dit par de hautes autorités, mais je ferai trois observations, où les ministres responsables ne voudront bien voir que mon désir de les aider dans leur tâche.

Monsieur le président Pleven, les 830 milliards que vous nous demandez, à juste titre, ne sont pas des milliards enterrés avec « la hache de la guerre ». Vos services ont bien voulu vérifier mes modestes calculs à ce sujet. C'est ce qui me permet d'en parler ici avec une certaine autorité.

On a décomposé ce budget de la guerre de mille façons à la commission des finances ou à la commission de la défense nationale. Peut-être y a-t-il encore une façon différente de le décomposer.

Sur les 830 milliards, les dépenses qui retombent dans le circuit économique national interne — ce qu'on peut appeler « le jet d'eau » — sont de 592 milliards. Les achats à l'étranger, dont une partie cependant est composée par des exportations, sont de 60 milliards. Les dépenses consacrées au stockage et à l'équipement — ce que l'on peut appeler, si vous voulez, la « prime d'assurance », parce que c'est cela — représentent 180 milliards. Ce qui fait que sur les 830 milliards, finalement, 72 p. 100 sont récupérables par l'économie nationale et 28 p. 100 constituent l'appauvrissement.

M. Christian Pineau faisait, l'autre jour, des comparaisons de chiffres entre les divers contractants par rapport au revenu national de chaque pays. Je crois qu'il aurait mieux valu faire la comparaison des appauvrissements réels, parce que la comparaison des « jets d'eau » ne donne rien d'utile, c'est de l'or et de l'argent qui reviennent à la masse.

D'autre part, supposez que tout à coup le budget de la guerre soit supprimé, par exemple parce que les Soviets sont devenus subitement pacifistes et ont démobilisé. Tout arrive.

Quelle catastrophe si l'on apprenait que les 592 milliards disparaissent du circuit national interne!

Les vignerons des Corbières, qui sont, je crois, des électeurs socialistes, me paraissent avoir appris avec une certaine satisfaction que l'armée boirait cette année deux fois plus de vin que d'habitude.

Quant à nos électeurs des Basses-Pyrénées, croyez bien, monsieur le ministre, que c'est avec beaucoup de plaisir qu'ils ont appris l'annonce d'une commande de 800.000 paires de chaussures de repos qui leur a apporté 35 millions de francs de salaires répartis entre dix-sept firmes. Elle a été la bienvenue.

Et lorsque mon collègue communiste des Basses-Pyrénées, M. Mora, se félicite, comme moi, de cette aubaine inattendue, après avoir fulminé, comme moi, contre le chômage dans l'industrie de l'espadrille, je trouve cela tout naturel. Mais je trouve moins naturel que, dans le même temps, il couvre les murs du département d'inscriptions vengeresses contre la défense nationale.

M. Robert Manceau. Non! Pas contre la défense nationale.

M. Georges Loustaunau-Lacau. C'est un cas curieux de dédoublement de personnalité. (*Sourires.*)

M. Robert Manceau. Vous savez bien qu'il ne s'agit pas de défense nationale.

M. Georges Loustaunau-Lacau. J'entends bien qu'il vaut mieux construire des maisons que des canons, surtout des canons qui détruisent les maisons, mais je me demande pourquoi, puisque le jet d'eau continue, il n'est pas possible de faire l'un et l'autre, de jumeler la guerre et la paix, le bien-être et la poudre, pourquoi nous ne pourrions pas lancer une émission conjuguée de bons de la défense nationale et de la reconstruction.

Ou alors que l'on m'explique pourquoi, à Mayence, il faut payer 80 francs pour avoir un mark, alors que l'Allemagne a perdu un matériel immense sur les champs de bataille et qu'elle a eu à refaire tout son équipement mécanique; à moins que cette émission nouvelle de marks ne soit une escroquerie intolérable, auquel cas pourquoi la tolérons-nous ? Peut-être y a-t-il là une leçon à prendre.

Je suis persuadé que le seul objectif qui importe, c'est que le pays travaille à plein.

Deuxième observation, qui s'adresse plus spécialement à M. de Chevigné, mais sous une forme un peu différente de celle de M. le général Kœnig: tout ce que vous pourrez faire pour simplifier l'organisation de l'armée, son commandement, ses états-majors, ses services — sans écouter ces services — sera, croyez-en quelqu'un qui a été très longtemps dans la maison, du bon travail.

En somme, depuis 1912 l'armée n'a pas retrouvé une assiette claire et je pense que cela est pour beaucoup dans le désastre de 1940.

En 1920, l'armée française n'a pas su retrouver l'assiette qu'elle avait eue en 1912. Depuis, bien sûr, la guerre s'est un peu compliquée. Cependant, tenant compte de ces complications, c'était la bonne méthode: un chef, un chef d'état-major, quatre bureaux où tout rentrait, la pyramide.

Il est encore possible de la reconstituer. La prolifération actuelle des organismes, des fonctions, des étoiles, des galons, n'est pas un bon signe. Le général Kœnig disait, cet après-midi, qu'il n'y avait pas assez de capitaines. Bien sûr! vous en avez fait des colonels! (*Rires.*)

M. Robert Manceau. Au R. P. F., des généraux on a fait des députés.

M. Georges Loustaunau-Lacau. C'est leur droit le plus absolu.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* C'est le peuple qui en a fait des députés.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Avec trois étoiles, le général Joffre commandait bien trois millions d'hommes. Il faudrait peut-être revenir à ces notions un peu plus modestes.

Ce qui est valable, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, ce que nous n'avons jamais pu réussir entre 1920 et 1940 —

Je me suis battu avec mes camarades pendant des années au cabinet de ministre où vous êtes et il n'y a pas eu moyen d'y parvenir — c'est une sélection des cerveaux, des valeurs intellectuelles et physiques vers la quarantaine; ce qui ne veut pas dire promotion. Mais lorsque vous aurez déterminé les 200 ou 250 cerveaux les plus capables, vous les retrouverez par la suite, à condition toutefois de veiller à ce qu'ils soient toujours en forme et qu'ils continuent à s'instruire. Et peu importe qu'ils soient commandants ou généraux, ils constitueront vos cadres futurs; ce seront eux qui mèneront la guerre, la gagneront ou la perdront. Cela, nous n'avons jamais pu réussir à l'obtenir. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Faites-le, c'est le moment.

Enfin, n'oubliez pas que les dégagements de cadres de 1946 ne se sont pas faits toujours sous la loi de la résistance ou sous la loi des services rendus au cours de la guerre, ce qui eût été logique. On a surtout éliminé les gens qui pouvaient être les plus gênants. Mais ces gens sont toujours là. Le général Gilliot se plaignait ce soir du manque de technicité dans l'armée. Eh bien! vous les avez, ces cadres techniques! Je vous dis même, connaissant la question, que vous ne pouvez pas faire un cadre complet de premier bureau ou de deuxième bureau sans faire appel à ceux qui sont dehors. Appelez-les, ils ne demandent que cela. Ils ne vous demandent pas d'être des généraux de corps d'armée, mais utilisez-les. On a mis trente-cinq ans pour les former et on a dépensé beaucoup d'argent; ne les laissez pas inutilisés, alors que vous ne disposez pas des compétences nécessaires.

Bref, à mon humble avis, recherchez plus la qualité que le nombre, et les cerveaux que les dorures. (*Sourires.*)

Quant aux troupes, je voudrais être net, très net, n'étant pas tout à fait de l'avis des orateurs qui m'ont précédé. Une fois qu'auront été définis les effectifs nécessaires pour faire face à nos engagements et à nos besoins, pas un homme de trop, pas un jour de plus.

En effet, il ne faut pas perdre de vue qu'une prolongation de six mois du service militaire correspond à une perte de capacité productive de 60 milliards, ce qui se retourne immédiatement contre l'armée et contre ses besoins.

C'est une mauvaise combinaison de laisser des hommes dans les casernes sans rien faire, alors que, dans la vie civile, ils fabriqueraient les produits dont vous avez besoin.

L'instruction ne joue aucun rôle dans la durée du temps de service. J'en ai donné à M. Pleven les preuves nécessaires. Pour instruire un homme dans la technicité la plus difficile, il faut au plus sept cents heures de travail réel. L'expérience a été faite, elle a été concluante, et il n'y a pas à y revenir. J'ajoute même qu'après sept cents heures, il est de moins en moins instruit, au fur et à mesure qu'il s'éloigne du cadre où il a été formé.

Je dis donc qu'il faut sept cents heures pour faire un soldat. Cela ne veut pas dire que vous allez garder l'armée française pendant sept cents heures; je veux dire que seule la question des effectifs absolument nécessaires doit jouer dans la fixation de la durée du temps de service.

Enfin, vous le savez, votre édifice manque de base. Vous n'y êtes pour rien, vous avez pris ce que vous avez trouvé. La base est loin: c'est dès avant la guerre qu'elle n'a pas été faite.

Vous ne pouvez évidemment recruter l'armée que dans la jeunesse.

Il faudrait une préformation de la jeunesse. Or, je ne vois rien de tel dans vos crédits, et cela parce que vous n'avez sans doute pas pu l'envisager pour d'autres raisons. Mais faites l'étude et vous verrez que 200 heures de préformation de la jeunesse demandent dix milliards, pas davantage.

Vous me direz que vous n'avez pas les cadres. Mais ils existent: ce sont les cadres de réserve, que l'on instruit mal dans les lycées et les collèges, le soir, comme si l'armée, cela se faisait à la lueur des bougies!

Prenez les cadres de réserve, officiers et sous-officiers, et encadrez les jeunes deux cents heures par an. Vous réussirez à donner une instruction morale et même par certains côtés civique dont toute la nation profitera. Il n'en coûte rien, que de déposer le projet de loi et de le voter. Je me tiens à votre disposition si, cet hiver, vous jugez nécessaire de mettre cette œuvre générale sur pied.

Abordons la question du matériel. Pas dans le détail, bien sûr: nous ne sommes pas seuls, l'interdépendance joue, nous sommes obligés d'obéir, comme tout le monde.

Mais, je le dis sans détour, la conception américaine de la guerre, c'est-à-dire l'entreprise de transport et de démolition à distance, car c'est exactement cela, ne peut pas être une conception française. Il faut que cela subisse chez nous l'adaptation de la mesure et de la pertinence.

Franchement, on a l'impression que la complexité de nos organismes d'études, de recherches, de fabrication, ne permet pas au génie français de donner sa mesure en ce moment.

Détestant de donner sur ce point très important des renseignements qui n'ont pas à être ébruités, je me contente de demander ceci: qu'il y ait en tout et pour tout trois services techniques, avec un service central, entre les mains du ministre de la défense nationale, coiffant les autres. Si vous ne faites pas cette pyramide, vous resterez dans la confusion.

Les ministres actuels sont les héritiers d'une période de « foire d'empoigne » où, comme il est naturel lorsqu'on laisse faire, les petits rois, les petits maîtres se sont multipliés de tous les côtés. Il faut en finir, il faut les faire rentrer dans l'ordre.

Monsieur Pleven, l'armée attend de vous que vous construisiez cette pyramide. Je dis que le moment est très opportun et qu'il ne se retrouvera pas. Il faut faire obéir tout ce monde qui a foisonné, qui travaille, je ne dis pas le contraire, mais qui travaille tout seul. Je peux vous citer l'exemple de quatorze organismes qui s'occupent de la même question; je ne vous dis pas laquelle, vous le savez très bien.

Je ne dis pas non plus que la recherche technique n'a pas besoin d'être menée de mille côtés à la fois. Certes, il est nécessaire, pour trouver, de chercher de plusieurs côtés. Mais, au moins, que la synthèse soit faite. Dans le pays de Descartes, et dans beaucoup d'autres domaines que celui de l'armée, on croirait que l'esprit de synthèse a disparu. Rétablissons-le dans l'armée, et surtout dans la recherche scientifique.

D'ailleurs, vous possédez l'homme, monsieur le ministre de la défense nationale, c'est vous qui l'avez mis en place. Seulement, bien entendu, les services ont joué pour qu'il n'ait aucune autorité et on l'a flanqué de l'adjectif « autonome ».

Alors qu'il est qualifié — c'est bien l'homme qu'il fallait prendre, il a tout ce qu'il faut pour coiffer l'ensemble de ce service de recherches — il est autonome, il n'a pas l'autorité.

Je ferai la même observation, mais beaucoup plus brièvement, dans le domaine des services de renseignements.

Vous savez que je connais un bout de cette question. On doit vous être très reconnaissant, monsieur le ministre de la défense nationale, d'avoir mis un peu d'ordre dans la comique prolifération de ces services; chaque ministre, je dirai presque chaque député, ayant décidé, après la guerre, d'avoir son petit service de renseignements personnels, avec ses deux ou trois inspecteurs de la sûreté.

Vous y avez mis de l'ordre, mais pas tout à fait, car il y a un principe fondamental: vous n'obtiendrez jamais de renseignements que ceux que vous demandez; les autres sont dus au hasard, et ceux-là ne comptent pas, car vous ne pouvez pas les recouper.

Faites un plan de recherches, faites la synthèse de ce qui vous revient: vous aurez fait du renseignement.

A l'heure actuelle, il n'existe pas, même dans le système que vous avez ordonné, d'organisme qui dise: Voilà mon plan de recherches, fournissez les renseignements.

Je voudrais aussi, avant de terminer, attirer votre attention sur un point que personne peut-être ne signalera.

Quand on parle de défense dans les écoles de guerre, à la commission de la défense nationale, dans les organismes que je connais, c'est toujours d'une défense en valeur absolue. Il n'y a pas d'absolu à la guerre. Il n'y a que des choses relatives; ou alors, si l'on ne parle pas dans l'absolu, c'est toujours par rapport à l'Allemagne.

Avec l'Allemagne, c'est fini, du moins nous le supposons. En tout cas, ce n'est pas par rapport à l'Allemagne que nous devons construire nos raisonnements.

Le danger est un danger soviétique. Ce n'est pas la peine de le cacher, tout le monde le sait. Où est-il? Qui est-il? Comment se présente-t-il? Où peut-il agir? Jamais personne ne parle de cela.

Et si on y regardait de plus près, on ne saurait, par exemple, comme le général Kœnig, avoir l'inquiétude que la guerre nous attende demain. Je ne vois pas, ayant étudié cela d'aussi près que j'ai pu, en quoi la guerre peut être là demain. Qui d'autre va donc nous attaquer demain, sur ce front de l'Europe?

J'essaye donc de voir ce qu'est l'ennemi soviétique, ce qu'il représente, ses méthodes, son nombre, sa puissance, sa généralité si vous voulez, son absence de classicisme, ce qui est très important. Car on n'est pas obligé d'attendre toujours la solution allemande de problèmes français, ou réciproquement. Il y a du nouveau dans le monde.

Il y a, vous le savez, dans cette offensive, mille formes possibles et on en est toujours — aux manœuvres du Rhin, cet été — à l'attaque allemande qui va déboucher entre Metz et Strasbourg, entre Metz et Dunkerque. Ce n'est pas cela du tout.

Il n'est pas absolument nécessaire d'abord que la guerre éclate et qu'elle éclate en Europe. Elle peut éclater en bien d'autres points dans le monde.

Me mettant dans la peau des stratèges soviétiques, comme doit le faire tout homme qui cherche la solution d'un problème de ce genre, je sais que ce n'est pas du côté de la Vistule ou de l'Oder que j'irais chercher des complications, avec l'aviation anglaise, et je l'espère, demain, avec une aviation française bien basée.

Il y a d'autres lieux dans le vaste monde. Je ne voudrais pas que l'intelligence militaire française se dirige tout droit sur des problèmes tout faits, ce qui nous a coûté très cher. Je ne veux pas de l' « *a priorisme* ».

L'*a priorisme* ? Nous y sommes en plein, malgré la leçon inoute de 1940, qui n'aurait jamais dû se produire dans un pays qui a eu un homme comme le général Dupont pour l'instruire sur le renseignement. Qu'on ait commis à nouveau, en 1940, les mêmes fautes qu'en 1914, ce n'est pas pardonnable. Mais n'y revenons pas. Regardons les choses en face et voyons l'adversaire là où il est; et surtout ne le fabriquons point dans l'absolu, comme on le fait à chaque instant.

S'il s'agit de battre les Soviets un jour s'ils nous attaquent, c'est un problème bien défini et il faut rester dans le cadre de ce problème.

La tâche est très grande. Monsieur le président Pleven, vous êtes à un moment où vous pouvez rendre un service immense à l'armée française, et cela ne se retrouve pas tous les jours. C'est vraiment la période où vous pouvez la mettre en face de son travail et la rendre efficace, lui donner cette notion du rendement qu'elle a perdue, du rendement qui n'est pas autre chose qu'un rendement d'usine et qu'elle doit avoir comme une usine. Il faudrait bien mettre cela dans la tête de tous les gens. Ce matin même, j'ai fait encore une expérience qui m'a montré combien cela est juste.

Si vous rendez l'efficacité à l'armée, si vous lui rendez ce service, ce sera magnifique et vous en verrez les conséquences.

Un dernier mot, à propos encore de la prolifération: permettez à un représentant du groupe paysan de vous dire que, pour avoir de beaux fruits, on taille les arbres. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billotte.

M. Pierre Billotte. Mes chers collègues, ce n'est pas pour discuter ici tel ou tel point du programme de dépenses militaires que j'interviens ce soir. C'est pour demander au Gouvernement une réponse précise à une question que nous tenons, mes amis et moi, pour si importante, pour si essentielle, que nous subordonnons notre vote et, pour une très large part, nos votes ultérieurs à la réponse qui y sera faite.

Cette question, la voici: A quelle réelle politique de sécurité, à quelle réelle politique militaire correspondent les crédits et les programmes qu'on nous demande de voter ?

Que la France soit aujourd'hui dans l'obligation de faire de lourds sacrifices pour préserver la paix et pour se protéger, aucun Français n'en disconviendra, devant le péril extérieur. Mais, justement, ce que le pays attend de nous, attend de son Gouvernement, c'est que les sacrifices très lourds qu'on lui demande lui apportent au moins une bonne assurance de sécurité.

Or, cette assurance, mon devoir est de le dire, le pays ne l'a pas encore. Notre politique de sécurité, telle qu'elle a été jusqu'à présent définie, ne la lui procure pas encore.

En dehors d'un certain domaine de réalisation où de bonnes choses, et je dirai même volontiers de très bonnes choses, ont été faites, ce ne sont point les paroles et les déclarations d'intentions dont nous avons été comblés qui remplaceront les réelles mesures de sécurité.

Il faut mettre au plus vite un terme au dangereux état de choses dans lequel nous nous sommes complus depuis quelques années.

De même que la politique financière, comme M. le président du conseil a eu le mérite de le rappeler au pays, doit obéir à quelques principes d'ordre très simples, la politique militaire doit répondre à quelques exigences de bon sens dont il n'est pas besoin d'être stratège pour sentir le caractère impérieux.

Ces exigences, quelles sont-elles dans la situation présente ? Je vais me permettre de vous les rappeler.

Il faut d'abord que notre effort militaire, s'il veut être efficace et protéger nos territoires, se situe dans un ensemble de forces collectives d'une puissance suffisante pour prévenir tout danger d'agression et d'invasion. Seul un appareil de la dimension et des ressources de celui que constitue le pacte de l'Atlantique pourrait nous les donner.

Toute conception de défense de l'Europe par les seules puissances européennes est une dangereuse rêverie, aussi longtemps, du moins, que l'Europe occidentale et l'Afrique n'auront pas acquis une puissance économique égale ou supérieure à celle d'aucun autre bloc d'Etats ou d'aucun autre Etat. Et ce n'est pas pour demain.

Mais alors, pourquoi, de 1948 à 1950, a-t-il fallu que notre politique militaire fût marquée par l'équivoque du pacte de Bruxelles conclu pour cinquante ans et qui n'a pas vécu deux ans, mais dont l'effet fut d'entretenir les Français dans l'illusion d'une prétendue défense occidentale ?

Pourquoi, depuis 1950, assurant la relève des rêveries du pacte de Bruxelles, faut-il que l'armée européenne, également prévue pour cinquante ans, soit venue marquer, dans un certain sens, d'une autre équivoque notre effort militaire d'aujourd'hui ?

Que l'Europe fasse de ses armées nationales un tout plus homogène dans l'ensemble des forces atlantiques, soit! C'est ce que pourrait réaliser positivement une association des armées d'Europe dans une communauté militaire confédérale de défense. Mais qu'une armée européenne unifiée, dont le traité fraîchement signé ne définit les structures qu'en pointillé, puisse donner à certains l'argument ou l'illusion d'une défense à brève échéance de l'Europe par les seuls Européens, voilà de quoi justifier toutes nos craintes et toutes nos réserves; d'autant plus que vous nous proposez de voter aujourd'hui des crédits pour une armée française appelée pratiquement à disparaître rapidement si le traité sur l'armée européenne venait à être ratifié.

Nous devrions être, je crois, plus réalistes. La politique militaire de la France, si vous cherchez un soutien de notre part dans ce débat sur les crédits militaires et aussi, je le souligne, dans les autres débats, ne doit pas subir l'hypothèque des illusions. Il faut qu'elle change, qu'elle soit claire, qu'elle inspire confiance à l'intérieur, qu'elle en impose à l'extérieur, qu'elle s'inscrive dans un système de défense du monde libre à la mesure du danger.

Voilà les objectifs qu'elle devrait désormais poursuivre, les orientations qu'elle devrait prendre. Il s'agit de prendre les moyens les plus directs pour assurer la défense du territoire européen.

Si notre effort militaire s'inscrit dans une force atlantique capable d'y parvenir, les crédits que nous voterons pour la défense ne seront pas vains. Mais pour que l'effort collectif des nations du pacte de l'Atlantique soit capable de défendre réellement le territoire européen ,il faut, s'il survient un conflit, que, parmi les autres actions stratégiques initiales, la bataille d'arrêt de l'agresseur éventuel en Europe soit, pour chacun des alliés et pour tous les alliés, la bataille essentielle qu'il faut gagner, qu'elle soit, par conséquent, l'objectif principal de l'effort de tous, le point principal d'application de l'ensemble des moyens de défense du pacte de l'Atlantique.

En avons-nous la certitude ? Eh bien ! je ne le crois pas.

Nous avons négocié, puis signé, puis ratifié, puis appliqué le pacte de l'Atlantique, sans avoir, au préalable, ni à chacune de ces étapes, acquis de nos alliés une telle certitude. Je tiens à souligner que cette certitude stratégique n'est pas de la nature des garanties verbales ou écrites. Il ne s'agit pas ici d'une garantie juridique que nous apporterait la protection d'un plus puissant que nous, pour édifier je ne sais quel fossé des Andours, je ne sais quelle muraille de Chine, ou réédition de la ligne Maginot.

Je n'ai jamais été, pour ma part, du côté du statisme, pas plus au combat que dans la vie quotidienne, et la défense me paraît plus affaire de patriotisme et de moyens militaires que d'actes notariés.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Très bien!

M. Pierre Billotte. Une vraie bataille d'arrêt en Europe nécessite la préparation et la mise en place de puissants moyens: forces aéro-terrestres en Europe, mais aussi contingents américains, canadiens, britanniques, prêts à être acheminés rapidement, moyens de transport, stocks opérationnels, infrastructures.

Le pays pourra se savoir en sécurité et son effort pourra lui paraître efficace quand, au lieu d'entendre tant de discours, si bons soient-ils, et de voir se réunir trop de comités, il verra silencieusement s'accumuler les moyens de se battre victorieusement, si par malheur la guerre éclatait.

M. le ministre de la défense nationale. Très bien !

M. Pierre Billotte. Pour cela, pour voir se préparer et s'opérer la concentration de la masse principale des moyens de tous les alliés sur le théâtre européen, considéré par tous comme devant être, en tout état de cause, protégé de toute invasion, il est indispensable que la stratégie atlantique cesse d'être un compromis de comités entre des stratégies particulières qui se disputent et dispersent en réalité les moyens.

Il est indispensable qu'une stratégie vraiment commune entre la France et ses alliés principaux soit conçue, élaborée et

pratiquée à l'échelle mondiale, qu'une direction stratégique efficace soit le fruit d'un travail commun, permanent et en continuelle adaptation, afin d'élever et de maintenir les moyens de défense à la hauteur des objectifs.

Ainsi, par exemple, actuellement, l'absence de stratégie commune fait que vous nous demandez de voter aujourd'hui les dépenses militaires correspondant à des programmes qui s'insèrent dans un ensemble mondial de moyens de défense que vous ignorez.

Vous savez que les Américains et les Anglais entretiennent douze divisions en Europe. Mais vous ne pouvez pas nous dire que vous savez combien de divisions aéroterrestres pourront venir rendre efficace la bataille de couverture et la bataille d'arrêt aux diverses étapes de leur déroulement. Vous ne pouvez pas dire que vous savez, non pas les caractéristiques qui sont le secret de nos alliés, mais les effets à attendre de toutes les armes modernes et scientifiques dans la défensive.

Vous ne pouvez pas dire que vous savez le degré de préparation des autres actions stratégiques mondiales qui ont une influence directe considérable sur la bataille pour l'Europe.

C'est un acte de foi dans la nuit qu'on nous demande, à vous et à nous, comme à des alliés de seconde zone, quand on nous fait prendre les engagements sans les justifier et sans que notre Gouvernement sache le degré de sécurité à en attendre.

Autrefois, avant les deux dernières guerres, la France savait qu'au prix d'un volume déterminé de dépenses militaires, la sécurité de nos frontières était assurée par une défense efficace et chacun en acceptait la charge. Aujourd'hui, les conflits changent de dimensions.

Mais si notre sécurité devient affaire collective et dépend en partie de nos alliés, pourquoi le Gouvernement de la République française accepte-t-il de n'avoir qu'une part mineure dans l'élaboration de la stratégie collective ? N'est-ce pas, je le crains, parce que la faiblesse qui fut celle de notre politique étrangère a mis quelque peu mal à l'aise l'ensemble de notre politique militaire ?

C'est cela, monsieur le ministre de la défense nationale, que nous demandons au Gouvernement de changer. Nous savons bien qu'il faut vous en laisser la possibilité. Nous ne voulons pas exiger l'impossible. Mais, très fermement, mes amis et moi nous vous demandons de ne pas laisser clore ce débat sur les crédits militaires avant que vous ayez pu nous apporter les assurances que nous jugeons indispensables sur votre action future.

Nous croyons si nécessaires ces assurances qu'en d'autres matières politiques, autant que sur les dépenses militaires, notre attitude à l'égard de votre Gouvernement leur sera largement subordonnée.

Ne voyez pas là, messieurs, une simple manœuvre politique. Vous savez bien comme moi qu'il s'agit tout simplement de l'avenir du pays. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, l'analyse des budgets a été faite de façon remarquable par les divers rapporteurs et, ce soir encore, M. le ministre de la défense nationale vous a fait une présentation très exacte et très vivante des budgets.

Je n'y reviendrai pas; mais je vous prie de vous souvenir des conclusions de chaque rapporteur spécial.

Chacun nous a dit qu'avec les crédits qui nous sont proposés la marine, l'armée de l'air, l'armée de terre ne pourront pas réaliser leurs objectifs et remplir leur mission dans les délais prévus.

Une note de pessimisme s'est étendue sur le Parlement et, de là, sur l'opinion publique; chacun s'est posé la question de M. Paul Reynaud à laquelle le général Kœnig a voulu répondre cet après-midi: Comment se fait-il qu'avec un budget qui apparaît souvent fort lourd aux contribuables, la France ne dispose pas encore des moyens propres à lui assurer sa sécurité ?

Je me bornerai donc à quelques observations très brèves et je chercherai, en particulier, à répondre à cette question qui vient sur toutes les lèvres: Comment se fait-il qu'avec un tel effort nous ne puissions pas jouer un rôle essentiel dans la coalition des peuples libres ?

Je sais qu'il est une manière simpliste, relevant davantage des arguments de réunions publiques que des discussions parlementaires, qui consiste à diviser le chiffre du budget de la guerre par le nombre de divisions mises sur pied, le chiffre du budget de l'air par le nombre d'avions qu'on peut mettre en ligne, le chiffre du budget de la marine par le nombre de bateaux aptes au combat et à conclure: Voyez comme les affaires militaires de la France coûtent cher!

Le général Kœnig a déclaré cet après-midi avec sa grande compétence que mettre sur pied des forces militaires valables, à l'époque où nous sommes, est une entreprise onéreuse.

Pour un bateau, un avion, un corps de bataille il existe, à l'arrière, une immense infrastructure, des moyens de ravitaillement, d'approvisionnement, de rechange, de relève tels qu'il coûte évidemment très cher à une nation moderne d'assurer sa sécurité.

Au surplus, il faut noter, ainsi que l'a fait M. Lejeune, que sur les 1.270 milliards de dépenses militaires, si l'on suit la nomenclature française, 400 milliards de francs sont consacrés à l'entretien du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, auxquels s'ajoutent, au budget de la marine, 20 à 25 milliards de francs pour les forces navales d'Extrême-Orient et, au budget de l'air, 25 à 30 milliards de francs pour les forces aériennes qui se trouvent là-bas.

J'ajoute aussi, inscrits à de nombreux chapitres du budget de la guerre ou de la section commune, des crédits spécialement réservés à notre effort militaire en Indochine et M. Lejeune rappelait à juste titre que le budget des Etats associés est débiteur, à l'égard du budget de la guerre, d'une quantité assez considérable de matériels pour une valeur qui dépasse 40 milliards de francs.

Quand on parle du problème d'Extrême-Orient, pour un esprit qui a le souci des intérêts de la nation, la plus extrême prudence est requise. Là-bas, des hommes se battent et chacune de nos paroles peut influer sur leur moral.

Soyez sûrs, mes chers collègues, que nous sommes entendus, écoutés, jusqu'aux avant-postes où le meilleur de la jeunesse assume la présence de la patrie sur ces terres lointaines.

Aussi ne dirai-je rien qui puisse affecter le moral de nos combattants d'Indochine. Je ne poserai même pas le problème de la priorité entre l'Europe et l'Extrême-Orient. D'ailleurs, la thèse officielle est qu'il n'y a pas deux théâtres d'opérations parce qu'il n'y a qu'un combat, parce qu'il n'y a qu'une lutte pour la liberté, pour la même liberté, pour la même défense.

Mais je ferai une constatation de fait.

Je constate que, dans les circonstances présentes, dans le cadre de notre budget, de notre système politique, de nos perspectives économiques, notre pays ne parvient pas à faire à la fois un effort efficace en Extrême-Orient et en Europe.

Des chiffres vous ont été cités: il y a 44.600 sous-officiers servant au delà de la durée légale dans la métropole et en Afrique du Nord; 39.434 sous-officiers dans les Etats associés et dans les territoires d'outre-mer. Il y a 50.700 hommes servant au delà de la durée légale en métropole et en Afrique du Nord; 157.912 en Indochine et dans les autres territoires d'outre-mer.

M. Max Lejeune l'a noté à juste titre, nous avons là-bas les cadres de dix divisions. Je ne dis pas qu'il soit possible, ni même qu'il soit honorable de spéculer sur ces cadres pour constituer dix divisions supplémentaires dans la métropole. Je constate simplement que nous accomplissons là-bas un effort qui nous empêche de réaliser les plans prévus en Europe.

Dès lors, si nous constatons que la France ne parvient pas, dans les circonstances actuelles, à faire le double effort, faut-il nous résigner à construire une défense précaire sur notre frontière de l'Est ? Faut-il nous résigner même à voir l'Allemagne assumer une véritable direction et exercer une suprématie militaire en Europe ?

Chez nos alliés, certains esprits ne spéculent-ils pas sur cette position, plus favorable que la nôtre, de l'Allemagne ?

C'est là un problème que nous avons le droit de poser.

J'entends bien qu'il serait possible, sans doute, de réaliser un effort à la fois en Extrême-Orient et en Europe. Mais, alors, ceux qui veulent que nous réalisions à la fois l'effort en Extrême-Orient et en Europe doivent — ne serait-ce que vis-à-vis de leur conscience — avoir le courage de préciser à quelles conditions le pays pourrait le faire.

Une condition, c'est d'abord de dégager des ressources supplémentaires qu'on pourrait évaluer à 150 milliards ou à 200 milliards, ce qui suppose une fiscalité accrue.

Une autre condition — ayons le courage de le dire — est le service militaire de deux ans et peut-être, éventuellement, les perspectives d'envoi dans des terres d'outre-mer d'hommes du contingent.

C'est aussi, sur le plan de l'économie, une direction et une répartition extrêmement fermes, car il serait vraiment plaisant qu'une très grande nation comme les Etats-Unis d'Amérique qui, pourtant, peut paraître comme le parangon du régime libéral, soit contrainte, du fait des nécessités de la défense nationale, d'organiser son économie, de répartir ses matières premières, d'exercer un contrôle très strict sur les prix pour assurer l'effort de défense commune, tandis que notre pays, appauvri, affaibli, pourrait s'en remettre aux facilités libérales pour mener de front sa reconstruction, son réarmement et l'effort que requiert l'entretien d'un corps expéditionnaire à 11.000 kilomètres de nos bases. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Peut-être même la condition du double effort nous obligerait à trouver une majorité plus ferme, plus large et plus solide, et, dans une certaine mesure, à modifier dans le sens du durcissement et de la continuité notre système politique.

M. Gaston Palewski. Bravo!

M. André-François Monteil. Il ne semble pas qu'on s'oriente dans cette voie. C'est dire que j'ai le droit, que nous avons le droit d'être sceptiques sur l'efficacité du double effort que l'on prétend réaliser dans les circonstances actuelles en Extrême-Orient et en Europe.

Ma deuxième observation portera sur la nature même du budget qui nous est soumis.

Au fur et à mesure que les années s'écoulent, la part du budget sur laquelle peut s'exercer le contrôle et la critique parlementaires devient de plus en plus étroite et prend l'aspect d'une peau de chagrin.

Mais oui, monsieur le ministre de la défense nationale, et je vais m'efforcer de vous le démontrer en prenant des exemples précis.

Les décisions sont longuement préparées par les techniciens, par ceux qui siègent au conseil atlantique, qui ensuite saisissent de l'objet de leurs propos un comité plus restreint, le comité des sages, où la sagesse française est représentée par M. Jean Monnet, dont l'universalité intellectuelle tend à devenir un dogme de notre République.

Le comité des sages détermine la préparation de l'effort français, chiffre, décide, ajoute, retranche. Puis, on va au-delà des mers et des montagnes, dans des conférences où l'on fixe, dans une mesure aussi précise que possible, la qualité et l'importance de l'effort français.

C'est ainsi qu'une loi de la République, celle du 19 août 1950, qui fixe le plan quinquennal des fabrications aéronautiques, n'a pas la priorité par rapport aux décisions de Lisbonne.

Cette loi prévoyait un certain volume des fabrications aériennes; elle prévoyait même, dans un article que le Parlement avait ajouté, que le Gouvernement devrait, à date fixe, faire le bilan technique et le bilan financier de la production.

Qu'on n'en tienne pas compte, c'est une évidence, puisque, dans les fabrications prévues dans cette loi pour l'aéronavale, pas une seule n'est retenue cette année.

Par contre, les décisions qui furent prises à Lisbonne et qui, sans doute, sont excellentes, sont traduites très exactement dans ce budget.

L'effort est fait, non pas, comme on l'a dit et imprimé à tort, sur les effectifs.

Certes, les objectifs N. A. T. O. en ce qui concerne les effectifs sont réalisés à 100 p. 100. Mais c'est sur le fonctionnement, sur l'entretien du matériel, sur l'instruction du personnel, tout ce qui constitue le titre premier, que vous avez fait porter votre effort cette année. En particulier, figure dans le budget un pourcentage fixe de la France à des dépenses communes, à un plan de masse N. A. T. O.

Au chapitre 6030, « Participation de la France aux frais de fonctionnement de l'organisation de l'Atlantique-Nord », je constate que le crédit, qui était de 290 millions de francs l'an dernier, est de 3.094 millions de francs cette année.

Au chapitre 6050, « Participation de la France à diverses dépenses d'intérêt militaire », le crédit, qui était de deux milliards de francs l'an dernier, est de quatre milliards de francs cette année. L'explication donnée pour cette augmentation de 2 milliards est la suivante: « Ajustement aux besoins: plus 2 milliards de francs ».

Je n'insiste pas, et s'il y a secret de la défense nationale, je le respecte. Je constate simplement que nous avons un certain volume de dépenses obligatoires que nous ne pouvons pas récuser, de dépenses intouchables sur lesquelles ne peut s'exercer le contrôle parlementaire.

Au chapitre 9002 de l'air, on nous demande 27.646 millions de francs pour l'infrastructure interalliée; au chapitre 9052 de la guerre, 12.840 millions pour les travaux d'infrastructure.

Qu'on n'interprète pas mal ma pensée. Il s'agit de dépenses certes fort utiles, indispensables. Mais quand on est limité par un plafond de 830 milliards de francs, le problème est de choisir entre des dépenses qui sont toutes indispensables et, éventuellement, d'équilibrer les sacrifices et les étalements de programmes.

Or, je le répète, nous sommes en présence d'un volume considérable de dépenses qui sont intouchables.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Monteil, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. André-François Monteil. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale. Ce que vous dites n'est pas tout à fait exact.

Je vous rappelle que, il y a deux ans et demi, lorsque j'avais demandé pour la première fois à l'Assemblée, à l'occasion du vote d'un budget beaucoup moins élevé que celui-ci, le droit pour le Gouvernement de procéder à certains transferts entre chapitres, j'avais démontré que, dans aucun pays du monde, les budgets militaires n'étaient subdivisés en autant de chapitres qu'ils le sont dans notre pays. Il n'est pas un pays où l'on fournisse au Parlement, par la subdivision des chapitres, des informations plus détaillées que dans le nôtre.

Quant aux deux ou trois chapitres que vous avez mentionnés, portant sur certaines dépenses relatives à des participations interalliées, je vous fais observer que leur total représente, dans l'ensemble du budget, moins de 1 p. 100.

M. André-François Monteil. D'autre part, l'alignement se fait sur les conceptions du pays le plus riche. Les normes américaines sont celles d'un pays dont le niveau de vie moyen est trois fois supérieur au nôtre. Il en résulte que, même limitée dans son pourcentage, la participation française est lourde en valeur absolue.

La troisième observation que je ferai en commun avec un grand nombre d'orateurs qui m'ont précédé concerne la complexité très grande — je n'ai pas dit le désordre — des organismes d'études, de consultation, de commandement.

Il faut noter que la naissance d'organismes interalliés qui absorbent une quantité prodigieuse de cadres — les directeurs du personnel de chacune des armes en savent quelque chose — n'a malheureusement pas entraîné la disparition des organismes nationaux existants, même lorsque leur inutilité s'était avérée complète. Il y a eu superposition.

Bien mieux, ce foisonnement de comités, de conseils, d'états-majors, fait que leurs travaux n'aboutissent pas, ou plutôt aboutissent à la dilution de l'autorité.

On vous a posé la question cet après-midi: quel est le chef de l'armée française ?

Je ne pense pas que ce soit le président du comité des chefs d'état-major. Le titre même de président, s'agissant du chef suprême de nos forces armées, me paraît inadéquat et prouve bien que la fonction ne répond pas à un véritable commandement.

Est-ce l'inspecteur général des forces armées qui, d'autre part, est, sur le plan interallié, chargé d'un commandement très important ?

Je ne pense pas non plus que le maréchal Juin, avec son titre et ses fonctions d'inspecteur général, soit le véritable chef de l'armée française.

En réalité, nous n'en avons pas. La conséquence, c'est qu'il n'y a pas d'autorité, si ce n'est celle du ministre, et pas de responsabilité.

Quand M. Triboulet est venu, après une enquête sérieuse, nous parler en commission de ces fameux dépôts d'essence du Nord-Est, sur lesquels nous aurons peut-être à revenir dans quelques semaines, ses révélations nous ont surpris. Il nous a dit que pas un membre de l'état-major de la guerre n'était allé sur le terrain se rendre compte de l'implantation.

Il a déclaré aussi que l'organisme qui construit ces dépôts s'imaginait que c'était pour le temps de paix, alors que celui qui les a conçus les destinait seulement au temps de guerre, ce qui amène certains décalages dans la nature des travaux et l'efficacité de la construction.

Ceci ne se produirait sans doute pas si, enfin, la France avait cette pyramide, dont parlait tout à l'heure notre collègue M. Loustaunau-Lacau, avec, à sa tête, un chef militaire qui serait responsable, pour le bien comme pour le pire, pour recevoir des félicitations ou pour subir des critiques...

M. Louis Jacquinot. La guerre a été gagné par les alliés sans chef unique.

M. André-François Monteil. Je crois tout de même, mon cher collègue, qu'au moment des opérations du débarquement, le général Eisenhower ne prenait pas conseil des grands chefs civils pour le détail de l'exécution technique, qui est le seul point dont je parle à l'heure actuelle.

M. Louis Jacquinot. Les opérations ont été décidés notamment par le Combined Cheef of Staff et le Joint Committee.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André-François Monteil. Je vous en prie.

M. Georges Loustaunau-Lacau. J'ai en effet parlé de pyramide. Dans mon esprit, c'est le ministre qui est au sommet de la pyramide.

M. André-François Monteil. Pour les décisions politiques.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Avant de donner tous les pouvoirs à un généralissime, il faut tout de même réfléchir. Vous savez en effet qu'il y a cinquante chances sur cent pour que le

général soit bon et qu'il obtienne la victoire. Mais il y a aussi le cas — qui est arrivé — où, en quinze jours, il perd la guerre.

Il y a donc à réfléchir à cette question délicate.

Dans mon esprit, je le répète, c'est le ministre qui est, pour le moment, au sommet de la pyramide.

M. Eugène Monteil. C'est un militaire qui parle et il s'y connaît.

M. le ministre de la défense nationale. Il y a aussi certaines dispositions constitutionnelles, monsieur Monteil, dont il faut tout de même tenir compte.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre et mon cher collègue, personne ne croit que je veuille remettre le commandement suprême des forces armées à un militaire. Mais il s'agit ici de la besogne technique de préparation, d'étude et de décision.

Cela me paraît relever d'un chef d'état-major général, et je souhaite, comme la plupart des membres de cette Assemblée, qu'on revienne à cette conception saine de l'organisation du haut commandement. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Ma quatrième observation, qui est la plus importante, porte sur la conception même qui a présidé à l'établissement de ce budget.

Tout votre budget repose sur un pari qui est celui des *off shore*. Je vous prie de ne pas attribuer à cette expression un sens péjoratif.

Vous avez voulu jouer le jeu des *off shore*. Vous avez essayé de réaliser à 100 p. 100 les objectifs N. A. T. O. sur le plan des effectifs, du fonctionnement du matériel, en mettant en pointillé, dans votre budget, les fabrications essentielles de matériel, en espérant des commandes *off shore* de la part de nos alliés américains.

De telle sorte qu'en apparence, si l'on ne tient pas compte de cette possibilité d'*off shore*, le budget présente un déséquilibre profond entre ses diverses parties. Les objectifs sont réalisés à 100 p. 100 sur un certain nombre de plans et ils sont menacés d'être stoppés brutalement sur d'autres.

Vous avez fait un effort considérable pour l'entretien du matériel, pour l'instruction des effectifs, ce dont on vous félicite ici.

Un effort considérable est fait aussi sur les travaux immobiliers, sur l'infrastructure.

Dans le budget de l'air, au chapitre 9041 « Service du matériel, travaux et installations », on passe de 610 millions, en 1951, à 3.642 millions en 1952. Le crédit est sextuplé.

Au chapitre 9001 de l'air, l'autorisation de programme prévue pour l'établissement des pistes et des bases passe de 24 milliards, en 1951, à 67 milliards 224 millions en 1952. Je vois M. le secrétaire d'Etat à l'air me faire un signe d'assentiment.

Les payements suivent la même évolution et passent de 5 milliards 350 millions en 1951, à 22 milliards 1.8 millions cette année.

Au chapitre 9041, section commune, nous trouvons — et je m'en félicite — 9 milliards 320 millions d'autorisation de programme pour la construction de logements. L'effort militaire de la France en 1952, du moins son effort propre, sera d'abord un effort immobilier.

Mais je voudrais mettre en face la situation de nos fabrications essentielles, de nos fabrications vitales.

Les casernements pour la troupe, les logements pour les cadres, c'est parfait; l'infrastructure est nécessaire pour que les avions se posent. Mais il faut aussi voir en face quelle est la situation des fabications d'armement qui équiperont les divisions de pointe, les divisions de choc de notre armée.

Quelles sont les fabrications essentielles ?

Pour l'armée de terre, c'est l'engin blindé de reconnaissance, c'est le char de treize tonnes, ce sont les véhicules de liaison, les obusiers de 105 et de 155.

Pour l'armée de l'air, c'est l'intercepteur Mystère 452 et l'avion de transport Nord 2500.

Pour la marine, ce sont les escorteurs de première et de seconde classe et le programme des avions embarqués de l'aéronavale.

Je vous prie, mes chers collègues, de réfléchir à ce fait que tous les matériels que je viens d'énumérer pour la guerre, pour l'air, pour la marine — exception faite d'une partie importante du programme naval prévu qui nous est accordée dès maintenant — pour les programmes d'aéronavale, pour les avions embarqués, toutes les fabrications sont en pointillé et sont subordonnées aux achats *off shore*.

Et vous ne pouvez pas empêcher le Parlement de se poser la question: Qu'adviendra-t-il si nous n'avons pas de commandes *off shore* en suffisance, s'il n'y en a pas du tout ou s'il n'y en a pas assez ?

Nous manquerions à notre devoir de parlementaires responsables si nous ne posions pas cette question, comme vous vous l'êtes posée vous-même, monsieur le ministre.

En cas de défaillance ou d'insuffisance des commandes *off shore*, il faudra que vous preniez rendez-vous avec le Parlement.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* Bien sûr!

M. André-François Monteil. En tout cas, monsieur le ministre, devant les commissions de la défense nationale et des finances, à qui le Parlement a bien voulu déjà transférer une partie de ses pouvoirs de contrôle, il faudra, au mois de juillet, venir nous exposer l'état exact des commandes, nous dire où en est l'équipement de nos forces armées et ce que vous prévoyez pour assurer un développement harmonieux et équilibré à nos divisions, à nos escadres et à nos groupes aériens.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite que vous acceptiez l'amendement déposé par la commission de la défense nationale dans la loi de finances, qui est ainsi conçu:

« Avant le 15 juillet 1952, le Gouvernement exposera aux commissions des finances et de la défense nationale le bilan des possibilités effectives de réalisation des fabrications d'armement inscrites au budget.

« Si ces commissions estiment nécessaires des annulations et transferts de crédits ou d'autorisations de programme pour équilibrer les moyens mis à la disposition des différentes armes, ou des crédits supplémentaires pour assurer l'exécution d'un programme d'armement cohérent, le Gouvernement devra, avant le 31 juillet, leur soumettre, selon la procédure fixée par l'article 8 ci-dessus, des décrets établis à cet effet ou proposer au Parlement toute mesure exigée par la situation de nos forces armées ».

Ma dernière observation portera sur la nature même de nos rapports avec nos alliés.

Nous sommes fidèles aux pactes conclus, mais notre fidélité aux pactes ne nous interdit pas de repenser le rôle de la France dans la défense commune et de revoir nos méthodes de discussion et d'assistance. Vous avez très justement souligné ce soir, monsieur le ministre de la défense nationale, la nécessité d'un plan triennal N. A. T. O. d'aide mutuelle.

Un abîme sépare trop souvent les organismes qui discutent et les organismes qui décident. Il faudra rapprocher les organes qui étudient de ceux qui décident.

Peut-être aussi, au lieu de se fixer des objectifs trop vastes qu'elle ne peut ensuite atteindre que par une sollicitation continuelle de crédits ou de livraisons en nature, la France devrait indiquer nettement à nos alliés l'effort homogène qu'elle peut accomplir seule et l'effort supplémentaire qu'elle pourrait accomplir selon le volume de l'aide triennale qui lui serait accordée.

Dans l'élaboration de nos plans militaires, il est une autre nécessité impérieuse, celle de sauvegarder l'existence de forces proprement nationales pour les tâches qui ne sont pas du domaine du N. A. T. O., mais qui sont proprement du domaine de l'Union française.

C'est pourquoi il ne faut pas renoncer à un minimum de fabrications françaises autonomes. Un pays qui ne produit pas une certaine quantité d'armes pour ses forces ne peut être libre au sein même de ses alliances.

A cet égard, la commission de la défense nationale vous remercie d'avoir compris que, pour la protection de notre Union française à une époque où la situation en Afrique du Nord nous inquiète, il était nécessaire de disposer d'une marine qui ne soit pas sous l'entière dépendance de nos alliés, même les plus grands, même les plus sûrs.

Certain procès qui se déroule devant une autre instance nous prouve que, pour assurer les liaisons entre Casablanca et la métropole, il faut un minimum de forces navales françaises qui ne relèvent que de la France.

Ce n'est pas faire preuve d'un nationalisme étroit et périmé, non plus que d'un neutralisme dangereux que de souhaiter pour notre pays une aisance plus grande et une souplesse diplomatique plus considérable dans le cadre même de nos alliances.

Pour nous, les pactes sont défensifs. Nous repoussons l'idée d'une croisade comme nous repoussons l'idée que la porte est définitivement fermée entre les deux mondes.

M. Albert Gau. Très bien!

M. André-François Monteil. Le monde doit savoir que, si la France veut être forte, ce n'est pas pour faire l'épreuve de force. La France veut être forte pour pouvoir négocier dans la dignité et dans l'honneur.

C'est pourquoi nous approuvons les instructions données à nos représentants au sujet de la conférence à quatre concernant l'Allemagne.

Quand M. de Montherlant fut appelé, longtemps avant la guerre, à faire une conférence à l'école de guerre devant les

futurs chefs de notre armée, il n'exalta pas le courage, il exalta la vertu de prudence.

M. Georges Bidault. Il l'a pratiquée.

M. André-François Monteil. Les militaires ne manquent généralement pas de courage. Ils ne manquent pas toujours de prudence. C'est notre rôle à nous d'être les apôtres de la prudence, de souligner toujours, au risque de paraître rabâcher, que l'on fait la politique de ses moyens et que la pire chose est de n'avoir pas les moyens de sa politique.

Nous parlons du péril, les uns et les autres, parfois comme d'un péril lointain, comme s'il s'agissait d'une menace planant sur une quelconque et lointaine république sud-américaine. Mais si ce que nous lisons, si ce que nous disons est vrai, si nous pensons qu'un immense drame pèse sur le monde, que notre vieille civilisation est en péril et peut disparaître demain, si nous vivons véritablement la défense nationale, alors, mes chers collègues, il nous faut examiner ces problèmes en les vivant intensément.

Notre position n'est pas la même que celle de nos alliés d'outre-Atlantique. Ce qui, pour eux, serait bataille d'avant-poste, serait pour nous bataille décisive, fondamentale. Nous ne sommes pas séparés du péril par 6.000 kilomètres d'océan. Nous ne pouvons pas nous permettre une nouvelle libération. Ce qu'il faut, c'est ne pas être envahis.

C'est pourquoi nous considérons parfois d'un œil angoissé les défis sportifs que la presse ou, même, les orateurs politiques échangent d'un côté à l'autre de l'océan. Pour nous, la guerre, même la menace de la guerre, n'est pas conçue sous l'angle sportif. Le risque est beau, disait Platon. Mais la phrase se rapportait aux audaces intellectuelles et métaphysiques, non à la chair des hommes et à l'enfer des conflits modernes.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous devons travailler sans cesse et dans un climat de compréhension mutuelle entre le Parlement et le Gouvernement...

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. André-François Monteil. ... pour améliorer le potentiel de notre défense nationale.

Il ne s'agit pas ici de politique. M. le ministre de la défense nationale sait bien que les critiques que je peux lui adresser le sont dans un esprit d'amicale et respectueuse sympathie.

On peut faire une impasse sur un budget. On ne peut pas faire d'impasse sur le destin d'une patrie et d'une civilisation. *(Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.)*

M. le président. La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. Mes chers collègues, tous ceux qui ont suivi la discussion du budget militaire ont été frappés par le ton pessimiste de la plupart des orateurs.

Cet examen s'est poursuivi sous le double signe de l'inquiétude et de l'incertitude, et il ne suffit pas, pour nous apaiser, d'affirmer que le budget actuel est un budget de transition.

Quand on songe aux dépenses extraordinaires effectuées depuis sept ans — plusieurs centaines de milliards — on peut être surpris que ce qualificatif de transitoire s'applique en 1952 à un budget en voie de perpétuel devenir.

C'est bien sous le signe de l'inquiétude que s'est déroulée la discussion générale. Il n'est pas un aspect du problème de la défense nationale qui nous permette d'être pleinement rassurés, à moins d'être atteints d'un optimisme congénital.

Les rapporteurs spéciaux nous ont tous donné des motifs de justes alarmes. Sur l'état de notre aviation, M. Guy La Chambre et M. Bouret ont exprimé leurs légitimes appréhensions. M. Guy La Chambre a déclaré:

« Nous avons des avions nombreux, mais médiocres, ressortissant à 44 types de toutes provenances. La création de nouvelles unités, décidée à Lisbonne, ne pourra se faire qu'avec l'appoint de matériel américain.

« En somme, ajoutait-il, nous courons toujours après la série suivante. »

M. Bouret s'est exprimé en ces termes:

« L'état-major n'a retenu que cette troisième catégorie de missions, les missions de chasse. Or, de l'avis même de l'état-major, dans l'état présent de nos forces, notre aviation est incapable de remplir cette tâche. »

Sur l'état de notre armée de terre, M. Ferri et M. Bouvier O'Cottereau ont également exprimé leurs inquiétudes.

Sur l'état de notre marine, M. Joannès Dupraz a tracé un tableau si sombre qu'il n'y a place pour aucune lueur d'espoir. Comme s'il avait besoin d'une caution, il a rappelé la grave déclaration de M. le secrétaire d'Etat à la marine: « La flotte, en 1954, ne sera plus apte à l'accomplissement de ses missions ».

Et M. Capdeville de surenchérir: « Il n'est pas exagéré de prétendre que c'est un constat de disparition anticipée, mais certain. »

Les rapporteurs ne s'en sont pas tenus à l'état de nos armements et de nos fabrications. Ils ont abordé les aspects les plus divers du budget militaire. La plupart de leurs déclarations sont concordantes, mais toutes ont été de nature à nous impressionner.

M. Bouret a traité aussi de la question de l'habillement dans l'armée de l'air. En cas de mobilisation, il n'y aurait rien pour les réservistes. M. Bouvier O'Cottereau, de son côté, a précisé que, dans le domaine de l'habillement pour l'armée de terre, la situation est catastrophique. Il serait impossible, selon lui, d'habiller les réservistes.

Dans un ordre d'idées différent, M. Bouvier O'Cottereau a observé:

« L'étude du budget montre que rien n'a été fait pour organiser la mobilisation industrielle. En cas de mobilisation, de nombreux ingénieurs seraient obligés de rejoindre leur corps de troupe, et les usines, privées du matériel indispensable, devraient fermer. »

En ce qui concerne la situation matérielle des officiers et sous-officiers, elle est également précaire. M. le ministre de la défense nationale nous a dit lui-même: « Dans le reclassement de la fonction publique, la place faite aux officiers et aux sous-officiers est absolument injuste », se bornant à dénoncer le mal sans en apporter le remède.

M. Ferri a rappelé qu'en 1948, 43 p. 100 des officiers seulement vivaient avec leur famille dans leurs meubles. Il semble que ceux qui disposent d'un logement vivent dans des conditions déplorables du point de vue de l'hygiène.

Vous avez entendu également le général Kœnig, président de la commission de la défense nationale, qui a déploré que l'armée française n'ait pas encore trouvé son chef d'état-major général.

C'est aussi sous le signe de l'incertitude que ce débat s'est poursuivi.

L'incertitude reste entière à l'égard des achats *off shore* qui sont indispensables pour continuer nos fabrications de matériels. Cette idée a été exprimée avec force et netteté par tous les orateurs. M. Pineau a même déclaré:

« Si les achats *off shore* n'étaient pas réalisés, le Gouvernement français devrait annuler les commandes, ce qui aurait des conséquences militaires et industrielles désastreuses, ou bien demander au Parlement, pour 1952, le vote de recettes correspondant aux crédits de payement supplémentaires. »

M. Ferri a parlé de la très large part que ce budget concède à l'hypothèse. Il a eu raison d'affirmer que « l'opération politique grave que constitue l'acte budgétaire ne peut reposer que sur des données intangibles et qu'elle ne saurait, en aucun cas, s'appuyer sur une spéculation à terme, l'issue heureuse ou malheureuse d'une négociation interalliée. »

Les déclarations faites à cet égard, cet après-midi, par M. le ministre de la défense nationale laissent la question entière.

Comme l'a dit encore très justement M. Pineau, « on peut considérer comme certain que les Américains passeront des commandes et comme probable qu'ils ne passeront pas toutes celles que souhaite le Gouvernement français ».

Si mes renseignements sont exacts, je crois savoir que les Américains sont enclins à favoriser de leurs commandes *off shore* les industries privées italiennes, en raison des prix de revient moins élevés en Italie qu'en France. On ne peut, d'ailleurs, guère s'expliquer que les prix de revient soient supérieurs en France, car, d'après les mercuriales, les prix des principaux métaux utilisés pour les fabrications d'armement ont baissé sensiblement. C'est le cas du plomb, coté 20.654 francs au 1er janvier 1952 et 16.774 francs aujourd'hui. C'est le cas du laiton, coté 38.669 francs au 1er janvier 1952 et 23.500 francs actuellement.

A cet égard, se pose donc une première question: le Gouvernement n'a-t-il pas envisagé, pour pallier cette concurrence, d'allouer aux industries françaises des subventions d'un montant équivalent à la différence des prix de revient ?

Une autre question se pose également: quelles sont les commandes lancées par le Gouvernement français et qui risquent de ne pas être exécutées si le financement *off shore* vient, comme il faut s'y attendre, à être sensiblement réduit ?

Ainsi donc, tout l'équilibre de notre budget peut être remis en question. Nous le constatons, le bilan n'est guère encourageant.

Nous pourrions, quant à nous, nous livrer à d'autres critiques, procéder à une démonstration détaillée de la médiocrité de nos moyens actuels, signaler notre carence dans certains domaines, dénoncer à notre tour des erreurs graves. J'y renonce, me réservant d'en parler au moment opportun devant la commission de la défense nationale, voulant éviter, ici, une discussion dommageable pour la santé morale du pays.

Au surplus, le groupe radical-socialiste n'entend pas se livrer à une expertise comptable. Il reste fidèle à sa tradition en matière de crédits militaires. Pour lui, la règle est de voter le budget, en exigeant toutefois un emploi scrupuleux de tous les crédits. Mais, s'il ne se dérobe pas à ses responsabilités, il entend que le Gouvernement assume entièrement celles qui lui incombent.

Dans notre position, est-il besoin de l'affirmer, il n'y a pas d'intention de « sabotage politique ». Seraient méprisables ceux qui, à propos de ce problème vital pour la sécurité du pays, se livreraient à des manœuvres contre le Gouvernement. Dire la vérité, c'est encore servir la cause de la France.

Certes, les difficultés du Gouvernement sont réelles. Nous savons que la nation n'est pas en mesure d'assumer sa propre défense. Epuisée par deux guerres, elle porte dans ses flancs cette effroyable plaie que constitue la guerre d'Indochine. De cet état de choses proviennent toutes les difficultés. Mais ce sont justement les difficultés qui font au Gouvernement l'obligation de prendre parti.

Il ne s'agit pas seulement de confectionner de toutes pièces un budget militaire. Il faut l'établir en fonction des intentions gouvernementales. On ne doit pas cesser de le répéter, la politique militaire reste fonction de la politique étrangère du pays. L'armée demeure, comme par le passé, l'instrument de la politique. Le Gouvernement, en ce domaine, sait-il ce qu'il veut ? Au gré des circonstances, va-t-il nous imposer en un rythme accéléré le vote de crédits qui dépassent nos possibilités financières ? Allons-nous poursuivre la réalisation d'un programme manifestement éloigné des données les plus réalistes ? Allons-nous persister dans une voie sans issue ? Ne serait-il pas plus sage de limiter une fois pour toutes notre effort financier dans le domaine militaire comme l'avait tenté le président René Mayer ?

N'oublions jamais que c'est notre pays qui consacre le plus gros effort militaire par rapport au revenu national, que c'est notre pays qui dépense plus qu'à n'importe quel moment de son histoire.

Le Gouvernement pense-t-il que nous sommes tenus à cet effort gigantesque parce que nous sommes prisonniers de notre position européenne ?

Si oui, qu'il fasse connaître tous les engagements qu'il a pris.

Et surtout, qu'on ne déforme pas notre pensée. Nous avons accepté la charte de l'Atlantique, sous le signe de la solidarité des peuples d'Occident. Nous n'avons rien à renier à notre adhésion, mais la solidarité n'est ni abdication ni servage.

Or, la lecture de la presse américaine nous cause des appréhensions. L'effort de notre pays en matière de crédits n'est pas apprécié à sa juste valeur par nos alliés. On a l'impression, en lisant les journaux étrangers, que nous soutenons en Indochine une guerre colonialiste,...

M. le ministre de la défense nationale. On ne l'a plus maintenant.

M. Vincent Badie. ...alors que chacun devrait être convaincu que c'est la cause des peuples libres que nous assumons.

Nous avons donné au Viet-Nam toutes les garanties d'indépendance et nul n'a le droit de mettre en doute la parole de la France et de sous-estimer l'importance de nos sacrifices en Indochine.

Si l'Amérique ne fait pas montre de plus de compréhension à l'égard de notre effort en Indochine, nous avons le devoir de rechercher une solution nouvelle au problème d'Extrême-Orient. Nous avons en tout cas l'obligation, si l'on s'en tient à l'étendue de nos charges budgétaires, de tout coordonner pour réorganiser une armée métropolitaine. Nous ne saurions accepter un complexe d'infériorité qui entraînerait de notre part une véritable démission, et cela quand l'avenir international est de plus en plus menaçant, alors que nous assistons au réarmement méthodique de l'Allemagne, avec tous les risques que cela ne manquera pas d'entraîner.

Où en sommes-nous ? Nous nous épuisons en Indochine, l'Afrique s'agite et notre armée n'a jamais été moins forte...

M. le ministre de la défense nationale. Elle est beaucoup plus forte qu'il y a deux ans.

M. Vincent Badie. ...et elle exige de notre part un effort d'effectifs sans que nous ayons l'assurance de pouvoir, le cas échéant, mettre en ligne un nombre de divisions suffisamment instruites, encadrées et armées pour assurer la sécurité du territoire.

Veut-on réduire nos troupes au rôle d'armée de complément de la Wehrmacht ? Avons-nous le droit de disperser nos efforts et de gaspiller nos crédits ? Est-ce que la sécurité de la France serait assurée par le bon vouloir allemand ?

Toutes ces considérations démontrent que le Gouvernement doit choisir une politique et s'y tenir. Ce qu'il faut, c'est qu'il affirme aux ressortissants du pacte de l'Atlantique notre volonté de ne pas laisser porter atteinte à notre souveraineté, qui doit pouvoir s'exercer aussi bien pour la défense de notre territoire que pour la sauvegarde de l'Union française. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur l'insuffisance des crédits prévus pour la gendarmerie et la garde républicaine. (*Rires au centre.*)

Mais oui ! c'est une question qui a son importance.

Je reconnais que mon intervention aurait peut-être été davantage à sa place dans la discussion du chapitre du budget concernant les crédits dont il s'agit.

M. André-François Monteil. Le chapitre 1030.

M. Frédéric-Dupont. Oui, je le sais.

Je vais vous faire un aveu. Je ne pourrai pas assister aux séances de demain. C'est pourquoi je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur cette question. Il n'y a toutefois aucune raison pour que mon intervention soulève de l'ironie.

Les crédits réservés à la gendarmerie et à la garde républicaine sont particulièrement modestes. Ainsi, en ce qui concerne, par exemple, les crédits de payement — matériel, opérations nouvelles — la somme prévue est de 50 millions de francs.

50 millions représentent l'achat de 220 motocyclettes. Et vous savez qu'il s'agit de crédits intéressant non seulement la gendarmerie, mais aussi la garde républicaine de Paris et la garde mobile, la garde de l'Afrique du Nord et de la métropole, en tout 55.000 hommes.

Je vous demande de comparer ce crédit particulièrement modique à celui qui a été attribué, très généreusement d'ailleurs, lors de la discussion du budget de l'intérieur, pour les compagnies républicaines de sécurité. Je constate, en effet, que 753 millions de francs ont été accordés pour le matériel, en augmentation de 133 millions de francs sur les crédits de l'année précédente.

Cela a frappé tous ceux qui sont en contact avec ces grands corps d'élite que sont la garde et la gendarmerie.

On constate trop souvent que nos modestes gendarmes ne disposent pas du matériel qui leur permettrait de remplir leurs missions. Lorsqu'on voit dans des manifestations les C. R. S. et les gardes, on s'aperçoit que le matériel des premiers est très supérieur à celui des seconds. Cela ne va pas sans impressionner ceux qui ont le souci de veiller au moral de la garde.

Comparez avec les pays étrangers. Ces derniers temps, une mission s'est rendue en Belgique. Elle a eu l'occasion d'apprécier l'importance des crédits de matériel laissés à la garde et à la gendarmerie.

Enfin, mesdames, messieurs, si vous comparez les moyens donnés aux gardes anglaises qui viennent parfois en France pour des manifestations officielles, et ceux qui sont laissés à nos pauvres gardes, vous constatez une disparité qui risque vraiment de porter atteinte au prestige même de ces corps.

Je crois que des économies dans ce domaine sont en réalité des économies coûteuses. Car, vous le savez, en augmentant les crédits du matériel, vous pouvez réaliser des économies sur les effectifs. Nous l'avons constaté quand nous avons discuté des effectifs de l'armée d'Afrique : il a été possible de réduire ces effectifs parce que nous avons pu voter des crédits de matériel.

Vous savez également que lorsqu'un corps n'a pas les crédits nécessaires, lorsqu'il n'a pas un matériel digne de lui, son moral est atteint comme son prestige. Un grand nombre de gendarmes, bien des hommes qui dirigent les gardes en arrivent à se demander si nous n'assistons pas aujourd'hui à la disparition progressive de ces grands corps au bénéfice de corps plus nouveaux dépendant d'autres ministères. Car on a de plus en plus l'impression que les missions traditionnelles des gardes et de la gendarmerie sont de plus en plus souvent confiées à d'autres corps plus nouveaux. Vous savez auxquels je fais allusion.

Il ne faut pourtant pas oublier que, jusqu'à preuve du contraire, le décret de germinal an VI, qui confie à la gendarmerie la police des routes et des villages, est toujours en vigueur.

Je vous demande de ne pas laisser disparaître par asphyxie de grands corps au bénéfice d'autres corps plus nouveaux mais qui, du point de vue budgétaire, sont beaucoup mieux dotés.

Je conviens — ce disant, je touche à cette question de la déficience des cadres, dont a parlé tout à l'heure M. le ministre de la défense nationale — que nous manquons de sous-officiers. Mais ne pensez-vous pas que la gendarmerie et la garde peuvent précisément nous fournir ces cadres qui, avant la guerre, servaient à l'instruction des réserves ?

Il s'agit là de services que d'autres corps comme les C. R. S. ne peuvent pas rendre.

Défense en surface, instruction des réserves, voilà précisément des missions qui peuvent être remplies par la gendarmerie et par la garde et qui ne sont pas à la portée d'autres corps dépendant du ministère de l'intérieur.

Mesdames, messieurs, prenez garde: en abandonnant ainsi ces corps vous risquez de laisser porter atteinte à leur moral. Je ne pense pas que jusqu'à présent on ait suffisamment fait appel à eux. Je n'ai pas l'impression que vous sachiez quelles réserves d'énergie, de moral on peut trouver en eux.

Aussi, je vous demande de ne pas pratiquer cette politique, que l'on voit sans cesse s'affirmer aujourd'hui, qui consiste à les doubler.

Vous ne sauriez ignorer que des crédits importants ont été demandés pour augmenter les brigades de C. R. S. Alors que vous n'avez même pas le moyen de donner à un de vos corps traditionnels le matériel nécessaire, avez-vous réellement l'impression que vous faites une bonne politique en multipliant les polices et en réservant à d'autres éléments, qui ne peuvent ni remplir les mêmes missions ni rendre les mêmes services, des crédits dont votre gendarmerie et votre garde auraient le plus grand besoin.

Les C. R. S. ont de la chance: ils dépendent d'un ministère dont les crédits sont en majeure partie pour eux. Au contraire, les services de la gendarmerie et de la garde font un peu figure de parents pauvres à côté des autres grands services.

Si aujourd'hui je défends cette cause, c'est parce que j'ai conscience d'être l'interprète de la tristesse d'un très grand nombre d'excellents serviteurs de notre pays qui appartiennent à ces corps et qui sont inquiets de voir des corps plus nouveaux plus favorisés que les leurs.

Ces derniers sont nés d'ailleurs sous l'occupation. Ils n'avaient à l'origine qu'une durée temporaire, mais ils proliferent parce qu'ils sont défendus par le ministre de l'intérieur, qui tient à eux.

C'est la mode. Chaque ministre veut avoir sa police, son imprimerie, son bar,... (*Mouvements divers.*)

M. Henri Bouret. Vous élevez le débat!

M. Frédéric-Dupont. ...son autonomie. Au contraire, la gendarmerie et la garde ne sont guère défendues. Dépendant de la défense nationale, elles sont les petits côtés d'une très grande chose.

Monsieur le ministre de la défense nationale, je connais d'avance votre réponse. Vous rendrez, j'en suis convaincu, hommage à la gendarmerie et à la garde.

J'ai eu l'occasion de voir en Indochine les services héroïques que la garde a rendus. Nous savons tous quelles sont les besognes journalières, peut-être sans gloire, que ces braves gens accomplissent avec un grand courage et beaucoup de conscience. Toutefois, ce n'est pas de leur rendre hommage que je vous demande, car tous nous sommes déjà convaincus de leur mérite.

Ce que je vous demande, c'est de remplir la mission d'arbitrage que, mieux que quiconque, vous pouvez mener à bien au sein du conseil des ministres.

Quant nous reviendrons sur cette question lors de l'examen du budget de l'intérieur en demandant si nous avons vraiment les moyens de créer encore de nouvelles brigades et de doubler les crédits accordés aux C. R. S., je sais que je me trouverai, ce jour-là, en présence de M. le ministre de l'intérieur, qui défendra ses hommes, et en présence aussi des membres de la commission de l'intérieur qui défendront également les crédits de leur ministère.

Mais puisque, ce soir, nous avons la chance de voir à la tête des destinées de notre armée un homme, M. Pleven, qui, par son passé, par les services rendus au pays, a justement l'autorité nécessaire pour remplir cette mission d'arbitrage, je lui demande, par dessus les barrières ministérielles et les séparations de chapitres, de se pencher sur cette question et de faire en sorte que demain, au lieu de multiplier les polices, d'accorder de nouveaux crédits pour de nouvelles brigades de C. R. S., soient enfin donnés à notre garde et à notre gendarmerie les moyens indispensables à la sauvegarde de leur prestige et à l'efficacité de leurs services.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, je compte, avant le vote sur l'ensemble du budget, répondre aux questions de politique générale qui m'ont été posées par plusieurs orateurs au cours de l'après-midi et de cette soirée.

L'intervention de M. Frédéric-Dupont entre dans une catégorie plus particulière.

M. Frédéric-Dupont. Je m'en excuse.

M. le ministre de la défense nationale. Elle est en quelque sorte un prologue à la discussion du budget des services communs, qui, je pense, s'ouvrira dans un instant.

Je me demande si certaines des observations de M. Frédéric-Dupont n'ont pas été inspirées par une information erronée, encore que je n'aie pas nettement entendu le chiffre de crédits qu'il a mentionné pour le matériel destiné à la garde et à la gendarmerie.

M. Frédéric-Dupont. Il s'agit de 50 millions de francs de crédits de payement pour le matériel et les opérations nouvelles en 1952.

M. le ministre de la défense nationale. Il y a certainement un malentendu.

En effet, j'ai sous les yeux les chiffres qui figurent au budget, d'où il ressort qu'au titre du matériel le total des crédits affectés à la gendarmerie et à la garde s'élèvera en 1952 à 5.047 millions de francs, contre 3.503 millions de francs en 1951, et se répartit de la façon suivante: dépenses de fonctionnement et de matériel, 3.407 millions, contre 1.844 millions en 1951; équipement, 1.148 millions, contre 1.150 millions en 1951; matériel lourd, 492 millions contre 450 millions.

Ces chiffres, je pense, suffisent à démontrer à M. Frédéric-Dupont que, loin d'être considérées comme des parents pauvres, la gendarmerie et la garde, qui sont directement sous les ordres du ministre de la défense nationale, peuvent compter sur lui pour leur assurer l'équipement nécessaire.

Dans les observations qu'a présentées M. Frédéric-Dupont, figurent des comparaisons, que j'estime justes, sur la tendance qu'on a parfois à favoriser des corps de création nouvelle peut-être aux dépens des corps anciens, qui ont de longues traditions et rendent les plus grands services au pays.

J'affirme à M. Frédéric-Dupont que la garde et la gendarmerie, qui, dans la mise en place de la défense du territoire, ont un rôle particulièrement important, et qui, comme il l'a rappelé, pour l'instruction des réserves et même, dans certains cas, pour celle de l'armée active, fournissent des sous-officiers, des cadres particulièrement entraînés, peuvent compter entièrement sur la sollicitude du ministre de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. Bartolini. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Mesdames, messieurs, je crois que les problèmes évoqués dans ce débat peuvent, par différents aspects, se rattacher à des événements qui ont eu lieu ces derniers jours dans un grand port militaire, à Toulon.

Je me permets donc d'évoquer devant vous ces événements et d'attirer votre attention sur les illégalités dont ils ont été l'occasion.

Je tiens d'abord à préciser que c'est à la sortie d'une réunion légale, qui s'était tenue dans le plus grand calme à la bourse du travail, que, sans raison aucune, la police chargea les travailleurs.

Par la suite, la bourse du travail, qui est la maison du peuple, fut mise à sac par les C. R. S. Les archives des organisations syndicales furent saisies en violation de la loi. Des travailleurs furent arrêtés et maintenus en prison.

Au lendemain de ces événements, toute la presse aux ordres, alimentée en fausses nouvelles sensationnelles par les milieux gouvernementaux, titrait : « Grave affaire d'espionnage à Toulon », « La bourse du travail de Toulon centre d'espionnage », « Documents secrets de la défense nationale découverts », « Plan secret des installations du port et de l'arsenal de Toulon, avec plan de sabotage pour les réduire à l'inaction ».

Quels sont les prétendues saisies sensationnelles opérées par la police ?

Premièrement, on a fait grand bruit sur les cartouches de chasse découvertes à la bourse du travail. Elles étaient là avec l'autorisation du secrétaire d'Etat à la guerre. En vertu de cette autorisation, ces cartouches de chasse avaient été livrées par la cartoucherie de Toulouse au syndicat de l'arsenal, pour être revendues aux ouvriers chasseurs à des prix avantageux.

Deuxièmement, la police a dit avoir découvert au fond d'une cave un poste émetteur-récepteur de grande puissance. C'est un tas de ferraille bien difficile à identifier et abandonné là par la milice de Darlan, car cet immeuble était, sous l'occupation, le siège de la milice.

Troisièmement, on a fait grand bruit également au sujet de la lettre du cheminot Mayan, qui aurait fourni des renseignements sur le départ de convois pour l'Indochine. Or, toute la presse et l'Agence française de presse, qui crient à l'espionnage, annoncent régulièrement des départs en précisant les effectifs embarqués. Exemple: dans *Le Provençal* du 16 mai 1952, on peut lire l'entrefilet suivant:

« Pour l'Indochine. — Le paquebot-trooper *Skogum*, affrété par les Messageries maritimes, a quitté Marseille à destination

de Saigon. 1.317 hommes de troupe ont pris passage à bord. Le navire doit faire escale à Alger pour prendre un autre contingent militaire. »

Je précise que, ce que publie *Le Provençal*, tous les autres journaux l'impriment également.

Quatrièmement, le journal du R. P. F., *La France du Sud-Est*, se servant des archives de la lutte glorieuse menée par notre parti contre l'occupant allemand, parle de sabotages, de déboulonnages de rails. Il serait bon, je crois, de publier intégralement ces prétendus documents et « consignes secrètes », aussi la liste de ceux qui sont tombés dans la lutte pour la libération de notre pays et également les lettres émouvantes de courage et de confiance en l'avenir écrites par ces patriotes avant d'être fusillés par les nazis.

Voilà, mesdames, messieurs, comment on monte des complots. On se sert des documents de la résistance pour faire croire que les communistes ont recours actuellement aux procédés employés alors contre les nazis, non seulement par les communistes, mais par tous les patriotes.

Cinquièmement, on aurait saisi à la bourse du travail des documents paraissant très intéressants. Ce sont surtout les procès-verbaux des comités mixtes à la production, fournis à tous les syndicats par l'administration. N'est-il pas vrai, monsieur Gavini, que ces procès-verbaux des commissions mixtes sont fournis par vous-même à toutes les organisations syndicales, C. G. T., C. F. T. C. et Force ouvrière ?

Ecoutez maintenant la lecture d'un document très important, prétendu intéressant la défense nationale, paru aujourd'hui même dans *France-Soir* sous la signature de M. Grosrichard:

« On a trouvé des notes dans le genre de celles-ci: arsenal, 2.000 ouvriers licenciés par arrêt de reconversion. Les travaux actuels effectués dans l'arsenal n'ont qu'une importance relative. Partant de ces considérations, apparaissent nettement: 1° la désaffectation de notre flotte militaire... » — vous l'avez dit, monsieur Gavini, et l'on serait presque tenté de vous mettre en prison (*Sourires*) — « ... 2° l'intention d'utiliser le port à un autre usage; 3° l'intention de faire de Toulon un port de débarquement de matériel de guerre. »

Voilà ce qu'écrit aujourd'hui *France-Soir* pour ameuter l'opinion, pour hurler à la mort contre les militants syndicalistes. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Jean Capdeville. N'exagérons rien !

M. Jean Bartolini. Monsieur Capdeville, de braves ouvriers sont emprisonnés à Toulon, comme le secrétaire du syndicat, mon camarade Fernand Revest, détenu pour le motif suivant: « Atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat », en fait pour avoir écrit de pareils documents!

Ce n'est pas sérieux, sans doute, et vous en riez!

M. Jean Capdeville. Ce n'est pas sérieux, en effet.

M. Robert Manceau. Ce qui n'est pas sérieux, c'est de monter un complot sur de pareilles données.

M. Jean Bartolini. Vous avez raison, monsieur Capdeville, ce n'est pas sérieux. Mais alors, il est indispensable que l'Assemblée nationale prenne position et ne tolère pas qu'on ridiculise le Parlement.

Sixièmement, on aurait saisi un rapport de Deyris, vérificateur-radio de l'arsenal, sur les activités du laboratoire du Bruse où il travaillait. Or, le journal *Le Figaro* lui-même, dont un rédacteur a interviewé le capitaine de corvette Martin, chargé de l'instruction, a fait dire à celui-ci:

« Ce document date de six ans. Ce n'est pas actuellement un document de grande valeur militaire. Si l'information ouverte en ce qui concerne la sûreté extérieure ne devait pas révéler autre chose, ce ne serait pas grave. »

J'ajoute que Deyris se plaignait surtout, dans ce rapport, que du matériel de valeur fût laissé à l'abandon et risquât d'être détérioré.

Tels sont les documents qui permettent au Gouvernement de maintenir en prison d'honnêtes travailleurs.

Ce Gouvernement lui-même a été obligé de faire paraître, sur ces fameux documents présentés comme intéressant la défense nationale, un communiqué où il est dit notamment: « Jusqu'ici, précise-t-on dans les milieux autorisés, les premiers documents portés à la connaissance de la défense nationale ne contiennent aucun plan concernant des installations ou des matériels secrets ».

A la suite de la publication de ce communiqué, M. Lazurick, de *l'Aurore*, « pique » une crise de colère: « Si les documents saisis ne sont pas secrets, s'écrie-t-il, que faut-il à M. Pleven! ».

De là à faire de M. Pleven un cryptocommuniste, il n'y a qu'un pas! (*Rires.*)

M. Robinet, du *Figaro*, qualifie de « chicanes et arguties » tout scrupule vis-à-vis des lois.

M. Thibault, de *France-Soir*, lâche cet aveu: « Que le complot tienne ou non en droit, il n'en est pas moins démontré en fait ».

Or, il n'y a pas de fait sérieux ? N'importe, puisque la presse au service de MM. Brune et Martinaud-Déplat l'affirme, cela doit suffire!

Il s'agit de savoir si les républicains de cette Assemblée laisseront commettre cette atteinte à la République et à la Constitution. Nous savons, de source autorisée, que les services de la marine ne voulaient pas prendre part à cette affaire monstrueuse, montée de toutes pièces. C'est le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur qui ont poussé les autorités maritimes locales de Toulon à ouvrir une information contre X...

Certains membres du Gouvernement veulent leur complot. Ils savent bien que, dans les documents saisis illégalement aux sièges des syndicats et du parti communiste français ne figure aucun document intéressant la défense nationale. Mais on peut craindre que, faute d'avoir pu étayer solidement sa provocation, le Gouvernement ne tente de fabriquer lui-même les pièces nécessaires.

Il n'y aurait rien d'extraordinaire à cela, dès lors que tous les documents saisis sont entre les mains de la police et que des pièces — la preuve en a été faite — sortent des dossiers avec une facilité effarante. Il serait aussi facile, à ceux qui commettent ces actes, de glisser dans les dossiers des pièces étrangères falsifiées, afin de donner une base à leurs inculpations contre les militants arrêtés et en particulier contre Jacques Duclos.

Mesdames, messieurs, je suis certain que la majorité d'entre vous ne croient pas au complot. Le dossier de Jacques Duclos est vide, et vous le savez puisque vous l'avez entre les mains. Notre collègue a été arrêté en violation de l'article 22 de la Constitution; cela aussi, vous le savez.

Les documents saisis à Toulon n'intéressent pas la défense nationale, et vous le savez puisque le Gouvernement lui-même a fait une déclaration à ce sujet.

Qu'allez-vous donc faire ? Vous taire, c'est vous rendre complice du crime dirigé contre un parti, contre les syndicats, certes, mais aussi contre la République, contre la liberté. Il n'est pas possible que des hommes qui ont combattu dans la Résistance, des républicains, se taisent.

N'oubliez pas que si le Gouvernement réussissait son mauvais coup contre les communistes, demain viendrait le tour de tous les républicains. Le voilà le véritable complot. Je vous demande d'y réfléchir.

Les chefs d'inculpation contre Jacques Duclos ayant fondu comme neige au soleil, il fallait monter une nouvelle affaire policière. Toulon fut choisi pour cette opération.

Il était de mon devoir de dénoncer devant l'Assemblée nationale cette vaste provocation policière de Toulon, maintenant dégonflée, dirigée contre la classe ouvrière et ses organisations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Prin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Prin. Mesdames, messieurs, on nous demande de voter un budget de guerre de 1.400 milliards de francs. Qui va faire les frais de ces dépenses monstrueuses ? Ce sont les familles ouvrières, la masse des petites gens, nos vieux, nos vieilles qui, déjà, se débattent dans une misère affreuse.

Avez-vous pensé que des milliers de familles ne mangent pas à leur faim ? Les salaires sont insuffisants, les difficultés sont immenses et chaque jour ce sont de nouvelles restrictions!

Les mamans voient avec angoisse et colère les joues de leurs enfants pâlir, car la sous-alimentation fait de grands ravages et votre politique de guerre tue déjà en temps de paix.

Ce n'est plus un secret pour personne que l'expérience de baisse de M. Pinay s'est traduite, comme toutes les autres expériences, d'ailleurs, par un bluff. Aujourd'hui, le beurre est augmenté de 35 francs le kilogramme, le chocolat de 15 francs; les œufs sont à 20 francs.

D'ailleurs, demandez un peu aux petits commerçants, aux ménagères ce qu'ils en pensent.

Beaucoup de tapage à la radio, de gros titres dans les journaux gouvernementaux.

Le but de cette mise en scène ? Refuser l'échelle mobile, refuser toute augmentation de salaire aux travailleurs.

Les familles attendent toujours la revalorisation des allocations familiales. La proposition de loi n° 105 que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste, le 11 juillet 1951, demandant, en l'améliorant, l'application de la loi du 2 août 1949, est restée dans un tiroir.

C'est Mme Rachel Lempereur, du groupe socialiste, qui fut désignée comme rapporteur, le 1er août 1951. Le 14 novembre 1951, ce fut M. Bouxom, député M. R. P., qui fut chargé du rapport, et les familles attendent toujours. Pourtant, tous les groupements familiaux la réclament.

La semaine dernière encore, vous avez dû recevoir comme nous les résolutions qui ont été votées par la fédération nationale des associations familiales. Mais il faut des milliards pour la guerre et tous, des socialistes aux R. P. F., vous êtes d'accord pour les voter.

Bien mieux, lors du vote du budget de la santé, vous avez supprimé les crédits destinés à l'assistance à la famille: un milliard d'économies sur les familles les plus malheureuses.

Ecoutez cette lettre parmi tant d'autres qui traduisent la détresse des mères:

« J'ai cinq enfants, bientôt un sixième. Mon mari est silicosé à 100 p. 100. Je touche en ce moment pour vivre 5.700 francs par quinzaine. Jusqu'au 1er janvier, je recevais 10.250 francs par mois pour assistance à la famille. Je suis avertie par la préfecture que, maintenant, je n'aurai plus rien.

« Qu'allons-nous devenir? Je fais tout ce que je peux pour que mes petits ne soient pas malades, mais, cette fois, c'est la misère noire. Ce n'est pas possible qu'on fasse une telle chose. »

Cette famille a actuellement 158 francs par jour et par personne pour vivre.

Mais pour vous, qu'importe la misère! Avec ce milliard, pris sur les familles, vous pourrez acheter un bombardier.

Pas d'argent pour augmenter la retraite de nos vieux et de nos vieilles qui doivent vivre avec 170 francs par jour. Et, par décret, vous avez réduit de un milliard les crédits destinés aux économiquement faibles, c'est-à-dire à la partie de la population la plus pauvre, la plus misérable. Ces vieux et ces vieilles qui, avec 78 francs par jour, meurent lentement de faim, vous les condamnez à s'enfoncer davantage dans la misère la plus sombre. Mais ce milliard arraché va vous permettre d'acheter un stock important de napalm.

1.400 milliards pour votre budget de guerre, mais les crédits destinés à l'enfance sont diminués.

Peut-on concevoir qu'en France, qu'on appela jadis « le pays des lumières », on compte 1.100.000 analphabètes et, au train où vont les choses, on se demande où et comment apprendront à lire les enfants nés ces dernières années, alors qu'il manque déjà 20.000 classes primaires et des milliers de centres d'apprentissage.

Quelle honte pour la France qui vient au vingt-cinquième rang dans le monde pour le budget de l'éducation nationale!

Voyez-vous, mesdames, messieurs, nous voici arrivés à la période des vacances. Votre souci devrait être, là aussi, de voter les crédits nécessaires pour que tous les gosses puissent s'ébattre joyeusement, profiter de l'air pur.

Au lieu de cela, vous rognez sur les subventions pour forger les armes qui, demain, les tueraient si on vous laissait faire.

Pour 1951, le montant total des subventions pour les colonies de vacances s'était élevé à 800 millions de francs. Cette année, il est réduit à 500 millions de francs, alors que le montant des frais de casse-croûte et de déplacement des C. R. S. s'élevait en 1951 à 1.200 millions de francs.

Après cela, on pourra faire des déclarations sentimentales, parler en termes touchants de la misère de l'enfance.

Il en est de même pour le problème du logement qui est un des plus angoissants que nous connaissions. Des jeunes ne peuvent fonder un foyer faute de maison. Des centaines de milliers d'enfants vivent les uns sur les autres, entassés, cinq, six, sept dans une seule pièce.

M. Pleven avait déjà déclaré: « Il est bien évident que tout ce que nous avons donné de plus aux dépenses militaires, nous l'avons donné en moins à la reconstruction, en moins aux investissements ».

Par exemple, le ministre de la reconstruction a souvent déclaré qu'il faudrait construire au minimum 240.000 logements par an. Or, on n'a prévu dans le budget que 27.000 logements au titre des H. L. M. et 30.000 au titre de la reconstruction.

« Nous faisons le choix, le choix cruel, qui consiste à décider que les crédits et la main-d'œuvrre seront utilisés à faire des pistes d'envol ou des abris pour le matériel nécessaire à nos divisions.

C'est ainsi que M. Pleven s'exprimait le 3 janvier.

Mais le budget militaire a été fixé à Lisbonne en février. Les Américains ont imposé 1.400 milliards. Il faut donc trouver de l'argent. Et M. Pinay a aggravé cette situation en diminuant les crédits de la reconstruction de 85 milliards. C'est environ 40.000 logements qui seront encore supprimés.

Quand on pense que, dans le seul département de la Seine, 200.000 prioritaires ne sont pas encore logés! Les sinistrés, les jeunes et les familles attendront longtemps, avec les économies Pinay, et les expulsions odieuses continueront.

Mais, voyez-vous, nous sommes à l'ère de l'énergie atomique et les Français et les Françaises savent qu'avec le développement de l'industrie et de l'agriculture, il est possible de donner à tous une nourriture saine et abondante, des vêtements, des logements salubres. Il est possible de profiter des richesses qui sont créées par les travailleurs. C'est pourquoi ces derniers s'unissent et luttent contre votre politique de guerre qui a pour conséquence leur misère.

Devant cette marée montante, la bourgeoisie française que vous représentez est épouvantée et, par peur, elle trahit et livre notre pays à l'occupation américaine, détruit les libertés démocratiques, opprime les peuples coloniaux et leur fait la guerre.

C'est à la classe ouvrière et aux masses laborieuses que vous voulez faire supporter ces lourdes tâches qu'impose votre monstrueux budget de guerre. Mais le mouvement des forces de paix se développe avec une force irrésistible. Il n'est plus une femme en France qui ne s'interroge avec angoisse devant le regard confiant de ses petits: Y aura-t-il la guerre? La misère va-t-elle continuer? Comment en finir avec ces gouvernements qui se succèdent et qui aggravent toujours la misère du peuple parce qu'ils préparent la guerre?

Depuis cinq ans, depuis que les ministres communistes ont été écartés du gouvernement, seize gouvernements se sont succédé. Tous, les uns après les autres, ont poursuivi une politique de réduction des crédits pour les besoins des populations civiles et de hausse des crédits militaires, qui sont passés en cinq ans de 180 à 1.400 milliards de francs.

M. le ministre de la défense nationale. Et le budget soviétique?

Mme Jeannette Prin. Vous poursuivez, depuis cinq ans, la guerre injuste et meurtrière du Viet-Nam, qui coûte 1 milliard et demi par jour, qui coûte aussi la vie de jeunes Français et qui est la honte de notre pays.

Mais le peuple vietnamien, pourtant mal équipé, mal armé, combat victorieusement sur son sol pour son indépendance. C'est pourquoi le Gouvernement français, avec l'aide du gouvernement américain, dont le cent cinquantième bateau d'armes vient d'arriver à Saïgon, déverse sur les villages sans défense le napalm qui brûle les femmes et les enfants

Si nous laissons le Viet-Nam pour passer en Corée, on constate que les Etats-Unis, avec leur 140 millions d'habitants, leur armée de 4 millions d'hommes et les troupes mercenaires de l'O. N. U., ne peuvent venir à bout, depuis deux ans, de ce peuple coréen qui se bat avec ardeur, avec un courage admirable jusque dans les camps où les prisonniers sont assassinés par les troupes américaines, tant il est vrai qu'un peuple qui lutte pour son indépendance, qu'un peuple qui lutte pour une vie meilleure, est invincible.

Alors, les fauteurs de guerre, fous de rage, emploient l'arme la plus ignoble, la plus meurtrière, la plus lâche, l'arme bactériologique. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

2.000 bombes contenant des araignées, des mouches, des rats infectés, ont été lancées par des avions américains.

M. le ministre de la défense nationale. Vous n'en croyez pas un mot vous-même!

M. Pierre Villon. Pouvez-vous affirmer, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas de crédits pour la guerre bactériologique dans le budget américain?

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me donner la preuve qu'il y a une guerre bactériologique quelconque?

M. Pierre Villon. Vous ne répondez pas à la question.

M. le ministre de la défense nationale. Vous non plus.

M. Frédéric de Villeneuve. La question n'est pas là.

M. Pierre Villon. Est-ce qu'il y a, dans le budget américain, des dépenses pour la production relative à la guerre bactériologique?

M. le ministre de la défense nationale. Je suis comptable du budget de défense nationale de la France et non du budget de défense nationale américain.

M. Pierre Villon. Pourquoi défendez-vous les impérialistes américains contre l'accusation de recourir à la guerre bactériologique?

Etes-vous payé pour cela?

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Bien sûr!

M. Antoine Guitton. Vous êtes payé pour trahir la France, vous!

M. le ministre de la défense nationale. Je défends le bon sens. Je ne veux pas vous laisser abuser de la crédulité publique.

M. Pierre Villon. J'enregistre que vous n'avez pas répondu à ma question.

M. Frédéric de Villeneuve. Elle n'a rien à voir avec le débat.

Mme Jeannette Prin. Les mères coréennes voient la peste, le choléra, la variole frapper leurs enfants, leurs bébés au berceau.

Le cœur humain hésite à admettre de tels crimes. Pourtant, l'histoire prouve que la persécution est l'arme des tyrans: Hitler a créé les fours crématoires, les camps de concentration pour essayer de mater les peuples.

Parce que nous ne pouvions pas croire à de telles atrocités, des millions d'êtres humains ont été exterminés.

Aujourd'hui, les rapports d'hommes de bonne foi, tel le juriste Marc Jacquier, attestent la véracité des crimes monstrueux. Mais le Gouvernement français n'élève pas une protestation.

M. le ministre de la défense nationale. Pourquoi n'a-t-on pas permis la visite de la Croix-Rouge ?

Mme Jeannette Prin. Parce que vous savez très bien que la Croix-Rouge ne comporte pas une véritable représentation internationale. Recevant des subsides de l'Angleterre et de l'Amérique, elle est obligée d'obéir à ceux qui la subventionnent.

M. le ministre de la défense nationale. On aurait pu proposer la Croix-Rouge française.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. La Croix-Rouge n'a jamais dénoncé les crimes commis dans les camps de déportation!

Mme Jeannette Prin. Pendant la dernière guerre, la Croix-Rouge a visité les camps de concentration. Or, elle n'a rien vu de ce qui s'y est passé, de toutes les atrocités qui y ont été commises.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. C'est vrai!

M. Frédéric de Villeneuve. Vous y êtes allée, vous ? *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Dans les camps de concentration ? J'y ai passé trois ans et demi. Vous tombez bien mal!

C'est pour cela que je sais ce que la Croix-Rouge a fait et ce qu'elle n'a pas fait.

M. Pierre Villon. Et vous, monsieur de Villeneuve, vous étiez du côté de Pétain!

M. Frédéric de Villeneuve. Oui, parfaitement ! J'ai toujours été du côté de la France et Pétain était le chef du gouvernement de la France. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Jean Goudoux. C'est une référence!

Mme Jeannette Prin. Le Gouvernement français — je le répète — n'élève pas une protestation.

Au contraire, vous vous élevez contre la véracité de ces faits qui ont été prouvés. Bien mieux, à la radio, par votre porte-parole Jean-Paul David, vous faites lancer des injures contre ceux qui veulent faire éclater la vérité, contre ceux qui veulent faire arrêter ces crimes abominables.

Bien sûr ! Pour les fauteurs de guerre, c'est la logique même: demain, si, par malheur, une troisième guerre mondiale éclatait, on se servirait des mêmes bombes bactériologiques en Europe. Mais les braves gens, alertés, se dressent de toutes leurs forces contre cette monstruosité qu'est la guerre microbienne.

Les mamans, qui ont tant de peine à élever leurs petits, ne veulent pas qu'ils soient tués dans leurs berceaux. Et c'est cette colère, cette indignation qu'elles ont criées à ce général américain Ridgway qui est arrivé en France les mains rouges du sang des enfants coréens. *(Vives protestations sur de nombreux bancs.)*

M. le ministre de la défense nationale. Tout de même!

M. René Schmitt. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Jeannette Prin. Tout à l'heure, monsieur.

Les femmes ne laisseront pas transformer notre France en une nouvelle Corée. Elles ne veulent pas que leurs fils soient incorporés dans une armée européenne, aux côtés des nazis, des SS, des bourreaux de nos patriotes.

La guerre, c'est l'ultime moyen pour les capitalistes de sauvegarder leurs intérêts de classe. La guerre, c'est une source de profits pour les marchands de canons. Mais la guerre, pour le peuple, c'est synonyme de misère, de deuils, de foyers détruits.

La guerre 1939-1945 a fait terriblement souffrir les peuples, mais les capitalistes américains ont réalisé 6.245 milliards de bénéfices.

C'est pourquoi les femmes, de toutes leurs forces, de tout leur cœur, luttent, car elles se rendent compte de la justesse de la phrase de Jeannette Vermeersch: « Les combats que nous mènerons pour sauver la paix seront moins pénibles, moins destructeurs, moins sanglants que ne le serait une guerre mondiale ».

Dans les villages, dans les villes, elles mènent l'action contre l'installation de bases américaines, pour lesquelles vous prévoyez 50 milliards dans votre budget de guerre.

A Nice, le 6 janvier, des affiches étaient apposées relativement à la construction par la Shell d'un dépôt de sept millions de litres d'essence au parc Vigier. Dès le lendemain, des listes de pétition circulaient partout. Des délégations furent nommées. Cent quarante motions et protestations furent transmises à la mairie et à la préfecture. Devant la poussée populaire, Shell fut battu. Le conseil municipal a refusé la construction du dépôt d'essence.

C'est à Juillé, dans les Deux-Sèvres, où un dépôt de munitions devait être installé. L'action fut menée par les femmes, avec toute la population; le conseil municipal, dont le maire est socialiste, a voté une résolution s'opposant à cette installation.

A Argenteuil, où devait passer le pipe-line le Havre-Paris, les femmes ont déclaré: Nous ne le tolérerons pas, nous remettrons, s'il le faut, la terre pelle à pelle.

A Saint-Nazaire, à La Pallice, les femmes mènent courageusement la lutte, aux côtés de leurs maris dockers: pas de munitions pour la sale guerre du Viet-Nam.

Ecoutez ce que disait cette femme au congrès de l'union des femmes françaises, qui s'est tenu la semaine dernière à la Mutualité avec 2.000 délégués venus de tous les départements:

« A la place de mon fils, le gouvernement m'a rendu un cercueil.

« J'avais donné la vie à un fils que j'avais formé à l'image de la France. Je n'ai pas su le garder. Je l'ai laissé s'engager. C'est le remords de toute ma vie. Il ne voulait pas faire la guerre au Viet-Nam. Il s'était engagé parce qu'il ne trouvait pas de travail.

« Il était à la terrasse d'un café. Un étudiant vietnamien l'a tué. Lorsqu'on a ramené le corps, des femmes vietnamiennes sont venues s'incliner devant moi. Je leur ai dit: C'est moi qui vous demande pardon au nom de toutes les mères de France pour les crimes que nos fils ont commis dans cette guerre. *(Exclamations.)* Et si je voyais l'étudiant viet-namien qui a tué mon fils, je le serrerais sur mon cœur, car les responsables de sa mort sont les marchands de canons et les marchands de caoutchouc. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux autres bancs.)*

« On dit que le chagrin tue. Ce n'est pas vrai, moi je vis. Il fallait que je reste pour vous dire de savoir préserver vos fils. J'aurai mes nuits pour pleurer, mais, le jour, je veux lutter et aller de porte en porte pour appeler les femmes à s'unir pour défendre leurs enfants. »

Une autre a dit: « On a décoré le cercueil de mon fils de ses décorations. Nous, les mères, nous n'en voulons pas. C'est Henri Martin qui devrait être décoré. » *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.)*

Quelle grandeur dans les déclarations de ces mères douloureuses! Quel respect de ceux qui luttent pour leur indépendance et pour la paix!

Dans toutes les actions pour la paix, les femmes sont nombreuses.

Le 28 mai, à Paris comme à travers toute la France, elles ont dit: « non » à Ridgway, « non » à la guerre. Des dizaines ont été arrêtées et sont maintenues en prison.

Mais votre odieuse provocation policière contre le combattant de la paix Jacques Duclos a soulevé l'indignation. Jacques Duclos, ardent défenseur des intérêts de la famille, dont les dernières propositions de loi, notamment celle sur l'augmentation de la retraite des vieux travailleurs, sur la baisse des prix, sur tous les produits ayant subi des hausses depuis octobre 1951, celle demandant la réduction des crédits militaires, démontrent le souci constant d'améliorer le sort des familles dans la paix.

C'est pourquoi des gens de toutes opinions réclament la libération de Jacques Duclos, car ils comprennent que faire libérer Jacques Duclos, ce n'est pas seulement faire libérer le secrétaire général du parti communiste français, c'est remporter une victoire sur le chemin de la paix.

Toutes les mesures d'inspiration fasciste que vous prenez, telles les perquisitions dans les sièges des comités de l'Union des femmes françaises, démontrent de plus en plus que vous voulez précipiter notre pays dans la guerre, dans une guerre

contre l'Union soviétique, le pays du socialisme. Mais le peuple vous barrera la route et, dans les premiers rangs, prendront place les femmes.

En décembre 1947, les femmes françaises ont fait le serment de ne jamais donner leur mari, leurs fils pour faire la guerre contre l'Union soviétique. Depuis, toute leur action démontre qu'elles sauront tenir leur serment. Nous continuerons notre action pour unir toutes les femmes, et la volonté du peuple, de tous les partisans de la paix, aura raison des fauteurs de guerre. Nous imposerons un gouvernement qui fera cesser les guerres, qui réduira les crédits militaires, qui assurera à tous le bonheur dans un monde en paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Monsieur le président, je vous remercie de bien vouloir me donner l'occasion de répondre très brièvement à certaines allusions de notre collègue Mme Prin.

Je suis représentant, ici, du département sur le sol duquel le général Ridgway a été parachuté à la tête de ses troupes dans la nuit historique du 5 au 6 juin 1944. Je ne puis laisser insulter un soldat, de quelque nationalité qu'il soit, qui est venu, à ce moment magnifique, délivrer le sol de la France et chasser l'envahisseur. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous avez dit, madame Prin, que le peuple de France avait accueilli comme il se devait le général Ridgway. Si vous aviez assisté aux fêtes de la Libération il y a six jours à Sainte-Mère-Eglise et à Sainte-Marie-du-Mont, vous auriez vu le vrai peuple de France qui, lui, a gardé la fidélité du souvenir et de la gratitude. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean-Marie Goudoux. Il a gagné son picotin!

M. Frédéric de Villeneuve. Moujik!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Conformément aux propositions de la commission des finances, l'Assemblée voudra sans doute aborder la discussion des divers crédits dans l'ordre suivant:

Section commune;

Budgets annexes des essences et poudres;

Section Air et budget annexe des constructions aéronautiques;

Section Guerre et budget annexe des fabrications d'armement;

Section Marine et budget annexe des constructions et armes navales.

En outre, seront appelés pour chaque section ou budget annexe les crédits figurant dans les divers états A, B, D et E.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Les articles 1er, 2, 4 et 5 sont réservés jusqu'au vote des états A, B, D et E.

Nous abordons la discussion des crédits de la section commune.

ETAT A

Tableau, par services et par chapitres, des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1951 au titre des dépenses militaires de fonctionnement et des dépenses militaires d'équipement.

Défense nationale.

Section commune.

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

A. — Ministres. — Secrétaires d'Etat. — Cabinet.

« Chap. 1000. — Traitement du ministre et indemnités des membres de son cabinet, 7.926.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000 au chiffre de 7.926.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1001. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet « Air », 5.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1002. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet « Guerre », 5.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1003. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet « Marine », 5.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Administration centrale.

« Chap. 1011. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'Air, 588.112.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 1012. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la Guerre, 772 millions 158.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1013. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la Marine, 441 millions 78.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1021. — Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de l'Air, 342 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1022. — Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de la Guerre, 760.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1023. — Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de la Marine, 382.665.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1030:

C. — Gendarmerie.

« Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 31.674.923.000 francs. »

M. Gau a déposé un amendement tendant, dans ce chapitre, à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 31 milliards 674.924.000 francs.

La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'intervenir sur un problème dont la solution est toujours en suspens et qui concerne la gendarmerie maritime. Il s'agit de peu de chose, dira-t-on. Je considère que la question est grave, car, en l'occurrence, c'est la volonté du Parlement qui continue à être bafouée, le Gouvernement refusant d'exécuter une décision du Parlement.

Le problème est très simple. Une loi a été votée il y a un an. Il faut l'appliquer dans son esprit, même si elle déplaît. On est démocrate ou on ne l'est pas.

Il y a six mois, j'avais annoncé ici même que ceux qui retardaient la sortie du décret d'application avaient un but: arriver à la discussion du budget militaire pour saboter la loi par un artifice de procédure. Des amendements ont été déposés ces jours-ci, puis retirés. Ils tendaient à la fusion.

Je ne veux pas aborder le fond du débat, je dirai simplement que les gendarmes maritimes ont été intégrés dans la gendarmerie nationale contre leur volonté. Ils sont très attachés à la marine dont ils proviennent. Beaucoup ont préféré quitter prématurément le service plutôt que de passer dans la gendarmerie nationale.

Nous demandons au Parlement de ne pas se déjuger. Le Parlement a rejeté sans ambiguïté la fusion chaque fois qu'elle lui a été proposée. A deux reprises, le 24 juillet 1950 et le 31 juillet 1951, la commission de la défense nationale, unanime, a repoussé des projets de loi tendant à la fusion. Le Parlement a voté l'abrogation du décret de 1947 qui avait prononcé la fusion. Le problème a été étudié à fond par la commission, exposé et discuté très largement en séance.

Par conséquent, je ne comprends pas que la commission des finances, par un amendement, essaye de revenir sur la loi.

Le conseil d'Etat a déclaré, en 1949, que le décret de 1947 était illégal. Le Parlement, en 1951, a abrogé ce décret. Cependant, c'est encore ce décret qui régit les gendarmes maritimes et les gendarmes de l'air. Le Gouvernement maintient depuis cinq ans ces personnels dans une situation illégale.

Je demande alors ce que devient la souveraineté du Parlement. Il faut mettre fin à cette situation et reconstituer le corps de la gendarmerie maritime comme corps de l'armée de mer, recruté, administré, commandé par l'autorité qui l'utilise en permanence.

Tel est le sens que je donne à mon amendement, que je demande à l'Assemblé de bien vouloir adopter.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je demande la parole au nom de la commission.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je me permets de vous faire remarquer que la commission a épuisé son temps de parole.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Il est absolument impossible à la commission de ne pas donner son avis sur cette question.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je tiens à présenter, pour répondre à M. l'abbé Gau, les observations suivantes:

Premièrement, dans le rapport, il est bien indiqué que nous demandons la fusion des gendarmeries de l'air et de terre. Il n'est pas question de la gendarmerie maritime;

Deuxièmement, nous l'avons demandée parce que nous pensions que c'était une économie indispensable;

Troisièmement, il semble que la commission de la défense nationale ait changé d'avis depuis l'année dernière, car elle semble avoir la même opinion que nous.

M. André-François Monteil. Elle ne s'est pas prononcée.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Quatrièmement, le Parlement a toujours le droit, d'une année à l'autre, après un nouvel examen, de revenir sur une question.

M. Robert Manceau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Manceau, pour répondre à la commission.

M. Robert Manceau. Si la commission des finances juge bon de faire cette fusion sous le prétexte de réaliser des économies, l'avis des gendarmes est tout autre.

Je vous lirai simplement un passage d'une lettre qui a été envoyée par un gendarme à l'un de nos camarades:

« Les raisons de cet état de choses sont simples: d'une part, la direction de la gendarmerie nationale cherche à réaliser une ambition pour le moins démesurée: placer toutes les forces de gendarmerie et de police sous les ordres d'un secrétaire d'Etat au maintien de l'ordre; d'autre part, le Gouvernement, sous la pression de M. Moch, dont l'avocat en la circonstance est M. Métayer, s'oppose à l'autonomie des gendarmeries maritime et de l'air qu'il suspecte de complicité avec les ouvriers des ports, arsenaux, bases aériennes, etc., sous prétexte qu'ils entretiennent avec le milieu ouvrier dont ils sont issus de bonnes relations de camaraderie. »

Voilà le seul but de la fusion qu'on est en train d'essayer de faire.

J'ajoute que ce sont les camarades de Cherbourg qui ont envoyé cette lettre.

M. René Schmitt. C'est grave si vous dénoncez en pleine séance publique vos camarades de la cellule de la gendarmerie de Cherbourg!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* J'avoue que je ne vois vraiment pas pourquoi on se passionne pour ces histoires de fusion.

La gendarmerie de l'air est affectée à l'air uniquement pour une question de compétence, et pas pour autre chose, c'est-à-dire qu'il y a des règlements de l'air, des règlements spéciaux pour les bases, notamment des règlements internationaux. Il se trouve qu'un certain nombre de gendarmes et d'officiers sont affectés spécialement au ministère de l'air pour cette tâche. Cela n'augmente en rien les effectifs globaux.

Permettez-moi une observation d'ordre général.

Nous craignons que, sous prétexte de fusion, on n'arrive un beau jour à ne plus trouver nulle part aucun responsable. Permettez-moi de vous dire très rapidement ce qui se passera si les secrétaires d'Etat d'armes se trouvent dans cette situation, comme ce fut le cas pendant quelque temps.

On leur demandera: « Où sont vos chars ? Où est votre aviation ? » Ils répondront: « Cela ne me regarde pas, voyez le ministre de l'armement. »

On dira à l'un d'eux: « On a assassiné quelqu'un à tel endroit ». Il répondra: « Cela m'est égal. Adressez-vous au ministre de la défense nationale dont dépendent les gendarmes. Ce n'est pas mon affaire ».

On fera remarquer à un autre: « Vos réservistes viennent faire une période; ils n'ont pas de culottes ». Il répondra: « Cela m'est égal. Adressez-vous à l'intendance ».

Rendez-vous compte qu'avec ce système de fusion, qui cache d'ailleurs parfois l'ambition d'une ou deux personnes d'accéder à un grade supérieur, on arrive à dépouiller des hommes de la responsabilité qu'ils ont acceptée et qu'ils doivent normalement assumer.

Il me semble me souvenir d'une certaine parole d'un maréchal qui déclarait: « Il ne manque pas un bouton de guêtre. » Je me demande comment on pourrait alors produire une pareille affirmation. Elle était fausse à l'époque, elle le serait alors bien davantage.

Faites attention, messieurs, avant d'opérer toutes ces fusions qui, en définitive, l'expérience l'a prouvé, ne se traduisent par aucune économie et ne peuvent avoir qu'un résultat certain: la dispersion des responsabilités et, partant, de l'autorité.

Par conséquent, pour ma part, je demande que la gendarmerie de l'air — et je m'excuse d'en parler à cette occasion — reste, pour cette seule question de compétence, affectée à l'air.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux pas vous donner la parole.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Je m'excuse, monsieur le président, mais la commission de la défense nationale désire donner son avis...

M. le président. Cette commission a, elle aussi, épuisé son temps de parole. Mais je puis vous permettre de répondre au ministre.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* La commission n'a point discuté le problème au fond. Ou bien elle rétablira le crédit comme le demande M. Gau, ou bien elle se ralliera à la proposition de la commission des finances suivant les explications du ministre. Si nous avons le sentiment que la fusion représente vraiment une économie et permet, d'autre part, d'améliorer le rendement du service, nous y souscrirons. Sinon, nous nous pornoncerons pour le maintien du *statu quo.*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le minisre de la défense nationale. Je dirai très franchement que la question ne représente pas un très grand intérêt pratique.

Comme l'indiquait M. Montel, la gendarmerie de l'air est constituée par des gendarmes affectés spécialement au service de l'air. En ce qui nous concerne, nous laissons l'Assemblée libre de décider.

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau pour répondre au Gouvernement.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je demande que cette question de la gendarmerie soit reprise en commission de la défense nationale, parce qu'elle n'a jamais été étudiée comme il convient.

Voici quelle est l'origine de cette affaire. La gendarmerie a dû diriger des hommes sur l'Indochine. Elle en a pris partout et, à ce moment-là, des gendarmes de l'air et des gendarmes maritimes ne se sont plus déclarés gendarmes.

Voilà l'origine de la question. M. l'abbé Gau le sait très bien parce que c'est là le motif de son intervention.

M. Albert Gau. C'est faux.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il s'agit plus particulièrement du lieutenant Poisson.

M. Albert Gau. C'est faux.

M. Georges Loustaunau-Lacau. J'ai eu la curiosité de me renseigner, ayant été surpris de voir M. l'abbé Gau s'occuper de la gendarmerie maritime.

M. le président. C'est son droit, en tout cas.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Alors, je suis allé aux sources.

Au fond, la question est très importante parce qu'il s'agit de la mentalité générale et de la formation générale d'une arme dont nous avons tous besoin. C'est une arme qui tient, qui a toujours tenu dans l'ensemble. Il faut n'y toucher qu'avec beaucoup de précautions.

Je demande donc que cette question soit reprise par la commission de la défense nationale, car elle n'est pas au point.

M. André-François Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Le problème de la fusion du corps de la gendarmerie ne peut être tranché ainsi, à l'occasion d'un abattement de 1.000 francs. Je ne sais pas si notre collègue M. Loustaunau-Lacau a des éclaircissements particuliers sur les mobiles qui inspirent M. l'abbé Gau...

M. Albert Gau. Ce qu'a dit M. Loustaunau-Lacau est faux.

M. André-François Monteil. ...mais je sais, étant chargé de présenter un rapport sur les économies dans la gendarmerie — rapport que je soumettrai le plus rapidement possible à la commission de la défense nationale — qu'il s'agit d'un problème grave, qui ne peut pas être examiné en fonction de cas particuliers.

L'an dernier, l'Assemblée a pris une décision. Cette décision, monsieur le ministre de la défense nationale, n'a pas été exécutée par le Gouvernement, puisque ce dernier n'a pas fait paraître de texte d'application.

Quel que soit le vote de l'Assemblée, je demande que l'acceptation d'un abattement indicatif de 1.000 francs ne serve pas de prétexte au Gouvernement pour mettre obstacle à une loi qui a été votée par l'Assemblée. Ce n'est pas une réduction indicative qui peut permettre au Gouvernement de ne pas respecter un texte voté. Seule une loi peut modifier une loi existante. C'est ce que je voulais souligner et je demande au Gouvernement de tenir compte de ces observations.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale, après ces explications, demande que la question lui soit renvoyée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je propose que la commission de la défense nationale examine cette question en vue de l'élaboration du budget de 1953.

Il convient, en effet, de tenir compte que nous sommes déjà le 12 juin et qu'il est temps de voter le budget de 1952.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* D'accord! Laissons les choses en l'état pour 1952.

M. Albert Gau. Non.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* D'accord avec M. le ministre, je demande le renvoi de la question à la commission de la défense nationale pour le budget de 1953.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances accepte cette solution.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gau ?

M. Albert Gau. La question est très simple.

Une loi a été votée il y a un an. J'estime que c'est bafouer la volonté du Parlement que de ne pas l'appliquer.

Un décret devait être pris. Il ne l'a pas été. Quelles sont les véritables raisons pour lesquelles on a voulu réaliser la fusion ?

M. le président. Monsieur Gau, si vous devez intervenir longuement sur ce sujet, je vais être obligé de renvoyer la suite de votre exposé à demain matin, car la séance devra être levée dans quelques minutes.

M. Albert Gau. J'en termine, monsieur le président.

Plusieurs de nos collègues, par exemple M. Hénault, M. Ihuel, M. Tanguy Prigent, pourraient indiquer la véritable raison pour laquelle on a voulu réaliser la fusion des gendarmeries. On veut créer un secrétariat d'Etat à la gendarmerie et au maintien de l'ordre qui supervise toutes les forces de police. Voilà la véritable raison!

Je n'admets pas les raisons personnelles que M. Loustaunau-Lacau, qui veut trop souvent faire le comique, vient d'apporter ici. Lorsque des hommes s'engagent dans la marine parce qu'ils ont la vocation de marin et qu'ensuite on leur dit: « Désormais, vous serez gendarmes », il est normal qu'ils démissionnent.

Je les ai défendus et j'en suis fier. Je n'admets pas, monsieur Loustaunau-Lacau...

M. Georges Loustaunau-Lacau. Moi, je l'admets: un officier d'active désigné pour l'Indochine doit y aller.

M. Albert Gau. Prouvez-moi qu'il n'y est pas allé!

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il y est allé par force et n'a pas accompli son temps de séjour.

M. Albert Gau. Vous êtes un menteur! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Gau.

M. Albert Gau. Je demande le scrutin.

M. le président. Dans ces conditions, étant donné l'heure, je dois renvoyer ce scrutin à demain.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 3619, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 4 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai été avisé par M. le président du Conseil de la République que M. Furaud, conseiller de la République, déclare retirer sa proposition de loi tendant à autoriser l'administration des postes, télégraphes et téléphones à affecter en totalité à la construction de logements destinés à son personnel les recettes tirées de la publicité faite par l'utilisation extensive de ses moyens d'action (n° 2609).

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale, la communication suivante:

« Paris, le 12 juin 1952.

« Monsieur le président,

« La commission du travail et de la sécurité sociale, saisie en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 764, du rapport fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi de M. Meck relative au versement rétroactif des allocations militaires et des allocations familiales supprimées par les autorités nazies dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Henri Meck pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: HENRI MECK ».

Acte est donné de cette communication.

— 6 —

RENVOIS A DES COMMISSIONS

M. le président. Dans sa séance du 21 mars 1952 l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale la proposition de loi de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues portant fonctionnarisation du personnel d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics (n° 3018).

La commission du travail et de la sécurité sociale se déclare incompétente pour le fond et demande à rester saisie pour avis.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fond de cette affaire à la commission de l'éducation nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Dans sa séance du 12 février 1952, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale la proposition de résolution de M. Raingeard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence le statut de fonctionnaire au personnel technique enseignant des centres d'apprentissage (n° 2618).

La commission du travail et de la sécurité sociale se déclare incompétente pour le fond et demande à rester saisie pour avis.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fond de cette affaire à la commission de l'éducation nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur le rapport (n° 3575) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Viatte tendant à organiser l'assurance-décès des membres des professions artisanales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission des pensions demande à donner son avis sur :

1° La proposition de résolution (n° 3373) de MM. Roger Devemy et Robert Lecourt, tendant à inviter le Gouvernement à transférer au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre les questions concernant les aveugles civils et paraplégiques qui avaient atteint leur majorité lors du décès de leur père « mort pour la France » entre 1939-1945, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique ;

2° Le projet de loi (n° 3135) relatif à diverses dispositions d'ordre financier applicables à l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances ;

3° La proposition de loi (n° 3035) de M. Sousteile, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des finances, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de l'article 73 du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier applicables à l'exercice 1952 (n° 3135).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale) (n°s 3226-3556-3607).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 3634, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif au fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature et à l'exercice de ses attributions.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3626, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3648, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-yougoslave du 14 avril 1951 relatif à l'indemnisation des intérêts français nationalisés en Yougoslavie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire versée par le gouvernement yougoslave en application dudit accord.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3649, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-italienne relative aux gares internationales de Modane et Vintimille et aux sections de chemin de fer comprises entre ces gares et les frontières d'Italie et de France, signée à Rome le 29 janvier 1951.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3650, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi prorogeant le mandat des membres de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3651, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi concernant la dénomination du territoire formé par les Etablissements français de l'Océanie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3652, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget un projet de loi portant autorisation de programmes supplémentaires au titre de la défense nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3653, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif à l'application dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de la législation et de la réglementation sur les entreprises d'assurances et de capitalisation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3654, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Vincent Badie une proposition de loi tendant à porter réforme en matière de jeux de hasard dans les casinos, cercles, hippodromes et cynodromes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3621, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à augmenter les rentes viagères souscrites par les anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3622, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer le statut et les attributions de l'institution nationale des invalides.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3623, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sourbet une proposition de loi tendant à modifier l'article 55 du code du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3627, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Schneiter et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux syndicats de communes, aux associations de communes et aux syndicats mixtes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3628, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bissol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à certaines dispositions fiscales applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3630, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Camphin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à revaloriser toutes les rentes servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, à tous les affiliés ayant moins de 15 ans de versement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3631, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Laforest une proposition de loi tendant à compléter, en faveur des victimes d'actes de pillage imputables à l'ennemi, le 3e alinéa de l'article 28 de l'ordonnance n° 45-15, du 6 janvier 1945, relative à la confiscation des profits illicites.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3632, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Baurens une proposition de loi tendant à organiser et financer la distillation et le stockage en vue du vieillissement des eaux de vie d'Armagnac à appellation contrôlée (acquit jaune d'or).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3641, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gozard et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 50-891 du 1er août 1950 en accordant le bénéfice du tarif des congés payés aux conjoints de retraités.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3642, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à empêcher l'administration des finances d'organiser elle-même l'évasion fiscale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3643, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz une proposition de loi tendant à proroger la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 modifiée par les lois n° 49-846 du 29 juin 1949, n° 50-770 du 30 juin 1950 et n° 51-665 du 24 mai 1951, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicables.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3655, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir le remboursement de l'appareillage des invalides civils.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3647, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Besset et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser le recouvrement des sommes réclamées à des vieillards qui, ayant bénéficié d'une allocation vieillesse alors qu'ils n'en avaient pas le droit, auraient perçu indûment des sommes sans cependant commettre de fraude caractérisée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3656, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Elain un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur: 1° le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 10 août 1951, sur la proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir l'article 87 du décret du 8 juillet 1937 accordant une ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxis; 2° la proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir l'article 87 du décret du 8 juillet 1937 accordant une ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxis (nos 671-4124).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3624 et distribué.

J'ai reçu de M. Pineau un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale) (nos 3226-3607-3556-3600).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3625 et distribué.

J'ai reçu de M. André Liautey un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. André Liautey tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le texte de l'article premier de la loi du 31 mars 1919, dans le décret n° 51-469 du 24 avril 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité (n° 1700).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3629 et distribué.

J'ai reçu de Mme Gabriel-Péri un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de Mme Gabriel Péri et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 67 du code des pensions et étendant le bénéfice de la pension d'ascendant aux ascendants victimes de la guerre qui ne sont imposables à l'impôt général sur le revenu que pour un revenu net ne dépassant pas 50.000 francs (n° 158).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3633 et distribué.

J'ai reçu de M. Boutbien un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi tendant à la ratification de la convention n° 88 concernant l'organisation du service de l'emploi (n° 1268).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3635 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à modifier l'article 67 *a* du Livre IV du code du travail (n° 3532).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3636 et distribué.

J'ai reçu de M. Coutant un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Daveny et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 26 juillet 1925 sur les chambres de métiers par l'établissement en faveur du personnel de ces organismes d'un statut obligatoire; 2° de M. Méric, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 26 juillet 1925 sur les chambres de métiers, par l'établissement en faveur du personnel de ces organismes d'un statut obligatoire (nos 1723-1812).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3637 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le président de la République à ratifier l'avenant n° 3 à la convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale et le protocole n° 2 signés le 8 octobre 1951 (n° 2706).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3638 et distribué.

J'ai reçu de M. Denis Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Anthonioz, tendant à modifier l'article 11 du décret-loi du 31 mai 1938, sur le transfert des débit de boissons pour besoins touristiques (n° 1066).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3639 et distribué.

J'ai reçu de M. Denis Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de MM. Cayeux et Taillade, tendant à modifier et à compléter la loi du 1er octobre 1917 sur les débits de boissons, en ce qui concerne les enfants d'âge scolaire (n° 2389).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3640 et distribué.

J'ai reçu de M. Couinaud un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité (n° 1490).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3644 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de MM. Léo Hamon, Roger Menu et François Ruin, sénateurs, tendant à rendre applicables devant la juridiction prud'homale les dispositions du 3e paragraphe de l'article 14 de la loi du 25 mai 1838 ainsi que celles de l'article 425 du code de procédure civile (n° 1839).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3645 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur I. le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 26 juillet 1951, sur: I. les propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente déjà consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Fran-

cine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation; II. les propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à régler les rapports entre propriétaires de locaux d'habitation et locataires ou occupants de bonne foi, en cas de vente d'immeubles par appartements et instituant un droit de préemption au profit des locataires et occupants de bonne foi; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à interdire la vente d'immeubles par appartements (n°s 323-1735-2897).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3646 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 24 juin 1950 relative aux indemnités des maires et adjoints; 2° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, portant revision des indemnités de fonction des membres du conseil général de la Seine; 3° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, portant revision des indemnités de fonction des maires et adjoints; 4° de M. Léo Hamon, sénateur, et plusieurs de ses collègues, portant modification de l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 et des textes subséquents, relatifs aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et maires adjoints (n°s 578-1457-1459-732-2153-3175).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3657 et distribué.

J'ai reçu de M. Alcide Benoit un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues, tendant à considérer le personnel des réseaux secondaires d'intérêt local en vertu de sa convention collective nationale, comme personnel à statut (n° 2899).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3658 et distribué.

J'ai reçu de M. Alcide Benoit un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux aveugles, aux grands infirmes civils et incurables, les facilités de transport dont bénéficient les mutilés de guerre (n° 2903).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3659 et distribué.

J'ai reçu de M. Schaff un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à porter à 60 p. 100 la réduction accordée aux groupes sportifs voyageant sur les chemins de fer (n° 2924).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3660 et distribué.

J'ai reçu de M. Schaff un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Pluchet, tendant à faire bénéficier de facilités de transport par chemin de fer les épouses de bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager de la sécurité sociale (n° 3094).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3661 et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain vendredi 13 juin, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 3226) et des lettres rectificatives (n°s 3607, 3634) au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale) (n°s 3556, 3600, 3625. — 1re partie à 7e partie).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

N° 1. — M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, quelle interprétation l'administration donne aux arrêts du conseil d'Etat des 9 juin 1902 (affaire Legrain) et 12 mai 1906 (affaire Cresseut) exonérant de la patente de marchand forain les vendeurs qui ne vendent qu'à une clientèle attitrée et non à tout venant;

N° 2. — M. Arbeltier expose à M. le ministre de la défense nationale le cas d'un militaire ayant contracté un engagement de trois ans et qui, après avoir effectué plus des deux tiers de son service, a été envoyé en Indochine pour une durée de quinze mois, alors que son contrat devait expirer six mois seulement après son départ. Ce militaire n'a aucunement manifesté l'intention de rengager. Il lui demande si les militaires qui se trouvent dans une situation semblable peuvent être assurés d'être de retour dans leur foyer à la date d'expiration de leur engagement;

N° 3. — M. Defferre, comme suite à la réponse faite le 3 juillet 1951 à la question écrite n° 18605 et qui précise: « 4° les percepteurs nommés au titre des emplois réservés possèdent les mêmes possibilités normales d'avancement que leurs collègues provenant du recrutement civil », demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, comment il peut admettre, étant donné cette position inattaquable de principe: 1° que les percepteurs issus des emplois réservés se trouvent rattrapés par des collègues d'autres origines nommés dix ans après eux; 2° que la réparation qu'il juge lui-même indispensable n'ait pas encore été accordée aux intéressés malgré leurs droits évidents, les réclamations syndicales qui ne cessent de s'amplifier depuis quatre ans et les travaux décisifs de la commission « colas des Francs » dont les travaux sont cependant terminés depuis plus de six mois; 3° que le projet de décret devant pallier, au moins en partie, cette incohérence reconnue de l'administration elle-même, dans un rapport ministériel, n'ait pas encore été soumis à sa signature;

N° 4. — M. Pierrard expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que, pour éviter un arrêt des chantiers de reconstruction et de construction dans le département du Nord, il faudrait 5.500 tonnes de fer rond à béton armé, de diverses dimensions, et d'importantes quantités de métaux non ferreux, en particulier de zinc et de plomb. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter un chômage qui aurait les plus graves conséquences parmi les sinistrés et les travailleurs de ce département;

N° 5. — Mlle Marzin expose à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'au Salon de l'enfance 1951, des familles ont été indignées au spectacle d'un stand présentant des jouets tendant au développement de la propagande belliciste (tanks passant sur des maisons, etc.). La réprobation d'exposants et celle des visiteurs imposa le retrait de cette exposition organisée par une firme étrangère d'automobiles qui, d'ailleurs, présentait, à ce Salon de l'enfance des voitures automobiles. Elle lui demande dans quelles conditions cette firme a été autorisée à exposer ses voitures au salon de l'enfance et à y développer, à cette occasion, une propagande qui heurte violemment l'opinion française;

N° 6. — M. Bouxom rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'aux termes de l'article 9 de la loi n° 51-520 du 9 mai 1951, majorant à titre provisoire certaines prestations familiales, ces majorations sont applicables en Algérie et dans les territoires d'outre-mer, ainsi d'ailleurs que les majorations prévues par la loi n° 51-268 du 2 mars 1951. Il lui demande de lui donner toutes précisions à ce sujet et quelles sont ses intentions pour que les instructions données dans la circulaire précitée soient mises en conformité avec les termes de la loi;

N° 7. — M. Jean Cayeux demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il a prises ou compte prendre pour empêcher la tenue de manifestations comme celle qui a eu lieu à la salle de la Mutualité, à Paris, le 27 janvier 1952 — réunion manifestement organisée par le Viet-Minh, et qui, venant quelques jours après les obsèques nationales du maréchal de Lattre de Tassigny, constitue un véritable défi à ceux des nôtres qui combattent en Indochine, au moment même où le ministre d'Etat se trouve sur ce territoire de l'Union française;

N° 8. — M. Pelleray expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que l'administration des finances réclame, avec menace de saisie en cas de non-payement, à des agriculteurs qui, au cours de leur captivité ont été contraints de travailler gratuitement pour l'Allemagne, le règlement d'importantes indemnités dues pour emploi de prisonniers de guerre allemands après 1945; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cet état de choses;

N° 9. — M. Dronne attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le centenaire de la naissance de Paul Bourde, créateur de la forêt d'oliviers du Sud tunisien; et lui demande si des mesures ont été prises afin de commémorer cet anniversaire, spécialement en Tunisie;

N° 10. — M. Charret attire l'attention de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, sur la non-observation de la loi du 20 avril 1932 sur l'apposition d'une marque d'origine sur les marchandises importées de l'étranger. Actuellement, des articles importés soit d'Italie, soit d'Allemagne ne portent pas leur marque d'origine sur chaque article, comme il est prescrit, mais uniquement sur l'emballage (boîtes, enveloppes) en lettres minuscules qu'il est facile d'effacer. Par contre, ces mêmes pays sont exigeants lorsqu'il s'agit d'exporter chez eux des articles français, et notamment en ce

qui concerne l'Italie puisque, pour l'exportation de noix françaises, le cachet est rigoureusement apposé sur chaque noix. Il en est de même lorsqu'il s'agit d'exporter de la bonneterie, des bas, vers les U. S. A., les pays scandinaves, la Grande-Bretagne, la Syrie et le Liban. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer immédiatement le troisième alinéa de l'article 7 de la loi de finances (n° 52-401) du 14 avril 1952 concernant l'émission d'un emprunt par la caisse autonome de la reconstruction (n° 3581).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

10 juin 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 6 juin 1952 par M. René Schmitt pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer immédiatement le troisième alinéa de l'article 7 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952 concernant l'émission d'un emprunt par la caisse autonome de la reconstruction.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas possible au Gouvernement, pendant la durée de l'émission des rentes 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti et tant que les résultats globaux de l'emprunt ne sont pas connus, d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

10 juin 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la reconstruction et des dommages de guerre n'a pas valablement accepté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 3581) de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à appliquer immédiatement le troisième alinéa de l'article 7 de la loi de finances (n° 52-401) du 14 avril 1952 concernant l'émission d'un emprunt par la caisse autonome de la reconstruction, treize commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le président de la commission,
ARMAND BRAULT,
président d'âge.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire commémorer, dans les établissements publics d'enseignement, le 10e anniversaire de la bataille de Bir-Hakeim (n° 3580).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 10 juin 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission de l'éducation nationale, faute de quorum, n'a pu se prononcer sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 3580) de M. Soustelle tendant à inviter le Gouvernement à faire commémorer, dans les établissements publics d'enseignement, le 10e anniversaire de la bataille de Bir-Hakeim.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération,

Le président de la commission,
Signé: BILLÈRES.

Nominations de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. Tricart a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3477) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les crédits destinés aux investissements agricoles et à l'équipement rural qui ont été supprimés ou bloqués par les décrets du 28 avril 1952.

M. Charpentier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3529) de M. Marcel Lemaire, sénateur, tendant à assurer le prix de revient du prix du blé en 1952 aux producteurs.

M. Charpentier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3554) de M. Charpentier tendant à permettre aux salariés de l'agriculture de créer un régime de prévoyance et de retraites complémentaires.

M. Laborbe a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3222) de M. Toublanc tendant à modifier les dispositions relatives au recouvrement des cotisations arriérées du budget annexe des prestations familiales agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3326) sur la proposition de résolution (n° 911) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de réforme de la sécurité sociale comportant une subvention de l'Etat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3366) autorisant la ratification de l'accord résultant des lettres échangées le 17 mai 1946 entre les représentants de la France et de l'Italie, complétées par des lettres interprétatives en date des 28 octobre et 2 novembre 1948 et des 17 et 24 janvier 1949, assurant provisoirement aux ressortissants de chacun des deux pays sur le territoire de l'autre le régime du traitement de la nation la plus favorisée en matière d'établissement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la Commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3367) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et l'Italie, le protocole et l'échange de lettres, signés à Paris le 23 août 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Viatte a été nommé rapporteur du rapport (n° 1923) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à créer un comité national d'action universitaire et sociale.

M. Signor a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3343) de M. Serafini tendant à étendre à certaines catégories du personnel enseignant du premier degré les dispositions de l'article 8 du décret du 26 juin 1946.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 3435) de M. Faraud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une subvention en faveur de la Société des artistes décorateurs.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3464) de M. Bissol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à commémorer officiellement aux Antilles et à la Guyanne le cent cinquantenaire de la mort héroïque du colonel Louis Delgres et de ses compagnons, survenue le 28 mai 1802, au terme d'une lutte glorieuse contre les troupes du général Richepanse, chargées par Bonaparte de rétablir l'esclavage à la Guadeloupe et à attribuer le nom de Fort Louis-Delgres au fort Richepanse.

M. Signor a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2895) de M. Devemy, Mme Poinso-Chapuis et Mlle Dienesch tendant à proroger, dans certains cas exceptionnels, le droit à la protection de l'Etat pour les orphelins de guerre et pupilles de la nation devenus majeurs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2902) de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un prêt d'installation aux jeunes diplômés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Schmittlein a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2921) de M. Georges Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à porter à 60 p. 100 la réduction accordée aux groupes sportifs voyageant sur les chemins de fer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Mlle Dienesch a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3121) de Mme François et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 1er juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

Mlle Dienesch a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3122) de Mme François et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer la réglementation et le fonctionnement de la commission chargée du contrôle et de la surveillance de la presse enfantine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

M. Flandin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3124) de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder sans délai aux journaux servant aux échanges interscolaires le bénéfice du tarif réduit des périodiques institué par l'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

M. Flandin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3170) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les journaux scolaires du tarif postal préférentiel accordé aux périodiques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3213) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à interdire toute réduction des crédits budgétaires de l'éducation nationale déjà votés au titre de l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3214) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions du décret du 22 septembre 1950 qui tendent à instituer des économies sur les crédits de l'enseignement technique et à maintenir les centres d'apprentissage commerciaux menacés de suppression, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3246) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir et à porter au niveau des besoins les crédits affectés à l'éducation nationale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. de Léotard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3257) de M. Georges Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir les crédits nécessaires à la restauration du château de Versailles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Ducos a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3264) portant ouverture de crédit pour la commémoration du cinquième centenaire de la naissance de Léonard de Vinci, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Raingeard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3369) de M. Jean Cayeux portant ouverture d'un crédit de 60 millions de francs pour la création d'une bibliothèque Braille nationale et d'une discothèque nationale à l'usage des aveugles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Raingeard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3370) de M. Jean Cayeux portant ouverture d'un crédit d'un million de francs en vue de l'acquisition et de la transformation en musée national de la maison nationale de Louis Braille, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3378) de Mlle Madeleine Marzin et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à l'abrogation du décret n° 52-438 du 28 avril 1952 portant réduction des crédits de fonctionnement 1952 de l'éducation nationale; 2° à l'abrogation des dispositions du décret n° 52-460 du 28 avril 1952 portant annulation de 4 milliards de crédits de payement d'une part, et blocage de 9 milliards d'autorisation de programme et 3.600 millions de crédits de payement d'autre part, sur les crédits d'équipement 1952 de l'éducation nationale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3404) de M. Bêche et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le fonctionnement normal des services de l'éducation nationale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. J.-R. Frugier a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3539) sur la proposition de loi (n° 2878) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation du service de santé scolaire et universitaire, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

FINANCES

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3403) de M. Médecin et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer un secours exceptionnel de 750 millions au département des Alpes-Maritimes.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3407) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder au département de l'Isère, pour mettre à la disposition des communes du Haut-Grésivaudan victimes de l'orage de grêle du 11 mai 1952, un crédit exceptionnel de 40 millions destiné à indemniser les pertes subies par les agriculteurs.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3469) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à donner des instructions pour que soient appliquées avec plus de compréhension les majorations de 10 p. 100 sur les impôts non acquittés dans les délais déterminés.

M. Ulver a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3478) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951 concernant l'exonération de la redevance pour droit d'usage d'un poste récepteur de T. S. F.

M. Guy La Chambre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3489) de Mme de Lipkowski et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les communes d'une partie du produit des taxes perçues sur les aéroports.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3491) de M. Joseph Denais tendant à fixer le champ d'application de l'impôt sur les spectacles et à en exonérer les foires et salons.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 70) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Lecourt.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3575) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Viatte tendant à organiser l'assurance décès des membres des professions artisanales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

INTÉRIEUR

M. Sérafini a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi portant réorganisation des territoires du Sud de l'Algérie (n° 476), en remplacement de M. Rabier.

M. Boutbien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 586) de MM. Frédéric-Dupont, Barrachin et Peytel tendant à la constitution d'un régime de retraite en faveur des « cadres » employés par les administrations.

M. Rabier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3472) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier, dans les meilleurs délais, les fonctionnaires algériens du cadre métropolitain des mêmes conditions de rémunération que celles appliquées aux autres fonctionnaires algériens en vertu de la loi n° 52-303 du 12 mars 1952.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3172) de M. Henri-Louis Grimaud, tendant à modifier l'article 344 du code civil afin de permettre l'adoption dans certains cas où les conditions d'âge ne sont pas remplies.

M. Lefranc a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3198) de MM. Bouvier O'Cottereau, Jacques Bardoux et René Kuehn, relative aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France.

M. Lefranc a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3398) relatif aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3439) de M. Jean Baylet tendant à faciliter la législation adoptive.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3457) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'acte dit loi du 2 novembre 1941, complété par l'ordonnance du 2 décembre 1944, afin de prolonger le délai pendant lequel une demande de légitimation judiciaire peut être introduite en faveur d'un enfant naturel reconnu dont l'un des parents est mort du fait de la guerre.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3459) de M. FrédéricDupont, modifiant l'article 1742 du code civil en ce qui concerne l'attribution préférentielle des locaux d'habitation après le décès de leurs titulaires.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3471) de M. Minjoz tendant à modifier les articles 311 du code d'instruction criminelle, 79 du code justifie de l'armée de terre et 88 du code de justice de l'armee de mer.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Gaborit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3527) de M. Alain Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 22 août 1950 et à accorder le bénéfice de la « campagne double » aux inscrits maritimes mobilisés pendant la guerre de 1914-1918 pour la période écoulée entre la date de leur rappel sous les drapeaux et la date de leur démobilisation.

M. Gravoille a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3547) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à abroger: 1° les dispositions du décret n° 53-447 du 28 avril 1952 portant application de l'article 6 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (marine marchande) et annulant 68.162.000 francs de crédits; 2° les dispositions du décret n° 52-462 du 28 avril 1952 portant application des articles 6, 7 et 9 de la loi de finances pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Litalien a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3362) de M. Marcel Massot tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions de l'article 29 du décret du 20 août 1939, complété par le décret du 29 août 1951 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage.

M. Moynet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3390) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'aviation civile et commerciale.

M. Sibué a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3393) complétant l'article 5 de l'ordonnance du 2 décembre 1944 modifiant les lois des 22 juillet 1922, 31 mars 1932 et 18 janvier 1936 relatives aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, par une disposition étendant le bénéfice des majorations pour enfants, à des pensionnés titulaires de pensions de réforme acquises après vingt-cinq ou trente ans de service.

M. Schaff a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3397) fixant le régime applicable à la correspondance postale, télégraphique et téléphonique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. Albert Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3408) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à favoriser l'industrialisation du port de Strasbourg et à inscrire la remise en état et l'approfondissement à 2 m 20 des canaux desservant le port de Strasbourg en tête du programme d'amélioration des transports.

M. de Gracia a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3427) portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement.

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3195) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire instituer par la Société nationale des chemins de fer français, au profit des jeunes âgés de moins de vingt et un ans, un billet collectif dit de fin de semaine, comportant une réduction de tarif de 50 p. 100.

M. Dufour a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3496) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire accorder aux jeunes de moins de vingt et un ans, pour le voyage aller et retour à l'occasion de leur congé payé, une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Dufour a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3293) de Mme Galicier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux écoliers et aux étudiants, pour les vacances scolaires, un billet de vacances comportant une réduciton minimum de 30 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

PENSIONS

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2529) de M. Serafini tendant à étendre le bénéfice des articles 55, 57 et 123 du code des pensions civiles et militaires de retraite aux ayants cause de fonctionnaires civils et militaires décédés, titulaires d'une pension proportionnelle ou en possession de droits à une telle pension.

M. Liautey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3444) de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la liste des bénéficiaires du statut des grands invalides de guerre.

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3460) de M. Adrien Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

M. Rosenblatt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3462) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues, tendant à valider les années de service accomplies dans les usines façonnières de tabacs d'Alsace et de Lorraine entre 1919 et la date de nationalisation au titre de la loi du 2 août 1949.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3470) de M. Guérard, tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948, afin de faire cesser toute discrimination entre pensionnés anciens combattants bénéficiant d'annuités de campagnes doubles.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3475) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à réparer en partie les dommages causés aux victimes de la loi de Vichy, dite loi du 12 mai 1941.

Mme Rose Guérin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 3493) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice des statuts des déportés et internés résistants et politiques aux intéressés, ayant été internés pendant une période inférieure à trois mois, qui ont été libérés par la résistance ou l'avance des armées alliées.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Catari a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3368) de M. Jules Catoire, tendant à permettre aux mineurs qui justifient de trente années de services, dont au moins vingt années accomplies au fond, de bénéficier, sur leur demande, et sans condition d'âge, d'une pension de retraite.

M. Couston a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3085) fait sur: A. — Le rapport (n° 496) fait au cours de la précédente législature sur I. le projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; II. les propositions de loi: 1° de M. Henri Teitgen tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles; B. — La proposition de loi (n° 2145) de M. Louis Vallon et plusieurs de ses collègues, sur le contrôle et la réglementation des ententes professionnelles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Coudray a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3431) de M. Lecanuet, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir, pour le département de la Seine-Inférieure, les crédits de reconstruction initialement prévus pour 1952, en raison du retard dont souffre ce département, l'un des plus sinistrés de France et où sévit une grave crise du logement.

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3458) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 28 octobre 1946, notamment les dispositions concernant la cession des droits à indemnité des dommages de guerre.

M. Thiriet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3581) de M René Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer immédiatement le troisième alinéa de l'article 7 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952, concernant l'émission d'un emprunt par la caisse autonome de la reconstruction.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÉGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3487) de MM. Emile Hugues et Médecin, tendant à rétablir les dispositions de la loi du 5 avril 1884 en matière d'élections municipales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 3324) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à établir la réciprocité des droits et le cumul des périodes d'assurances, en matière d'allocation aux vieux travailleurs salariés, entre la France et l'Algérie.

M. Gabriel Paul a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3463) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la gratuité des repas aux élèves des centres d'apprentissage publics.

M. Gabriel Paul a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3494) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une prime mensuelle dite de vacances aux apprentis des centres d'apprentissage publics.

M. Gabriel Paul a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3497) de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à instituer chaque année pour les apprentis une deuxième session du C. A. P.

M. Gabriel Paul a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3498) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier d'un congé annuel payé d'un mois et d'une prime de vacances de 15.000 francs les jeunes travailleurs salariés de moins de vingt et un ans révolus.

M. Viatte a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature (n° 3575) sur la proposition de loi de M. Viatte tendant à organiser l'assurance décès des membres des professions artisanales.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 201).

M. Flandin a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 269).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 384).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 404).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 774).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 855).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 856).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 857).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 858).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 859).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 860).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 861).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 862).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 863).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 864).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n °865).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 866).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 867).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 877).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 949).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 950).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1072).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1073).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1074).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1240).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1253).

M. Diallo a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1254).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1255).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1261).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1262).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1263).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1264).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1265).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1266).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1285).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1286).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1287).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1288).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1289).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1290).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1291).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1292).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1293).

M. Tourné a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1294).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1295).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1298).

M. Pierrard a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1308).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1315).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1316).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1317).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1319).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1336).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1337).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1471).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1472).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1473).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1474).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1475).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1476).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1477).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1493).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1584).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1612).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1707).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 1788).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2160).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2294).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2295).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2296).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2297).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2298).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2337).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2378).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2399).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2400).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2472).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2518).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2519).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2520).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2525).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2536).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2537).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2538).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2539).

M. Tourné a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2540).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2541).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2615).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2664).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2675).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2818).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2819).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2869).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2871).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2872).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2874).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2981).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2982).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3054).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3081).

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3091).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3109).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3187).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3188).

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3340).

M. de Montgolfier a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3341).

M. Pierrard a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3342).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3345).

M. Tourné a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3346).

M. Tourné a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3347).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3355).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3356).

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3357).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3359).

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3374).

M. Grousseaud a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3400).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3405).

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3406).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3452).

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3453).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3455).

M. Flandin a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3456).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3492).

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3562).

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné M. Michel Jacquet (Loire), pour remplacer, dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Youcef Kessous.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(10 membres au lieu de 9.)

Ajouter le nom de M. Jacques Chevallier.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 12 JUIN 1952

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

4068. — 12 juin 1952. — **M. De Gracia** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, que la commission des finances a voté des crédits destinés à dédommager les sinistrés de la région du Sud-Ouest victimes des calamités atmosphériques le 25 décembre 1951 et le 3 mars 1952. Il lui demande la raison pour laquelle des retards interviennent pour l'octroi de ces crédits aux sinistrés, collectivités locales et particuliers.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4069. — 12 juin 1952. — **M. Gaubert** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, par arrêté du 22 octobre 1948, la commune de Coulaines a été classée dans la même zone de salaires que Le Mans. Située dans la banlieue immédiate du Mans, Coulaines se trouve aussi rapprochée du centre de la ville que certains quartiers de celle-ci, tels le Petit-Saint-Georges ou la Cité des Fins. La plupart des salariés de Coulaines travaillent au Mans, et c'est à juste titre qu'ils perçoivent les allocations familiales suivant le même taux qu'au Mans, car les conditions de vie y sont pratiquement les mêmes. Il demande quelles mesures seront prises pour traiter les vieux travailleurs de Coulaines sur un pied d'égalité avec tout le reste de la population de la commune.

4070. — 12 juin 1952. — **M. Gaubert** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le régime imposé en matière d'allocations familiales dans les communes de Saint-Pavace, Rouillon, Saint-Georges-du-Bois a fait l'objet de nombreuses protestations. Un grand nombre des habitants de ces communes, en effet, sont ouvriers au Mans et seule la gravité de la crise du logement les empêche d'y habiter. Certaines communes ont déjà obtenu d'être classées dans la même zone de salaires que Le Mans. C'est le cas de Coulaines, Allonnes, Arnage, Yvre-L'Eveque. Or, il n'est plus possible d'étendre cette faveur depuis les avis rendus par le Conseil d'Etat les 28 février 1950 et 18 décembre 1951, en application de l'article 2 de la loi du 11 février 1950. Il lui demande quelles mesures pourront être prises pour aligner les prestations familiales au Mans et dans les communes limitrophes. Aucune charge nouvelle ne devrait en résulter pour les caisses d'allocation familiales, puisque les cotisations versées par les employeurs manceaux sont uniformes, quel que soit le lieu de résidence de leur personnel.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

4071. — 12 juin 1952. — **M. Noël Barrot** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vue d'une lutte efficace contre les excès scandaleux de la fraude fiscale, le législateur a adopté dans la loi de finances, à l'article 17, une disposition exceptionnellement rigoureuse qui a décidé que les fraudeurs pouvaient être frappés de l'interdiction d'exercer leur profession, par arrêté conjoint du président du conseil, du ministre de la justice et du ministre des finances, après avis d'une commission départementale. Il lui demande: 1° si le décret d'application prévu au paragraphe 6 du même article a déjà été promulgué. Dans la négative, si toutes dispositions seront prises, conformément aux règles habituelles du droit français, pour: *a*) permettre à l'intéressé d'être entendu; *b*) bénéficier d'une procédure d'appel; *c*) connaître les règles de procédure qui seront pratiquées; 2° pourquoi, compte tenu que les professions visées sont les professions commerciales, industrielle ou libérales, seules les deux premières sont représentées dans la commission, et pour quelles raisons le même principe n'a pas été retenu pour les professions libérales.

4072. — 12 juin 1952. — **M. Cagne** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'en juillet 1949, le conseil national des services publics avait, à la majorité, émis un avis favorable au reclassement indiciaire des ouvriers professionnels des administrations municipales et des hospices de Lyon, Villeurbanne et Vinatier, à savoir: indices 330, 290, 410 C. E., pour les chefs d'ateliers et chefs de centrales; indices 280, 330, pour les contremaîtres ou sous-chefs de centrales; indices 260, 300, pour les chefs d'équipe; indices 135, 195, pour les aides-ouvriers et soutiers. Malgré cet avis favorable, aucune disposition n'a été prise par le ministère des finances. Il lui demande s'il entend répondre au vœu émis par le conseil national des services publics et, dans l'affirmative, à quelle date il prendra le décret nécessaire.

4073. — 12 juin 1952. — **M. Chupin** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** sur une décision de la direction générale des impôts, en date du 16 avril 1952, qui maintient le versement par les communes de la contribution forfaitaire de 5 p. 100 sur les indemnités de logement allouées aux instituteurs non logés ou sur la valeur locative de l'habitation qu'elles fournissent à leurs fonctionnaires. Cette situation ne semble avoir aucune justification de caractère légal et choque le bon sens. En effet, les instituteurs sont payés par l'Etat et il semble que le versement, par les communes, d'une indemnité de logement soit une première libéralité de la commune à l'Etat. Il est anormal, dans ces conditions, que les communes soient amenées, en outre, à ordonnancer cet impôt supplémentaire de 5 p. 100 à partir d'une dépense qui constitue déjà une contribution importante. D'autre part, rien ne justifie la date du 1er janvier 1951 prise comme point de départ du rappel prévu. Il lui demande les raisons pour lesquelles la direction générale des impôts a pris cette décision.

4074. — 12 juin 1952 — **M. Etienne Fajon** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation faite par la circulaire ministérielle du 4 septembre 1951, publiée au *Journal officiel* du 8 du même mois, fixant les modalités d'attribution de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, prévue par l'article 74 de la loi de finances pour l'exercice 1951, à certains économiquement faibles occupant, le plus souvent contre leur gré, des chambres d'hôtel. En effet, sont exclus du bénéfice de la loi les locataires occupant des locaux tels que chambres d'hôtel, meublés ou garnis, dont le bailleur exerce la profession de « loueur en meublé ». Pourtant, dans un grand nombre de communes, en particulier celles ayant subi des bombardements pendant la guerre 1939-1945, le relogement des sinistrés a été à peu près impossible dans d'autres conditions que celles qui précisément font actuellement obstacle à l'attribution de l'allocation prévue à l'article 74 de la loi de finances de l'exercice 1951. Il lui demande si des dispositions peuvent être envisagées en vue d'une application moins stricte de la circulaire ministérielle du 4 septembre 1951, en tenant compte de la nature du local occupé et des ressources des intéressés.

4075. — **M. Marcel Massen** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le cas d'un contribuable qui a été l'objet, en 1951, d'une amende de la part de l'administration de l'enregistrement pour non-accomplissement d'une formalité. Il a présenté une pétition en remise acceptée par l'administration, qui a ramené, selon l'usage, la pénalité au dixième. Si ce contribuable n'avait pas présenté de demande de remise, il bénéficierait de l'amnistie. Il est donc pénalisé en raison de sa bonne foi et de sa rapidité à demander la remise. Il lui demande s'il ne serait pas possible, dans ce cas, de lui accorder, par voie gracieuse, la remise de la totalité de l'amende, afin qu'il ne soit pas plus mal traité qu'un contribuable récalcitrant.

4076. — 12 juin 1952. — **M. Mouton** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que deux personnes s'étaient associées pour exploiter un fonds de commerce d'expédition de primeurs, mais que cette association a été dissoute. Au moment du prélèvement exceptionnel, chacun des associés avait reçu un avis du percepteur d'avoir à payer une somme de 75.000 francs. Depuis, la direction des contributions directes ayant décidé de rembourser une certaine somme à l'un des ex-associés, le percepteur retarderait l'exécution de cette décision sous le motif que l'autre ex-associé n'a pas encore payé sa part du prélèvement exceptionnel. Il lui demande s'il est réglementaire, sous le prétexte de la carence d'un ex-associé, de suspendre le versement d'une somme due par le Trésor à un contribuable.

4077. — 12 juin 1952. — **M. Solinhac** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'aux termes de la loi n° 51-598 (art. 15), les cuirs et peaux, produits d'origine animale au premier stade, sont exemptés des taxes à la production et sur les transactions. Il lui demande si cette exemption est générale ou conditionnée par le payement de la taxe sur les viandes. Par exemple, un collecteur de cuirs et peaux est-il astreint au payement des taxes à la production et des taxes sur les transactions si les animaux abattus n'ont pas donné lieu à payement de la taxe de circulation sur les viandes, sauf cas spéciaux d'exonération ?

4078. — 12 juin 1952. — **M. Wolff** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le cas d'un ancien combattant qui, le 3 juin 1946, avait déposé à la trésorerie générale à Strasbourg, une somme de 4.870 reichsmarks, dont 2.000 lui ont été échangés par application de l'arrêté du 26 août 1946, le 9 décembre 1946. Or, depuis, il ne lui a pas été possible d'obtenir l'échange du restant, soit 2.870 reichsmarks. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir le déblocage des marks qui seraient encore immobilisés.

4079. — 12 juin 1952. — **M. Barthélemy** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur l'extrême gravité de la situation dans laquelle se trouve l'industrie française de la fabrication des pièces détachées pour métiers à filer et à retordre de filature de la région d'Audincourt (Doubs), qui, aux prises avec une concurrence allemande d'une âpreté exceptionnelle, voit ses carnets de commande s'amenuiser de jour en jour, alors que sa capacité de production augmente. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation, afin de permettre à l'industrie considérée de lutter efficacement contre la concurrence étrangère en tenant compte, en particulier, des suggestions formulées à cet effet par le comité d'entreprise des établissements Peugeot-Japy, à Audincourt, le 12 avril dernier.

(Fonction publique.)

4080. — 12 juin 1952. — **M. Boisdé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que, dans la réponse à la question écrite de M. Pierre-Emmanuel Gillet (*Journal officiel* du 27 novembre 1946), il est précisé que « seuls les services effectivement rendus par les percepteurs peuvent être pris en compte dans la constitution du droit et la liquidation d'une pension » et ce, en vertu de la loi du 28 février 1933 et son décret d'application du 31 août 1933; et lui demande: 1° si cette réponse est valable pour tous les corps de fonctionnaires dont le statut particulier est muet sur cette question; 2° dans l'affirmative, si, par contre, comptent pour l'avancement comme services effectifs dans le nouveau grade, les services accomplis entre la nomination et l'installation, cette dernière étant fonction de la vacance d'un poste et déterminante du point de départ de l'ancienneté dans le nouveau grade; 3° dans la négative, en vertu de quels textes, applicables à tous les corps de fonctionnaires à la date du 1er janvier 1947.

4081. — 12 juin 1952. — **M. Boisdé** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique):** 1° la différence qu'administrativement il y a entre « la date d'application » et « la date de publication » d'un décret, lorsque ledit décret ne fait mention que de la date de publication tout au long des divers articles qu'il comporte et ne prévoit aucune antériorité, ni aucune date autre que la date de publication dans toutes les mesures qu'il envisage; 2° dans le cas visé ci-dessus, quel est, pour un décret signé le premier d'un mois et publié au *Journal officiel* le cinq du même mois, la date d'application.

AGRICULTURE

4082. — 12 juin 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles furent les quantités de blé, de maïs et d'orge stockées ou importées au cours de la présente campagne, quel est le montant des stocks existants à la date du 1er juin, quelles quantités de chacune de ces céréales ont été exportées et à quel prix.

4083. — 12 juin 1952. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles mesures immédiates il envisage de prendre pour que le vaccin antiaphteux soit mis en quantité suffisante à la disposition des vétérinaires afin d'enrayer l'extension de la fièvre aphteuse; 2° vu la situation spéciale de la Creuse, département de moyenne et surtout de petite culture familiale, classé parmi les économiquement faibles, si l'administration ne pourrait, exceptionnellement, fournir à titre gracieux le vaccin; 3° s'il prévoit des indemnités pour la mortalité du bétail victime de l'épidémie et enfin d'envisager pour les petits exploitants ou éleveurs dont le bétail est touché par la maladie, une remise partielle ou totale des charges fiscales.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4084. — 12 juin 1952. — **M. Boisdé** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** *a*) qu'en vertu des lois sur les emplois réservés, ainsi que du statut du personnel des services extérieurs du Trésor du 25 août 1928, nul ne peut être nommé avant son tour et qu'avant toute nomination des tours 3 et 4, sauf si elles sont faites à titre provisoire, doivent intervenir les nominations des tours 1 et 2; *b*) que l'obligation faite par les lois sur les emplois réservés n'a été que théoriquement respectée par le décret du 7 juin 1939, article 1er, alinéa 2, où il est précisé que « les percepteurs ainsi nommés ne seront pourvus d'un poste comptable qu'au fur et à mesure des vacances susceptibles de leur être attribuées selon la législation en vigueur »; *c*) qu'en réalité les stagiaires, tours 3 et 4, ainsi nommés, ont vu leur ancienneté compter du 30 juin 1939, alors que celle des candidats issus des emplois réservés tours 1 et 2, n'est que du 21 août 1939 du fait des hostilités et aurait été du 30 septembre 1939 sans ces événements; *d*) qu'entre temps les stagiaires ont reçu de l'avancement; *e*) que, dans sa réponse du 5 juillet 1951 à la question n° 2743 (Conseil de la République) et du 6 novembre 1951 aux questions nos 2974 et 2975, qui y font suite, cette dernière question très claire dans son texte, le ministre des finances indique que les nominations prononcées par arrêté du 30 juin 1939 n'ont fait l'objet d'aucune réclamation et sont devenues définitives, déclaration qui, hors de la question paraît suffisante pour indiquer que le ministre reconnaît l'illégalité, tant du décret du 7 juin 1939 que des mesures qui en ont découlé; *f*) qu'en se reportant à la réponse faite le 5 juillet 1951 à la question n° 2744, il est prouvé que toutes les mesures: nominations avant leur tour, élévation à la classe supérieure, avant la nomination des emplois réservés, étaient préméditées; *g*) qu'ainsi, à l'ombre, d'un décret, des mesures contraires aux lois sur les emplois réservés ont été prises après avoir été envisagées dans les détails; il lui demande s'il n'estimerait pas devoir, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 30 janvier 1923, modifiée par celle du 21 juillet 1928, se pourvoir en conseil d'Etat en vue de faire rendre justice à ceux qui n'ont pas déchu en opiant à la suite de leurs blessures ou après dix ans de services militaires, quelquefois les deux, pour l'emploi de percepteur de 4e classe.

BUDGET

4085. — 12 juin 1952. — **M. Bourgeois** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une maison de commerce de bois, ayant acquis une grande quantité de bois sur souche, qu'elle fait façonner en vue de la revente au détail, n'est pas astreinte au payement de la taxe sur le chiffre d'affaires, et subsidiairement à la taxe locale sur les transactions.

DEFENSE NATIONALE

4086. — 12 juin 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** comment peut se justifier le retard apporté à rendre, à la gendarmerie maritime, une autonomie, alors qu'une décision du conseil d'Etat a déclaré, le 28 octobre 1949, que la fusion avec la gendarmerie nationale était illégale, que l'Assemblée nationale, le 19 mai 1951, a abrogé le décret du 18 septembre 1947, dont la pratique a d'ailleurs établi la nocivité, et qu'une note adressée par la marine à la défense nationale le 21 mars 1952 insiste pour qu'il soit mis fin à la fusion.

4087. — 12 juin 1952. — **M. Pierre Kœnig** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un engagé volontaire qui a souscrit un engagement de quatre ans le 31 juillet 1939, puis maintenu sur sa demande dans l'armée active par tacite reconduction de son contrat à compter du 31 juillet 1943, alors qu'il se trouvait en Afrique française, ayant accompli, par la suite, dix-huit mois de services de guerre, peut être considéré comme engagé volontaire pendant la durée de la guerre et bénéficier ainsi, dans une administration civile, des dispositions de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951.

EDUCATION NATIONALE

4088. — 12 juin 1952. — **M. Charret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles instructions il a données à la direction générale du 1er degré pour la transcription, dans les textes administratifs, de la volonté exprimée par le Parlement le 30 décembre 1951, relative à la création du grade de directeur d'école; et dans l'affirmative, à quelles dates? Quelles ont été les réponses de la direction générale du 1er degré et quelles mesures il compte prendre pour faire respecter, dans les délais les plus brefs, la volonté du Parlement.

4089. — 12 juin 1952. — **M. de Gracia** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelles sont les instructions données à la direction générale du 1er degré pour la transcription, dans les textes administratifs, de la volonté exprimée par le Parlement le 30 décembre 1951: la création du grade de directeur d'école; 2° à quelle date ces instructions seront-elles appliquées; 3° quelles ont été les réponses de la direction générale du 1er degré; 4° quelles sont les mesures envisagées pour faire respecter, dans les délais les plus brefs, la volonté du Parlement.

4090. — 12 juin 1952. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que plusieurs familles de son département dont les enfants fréquentent les établissements privés ont été informées que ces enfants ne pouvaient être admis comme boursiers nationaux au titre de la loi du 28 septembre 1951. Cependant, ces familles avaient été agréées par la commission départementale au point de vue ressources et leurs enfants avaient subi avec succès l'examen scolaire les qualifiant pour l'obtention de ces bourses. Il lui demande: 1° quelle est l'importance des fonds destinés aux bourses du contingent spécial pour l'année scolaire 1951-1952; 2° quelle est la part de ces fonds attribuée à des enfants précédemment admis comme boursiers et n'ayant pu obtenir le payement effectif en raison de l'épuisement des crédits; 3° quelle est la part attribuée à des nouveaux boursiers (contingent spécial) de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

4091. — 12 juin 1952. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, par circulaire du 19 mai 1952 relative aux colonies de vacances recevant des enfants de fonctionnaires de l'Etat, les recteurs et inspecteurs d'académies ont été avisés que le montant de la subvention de l'Etat était fixé à 115 francs par jour pour les colonies administratives, 110 francs par jour pour les colonies privées. Il lui demande les raisons pour lesquelles un barème différent est appliqué, selon qu'il s'agit de colonies administratives ou privées.

4092. — 12 juin 1952. — **M. Ramarony** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelles instructions ont été données pour la transcription dans les textes administratifs de la volonté exprimée par le Parlement le 30 décembre 1951 (création du grade de directeur d'école); 2° à quelle date; 3° quelles mesures il compte prendre pour faire respecter dans les délais les plus brefs la volonté du Parlement.

INTERIEUR

4093. — 12 juin 1952. — **M. Cagne** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le statut particulier des agents de service des établissements d'enseignement du second degré et des lycées peut être appliqué aux mêmes établissements lorsqu'ils sont administrés par les communes (collèges modernes, cours complémentaires), en particulier pour les horaires de travail et les congés.

4094. — 12 juin 1952. — **M. Clostermann** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les divers attentats au plastic commis dans le département de la Marne au cours de l'année 1951, et spécialement sur celui qui eut lieu à Mareuil-le-Port dans la nuit du 16 au 17 octobre 1951. Il lui demande quelles ont été les conclusions de l'enquête qui avait été ordonnée à l'époque et quelles mesures il compte prendre pour prévenir le renouvellement de tels attentats, ainsi que pour venir en aide à leurs innocentes victimes.

JUSTICE

4095. — 12 juin 1952. — **M. Laborbe** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de la loi du 24 mars 1952 (art. 1er), les entreprises visées peuvent conclure avec une autre société fonctionnant en conformité de ladite loi un accord selon lequel leurs engagements et les actifs correspondants sont transférés à cette dernière entreprise. Il indique que le texte précité semble concerner exclusivement le transfert global des engagements et des actifs des entreprises, tout en laissant en dehors de son champ d'application le cas des transferts individuels. Il précise que de telles mesures lui semblent devoir être effectuées selon le droit commun, donc antérieurement au 24 mars, pour réserver pleinement la liberté des contractants qui sont les meilleurs juges de leurs intérêts. Il demande si cette interprétation est conforme à la volonté du législateur.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4096. — 12 juin 1952. — **M. Besset** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** dans quelles conditions un particulier, bénéficiaire de la loi Loucheur et ses textes subséquents, qui a construit en 1951, après avoir obtenu un million deux cent mille francs de prêt de la Société de crédit immobilier, peut, étant contraint de quitter la localité où est située sa maison, pour raison de santé de sa femme, régler sa situation au mieux de ses intérêts.

4097. — 12 juin 1952. — **M. Cagne** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur le cas d'une personne trois fois sinistrée à Amiens. Malgré de multiples démarches (dossier 38.869), aucun règlement n'est intervenu. Or, cette personne, veuve depuis juillet 1951, actuellement malade, se trouve dans un dénuement complet. Il lui demande si un règlement rapide de cette affaire ne pourrait pas intervenir à très bref délai.

4098. — 12 juin 1952. — **M. Linet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi n° 52-325 du 25 mars, relative à l'aménagement des lotissements défectueux, accorde des subventions d'Etat aux associations syndicales constituées légalement pour permettre la remise en état de lotissements défectueux ou qui le sont devenus par suite d'un défaut d'entretien. Il lui demande dans quelles conditions seront payées ces subventions d'Etat, les propriétaires desdits lotissements appelés à en bénéficier se trouvant, dans la majeure partie des cas, dans l'impossibilité absolue de procéder à l'avance des sommes à payer aux entrepreneurs qui seront adjudicateurs des travaux à exécuter.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4099. — 12 juin 1952. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le ministère de la reconstruction vient de faire connaître que l'on pouvait parfaitement vivre dans des pièces n'ayant que 2 m 50 de hauteur de plafond. Or, les instructions du ministère de la santé prévoient que cette hauteur doit être de 3 m. Cette règle semble abusive, surtout si l'on tient compte des bouches d'aération et surtout lorsque les maisons soumises à réglementation sont des maisons en montagne, dans lesquelles la question du chauffage en hiver est primordiale. Il lui demande: 1° ce qu'il pense de la position que vient de prendre le ministère de la reconstruction; 2° s'il envisage de modifier ou de faire modifier la réglementation actuelle. Il serait ainsi possible de construire davantage d'immeubles avec moins de crédits et les propriétaires ne se verraient pas dans l'obligation de procéder à des transformations coûteuses. 3° dans la négative, s'il ne conviendrait pas d' « harmoniser les doctrines » du ministère de la reconstruction et du ministère de la santé, afin que les « assujettis » sachent à quoi s'en tenir.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4100. — 12 juin 1952. — **M. Alfred Coste-Floret** expose à M. le **ministre du travail et de la sécurité sociale** que, d'après les renseignements qui lui ont été fournis, les caisses de sécurité sociale sont autorisées à effectuer un remboursement partiel d'un certain nombre d'appareils comprenant les appareils orthopédiques, ceintures, bandages, lunettes, au nombre desquels ne se trouvent pas les appareils acoustiques utilisés par les personnes atteintes de surdité. Il lui signale que certaines caisses justifient ce non-remboursement des appareils d'acoustique, en ce qui concerne les titulaires de pensions de retraite, en leur signalant que la surdité peut être considérée dans leur cas particulier comme un « effet de l'âge » et non comme une maladie susceptible d'être prise en charge par la sécurité sociale. Il lui demande quelle est exactement la réglementation applicable en la matière et, au cas où les appareils acoustiques ne donneraient lieu à aucun remboursement, s'il ne juge pas opportun de réviser cette réglementation, étant donné que les arguments mis en avant par certaines caisses de sécurité sociale, considérant la surdité comme un effet de l'âge, peuvent aussi bien être mis en avant lorsqu'il s'agit de personnes ayant des affections de la vue ou obligées d'avoir recours à des appareils de prothèse dentaire.

4101. — 12 juin 1952. — **M. Linet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une personne, accidentée du travail le 8 juillet 1931, et dont la rente a été fixée, en 1935, à 40 p. 100, peut bénéficier de la loi du 30 octobre 1946, qui prévoit que la rente allouée à la victime de l'accident peut, sous certaines conditions, être remplacée en totalité ou en partie par un capital; et, dans l'affirmative, les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier de cette disposition.

4102. — 12 juin 1952. — **M. Marcel Masset** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** 1° si l'administrateur d'une caisse primaire de sécurité sociale peut postuler un emploi à la caisse d'allocations familiales du même département; 2° s'il doit, au préalable, se démettre de ses fonctions auprès de la caisse primaire de sécurité sociale; 3° si le délai de quatre ans, prévu à l'article 69 *bis* de l'ordonnance n° 45250 du 4 octobre 1945 (loi n° 50-275 du 6 mars 1950, relative aux élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales) doit être appliqué en l'espèce.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

3594. — **Mme Poinso-Chapuis** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** sur l'attitude prise généralement par l'administration en ce qui concerne la situation des fonctionnaires mariés. Il apparaît nettement que les attributions de postes et les changements d'affectation ne tiennent presque jamais compte de la situation familiale des intéressés. Il existe de nombreuses administrations où le mari et la femme, tous deux fonctionnaires, sont affectés dans des endroits très éloignés l'un de l'autre. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre ou quelles instructions il à l'intention de donner pour que les différentes administrations se conforment, en cette matière, à une véritable politique familiale. (*Question du* 20 *mai* 1952.)

Réponse. — La loi du 30 décembre 1921 dite loi Roustan et le décret d'application du 25 novembre 1923 ont prévu les conditions dans lesquelles les intéressés peuvent recevoir une affectation dans le même département. Il appartient exclusivement à chaque administration d'examiner dans le cadre des textes ci-dessus rappelés, dans quelle mesure il est possible de concilier les exigences du service public avec les intérêts familiaux des fonctionnaires en cause.

AFFAIRES ETRANGERES

3600. — **M. de Chambrun** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les agents de son ministère, anciens déportés, internés, engagés volontaires ayant appartenu à la Résistance et dégagés des cadres en 1947 et 1948 n'ont pas encore été réintégrés, malgré la loi du 7 juin 1951, et la circulaire d'application du mois d'août 1951 qui précisait que la réintégration devait intervenir sans délai même si ces fonctionnaires, en reprenant leur emploi, devaient se trouver en surnombre. Il lui demande à quelle date l'arrêté d'application de la loi précitée en ce qui concerne le ministère des affaires étrangères, sera publié. (*Question du* 20 *mai* 1952.)

Réponse. — L'application des dispositions de la loi du 7 juin 1951 aux agents du ministère des affaires étrangères, dégagés des cadres en 1947 et 1948, qui ont sollicité leur réintégration dans les conditions fixées par la loi précitée, a fait l'objet de cinq arrêtés. Ces arrêtés ont été transmis à la direction de la fonction publique pour vérification, puis publication au *Journal officiel*: cette publication interviendra donc à très bref délai. Les intéressés seront alors individuellement avisés de la mesure prise en leur faveur et leur réintégration deviendra rétroactivement effective, à compter du jour de leur dégagement des cadres, conformément aux dispositions de la loi du 7 juin 1951.

3602. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle suite a été donnée par le gouvernement brésilien à l'accord du 16 juillet 1951, aux termes duquel ledit gouvernement s'engage à soumettre au cours de la session parlementaire le message sollicitant l'ouverture du crédit nécessaire à la liquidation de la dette afférente à la Compagnie du Port de Para sur les bases du rapport de la commission prévue au décret-loi n° 2436 du 22 juillet 1946. (*Question du* 20 *mai* 1952.)

Réponse. — Comme l'indique l'honorable parlementaire, le gouvernement brésilien s'est engagé, aux termes de l'article 6 de l'échange de lettres du 14 juillet 1951 conclu entre les Gouvernements français et brésilien, à soumettre au pouvoir législatif, avant la fin de la session parlementaire, un message sollicitant l'ouverture des crédits nécessaires à la liquidation de la dette afférente à la Compagnie du Port de Para. Le ministère des affaires étrangères est au regret de constater que cet engagement n'a pas été tenu, le ministres des finances brésilien s'étant trouvé en désaccord avec les conclusions exposées dans le rapport de la commission chargée de l'évaluation des actifs de la Compagnie du Port de Para. Ce retard a motivé de la part de nos représentants à Rio de Janeiro plusieurs démarches auprès des autorités brésiliennes au cours desquelles nos représentants ont rappelé avec insistance l'intérêt que le Gouvernement français attache à un règlement rapide et équitable de la dette brésilienne. D'autre part, des conversations officieuses doivent, dans un avenir assez proche, réunir les représentants français des obligataires de la Compagnie du Port de Para et une mission présidée par un haut fonctionnaire brésilien. Bien que les contacts prévus doivent avoir un caractère privé, le ministère des affaires étrangères s'efforcera dans toute la mesure de ses moyens de favoriser la conclusion d'une entente entre les deux parties dans le sens des engagements pris dans l'échange de lettres précité.

AGRICULTURE

3305. — **M. Badie** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le règlement intérieur des coopératives agricoles peut interdire l'adhésion à la coopérative des étrangers et s'il existe un *numerus clausus*. (*Question du* 20 *mai* 1952.)

Réponse. — Les coopératives agricoles sont des sociétés privées, qui ne sont soumises, dans leur organisation et leur fonctionnement, qu'aux obligations posées par l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, et par les textes subséquents. Pour l'admission des membres, les coopératives agricoles peuvent imposer, outre l'observation des prescriptions légales, d'autres conditions à leur convenance, dès l'instant où elles n'ont pas un caractère illicite ou arbitraire. Sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et tribunaux, une disposition du règlement intérieur d'une coopérative interdisant l'adhésion des étrangers semble juridiquement valable, si elle ne tient pas compte des nationalités. Un article d'un règlement fixant un pourcentage d'étrangers paraît également admissible. Les coopératives agricoles ont toute latitude dans l'appréciation des candidatures individuelles et les statuts types élaborés par le conseil supérieur de la coopération agricole prévoient que « l'admission des coopérateurs n'a lieu qu'en vertu d'une décision du conseil d'administration ». Tout contrat de société ou d'association est fondé en effet sur l'*intuitu personæ*, c'est-à-dire sur la confiance réciproque, et le conseil d'administration d'une coopérative ne fait qu'user des prérogatives que lui reconnaît la loi, en refusant l'admission d'un sociétaire. (Dans le même sens, jugement du tribunal civil de Draguignan du 14 mai 1948. Colonel Tremeau contre coopérative La Lorguaise).

3606. — **M. Juglas** demande à **M. le ministre de l'agriculture** 1° quel est le montant de la majoration de la cotisation patronale prévue par l'article 17 du décret n° 50-444 du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles. En vertu de l'article 2 dudit décret, la cotisation trimestrielle (assuré plus employeur) est, pour les salaires inférieurs à 120.000 francs, de 3.300 francs par trimestre. Les propriétaires de métairies ayant versé jusqu'au premier trimestre de 1950 inclus 2.850 francs, le montant de la majoration devrait être de 3.300 francs, 2.850 francs, soit 450 francs; en fait 500 francs puisque, d'après l'article 17, cette majoration ne saurait être inférieure à ce dernier chiffre; 2° certains assurés prétendant que la cotisation doit être plus élevée, si le raisonnement formulé dans le précédent paragraphe est exact et si la cotisation ne doit pas excéder la somme de 500 francs. (*Question du* 20 *mai* 1952.)

Réponse. — La majoration de la cotisation patronale instituée par l'article 17 du décret n° 50-444 du 20 avril 1950 résulte de la différence entre la valeur de la cotisation prévue par ledit décret et celle de la cotisation appliquée antérieurement audit décret pour les emplois auxquels correspondait un salaire annuel moyen inférieur à 120.000 francs, c'est-à-dire pour les journaliers agricoles. C'est donc le montant de la cotisation en vigueur pour les journaliers agricoles du département intéressé et non celui des cotisations versées au titre des métayers, soit 2.850 francs, qui doit être retenu pour le calcul de la majoration, à moins qu'il n'y ait coïncidence entre ces deux chiffres.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3027. — **M. Jacques Chevallier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la situation des anciens militaires d'Algérie qui sollicitent des emplois réservés et pour lesquels aucun décret n'est encore paru. En effet, estimant qu'il devait exister une nomenclature spéciale de ces employés, la législation établie dans l'article 53 du décret du 10 juillet 1947 stipulait qu'il serait fixé ultérieurement les conditions dans lesquelles les lois des 20 janvier 1923 et 18 juillet 1924 pourraient être appliquées dans le département. Un nouveau décret préparé par les services du gouvernement général et destiné à remplacer celui du 14 avril 1949 a été envoyé à Paris en août 1951. Depuis cette date, aucun texte n'ayant paru, il lui demande s'il envisage la réparation de cette grave injustice, commise à l'encontre des anciens combattants algériens, dans les délais les plus brefs. (*Question du* 11 *mars* 1952.)

Réponse. — Un projet de décret devant remplacer la nomenclature des emplois annexée au décret du 14 avril 1949 est actuellement soumis à l'approbation des ministres contresignataires, prévus à l'article 1er de la loi n° 2368 du 26 octobre 1946. Tout est mis en œuvre pour en hâter la publication. L'instruction des demandes des intéressés sera poursuivie dès la publication de ce texte.

3170 — **M. Cristofol** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pour quelles raisons les agents du service du matériel de son administration centrale, affectés, entr'autres, aux travaux d'entretien et de nettoyage des locaux et dont un certain nombre est chargé, en période d'hiver, du chauffage et de la conduite des chaudières, n'ont pas bénéficié des augmentations honoraires de salaires consenties à leurs homologues à compter du 15 mars 1951 et 10 septembre 1951 (augmentation résultant des relèvements successifs du salaire minimum interprofessionnel garanti) et auxquelles statutairement, en application de l'arrêté ministériel du 29 octobre 1946, et conformément aux règles qui leur ont toujours été appliquées depuis 1946, ils sont en droit de prétendre. Le motif invoqué par les services administratifs (instructions contenues dans la lettre du 25 avril 1951 des services du budget) ne paraît pas valable puisque, après une nouvelle étude de la question, lesdites instructions n'ont pas été suivies, avec juste raison, en ce qui concerne les agents techniques, à traitement mensuel, bien que leur rémunération soit imputée sur le même chapitre budgétaire que celle des intéressés et qu'ils aient également été visés dans la lettre du budget précitée. (*Question du* 20 *mars* 1952.)

Réponse. — La question signalée n'a pas échappé au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et fait actuellement l'objet d'une étude activement poursuivie.

3435. — Mme de Lipkowski signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un déporté qui a été arrêté le 12 février 1943 sous l'inculpation d'espionnage et qui, après avoir subi deux mois de cachot au fort de Hâ, cinq mois à Fresnes, fut dirigé sur le camp de déportés d'Eisenberg (Tchécoslovaquie) où il resta jusqu'en mai 1945. Ayant sollicité la carte de déporté résistant, il n'a obtenu que la carte d'interné résistant sous prétexte que son lieu de déportation était moins rigoureux que certains autres. Elle lui demande, étant donné les mauvaix traitements subis par les internés de Schloss Eisenberg, notamment de longs interrogatoires de la Gestapo qui ont incontestablement agi sur leur état de santé (plusieurs seraient revenus presque aveugles), s'il ne pourrait remettre à l'étude la situation de ce camp en vue de délivrer aux intéressés la carte de déporté résistant, du moins pour ceux d'entre eux qui ont à leur actif des actes authentiques de résistance. (*Question du 8 avril 1952.*)

Réponse. — La commission nationale des déportés et internés résistants a estimé que le Schloss Eisenberg ne pouvait pas être considéré comme une prison ou un camp de concentration et n'a pas proposé de l'inclure dans la liste prévue par l'article 3 du décret du 25 mars 1949 pour l'attribution du titre de déporté résistant. En conséquence, les demandes formulées par les personnes qui y ont été internées ont toujours été soumises à l'appréciation de cette commission qui a décidé, selon une jurisprudence devenue maintenant constante, de ne proposer en leur faveur que l'attribution du titre d'interné résistant. En l'état des éléments d'information actuellement possédés par cette commission, il ne semble pas que cette jurisprudence soit susceptible de modification.

BUDGET

2041. — M. Malbrant expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un petit nombre d'anciens commis principaux de constatation des douanes (une dizaine détachés du cadre métropolitain des douanes et servant en Afrique équatoriale française ont été gravement lésés à la suite de la réorganisation de leur cadre, en 1948, qui leur a valu d'être classés dans le cadre des agents (indice de fin de carrière 250) alors que la plupart de leurs collègues étaient classés dans le cadre des contrôleurs (indice de fin de carrière 360). Il lui signale que ces commis principaux ancienne formule, autrement dit les agents qui avaient ce grade en 1948, n'ont pas été reclassés contrôleurs parce que, servant en brousse pour la plupart, ils ont été mal informés et ont passé leur examen en 1948, au lieu de 1947. Leurs titres étant équivalents; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette disparité de situation qui, si elle n'était corrigée, aurait pour résultat de condamner les quelques agents dont il s'agit et dont certains sont au plafond de leur cadre, à plafonner avec la même solde pendant de nombreuses années. (*Question du 30 décembre 1951.*)

Réponse. — La loi de finances du 11 septembre 1948 a autorisé la transformation, à compter du 1er octobre 1948, d'emplois de commis et commis principal des douanes en emplois de contrôleur et contrôleur principal et limité ces transformations à trois cent quarante-cinq. Compte tenu de cette limitation, les promotions ont été effectuées au choix après avis des commissions administratives paritaires compétentes et, seuls, ont pu être nommés dans les nouveaux grades les fonctionnaires qui, à la date d'effet de la mesure avaient, dans les emplois transformés, fait la preuve de leurs mérites. Cette sélection n'a pas permis de faire bénéficier de la mesure ci-dessus les agents visés par l'honorable parlementaire ni du reste leurs collègues nommés dans le service des bureaux à partir du 1er octobre 1947, soit, au total, une centaine de commis et commis principaux. Par contre le projet de statut des contrôleurs principaux et contrôleurs des douanes actuellement en cours d'élaboration prévoit, pour les agents dont il s'agit, la possibilité d'accéder audit cadre par voie de concours interne.

DEFENSE NATIONALE

3661. — M. Magendie attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur la note de service du 11 janvier 1942, émanant d'un détachement de gendarmerie nationale de la Nouvelle-Calédonie. Cette note de service faisait suite à un télégramme officiel transformant ce détachement en prévôté aux armées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette note de service soit homologuée afin de permettre aux gendarmes, qui sont restés sur place pendant la période 1940-1946, de bénéficier des avantages de la campagne double. (*Question du 20 mai 1952.*)

Réponse. — Les instructions d'application de l'article 36 de la loi du 14 avril 1924 qui, aux termes de l'article 12 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires, fixe les règles d'attribution des bénéfices de campagne, sont actuellement en cours de refonte dans les services du département de la défense nationale. Par ailleurs, la circulaire ministérielle n° 13867/Gend/T du 29 mars 1950, diffusée à toutes les formations de gendarmerie, a précisé les conditions dans lesquelles doivent être constitués et transmis les dossiers de classement des unités de gendarmerie sur les listes d'unités combattantes. La parution des textes et des listes ci-dessus visés permettra de déterminer les bénéficiaires des avantages de campagne double pour la période 1939-1945.

3667. — Mme Francine Lefebvre expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** le cas d'un officier de réserve ayant suivi comme sous-officier de réserve toutes les séances des E. P. S. O. R. de 1930 à 1939, soit neuf ans, en ayant cumulé la dernière année scolaire 1938-1939 le cours préparatoire au B. C. S., soit un an. L'intéressé a été nommé officier de réserve et suit, depuis deux ans, les E. P. O. R. Elle lui demande combien cet officier totalise d'années de perfectionnement au titre des majorations pour la Légion d'honneur (les séances afférences aux différentes années devant être converties par la suite en points d'annuités). (*Question du 20 mai 1952.*)

Réponse. — Les renseignements donnés ne permettent pas de calculer le nombre d'annuités ou de points acquis par l'officier visé par la question posée, car ces points sont attribués en fonction du nombre et de la catégorie des séances d'instruction suivies par l'intéressé, et non pas proportionnellement au nombre d'années de participation aux cours de perfectionnement. Une réponse précise ne pourrait être faite qu'après communication des nom, prénoms, grade, domicile de cet officier de réserve, avec référence au présent texte, au ministère de la défense nationale (cabinet).

EDUCATION NATIONALE

3440. — M. Caumont expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les étudiants des départements d'outre-mer titulaires de bourses d'enseignement supérieur perçoivent avec des retards anormaux le montant des bourses qui leur sont allouées. Ces retards sont, du reste, variables. A titre d'exemple, à l'université de Bordeaux, au mois de février de cette année: *a*) les étudiants de sciences et de lettres avaient perçu les mois de novembre et décembre; *b*) les étudiants de médecine, de pharmacie et de chirurgie dentaire n'avaient, par contre, rien touché depuis le mois de juin de l'année précédente. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre ces étudiants en mesure de percevoir, en temps normal, le montant des bourses qui leur sont accordées. (*Question du 8 avril 1952.*)

Réponse. — Le retard constaté dans le payement des bourses d'enseignement supérieur aux étudiants des facultés de l'université de Bordeaux incombe, pour une large part, aux étudiants eux-mêmes. En effet, il résulte de l'enquête effectuée que beaucoup d'entre eux négligent, malgré les avis apposés dans les facultés, de se présenter au secrétariat pour signer les états de payement. Des mesures ont été prises par M. le recteur de l'académie de Bordeaux pour qu'à l'avenir la négligence de certains étudiants n'entraîne pas de retard dans le payement des bourses de leurs camarades.

FRANCE D'OUTRE-MER

3690. — M. Ninine expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le secret de la correspondance n'est pas observé au Cameroun; que les lettres subissent de très longs retards pour des motifs que personne en une période aussi normale que celle-ci ne saurait tolérer; qu'ainsi des lettres-avion qui lui ont été expédiées de Boulogne-Billancourt les 20 et 21 avril 1952 ne lui ont été remises à Yaoundé, où il se trouvait depuis le 11 de ce mois, que le 5 mai. Il lui demande quelles mesures il compte prendre ou faire prendre par M. le haut commissaire de la République pour mettre fin au scandale intolérable de la violation du secret des correspondances; une plainte contre X... déposée par lui au mois de novembre 1951 entre les mains du procureur de la République à Douala étant demeurée jusqu'à ce jour sans suite. (*Question du 20 mai 1952.*)

1re réponse. — Le chef de territoire est invité à renseigner le département sur les faits signalés. Une réponse définitive à la question posée sera fournie dès réception de ces renseignements.

INTERIEUR

3293. — Mme de Lipkowski demande à **M. le ministre de l'intérieur**, en ce qui concerne les assujettis de la caisse de retraites des collectivités locales: 1° quel était le nombre de retraités au 1er juillet 1951; 2° quel était, à cette date, le montant des retraites servies (base annuelle); 3° quel était le nombre d'agents en activité existant à ladite caisse; 4° quel a été le total des versements effectués, tant par les affiliés que par les collectivités locales, soit au titre du premier semestre 1951, soit au titre des douze mois qui ont précédé le 1er juillet 1951; 5° quel est le pourcentage des frais de gestion de la caisse par rapport au montant total des sommes encaissées par celle-ci. (*Question du 27 mars 1952.*)

Réponse. — 1° A la date du 1er juillet 1951, le nombre des pensions à la charge de la caisse nationale s'élevait approximativement à 120.000; 2° il n'est pas possible d'indiquer quel était, à la date précitée, le montant annuel des pensions servies. Le montant des arrérages payés au cours du troisième trimestre 1951 s'est élevé à 5.350.799.197 francs. Cette somme comprend à la fois les termes d'arrérages échus le 1er juillet 1951 sur les pensions partiellement revisées et les acomptes sur les rappels susceptibles d'être dus aux pensionnés au titre de la péréquation; 3° au 1er juillet 1951, 250.000 agents en activité des collectivités locales étaient affiliés à la caisse nationale; 4° le total des versements effectués, tant par les affiliés que par les collectivités locales employeurs au cours du premier semestre 1951 est de 10.027.373.249 francs, se décomposant ainsi: *a*) retenues sur les traitements perçus par les agents locaux affiliés, 1.881.569.503 francs; *b*) contributions des collectivités em-

ployeurs, 5.050.319.713 francs; c) versements effectués par les collectivités à valoir sur le remboursement de leur dette envers la caisse nationale (valeur en capital des engagements à la date du 1er octobre 1947), 3.095.484.033 francs; 5° le pourcentage des frais de gestion de la caisse nationale par rapport au montant total des sommes encaissées par celle-ci, s'établit, pour l'année 1950, à 0,74 p. 100. Il a été déterminé de la façon suivante: total des sommes encaissées en 1950 par la caisse nationale, 25.602.028.553 francs; montant des frais de gestion engagés pendant la même période par la caisse des dépôts et consignations et remboursés à cette dernière en 1951, 189.670.088 francs (dont 65.537.000 francs de taxations allouées aux comptables du Trésor pour le payement des pensions). Pourcentage: $\frac{189.670.088 \times 100}{25.602.028.553}$: 0,74. Le montant des frais de gestion de la caisse nationale engagés par la caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 1951 n'a pas encore été déterminé.

JUSTICE

1496. — M. Albert Schmitt expose à **M. le ministre de la justice** qu'il a fait soumettre le cas qui a fait l'objet de la réponse du 8 novembre 1951 à la question écrite n° 618 pour solution à la Société nationale des chemins de fer français. Celle-ci, néanmoins, a refusé de donner satisfaction à la veuve en cause. Dans ces conditions, la veuve a porté l'affaire devant le conseil de prud'hommes de Strasbourg. Par conclusions du 15 mars 1952, la Société nationale des chemins de fer français, au cours de cette instance, a fait soutenir que les services de la chancellerie, consultés de vive voix par un employé de la Société nationale des chemins de fer français, auraient donné à la réponse une interprétation toute différente. Par cette manière de procéder, les services de la chancellerie ont gravement compromis le prestige d'un parlementaire qui ainsi se voit ridiculisé devant ses électeurs par un démenti quasi officiel à la réponse ministérielle à une question écrite. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour éviter à l'avenir de semblables incidents et, notamment, pour amener la Société nationale des chemins de fer français à se conformer aux errements administratifs les plus élémentaires, c'est-à-dire en respectant la voie hiérarchique et en agissant par l'intermédiaire du département des travaux publics (ministère de tutelle). (*Question du 10 avril 1952.*)

Réponse. — Il résulte de l'enquête effectuée au sein de la chancellerie que les entretiens ou correspondances qui ont pu avoir lieu entre ses services et ceux de la Société nationale des chemins de fer français n'ont à aucun moment porté sur la question de principe posée précédemment par l'honorable parlementaire. Dans ces conditions, les services de la chancellerie ne sauraient avoir aucune responsabilité dans les propos qui ont pu être tenus à l'audience du conseil de prud'hommes de Strasbourg par l'une des parties. La chancellerie ne manquera pas d'examiner avec tout le soin désirable et dans les limites de sa compétence, en liaison avec les services compétents du ministère des travaux publics la suite qui pourrait être réservée au cas d'espèce qui a motivé la présente question écrite, dans l'hypothèse où l'auteur de ladite question voudrait bien lui en donner connaissance.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1766. — M. Prot demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** les raisons pour lesquelles la circulaire n° 5225 du 5 janvier 1950, fixant certaines modalités d'application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1948, pris en application de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, n'est pas applicable aux constructions provisoires, baraquements à usage d'école primaire ou maternelle louées par l'Etat aux collectivités locales. (*Question du 13 décembre 1952.*)

2e réponse. — La circulaire visée par l'honorable parlementaire concerne les constructions provisoires à usage d'église pour lesquelles la redevance d'occupation a été fixée à un montant symbolique. Par suite du régime spécial institué par la loi du 9 décembre 1905 dont il résulte que les communes sont tenues d'assurer l'entretien des églises existant à l'époque de ladite loi, cette exonération profite dans la presque totalité des cas aux communes. Par ailleurs, ces dernières auxquelles le fonctionnement du service public de l'enseignement impose des obligations permanentes ne se trouvent nullement placées dans une position plus défavorable qu'avant sinistre par suite du payement d'une redevance d'occupation pour les constructions provisoires à usage d'école. Il y a lieu de noter, à ce sujet, que lorsque les collectivités intéressées n'avaient pas à supporter, avant le sinistre, la charge d'un loyer pour les locaux scolaires, elles peuvent, en vertu des dispositions de l'article 28 de la loi du 28 octobre 1946 et de l'article 15 du décret du 31 décembre 1946, obtenir le remboursement des redevances versées au titre de l'occupation des constructions provisoires à usage d'école.

1466. — M. Billoux demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelle a été la répartition, entre les départements, au cours de l'année 1951, des crédits d'engagement et des crédits de payement pour la construction d'habitations à loyer modéré. (*Question du 5 février 1952.*)

Réponse. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme croit devoir indiquer à l'honorable parlementaire que la répartition des crédits affectés à la construction d'habitations à loyer modéré est effectuée en tenant compte, pour chaque département, de tous les éléments d'appréciation et, notamment, de critères sociaux, de l'acuité de la crise du logement et de l'état d'avancement des projets présentés. Dans ces conditions, il paraît difficile de tirer un enseignement valable d'une comparaison qui pourrait être faite entre le montant des crédits dont chaque département a pu, en définitive, bénéficier. Il peut être, par contre, intéressant de noter que pour l'exercice 1951, sur un total de 45 milliards de crédits, il a été alloué pour la location simple: aux offices, 18.195.036.000 F; sociétés anonymes, 5.218.191.000 F; sociétés coopératives, 1.684.669.000 F; total: 25.097.896.000 F. A ces chiffres, il y a lieu d'ajouter une somme de 7.461.800.000 F, qui représente des prêts complémentaires. Au titre de l'accession à la propriété, les sociétés coopératives ont reçu 5.326.728.000 F, les sociétés de crédit immobilier, 7.186.200.000 F. Enfin, une somme de 224.375.000 F a été accordée à des titres divers (ord. novembre 1945, santé publique, réparations).

1731. — M. Jean Cayeux, se référant à la réponse faite le 3 janvier à sa question n° 1026, demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, dans le cas envisagé (suppression du poste de concierge), les frais d'installation et d'achat de boîtes aux lettres individuelles doivent être supportés par le propriétaire ou par les locataires. *A priori*, il semblerait anormal et même injuste que les locataires, privés par le propriétaire des services d'une concierge, fussent, par surcroît et pour cette seule cause, pénalisés d'une dépense supplémentaire qu'ils n'auraient pas eu à supporter si le concierge avait été maintenu dans l'immeuble. (*Question du 16 février 1952.*)

Réponse. — Dans le cas envisagé, les locataires peuvent, du fait de la suppression du poste de concierge, obtenir un nouveau classement des locaux de l'immeuble (Cf. paragraphe 6° de l'annexe I au décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 complété par l'annexe du décret n° 49-382 du 17 mars 1949). Cette modification comporte, à leur profit, une diminution du montant du loyer qui est de nature à compenser les frais que peut entraîner pour un locataire la suppression du poste de concierge.

2362. — M. Fabre expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 s'exprime, en son article 89, dans les termes suivants: « Pour toute vente ou location de terrain ou d'immeuble compris dans un lotissement ou un groupe d'habitations, le préfet délivre sur papier libre et sans frais et en double exemplaire, à la requête et sous la responsabilité du vendeur ou du bailleur, un certificat mentionnant l'accomplissement des formalités prévues aux articles 82 à 88. Mention de ce certificat doit figurer dans l'acte de vente ou de location; un exemplaire demeure annexé à cet acte, l'autre est remis à l'acquéreur ou locataire ». Il lui demande si le certificat auquel il est fait allusion a simplement pour objet de confirmer à l'acheteur ou au locataire que les formalités administratives d'un lotissement, dépôt du projet, autorisation par arrêté préfectoral, ont été réalisées, ou bien, au contraire, s'il constitue de la part de l'administration une garantie, non seulement de l'accomplissement des formalités ci-dessus, mais aussi de la réalisation des travaux prévus au programme de lotissement. (*Question du 26 février 1952.*)

Réponse. — Le certificat prévu par l'article 89 de la loi d'urbanisme mentionne l'accomplissement des formalités administratives prévues aux articles 82 à 88 de la loi. Il est délivré après constatation de l'exécution des travaux d'aménagement du lotissement par le vendeur. En tout état de cause, la délivrance de ce certificat ne dégage pas le lotisseur des obligations mises à sa charge et dont l'inaccomplissement est sanctionné par l'article 90 de la loi.

2983. — M. Nisse demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° les pays avec lesquels a été passé un accord de réciprocité concernant les dommages de guerre (conformément à l'article 11 de la loi du 28 octobre 1946); 2° les dates auxquelles ont été signés ces différents accords de réciprocité: *a*) le montant, valeur 1939, des dommages subis par les Français dans le pays considéré; *b*) le montant, valeur 1939, des dommages subis en France et dans l'Union française par les ressortissants du pays considéré. (*Question du 26 février 1952.*)

Réponse. — Les pays avec lesquels le Gouvernement français a conclu un accord de réciprocité en matière de dommages de guerre sont: la Grande-Bretagne, le 3 décembre 1946; les U. S. A., le 28 mai 1946; le Canada, le 5 mai 1947; la principauté de Monaco, le 5 novembre 1947 (ce dernier accord n'entrera en vigueur qu'après la promulgation de la loi monégasque sur les dommages de guerre qui n'est pas encore effective à ce jour); l'Australie, le 28 septembre 1951. Les accords ainsi intervenus se sont insérés, pour chacun des pays intéressés, dans un ensemble de conventions ou d'arrangements concernant des problèmes divers et, le plus souvent, dans le cadre de la liquidation générale des dettes et créances de toutes natures nées de la coopération qui s'est instaurée sur tous les plans entre ces pays et la France au cours de la guerre. De plus, il s'agissait chaque fois de pays dont les ressortissants possédant des biens en France sont relativement peu nombreux.

3085. — M. Billiemaz expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un local d'habitation, classé à l'origine en 4e catégorie, a été, par suite d'améliorations apportées par le nouveau propriétaire (eau sur évier), classé ultérieurement en catégorie 3 B; au 1er janvier 1949, le loyer mensuel avait été fixé, pour la 4e catégorie, à 270 francs. En catégorie 3 B, il passe à 349 francs. Il lui demande quelle formule doit être appliquée pour établir le

montant du loyer mensuel à partir du 1er janvier 1952, le locataire prétendant que ce loyer s'obtient en ajoutant à la somme de 349 francs cinq majorations semestrielles calculées sur 230 francs et une majoration semestrielle calculée sur 349 francs, le propriétaire estimant, de son côté, qu'il convient d'ajouter au loyer de base de 349 francs six majorations semestrielles calculées sur 349 francs, étant donné que si un nouveau locataire entrait dans les lieux, c'est cette dernière formule qui serait utilisée. (*Question du 13 mars 1952.*)

Réponse. — Il résulte de l'article 31 de la loi du 1er septembre 1948 que le prix légal exigible est le prix de base au 1er janvier 1949 afférent à la catégorie à laquelle appartient le local, augmenté des majorations semestrielles appliquées à cette base et intervenues jusqu'à ce jour. Dans l'hypothèse considérée, le local appartient présentement à la catégorie 3 B. Aussi semble-t-il, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que ce loyer de base soit de 349 francs et que les majorations semestrielles intervenues jusqu'à ce jour et à intervenir par la suite doivent être calculées sur cette même base.

3087. — M. Godin demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les règlements de son administration ne s'opposent pas au recrutement d'individus dont le casier judiciaire se trouve chargé et quelles mesures seraient prises dans le cas où certaines nominations auraient été faites en dépit de cette interdiction. (*Question du 13 mars 1952.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires: « nul ne peut être nommé à un emploi public..... s'il ne jouit de ses droits civiques et s'il n'est de bonne moralité ». A cet effet, lors de chaque recrutement, les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme demandent une expédition du bulletin n° 2 du casier judiciaire des intéressés. Lorsque l'administration est informée après le recrutement d'un agent que celui-ci a encouru une condamnation, la situation de l'intéressé fait l'objet d'un examen approfondi: il peut se voir appliquer l'une des sanctions prévues par son statut, notamment la révocation, ou même, en raison de la nature de la condamnation, être exclu des cadres sans que soit mise en jeu la procédure disciplinaire.

3186. — M. Boutbien rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° l'ordonnance du 8 septembre 1945 prévoyant la construction d'habitations à caractère définitif soit par l'Etat, soit par les associations syndicales, et dont les dispositions ont été prorogées, pour l'année 1948, au profit des associations syndicales, par la loi de finances du 31 décembre 1947 et une lettre du directeur des dommages de guerre du 21 novembre 1949, accordant une exemption fiscale, de vingt-cinq ans, d'impôts fonciers aux immeubles construits par l'Etat; 2° les textes de la circulaire du 6 juin 1951 sur les immeubles préfinancés précisant que les dispositions de l'ordonnance du 8 avril 1949, qui en étend le bénéfice aux sociétés coopératives de constructions agréées dans le cadre des dispositions de la loi du 16 juin 1948. Il lui demande si l'on doit en conclure que les immeubles préfinancés bénéficient de l'exemption fiscale de vingt-cinq ans accordée aux immeubles contruits par l'Etat. (*Question du 20 mars 1952.*)

Réponse. — L'exonération d'impôt foncier à laquelle se réfère l'honorable parlementaire a été appliquée aux immeubles construits par l'Etat lorsqu'ils sont cédés à des propriétaires non sinistrés. Cette mesure pouvant aboutir à créer dans un même immeuble des situations différentes au regard de l'impôt foncier selon que les acquéreurs sont ou non sinistrés, le ministre des finances a bien voulu, par une mesure de particulière bienveillance, étendre le bénéfice de l'exemption susvisée à tous les acquéreurs d'immeubles d'Etat quels qu'ils soient. Il n'apparait pas qu'une telle mesure puisse être étendue aux acquéreurs d'immeubles préfinancés. En effet ceux-ci, bien qu'entrepris en application des dispositions de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, sont destinés aux seuls sinistrés en compensation de leur créance de dommages de guerre sur l'Etat. Les opérations de l'espèce ne sont, en effet, prises en considération par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qu'à la demande expresse des groupements de reconstruction (associations syndicales de reconstruction et coopératives) mandataires légaux des sinistrés. L'acceptation de cette formule par les intéressés leur offre, indépendamment des avantages d'une reconstruction groupée, la possibilité d'une reconstitution immédiate; il ne saurait donc équitablement leur être accordé en sus un privilège que les dispositions fiscales actuellement en vigueur ne permettent pas d'étendre aux sinistrés reconstituant directement leurs biens selon les conditions prévues par la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

3342. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si, pour la redevance due par les locataires, la répartition de la prestation chauffage doit être faite d'après le nombre de radiateurs ou au prorata de leur surface de chauffage; 2° si l'ensemble des prestations et charges peut être réparti proportionnellement à la surface corrigée, au lieu de l'être d'après le montant global des loyers. (*Question du 1er avril 1952.*)

Réponse. — 1° Ainsi qu'il a été répondu à M. Charles Schauffler dans la réponse à sa question écrite n° 17821 (*Journal officiel.* — Débats Assemblée nationale du 27 avril 1951), le législateur a entendu, d'une manière générale, se référer pour la répartition des fournitures individuelles énumérées à l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 aux dépenses réellement exposées par le propriétaire pour le compte de chacun de ses locataires et occupants, ces dépenses étant elles-mêmes fonction de l'importance de la consommation. Il semble possible d'en déduire, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que l'expression « importance des éléments de chauffage » mentionnée au quatrième alinéa de l'article 38 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 doive s'entendre, de l'importance de la surface chauffante des éléments de chauffage. Cette interprétation ne paraît pas de nature à soulever, dans la pratique, de difficultés sérieuses d'application dans le cas d'installations courantes de chauffage central où les éléments de chauffage sont constitués par des radiateurs ou des tuyaux à ailettes. Il suffit, en effet, dans ce cas, de déterminer à l'aide des documents techniques courants la surface chauffante des éléments de chauffage que comporte l'immeuble et de répartir les dépenses exposées par le propriétaire au prorata des surfaces chauffantes présentées par les installations de chacun des locaux; 2° l'article 38 susvisé prescrit que, si la ventilation est impossible, la répartition des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles est faite au prorata du loyer payé par chaque locataire ou occupant. Il ne semble donc pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que la répartition doive être faite proportionnellement à la surface corrigée des locaux. Cette répartition paraît d'ailleurs devoir être faite au prorata du loyer proprement dit et non du loyer global (augmenté du remboursement des sommes visées à l'art. 38) de chaque locataire ou occupant.

3366. — M. Bricout demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il n'est pas possible de faire bénéficier de l'allocation de logement les personnes qui, par suite de la crise actuelle, imputable à l'Etat, sont obligées de payer des loyers d'un montant vraiment exagéré. (*Question du 2 avril 1952.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 7 du décret du 30 décembre 1948 portant R. A. P. pour l'application du titre II de la loi du 1er septembre 1948 relatif aux allocations de logement, précisent notamment qu'en cas de logement en hôtel, pension de famille ou établissement similaire ou lorsque le bénéficiaire occupe un logement loué en meublé dont le bailleur exerce la profession de loueur en meublé, le prix du loyer est remplacé par le tiers du prix effectivement payé dans la limite du tiers du prix maximum résultant des arrêté préfectoraux pris en application de l'ordonnance n° 45-1421 du 30 juin 1945.

3367. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** de lui préciser si la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés prévue par le décret n° 47-2414 du 30 décembre 1947 fixant les conditions d'application de l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant une taxe de compensation sur les locaux d'habitation insuffisamment occupés (*Journal officiel* du 1er janvier 1948), est due par un fonctionnaire ou un militaire de carrière en service dans les zones d'occupation française d'Autriche et d'Allemagne. (*Question du 2 avril 1952.*)

Réponse. — La taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés a été instituée, dans le cadre des mesures destinées à remédier à la crise du logement, en vue essentiellement d'inciter les détenteurs de tels locaux à les mettre à la disposition des familles dépourvues de logement ou insuffisamment logées; il serait contraire au but recherché d'exonérer, *ipso facto*, du payement de cette taxe des personnes qui, appelées par leurs fonctions à abandonner temporairement leur domicile, laissent de ce fait leur logement en état d'inoccupation totale, plus ou moins prolongée. Pour tenir compte, cependant, de la situation particulière des fonctionnaires ou militaires en service dans les territoires occupés d'Autriche ou d'Allemagne, il a été admis, en accord avec les ministres du budget et des affaires étrangères, qu'à compter du 1er janvier 1952, préalablement à l'inscription de ces agents au rôle de la taxe de compensation, les services chargés de l'assiette de la taxe prendraient l'attache du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes qui, après avoir procédé à l'examen de la situation de la personne intéressée, donnerait son avis et préciserait, le cas échéant, les motifs pour lesquels la taxe ne lui paraîtrait pas applicable.

3391. — M. Jacques Vendroux expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'en l'état actuel de la législation et de la réglementation, l'admission des sinistrés pour faits de guerre dans une catégorie prioritaire est prononcée exclusivement en fonction de l'âge des intéressés. Il existe parmi les sinistrés plus jeunes une catégorie digne du plus grand intérêt, en faveur de laquelle une dérogation à la règle rappelée ci-dessus pourrait être envisagée. Il s'agit des grands invalides de guerre sinistrés qui attendent le payement de leurs dommages au même titre que les sinistrés n'ayant subi aucun préjudice physique et à qui le règlement d'une allocation mobilière permettrait d'améliorer la maison provisoire ou le baraquement qu'ils sont encore trop souvent contraints d'habiter, dans les régions les plus éprouvées par la guerre. Il lui demande s'il estime que l'extension aux grands invalides de guerre sinistrés de la notion de priorité, quel que soit l'âge des intéressés, lui paraît devoir être retenue et, dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prescrire pour rendre effective cette conception. (*Question du 2 avril 1952.*)

Réponse. — L'ordre de priorité en matière mobilière réserve la première urgence, non seulement aux vieillards, mais encore aux personnes dont la situation est particulièrement digne d'intérêt au

point de vue social. Dans cette catégorie figurent, notamment, les invalides de guerre. En outre, à titre exceptionnel, les grands invalides peuvent, dès à présent, obtenir l'indemnisation de la perte de leur voiture automobile lorsque ce véhicule est indispensable à la vie courante des intéressés et sous réserve de l'avis favorable de la commission départementale de la reconstruction.

3411. — M. Kriegel-Valrimont expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les crédits affectés aux sinistrés mobiliers des Vosges sont, depuis 1950, en régression par rapport à la valeur totale des crédits mobiliers attribués sur le plan national. En effet, en 1950, sur un ensemble de crédits s'élevant à 18 milliards, 400 millions étaient affectés aux sinistrés des Vosges. En 1951 sur 18 milliards les sinistrés des Vosges ne recevaient plus que 250 millions. En 1952, d'après le vote du budget, 20 milliards étaient attribués aux sinistrés mobiliers sur le plan national, tandis que n'étaient envisagés que 180 millions pour les sinistrés vosgiens. Une telle situation apparaît très injuste. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour augmenter les sommes destinées aux sinistrés mobiliers des Vosges. (*Question du 4 avril 1952*).

Réponse. — Les crédits affectés au chapitre mobilier sont répartis entre les différentes délégations en fonction du nombre et de l'importance des dommages subis ainsi que de l'état d'avancement de l'instruction des dossiers dans chaque département. Cette répartition est effectuée de telle sorte que, dans toute la mesure du possible, les sinistrés mobiliers de l'ensemble du territoire soient traités de la même façon et reçoivent les mêmes versements à égalité de sinistre, dans tous les départements. Les réductions des crédits consentis au service départemental des Vosges depuis 1950, par rapport aux dotations accordées au cours des exercices antérieurs, résultent du fait que l'état de financement des dossiers est plus avancé dans cette délégation que dans la plupart des autres départements.

3449. — M. Joseph Dumas demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il est admis qu'un bailleur puisse interdire la lessive domestique et le séchage de ce linge dans les locaux ou aux fenêtres, côté cour, à des familles ayant des enfants en bas âge, voire des nourrissons, même si un engagement de location bien antérieur à la loi du 1er septembre 1948, prévoit une telle stipulation. (*Question du 8 avril 1952*).

Réponse. — La loi du 1er septembre 1948 n'a apporté, sur les points soulevés par l'honorable parlementaire aucune restriction à la possibilité qu'ont les contractants d'insérer dans leur convention telle disposition qui leur semble opportune. Il ne peut incomber, en conséquence, qu'aux tribunaux judiciaires de déterminer quels sont les droits respectifs des parties, compte tenu des conventions qui, aux termes de l'article 1134 du code civil, tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites.

3451. — M. Estèbe demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° Quel est le nombre de sinistrés mobiliers 1939-1945 et quel est le montant total des indemnités dues, compte tenu du coefficient de revalorisation de 17 par rapport à 1939; 2° En ce qui concerne les meubles, le linge et les effets d'habillement, qui ont été remis à certains sinistrés, combien en ont bénéficié et quelle était la valeur totale de ces indemnités en nature; 3° Si les indemnités en nature ont été comptabilisées pour chaque sinistré et déduites du montant des indemnités dues; si, en particulier, il en a été tenu compte lors de l'attribution du plafond de 200.000 F, qui a été payé l'an dernier; 4° S'il n'y a pas lieu, en conséquence, d'indemniser totalement et par priorité, soit en espèces, soit en titres, les sinistrés qui n'ont pas bénéficié de ces largesses, puisqu'il semble que les autres aient été indemnisés en nature. (*Question du 8 avril 1952.*)

Réponse. — 1° Le nombre des demandes d'indemnité mobilière actuellement déposées au titre des biens meubles d'usage courant ou familial dans l'ensemble des services départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est d'environ 2 millions, y compris notamment celles, très nombreuses, qui ne portent que sur une nature d'objets déterminés (bicyclettes, postes de radio et armes de chasse, par exemple). En outre, en vue de satisfaire le plus grand nombre possible de sinistrés, il n'a pas été procédé jusqu'à maintenant, dans ce domaine, à l'évaluation des dommages, mais au versement d'acomptes provisionnels qui ne préjugent en rien le montant des droits définitifs des intéressés. Dès lors, il n'est pas possible de fixer dès à présent le montant total des indemnités mobilières. Cependant, les sommes actuellement versées s'élèvent à 85 milliards. 2° Le service des constructions provisoires a cédé au cours des années 1946-1947-1948 au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des éléments mobiliers représentant approximativement 30.000 mètres cubes pour une valeur d'environ 400 millions de francs. Ces meubles ont été utilisés soit à l'hébergement collectif, soit sous forme d'attributions individuelles à des sinistrés.

Le ministère de la reconstruction n'a pas délivré de linge ou d'effets d'habillement; des cessions portant sur des biens de cette nature ont été effectuées par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. La valeur de ces biens fait l'objet d'un recouvrement lors du financement du dossier de dommages de guerre des bénéficiaires. Ce recouvrement est effectué par voie de réquisitions de payement établies au nom du trésorier-payeur général du département intéressé. 3° Le prix de cession du mobilier qui a été remis à certains sinistrés par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est déduit du montant de l'indemnité mobilière accordée aux intéressés. Cette déduction n'a, en aucun cas, excédé le plafond des payements fixés par l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946. 4° Le règlement des indemnités afférentes aux biens meubles d'usage courant ou familial ne peut, en vertu des termes formels des articles 40 et 41 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, être effectué sous forme de titres. En outre, l'ordre de priorité prévoit que les personnes qui n'ont obtenu aucun règlement, quel qu'en soit la nature, bénéficient d'un ordre d'urgence dans la mesure où l'importance des pertes subies permet de procéder, dès à présent, au financement de leur dossier.

3466. — M. Robert Bichet expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un locataire d'un logement comportant deux pièces et salle commune, situé dans une cité H. L. M. qui s'est vu réclamer, comme loyer mensuel, une somme de 1.236 F (provision sur charges communes et accessoires comprise). D'autre part, le montant de la somme réclamée pour la location du compteur d'eau a été porté, à dater du 1er janvier 1952, à 144 F par mois au lieu de 102 F; il lui demande: 1° pour quelle raison une telle augmentation du prix de location du compteur d'eau est intervenue; 2° si le montant du loyer indiqué ci-dessus semble conforme aux textes actuels. (*Question du 9 avril 1952.*)

Réponse. — 1° Les frais de location des compteurs sont récupérables sur justification, à titre de fournitures individuelles. Le montant des redevances est fixé par la compagnie qui assure la distribution d'eau, si les compteurs lui appartiennent ou par l'organisme d'habitations à loyer modéré, s'il en est propriétaire, par référence aux prix appliqués par la compagnie. L'administration n'intervient pas dans la détermination de ces tarifs; 2° il n'est pas possible de répondre à la question posée sans connaître la catégorie dans laquelle l'immeuble en cause a été classé. Il appartient donc à l'honorable parlementaire de saisir directement de cette affaire les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en indiquant s'il s'agit d'habitations à loyer modéré ordinaires, d'habitations à loyer modéré améliorées ou d'immeubles à loyer moyen.

3467. — M. Isorni demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si une personne, condamnée pour collaboration et bénéficiaire de l'amnistie prévue par la loi du 5 janvier 1951, peut prétendre au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre dont elle était privée par sa peine avant d'être amnistiée. (*Question du 9 avril 1952.*)

Réponse. — Une personne bénéficiaire de l'amnistie prévue par la loi du 5 mai 1951 peut prétendre au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre dans la mesure où elle n'en était écartée que par la condamnation amnistiée.

3468. — M. Schaff demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si une commune particulièrement sinistrée pour laquelle le plan d'urbanisme prévoit, entre autre, le transfert de l'actuel cimetière, est obligée de participer aux frais d'exhumation, de réinhumation, de transfert des corps et à ceux de la dépose et repose des monuments mortuaires encore en état et, dans l'affirmative, le pourcentage de la participation et le texte de loi s'y rapportant. (*Question du 9 avril 1952.*)

Réponse. — Les frais de transfert d'un cimetière sont en principe à la charge des communes (prix d'achat du nouveau terrain, translation des corps, etc...). Des subventions peuvent néanmoins être accordées aux communes par le ministère de l'intérieur. Dans le cas où l'ancien cimetière d'une commune sinistrée a subi des destructions, celle-ci peut utiliser les indemnités qui lui sont dues au titre de la législation sur les dommages de guerre pour remise en état des terrains, massifs d'arbres et allées, reconstruction des murs de clôture, maisons de garde, abris, etc... à la réalisation des nouveaux aménagements. La reconstitution et le transfert des tombes incombant à la commune, la charge financière en résultant pour elle peut être diminuée du montant des indemnités de dommages de guerre dues aux particuliers pour la reconstitution des tombes sinistrées. Enfin, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme participe aux dépenses de transfert d'un cimetière lorsque l'ancien cimetière se trouve situé à l'intérieur d'un périmètre de reconstruction et qu'une voie nouvelle ou une place publique est prévue à l'emplacement de cet ancien cimetière. Les frais de translation des corps relatifs à l'exhumation et la réinhumation sont à la charge de l'Etat et la valeur du terrain qui doit être affecté à la voie dont il s'agit sera remboursée par l'Etat. La commune devra, bien entendu, acquérir le terrain constituant le nouvel emplacement du cimetière ou en régler le prix au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, dans le cas où celui-ci pourrait mettre à sa disposition le terrain de remplacement nécessaire.

3469. — M. Duquesne expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les sociétés de crédit immobilier accordent des prêts de 2,75 p. 100 aux candidats propriétaires, avec un amortissement de 35 ans au maximum. L'assurance-décès est conclue si la visite médicale a été satisfaisante. Si entre la date du prêt et celle du commencement des travaux, le maximum de prêt est relevé (comme cela a été le cas récemment), les candidats propriétairs ayant passé la visite médicale ne peuvent

obtenir que le maximum précédemment fixé. Il lui demande si le prêt à accorder ne pourrait pas être celui autorisé au moment du commencement des travaux, par voie d'avenant au contrat de prêt et avenant au contrat d'assurance-décès. (*Question du 10 avril 1952.*)

Réponse. — A la suite de la parution de l'arrêté du 15 janvier 1952 fixant le montant maximum de l'aide financière accordée en faveur de l'accession à la propriété et modifiant l'arrêté du 28 juin 1951, il a été décidé d'autoriser le relèvement des plafonds des prêts dont les bénéficiaires ont passé une visite médicale encore valable à la date du 15 janvier 1952. Les délais de validité de cette visite s'étendant sur une période de 6 mois, cette décision constitue une tolérance en faveur des sociétaires et emprunteurs surpris par les effets de la hausse intervenue dans le bâtiment au cours du deuxième trimestre 1951. Toutefois, l'établissement des contrats avec les candidats emprunteurs ou locataires-attributaires relève de la seule compétence des organismes; ceux-ci affectent leurs disponibilités selon les décisions de leur conseil d'administration dans les limites fixées par les textes en vigueur.

3490. — M. Haumesser attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur la situation des pillés et sinistrés de la guerre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir la remise du titre de créance à tous les sinistrés, conformément à l'article 3 de la loi du 28 octobre 1946. (*Question du 10 avril 1952.*)

Réponse. — L'évaluation des dommages subis par les sinistrés et la remise du titre de créance aux intéressés constituent actuellement la tâche principale du service des dommages de guerre. Les notifications faites aux sinistrés sont, en général, définitives. Conformément aux dispositions de la loi du 28 octobre 1946, les instruments de calcul (bordereaux, barèmes, etc.) sont homologués et les règles administratives sont définitivement arrêtées, compte tenu des premières mesures prises par l'administration et des décisions de jurisprudence. Depuis le début de l'année 1950, le programme des évaluations systématiques est établi après un recensement général des dossiers et exécuté. A ce jour, les services exécutent les programmes d'évaluation des immeubles de toutes natures et des éléments d'exploitation. Délégation a été donnée par arrêté du 5 mai 1950 aux différents délégués départementaux pour fixer le délai de dépôt des dossiers par le sinistré ou son expert. A l'expiration de ce délai — qui ne peut être inférieur à six mois — il est procédé, toutes les fois où le dossier n'a pas été déposé par le sinistré, à des évaluations d'office exécutées à la diligence de l'administration. Actuellement, sur un ensemble de 316.000 dossiers de destructions immobilières totales, les vérifications sont achevées pour 198.000 dossiers; pour les destructions immobilières partielles, qui donnent lieu à 1 million 478.000 dossiers, les vérifications ont finies dans 775.000 affaires.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3343. — M. Dubois exposé à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les tenanciers de cafés possédant une salle qui, dans de nombreuses petites communes, est la seule « salle des fêtes », et qui organisent occasionnellement des bals, sont tenus de verser les cotisations de sécurité sociale sur les cachets servis aux musiciens. Cette exigence de certaines directions régionales de la sécurité sociale semble abusive, étant donné que les cachets ainsi servis à des musiciens non professionnels ne constituent pas des salaires fixes ou permanents, mais de simples gratifications occasionnelles. D'autre part, cette mesure risque d'entraîner la suppression des bals qui, lors de la fête patronale ou de fêtes légales, par exemple, constituent les seules distractions dans les petites localités. Il lui demande si une telle interprétation, par les directions régionales, est conforme à l'esprit des textes en vigueur. (*Question du 1er avril 1952.*)

Réponse. — Les musiciens occasionnels engagés par les tenanciers de café, à l'occasion des bals qu'ils organisent, doivent, conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, être considérés comme les salariés de ces tenanciers pour l'activité qu'ils leur consacrent et donner obligatoirement lieu, sur les sommes qu'ils reçoivent, au versement des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales. En l'état actuel des textes, aucune exonération de ces cotisations ne saurait être envisagée et les caisses primaires de sécurité sociale sont fondées à en exiger le recouvrement.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 6 juin 1952.*

(*Journal officiel* du 7 juin 1952.)

Dans le scrutin (n° 967) sur l'amendement de M. Marcel Dassi à l'article 16 de la proposition relative à l'allocation-vieillesse des personnes non salariées (Création d'un fonds d'allocation agricole financé par une taxe spéciale sur les produits agricoles importés):

MM. Aubame, Conombo, Grunitzky, Gueye Abbas, Henri Guisson, Maurice Lenormand, Hubert Maga, Mamba Sano, Nazi-Boni, Ouedraogo Mamadou, Senghor, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 968) sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'allocation vieillesse des personnes non salariées:

M. Damette, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 12 juin 1952.

1re séance : page **2827**. — 2e séance : page **2849**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

et de la
salle qui,
salle des
tenus de
ervis aux
es de la
ets ainsi
pas des
ons occa-
suppres-
ales, par
localités,
ns régio-
estion du

enanciers
conformé-
1945, être
ité qu'ils
nes qu'ils
s, d'acci-
ctuel des
re envisa-
ées à en

in 1952.

cel David
llesse des
n agricole
mportés);
i Guisson,
oni, Oue-
r », décla-

loi relatif

voir voulu